



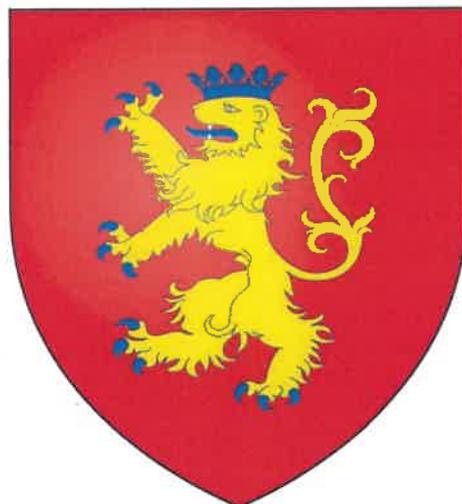
## COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

### PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Aix-en-Pévèle

## Modification de droit commun N°2

### 5 Rapport de Présentation



Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire en date du 07/07/2025

Le président: Luc FOUTRY



**VERDI** Designeur de territoires

Ad'AUC,  
Urbanistes Architectes

VIOLAINE MUSSAULT,  
Paysagiste

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250709-CC\_2025\_146-DE

S<sup>2</sup>LOW  
D1

OCTOBRE 2013

# LES PREAMBULES

LE SOMMAIRE  
L'AVANT-PROPOS  
LA MÉTHODOLOGIE

## LES PREAMBULES

- Le Sommaire
- L'Avant-Propos
- La Méthodologie

## 1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

- 1.1 - Le Territoire
- 1.2 - L'Intercommunalité
- 1.3 - Le SCoT du Grand Douaisis

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.1 - LE PAYSAGE

- 2.1.1 - Aix dans son paysage
- 2.1.2 - La topographie
- 2.1.3 - L'hydrographie
- 2.1.4 - Les fossés
- 2.1.5 - Le paysage
- 2.1.6 - Les vues
- 2.1.7 - Les espaces publics

### 2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

- 2.2.1 - L'histoire
- 2.2.2 - L'évolution urbaine
- 2.2.3 - La structure urbaine
- 2.2.4 - Les implantations urbaines
- 2.2.5 - Les densités urbaines
- 2.2.6 - Les activités
- 2.2.7 - Le patrimoine Bâti
- 2.2.8 - Les déplacements

### 2.3 - LE DROIT DU SOL

- 2.3.1 - Le POS en application
- 2.3.2 - Le diagnostic foncier
- 2.3.3 - Les milieux naturels
- 2.3.4 - Le SDAGE et le SAGE
- 2.3.5 - L'identification des risques

- 2.3.6 - Les sites pollués
- 2.3.7 - Les installations classées
- 2.3.8 - Les SUPOD
- 2.3.9 - Le plan d'assainissement
- 2.3.10 - La défense incendie
- 2.3.11 - La gestion des déchets

## 2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

- 2.4.1 - La population
- 2.4.2 - L'activité
- 2.4.3 - Les ménages
- 2.4.4 - Le logement
- 2.4.5 - Le scénario retenu par la commune

## 3 - LA TRADUCTION

### 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

- 3.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale
- 3.1.2 - Les intentions de développement
- 3.1.3 - Le traduction en plan de zonage
- 3.1.4 - L'évaluation de l'incidence des orientations sur l'environnement
- 3.1.5 - La compatibilité du PLU avec le SCoT du Grand Douaisis
- 3.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

### 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

- 3.2.1 - Les zones UA
- 3.2.2 - Les zones AU
- 3.2.3 - Les zones Ah
- 3.2.4 - La zone A
- 3.2.5 - Les zones N
- 3.2.6 - Le tableau récapitulatif des surfaces
- 3.2.7 - Les éléments spécifiques
- 3.2.8 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire

### 3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Extrait de l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme :

«Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.»

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme constitue un moment particulièrement riche et important pour la vie locale !

Basée sur une démarche prospective, il permet de « construire » le développement et l'aménagement de la commune à l'horizon 2030 ...

Certaines formes de développement peuvent induire un bouleversement profond et irréversible des composantes fondamentales du patrimoine et du cadre de vie local. Dans un souci de préservation des paysages existants et « de compatibilité » des nouveaux projets de développement avec l'identité de la commune, la démarche

du Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur une connaissance précise des qualités paysagères et environnementales de la commune.

Le diagnostic répond à ce premier objectif et permet, en outre, d'ouvrir un espace de débat entre les différents acteurs de la commune que sont les

élus, les techniciens des différents services de l'état et la population qui pratique ce territoire au quotidien ...

La seconde partie du rapport de présentation propose de traduire toute cette connaissance dans un projet réglementaire et de justifier les différents choix qui motivent le projet de PLU.





Ad'AUC,  
Urbanistes Architectes

VIOLAINE MUSSAULT,  
Paysagiste

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250709-CC\_2025\_146-DE

S<sup>2</sup>LO

OCTOBRE 2013

# 1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

## 1.1 - LE TERRITOIRE

## 1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ

## 1.3 - LE SCoT DU GRAND DOUAISIS

### Paysages de Pévèle

La Pévèle est un ensemble argileux d'une quinzaine de kilomètres du Nord au Sud et d'Est en Ouest, entre Cysoing et Coutiches, entre Mons-en-Pévèle et la frontière franco-belge.

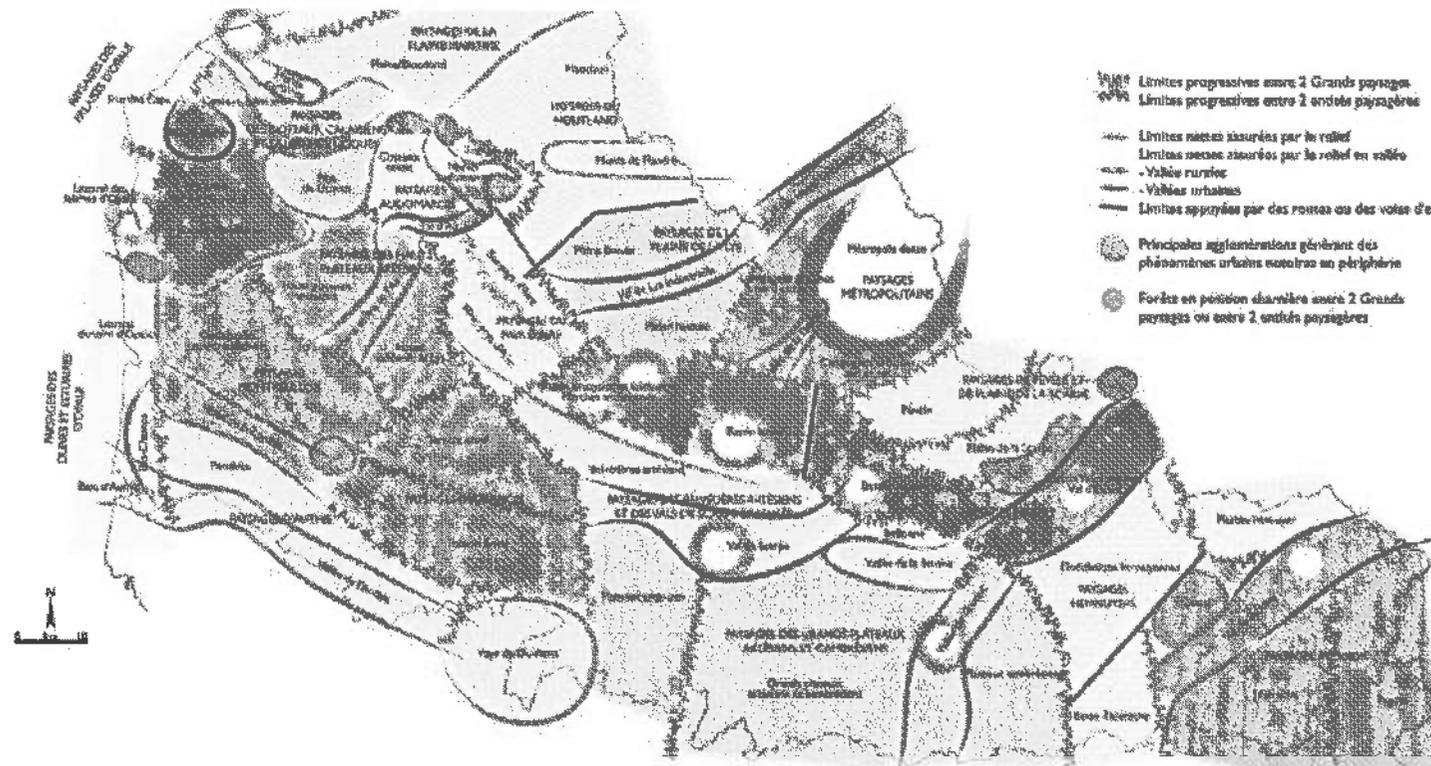
Dans leur partie Nord, les paysages sont marqués par la présence de la vallée de la Marque et de ses affluents, qui représentent des ensembles très humides et très boisés comme en

témoignent les vues offertes depuis l'autoroute A23.

Au Sud, les vallées présentent des profils au relief peu sensible mais bien présent, ce que vient confirmer le nom des rivières : les courants. Ces courants sillonnent l'entité paysagère avec une densité plus grande aux abords de la plaine de la Scarpe où leur orientation se fixe sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est. Toute la Pévèle est parcourue

de routes ponctuées de maisons ; le village-rue est la norme bien que l'entité possède deux petites villes : Orchies et Templeuve. Avec son réseau de voies ferrées, puis dans la mise en service de l'autoroute, la Pévèle est de longue date très orientée sur la métropole lilloise. Ainsi, de nombreux paysans couplaient les labeurs et vivaient en Pévèle tout en s'employant dans les usines métropolitaines. Le territoire abrite également de nombreux

châteaux et belles demeures des deux derniers siècles et peut être à ce titre considéré comme l'une des «campagnes» de la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing. En Pévèle, les bois sont rares, mais les arbres très nombreux autour des maisons et des fermes, en vergers, accompagnant les chapelles, etc... Cependant, des bois et forêts occupent les franges de l'entité : forêt de Marchiennes, bois de Flines, forêt de Phalempin.



Les paysages de Pévèle peuvent se découvrir depuis les hauteurs de Mons-en-Pévèle. Mais, l'image est un peu tronquée dans la mesure où le mont est singulier dans l'entité. L'errance automobile semble plus judicieuse, tant il faut par ailleurs reconnaître la difficulté de trouver des continuités de cheminement sans passages automobiles...

La départementale 955 qui relie Cysoing à Saint-Amand, calée sur l'orientation préférentielle décrite plus haut, offre un beau panorama des imbrications paysagères de cette entité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies  
**1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL**  
**1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

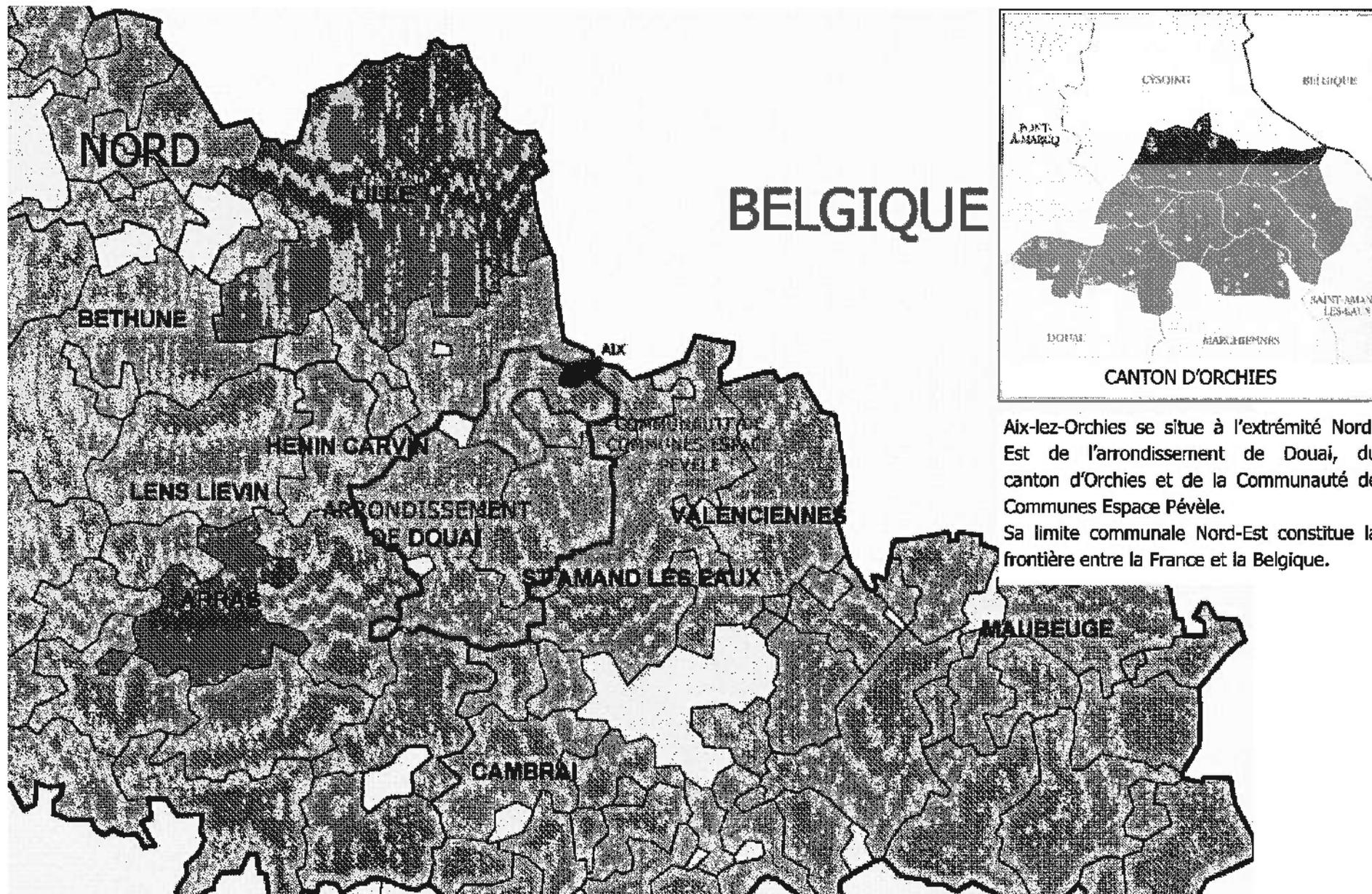
Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250709-CC\_2025\_146-DE

S2LO

OCTOBRE 2013



Aix-les-Orchies se situe à l'extrémité Nord-Est de l'arrondissement de Douai, du canton d'Orchies et de la Communauté de Communes Espace Pévèle.

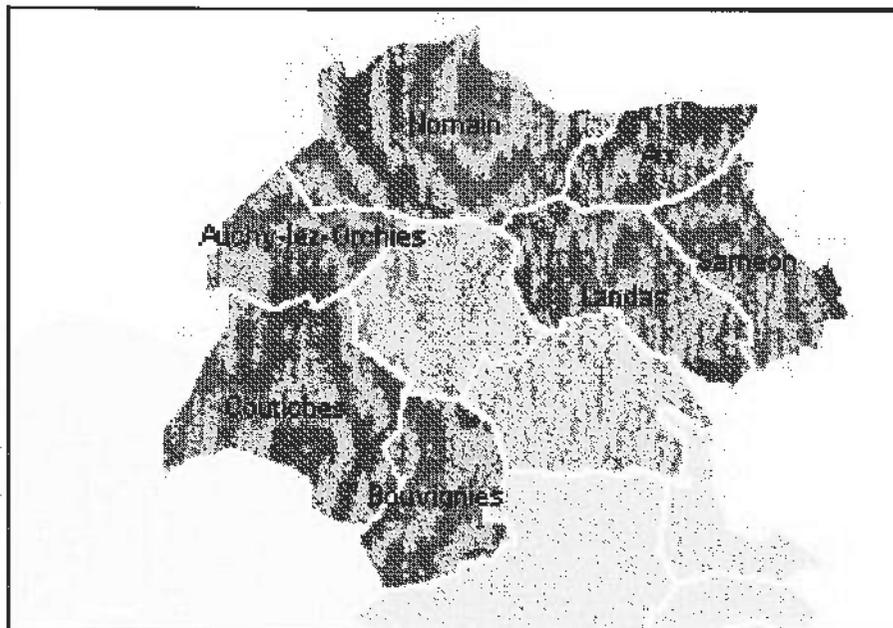
Sa limite communale Nord-Est constitue la frontière entre la France et la Belgique.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

#### 1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ

OCTOBRE 2013



La communauté de Communes «Espace en Pévèle» est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Taxe Professionnelle Unique.

Elle a été créée en décembre 2001 et regroupe les 7 communes suivantes : **Aix, Auchy-lez-Orchies, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain et Saméon.**

Depuis 2002, elle participe au syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence territoriale SCoT du Grand Douaisis.

Le SCoT est rendu exécutoire depuis 2008 dans les documents d'urbanismes locaux.

La C.C.E.P. exerce les compétences suivantes :

#### 1 - Développement économique

- Etude, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'une superficie supérieure à 1 hectare.
- Actions de développement économique.

#### 2 - Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale, dans le cadre du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis, et des schéma de secteurs.
- Création et aménagement de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Mise en place ou participation à la mise en place d'un PAYS et à l'élaboration d'une charte de développement durable dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.
- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences de la communauté de communes.

#### 3 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.
- Participation à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

#### 4 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

#### 5 - Distribution publique de l'énergie électrique

#### 6 - Actions sociales

- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes âgées ou handicapées et jeunes ménages.
- Aide à l'orientation et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- Mise en place de services nouveaux en direction de la petite enfance et de la jeunesse.

#### 7 - Développement et aménagement culturel et sportif de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Animation des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Organisation d'événementiels.

#### 8 - Prestation de services

1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL  
1.3 - LE SCOT DU GRAND DOUAISIS

OCTOBRE 2013

Par délibération du 19 Décembre 2007, le comité du Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis a approuvé le projet de SCoT. Il est exécutoire depuis le 9 mars 2008 suite au contrôle de la légalité exercé par les services du préfet du Nord. Le Syndicat Mixte reste actif pour assurer le suivi, la mise en oeuvre et l'évaluation. Le Syndicat apporte par ailleurs conseil et assistance technique aux communes de son périmètre qui le sollicite.

Comme l'exprime la loi, «Les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur.»

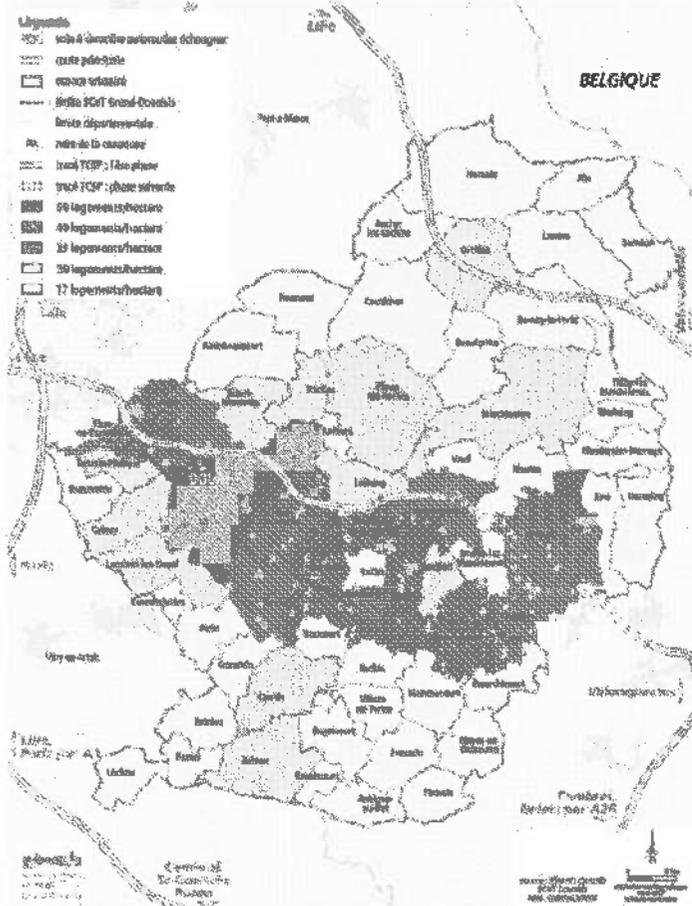
La limitation de la consommation d'espace constitue l'un des principaux objectifs définis dans les Orientations Générales du SCoT du Grand Douaisis.

Le tableau ci-contre indique le nombre maximum d'hectares que chaque commune peut ouvrir à l'urbanisation d'ici 2030, en fonction de son enveloppe urbaine actuelle.

Parallèlement, les documents d'urbanisme locaux doivent viser pour l'ensemble des nouvelles opérations d'habitat, une densité moyenne minimale, hors équipements, y compris voirie et espaces publics (17 logements à l'hectare pour Aix).

Enfin sur la totalité des logements produits, le projet doit intégrer une mixité de logements avec au minimum 20% de logements locatifs aidés et 10% de logements en accession.

OBJECTIFS DE DENSITE MOYENNE PAR COMMUNE POUR LES NOUVELLES OPERATIONS D'HABITAT



Ce tableau indique le nombre d'hectares que chaque commune peut ouvrir à l'urbanisation d'ici 2030, en fonction de son enveloppe urbaine actuelle.

| Commune                    | Superficie (ha) | Superficie d'habitat existante (ha) | Superficie d'habitat à ouvrir (ha) | Densité moyenne (logements/ha) |
|----------------------------|-----------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Arras                      | 10              | 18                                  | 5                                  | 2,0                            |
| Artois-lez-Lille           | 7               | 15                                  | 1                                  | 2,0                            |
| Brillat-lez-Lille          | 3               | 5,5                                 | 1                                  | 2,0                            |
| Cambrai                    | 8               | 7                                   | 1                                  | 2,0                            |
| Condé-sur-Aisne            | 7               | 4,4                                 | 2,6                                | 1,5                            |
| Denain                     | 11              | 2,2                                 | 8,8                                | 2                              |
| Douai                      | 2               | 7                                   | 5                                  | 2,0                            |
| Enghien-les-Bains          | 3               | 9                                   | 6                                  | 2                              |
| Fontaine-au-Pire           | 11              | 11                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Harles-lez-Lille           | 5               | 5                                   | 0                                  | 2,0                            |
| Summe PLE GRAND DOUAISIS   | 118             | 41,2                                | 76,8                               | 18                             |
| Lez-lez-Lille              | 13              | 47                                  | 8                                  | 0                              |
| Catoy                      | 13              | 13                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Dois                       | 42              | 43                                  | 1                                  | 2,0                            |
| Fléchin                    | 11              | 11                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Lez-lez-Lille              | 12,5            | 12,5                                | 0                                  | 2,0                            |
| Lez-lez-Lille              | 14              | 14                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Waters                     | 11              | 11                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Summe PLE DOUAI            | 207             | 174,8                               | 32,2                               | 19                             |
| Enghien-les-Bains          | 12              | 12                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Fontaine-au-Pire           | 17              | 17                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Harles-lez-Lille           | 27              | 27                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Lez-lez-Lille              | 10              | 10                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Waters                     | 4               | 4                                   | 0                                  | 2,0                            |
| Summe PLE ENGHEN-LES-BAINS | 110             | 110,8                               | 0,2                                | 19                             |
| Aix-les-Orchies            | 27              | 21                                  | 6                                  | 16,5                           |
| Enghien-les-Bains          | 8               | 2,8                                 | 5,2                                | 2,5                            |
| Lez-lez-Lille              | 10              | 10                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Harles-lez-Lille           | 20              | 20                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Summe PLE AIX-LES-ORCHIES  | 65              | 53,8                                | 11,2                               | 16,5                           |
| Enghien-les-Bains          | 12              | 12                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Fontaine-au-Pire           | 17              | 17                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Harles-lez-Lille           | 27              | 27                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Lez-lez-Lille              | 10              | 10                                  | 0                                  | 2,0                            |
| Waters                     | 4               | 4                                   | 0                                  | 2,0                            |
| Summe PLE ENGHEN-LES-BAINS | 110             | 110,8                               | 0,2                                | 19                             |



# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

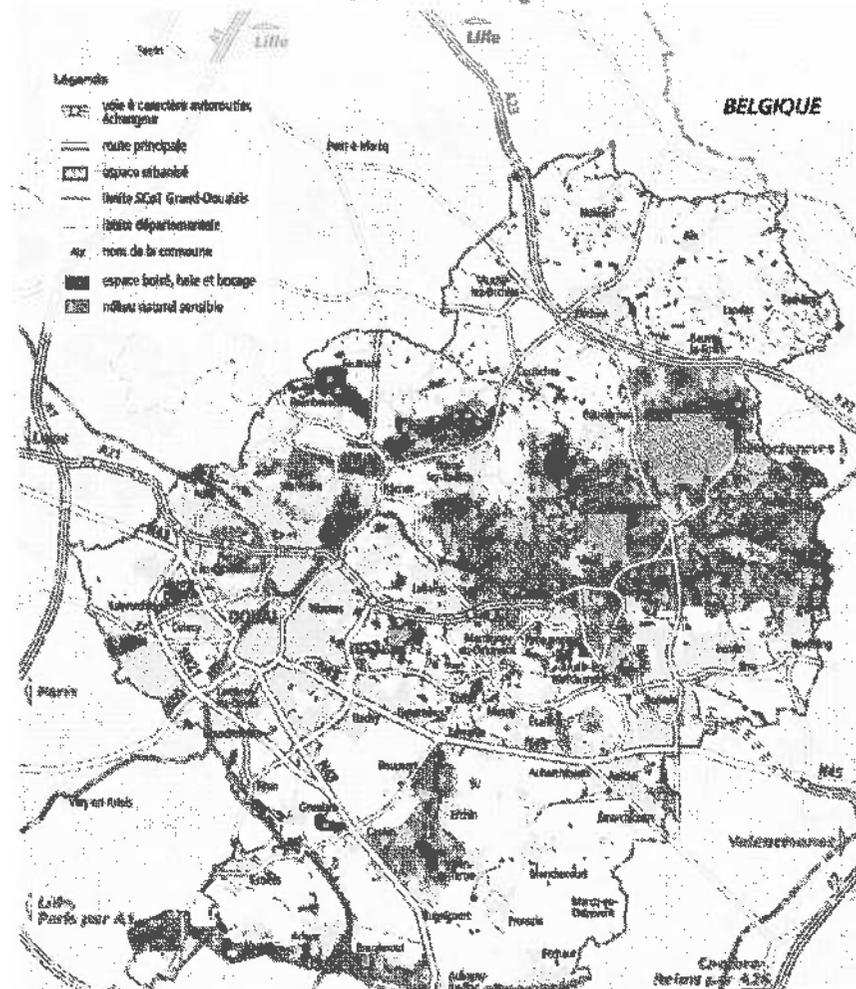
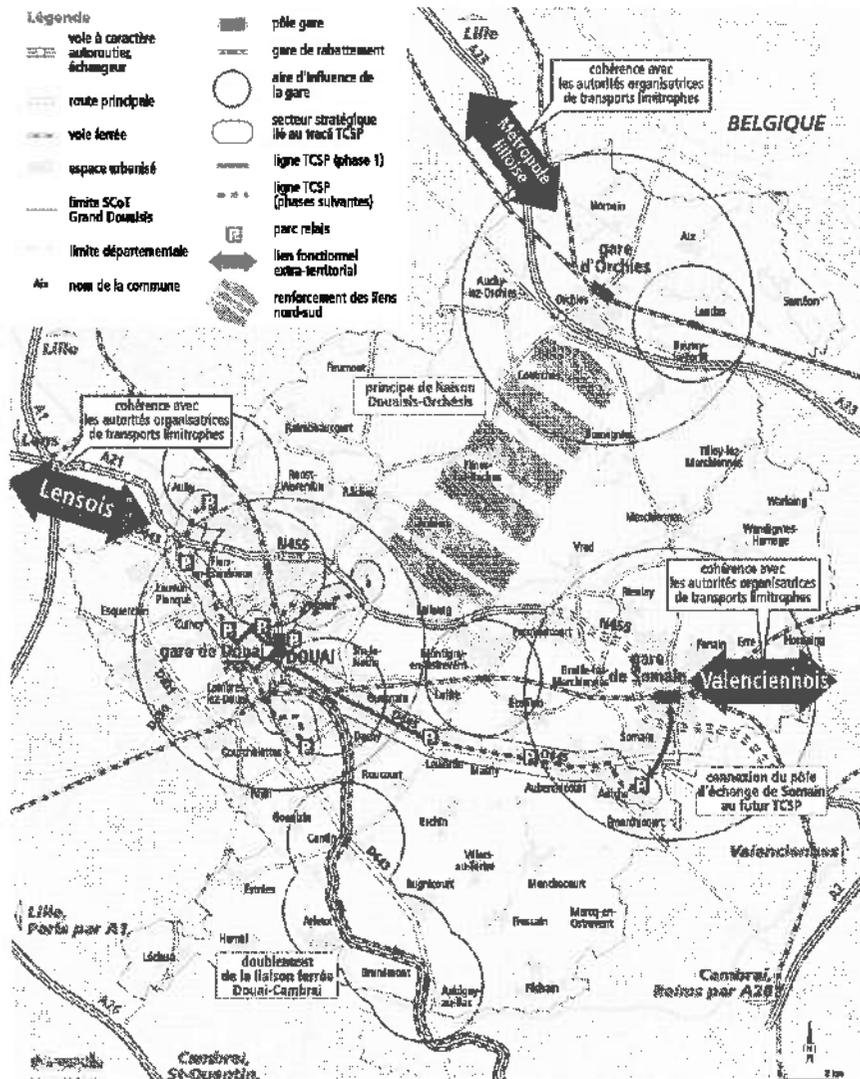
## 1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

### 1.3 - LE SCOT DU GRAND DOUAISIS

OCTOBRE 2013

#### ORIENTATIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS

#### ÉLÉMENTS DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



En terme de déplacement, le Document d'Orientations Générales indique que la commune d'Aix se situe dans l'aire d'influence de la gare d'Orchies.

Avec sa tradition agricole très ancrée, la commune d'Aix reste très peu concernée par les grands enjeux environnementaux de l'arrondissement. La carte du Document d'Orientations Générales mentionne l'existence de quelques haies et alignements d'arbres très éparés.

Ad'AUC,  
Urbanistes Architectes

VIOLAINÉ MUSSAULT,  
Paysagiste

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250709-CC\_2025\_146-DE

D11  
S<sup>2</sup>LOW

OCTOBRE 2013

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

Ad'AUC,  
Urbanistes Architectes

VIOLAINE MUSSAULT,  
Paysagiste

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250709-CC\_2025\_146-DE

S<sup>2</sup>LO

OCTOBRE 2013

## **2.1 - LE PAYSAGE**

### **2.1.1 - Aix dans son paysage**

### **2.1.2 - La topographie**

### **2.1.3 - L'hydrographie**

### **2.1.4 - Les fossés**

### **2.1.5 - Le paysage**

### **2.1.6 - Les vues**

### **2.1.7 - Les espaces publics**

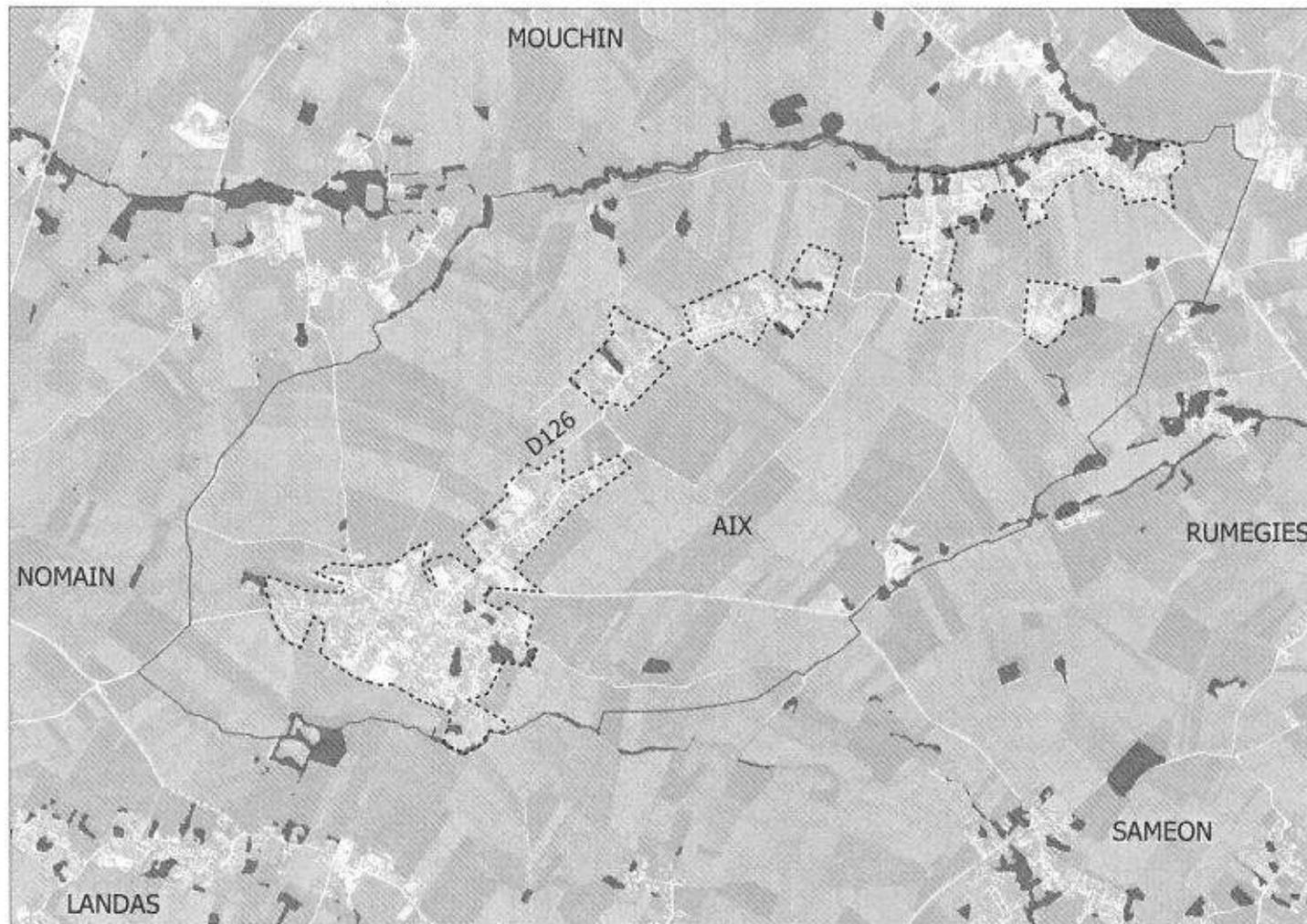
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

#### 2.1.1 - AIX DANS SON PAYSAGE



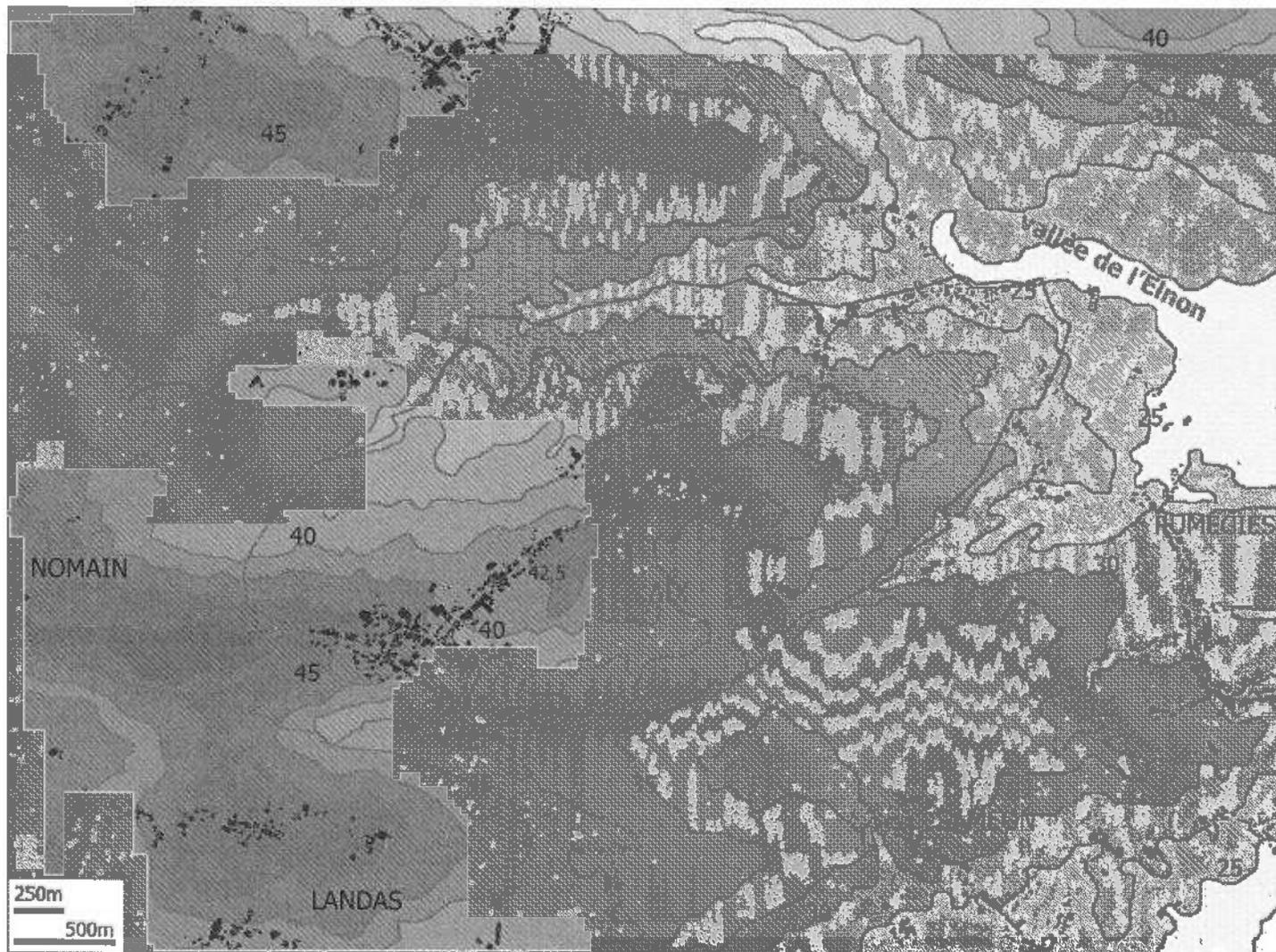
La commune d'Aix possède un paysage ouvert agricole, découpé par des ruisseaux serpentant dans des fonds de petits vallons. Le village est installé le long d'un axe principal, la D126. Le paysage est composé par les terres cultivées et les structures végétales très ponctuelles (arbres, bosquets, alignements, haies le long des ruisseaux...) Ces éléments boisés sont peu nombreux et ainsi d'autant plus précieux. Ils jouent le rôle de repère visuel et dessinent aussi le tracé des petits cours d'eau.

On remarque que les trois entités bâties du village ne forment pas une urbanisation continue et qu'il subsiste encore entre elles des «fenêtres paysagères», des respirations sur le paysage agricole. Ceci est un aspect important de l'identité «rurale» préservée du village d'Aix.

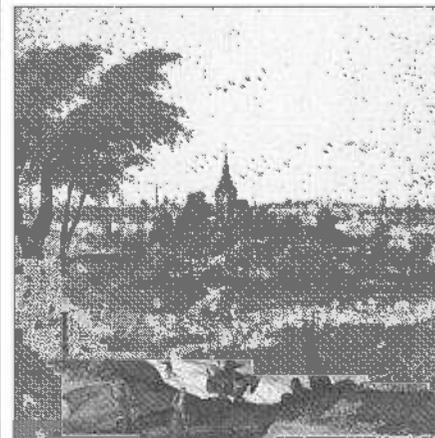
 arbres, plantations

 champs

 400m



Aix est situé sur le versant sud de la vallée de l'Elnon. La carte ci-contre, représentant les courbes de niveau, montre que le village d'Aix s'est implanté sur les points hauts, en se tenant à distance des fonds de vallons humides : La vue ancienne montre l'église d'Aix sur un petite promontoire, au cœur d'un paysage vallonné. La D126, véritable «ossature viaire» du village, suit une ligne de «crête». Le village est découpé en trois entités: le cœur du village, en haut, situé entre 45 et 40m, le Haut Hameau, entre 38 et 32 m et le Bas Hameau, en contrebas, au pied de l'Elnon se situe autour de 25m.





Le paysage d'Aix est marqué par la présence d'un réseau hydrographique important, qui a conditionné l'implantation humaine. Le territoire communal est encadré par des petits vallons au fond desquels coulent des ruisseaux qui rejoignent la vallée de l'Eiron.

Les implantations bâties sont faites à distance de l'eau, se protégeant ainsi des risques d'inondations en fonds de vallons, à l'exception du Bas Hameau, qui s'est installé à la rencontre des cours du Pont du Nid et de l'Eiron.

La toponymie évoque cette identité liée à la présence de l'eau : «Le Marais», «Le moulin du Marais», «Plat fossé»...

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.1 - LE PAYSAGE

##### 2.1.4 - LES FOSSÉS



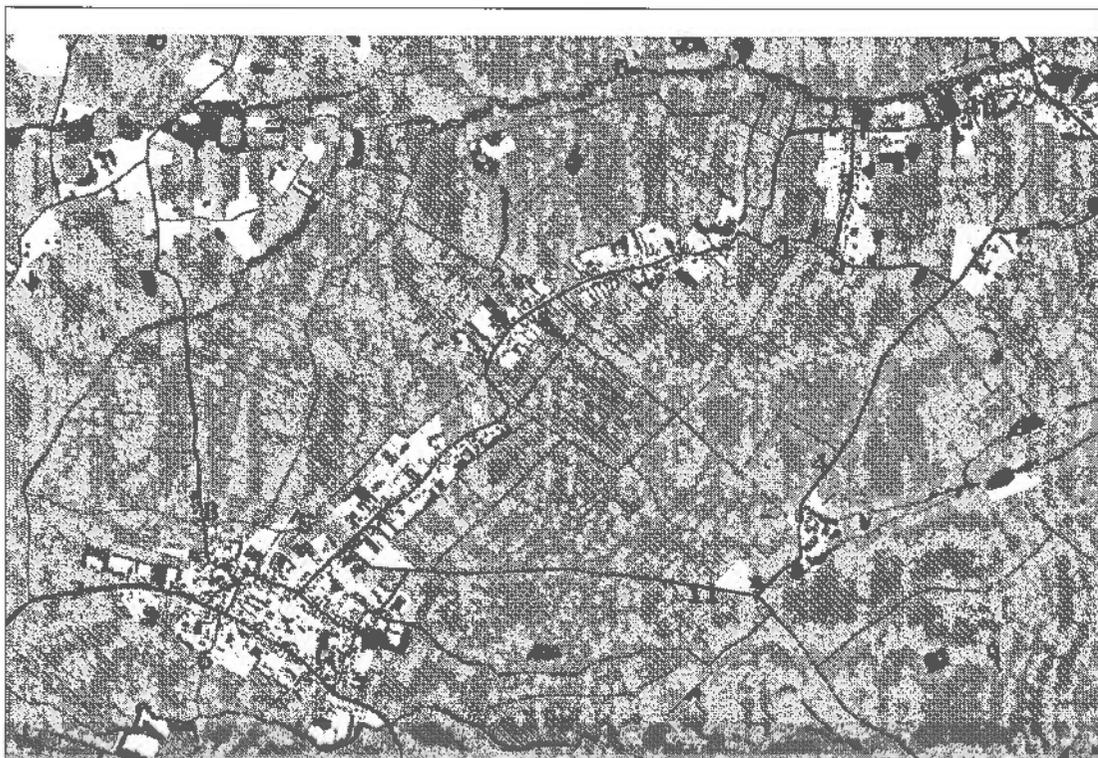
1. fossé le long de la rue Paul Allégot

De nombreux fossés accompagnent les routes et les chemins ruraux. Ce maillage paysager assure un rôle majeur de tamponnement dans la gestion des eaux pluviales.

Dans ce territoire très plat, ce patrimoine qualitatif et fonctionnel permet d'acheminer très lentement les eaux vers les courants environnants.



2. fossé le long de la rue d'une petite route agricole



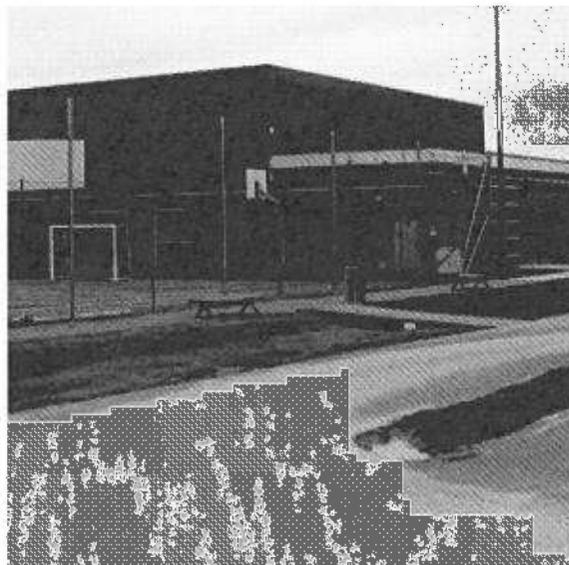
plan de localisation



3. fossé le long de la rue du Général de Gaulle



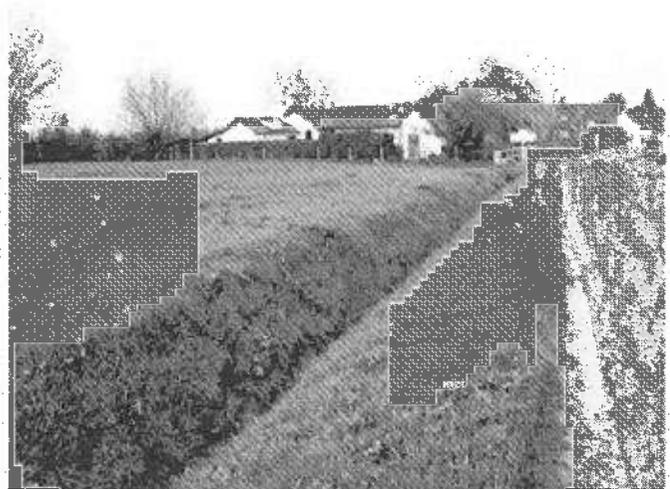
4. fossé en eau le long de la rue du Marais



5. fossé devant les équipements sportifs



6. fossé devant le cimetière et l'Eglise



7. fossé le long de la route d'entrée dans le Centre-Village



8. fossé le long de la rue du Général Koenig



8. fossé le long de la rue du Général de Gaulle

Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.1 - LE PAYSAGE  
2.1.4 - LES FOSSÉS

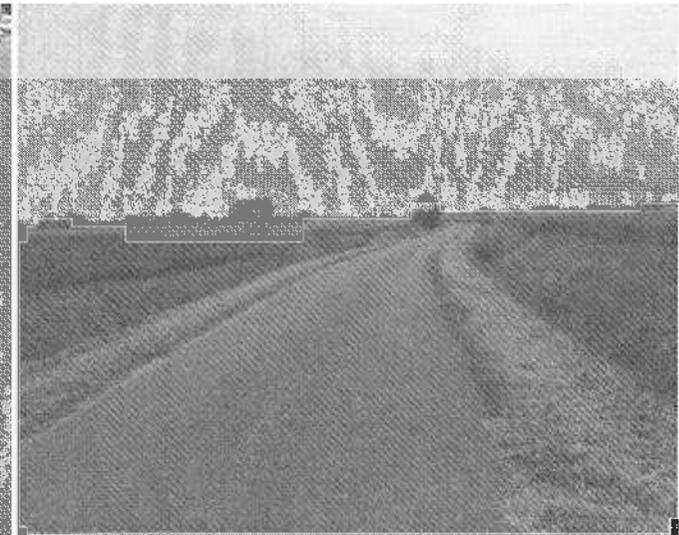
OCTOBRE 2013



9. fossé le long de la rue du Général de  
Gaulle



10. un fossé le long de la rue du Général de Gaulle

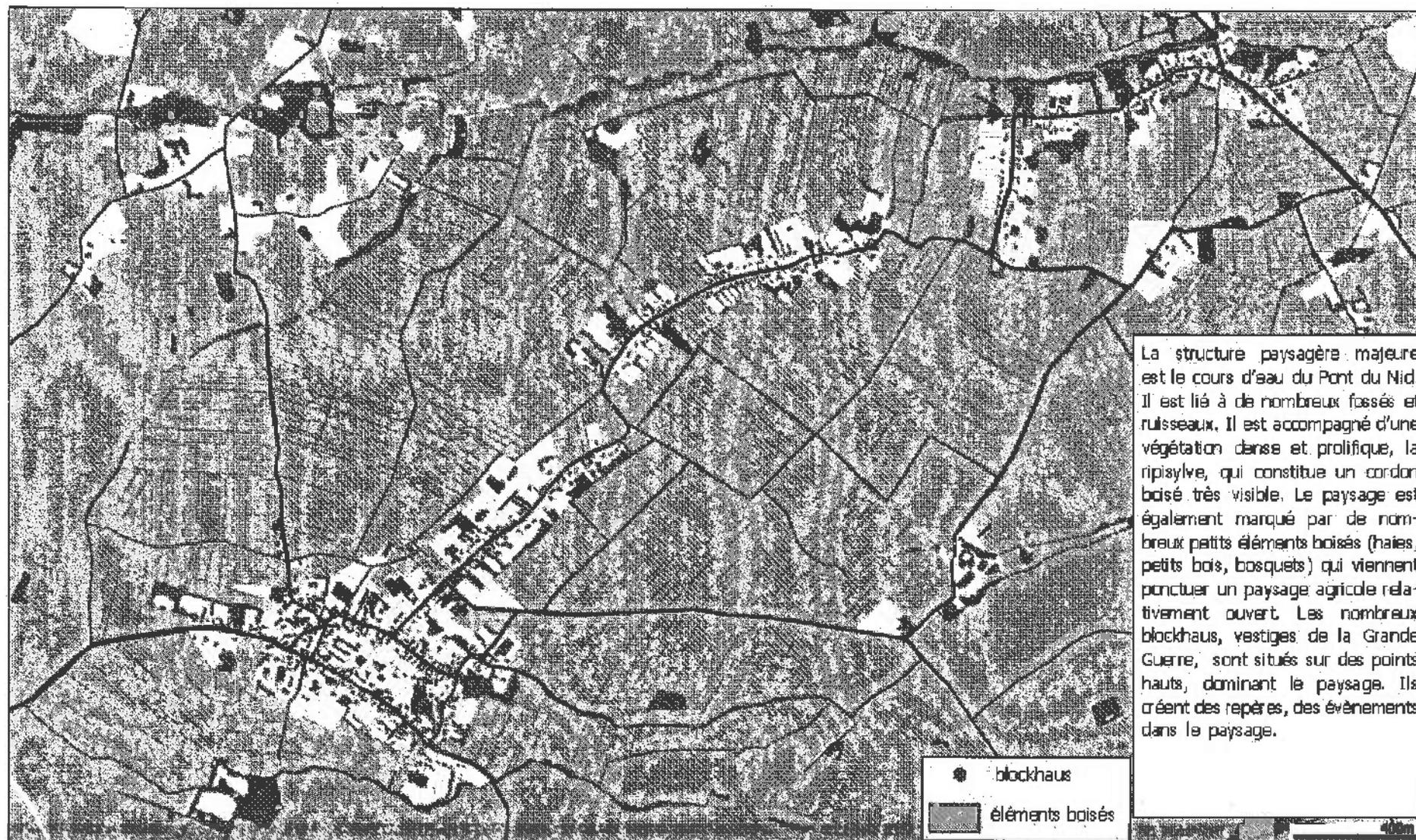


11. fossés et accotements enherbés, rue du Marais

Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

2.1.5 - LE PAYSAGE



## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.1 - LE PAYSAGE

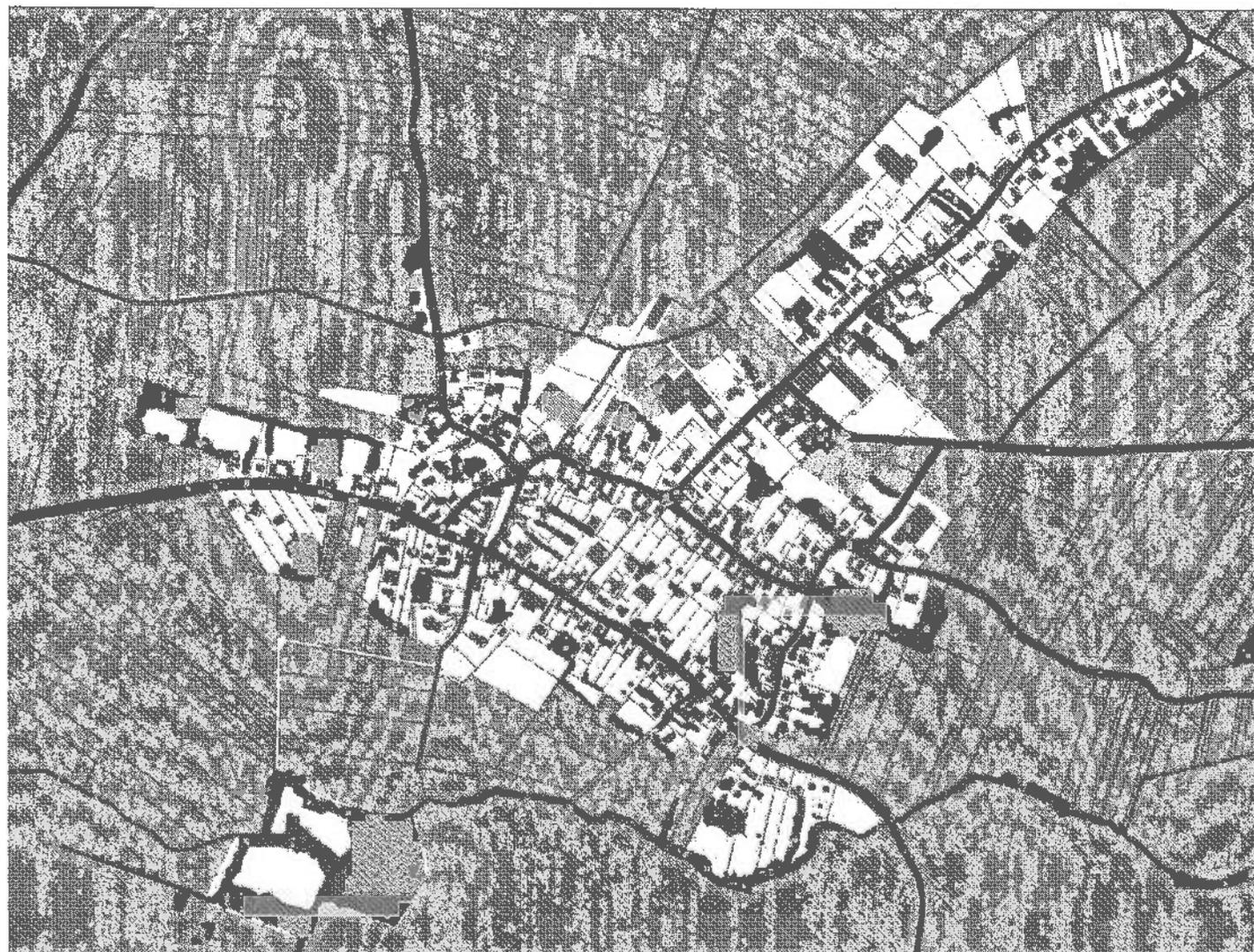
OCTOBRE 2013

##### 2.1.5 - LE PAYSAGE

Sur le secteur du centre-village :

- des éléments boisés assez présents sur le pourtour de l'agglomération, formant une enveloppe bocagère presque complète...

- des structures végétales qui donnent une image verdoyante du centre-bourg depuis l'extérieur



● blockhaus

■ éléments boisés

100m  
—————

# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

#### 2.1.5 - LE PAYSAGE



Pour le secteur du Bas Hameau:

- un type de végétation spécifique au milieu humide, lié à la proximité du ruisseau du Pont du Nid.
- un cordon boisé longeant le ruisseau
- des fossés et un parcellaire perpendiculaires au tracé du cours d'eau
- de majestueux alignements d'arbres taillés en têtards

éléments boisés

100m

# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

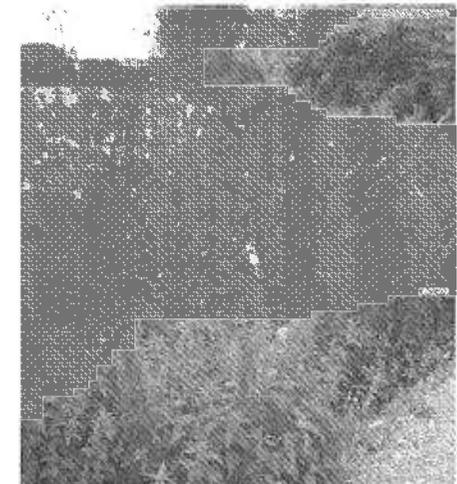
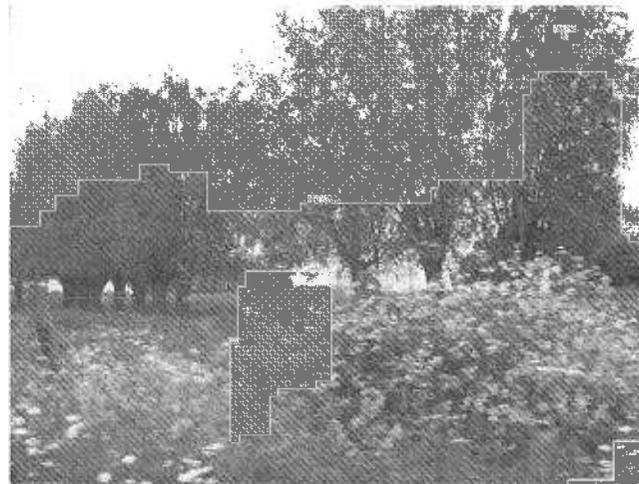
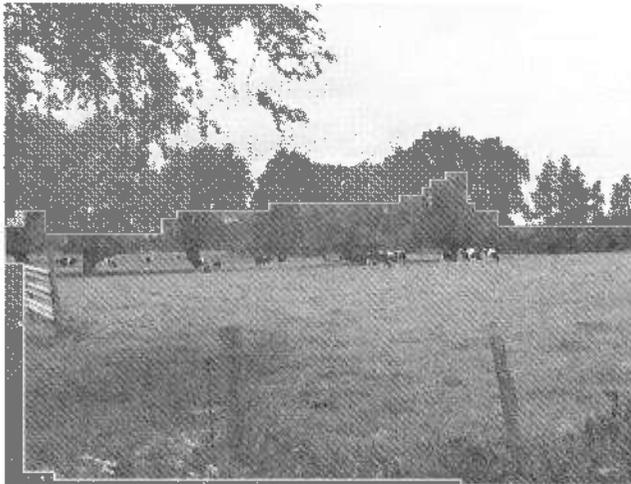
## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.1 - LE PAYSAGE

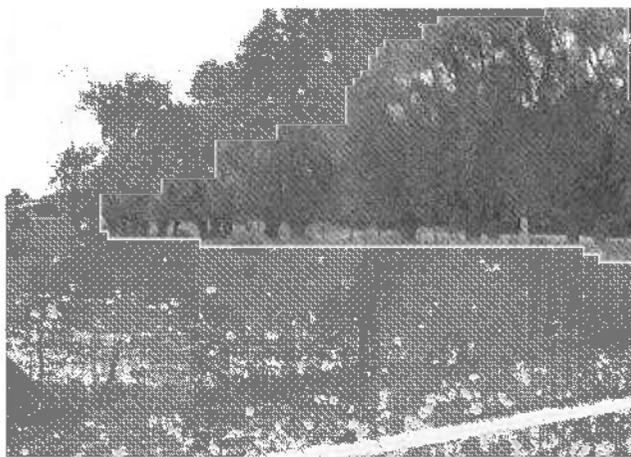
OCTOBRE 2013

#### 2.1.5 - LE PAYSAGE : LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

**le Bas Hameau : des alignements d'arbres taillés en têtard bordant de belles prairies de pâtures**



**un ruisseau se jetant dans le  
Pont du Nid**



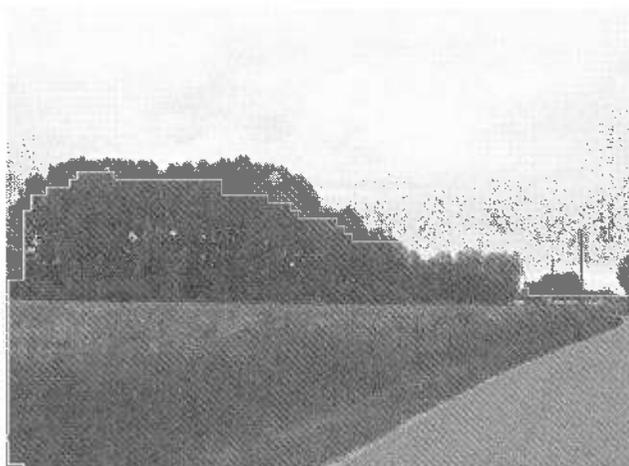
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

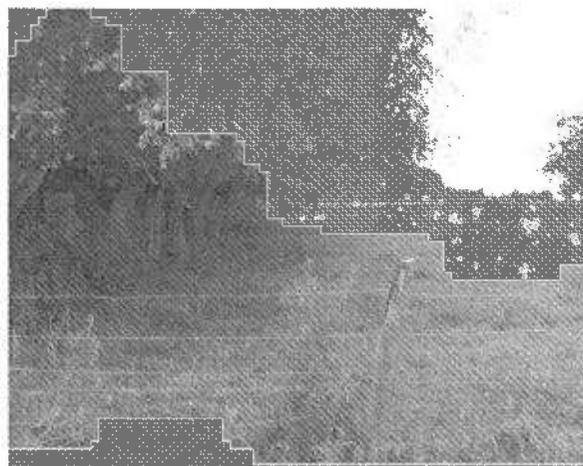
#### 2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

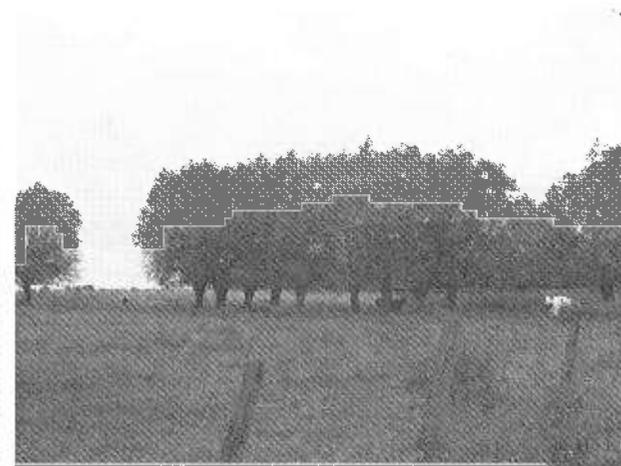
#### 2.1.5 - LE PAYSAGE : LES ENTITÉS PAYSAGÈRES



beaux alignements de peupliers encadrant la ferme,  
rue du Malgré Tout



magnifiques rangs de saules têtards, bordant une pâture voisine de la ferme, rue du Malgré Tout

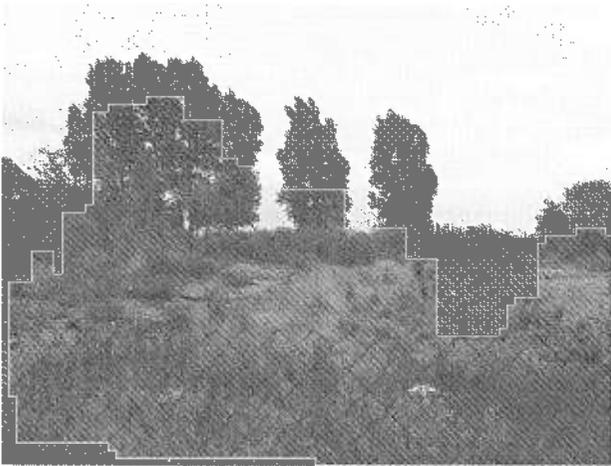


Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

2.1.5 - LE PAYSAGE : LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

le centre village : des structures végétales très diverses, présentes sur les franges du village



rang de peupliers



quelques vieux arbres autour d'un blockhaus à la sortie du village vers Lannay



arbres isolés



## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

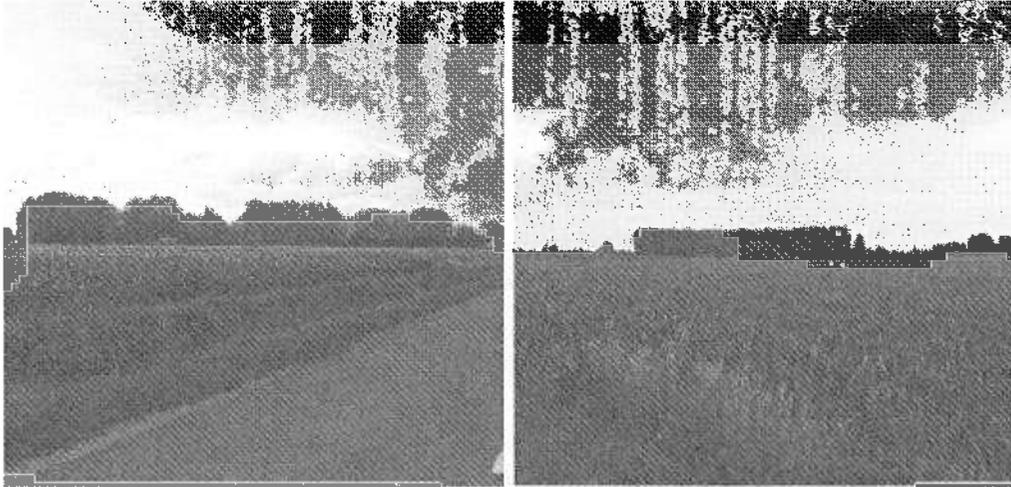
### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.1 - LE PAYSAGE

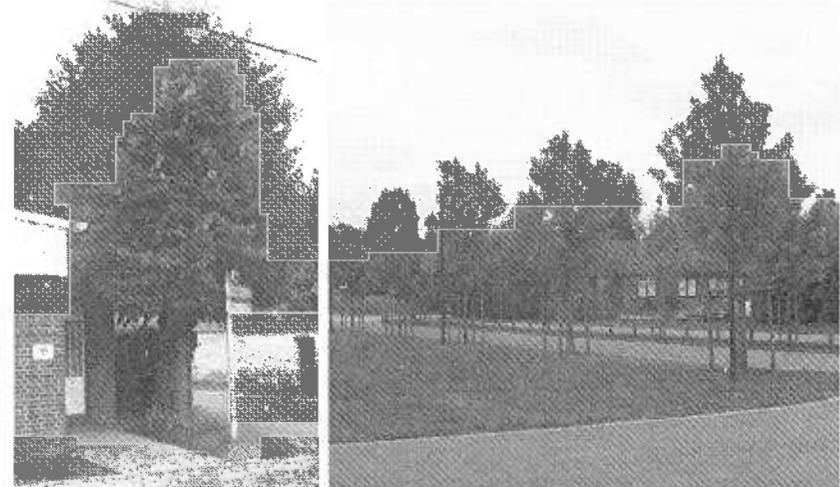
OCTOBRE 2013

#### 2.1.5 - LE PAYSAGE : LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

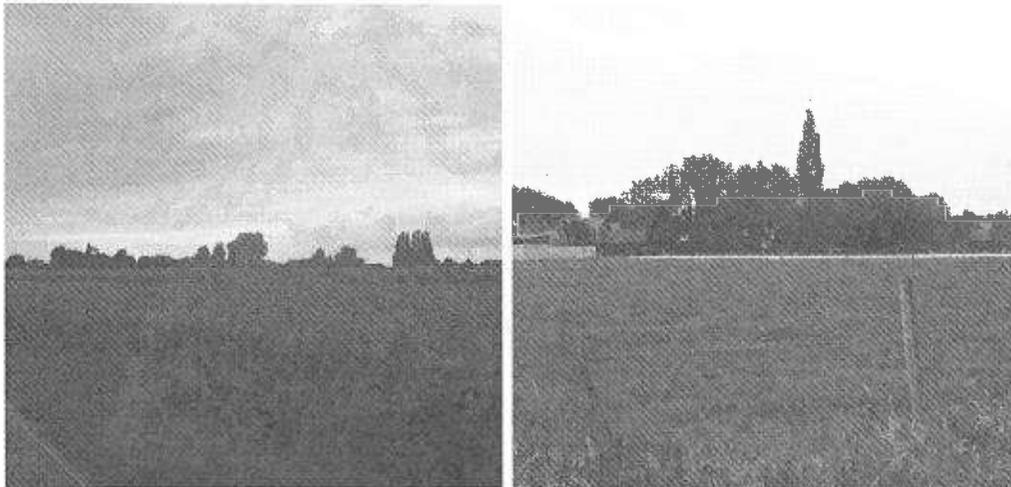
**le centre village : depuis l'extérieur du village, la perception «verte» d'une  
enveloppe bocagère**



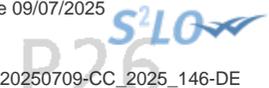
**le centre village : des structures végétales très présentes**



**le centre village : des pâtures au coeur du village comme  
fenêtre sur le paysage, des respirations dans le tissu bâti**

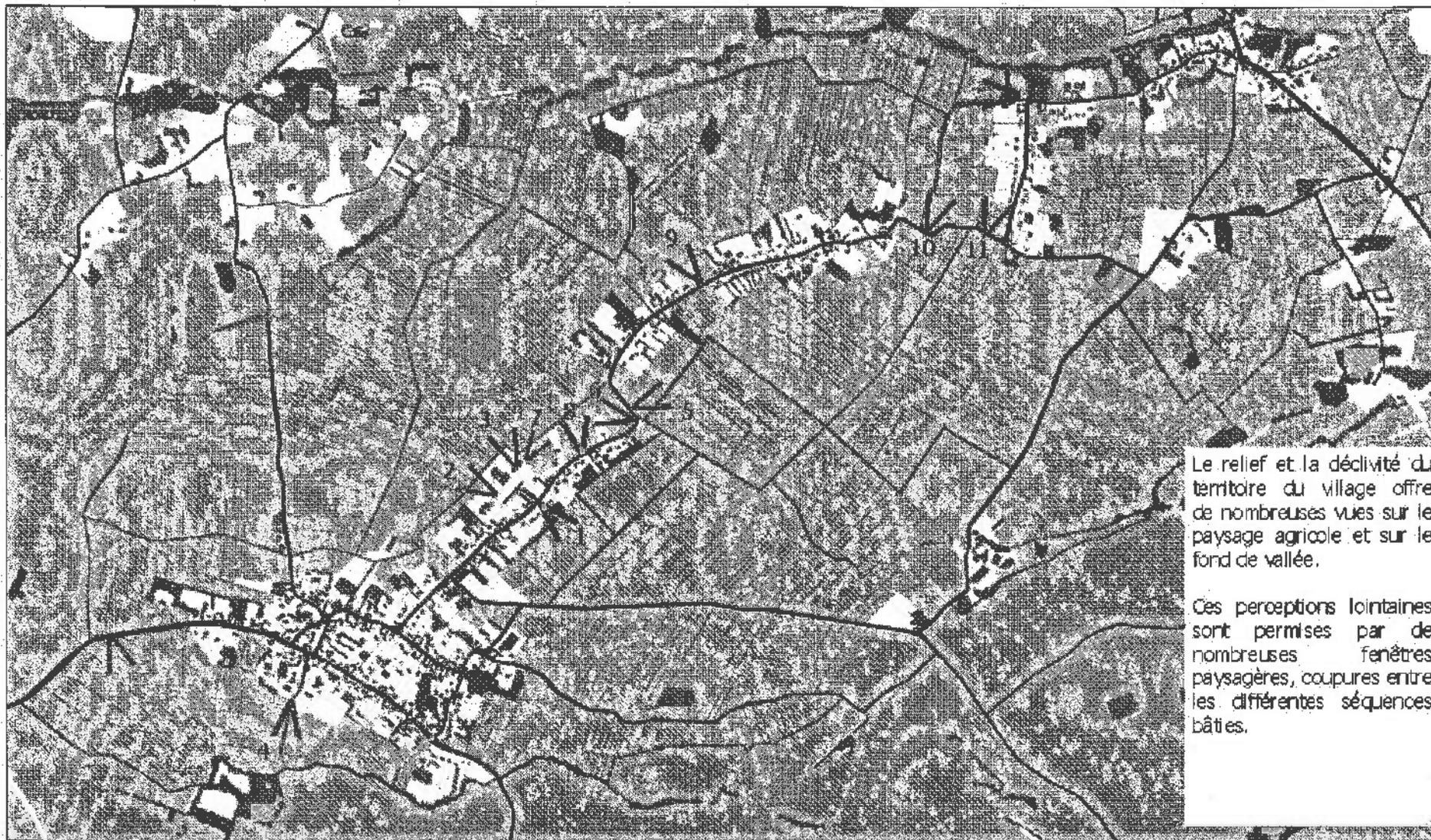


Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.1 - LE PAYSAGE



OCTOBRE 2013

2.1.6 - LES VUES



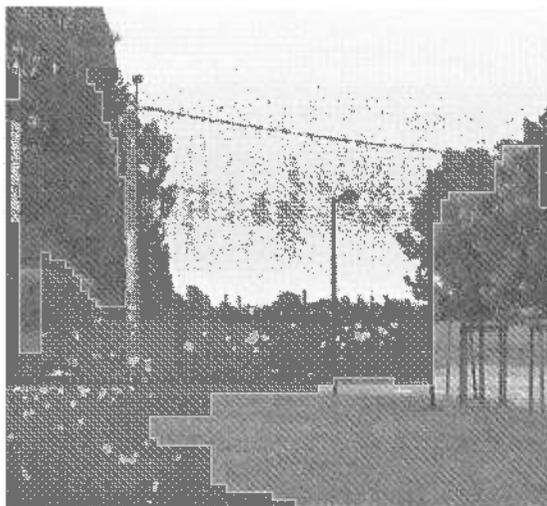
Le relief et la déclivité du territoire du village offre de nombreuses vues sur le paysage agricole et sur le fond de vallée.

Ces perceptions lointaines sont permises par de nombreuses fenêtres paysagères, coupures entre les différentes séquences bâties.

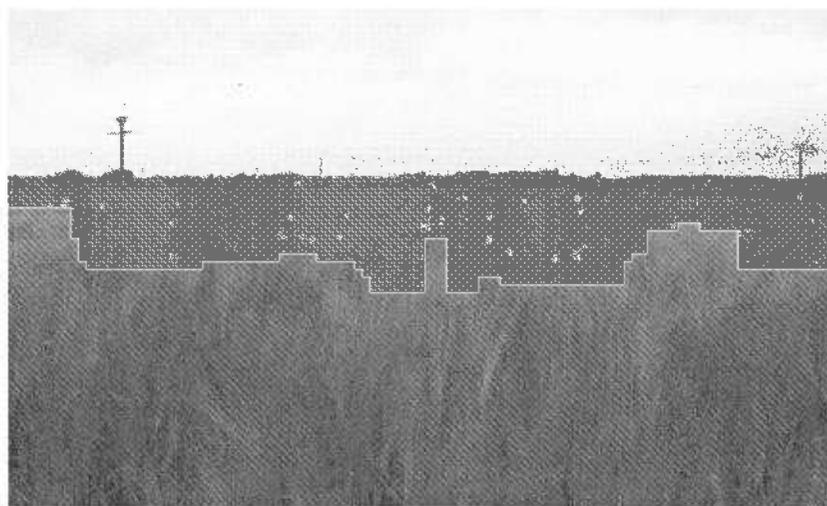
Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

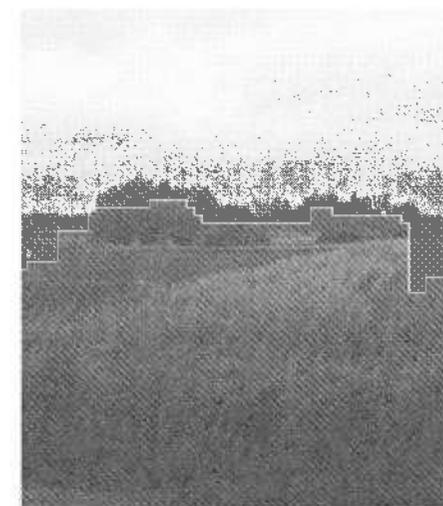
2.1.6 - LES VUES



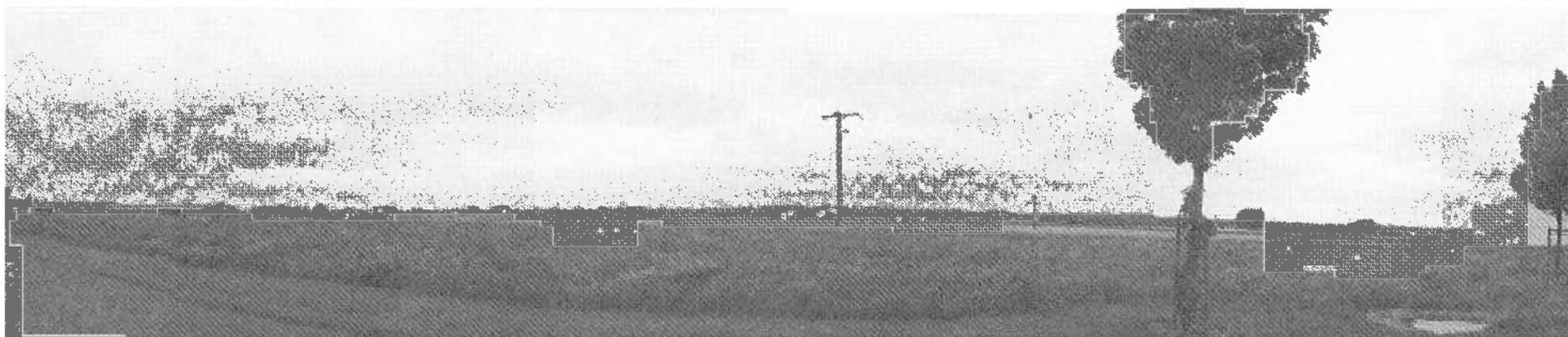
1. une fenêtre sur le paysage depuis les espaces publics récents du centre-bourg



3. vers le vallon du ruisseau d'Aix depuis la salle de sports



vue vers le fond de vallon, depuis la D126

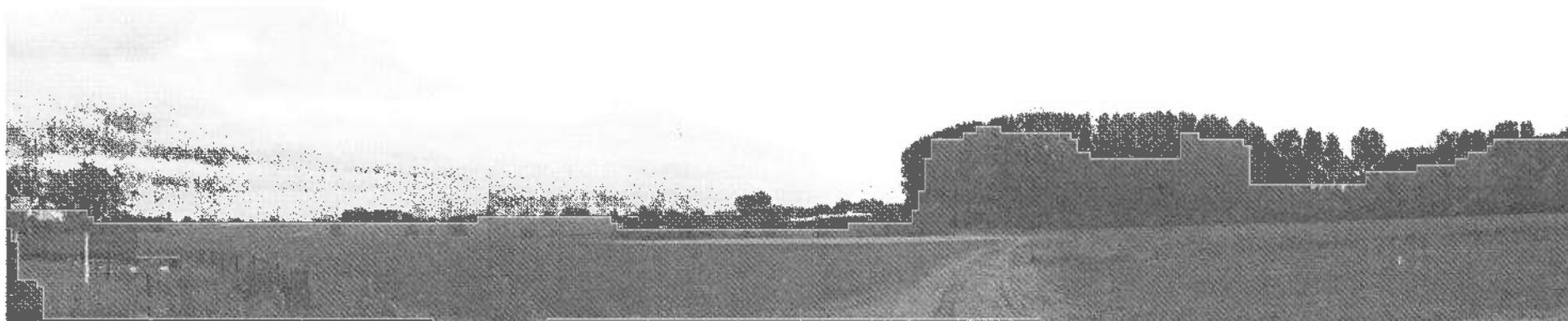


2. une vue vers le vallon du ruisseau d'Aix, depuis les équipements sportifs du centre

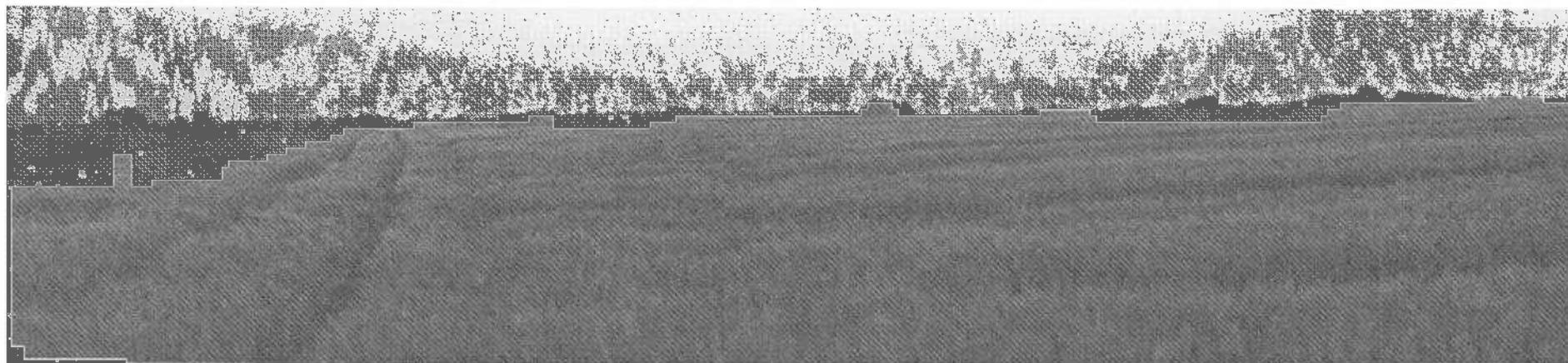
Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

2.1.6 - LES VUES



4. depuis le cimetière, vers les Prés Saint-Martin, au sud

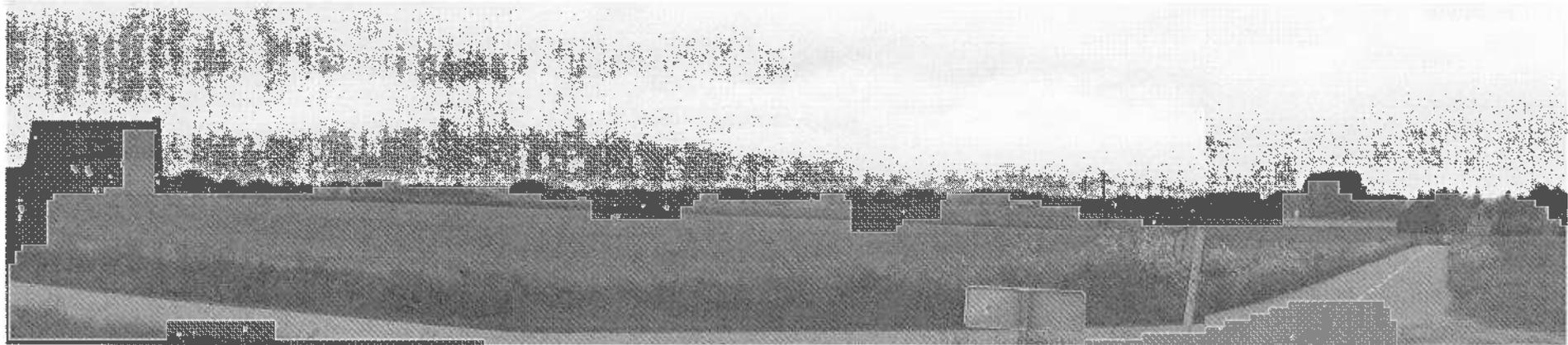


5. entre le centre et le Haut Hameau, vers le Dieu Giblot. On perçoit des blockhaus émergeant de l'horizon .

Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

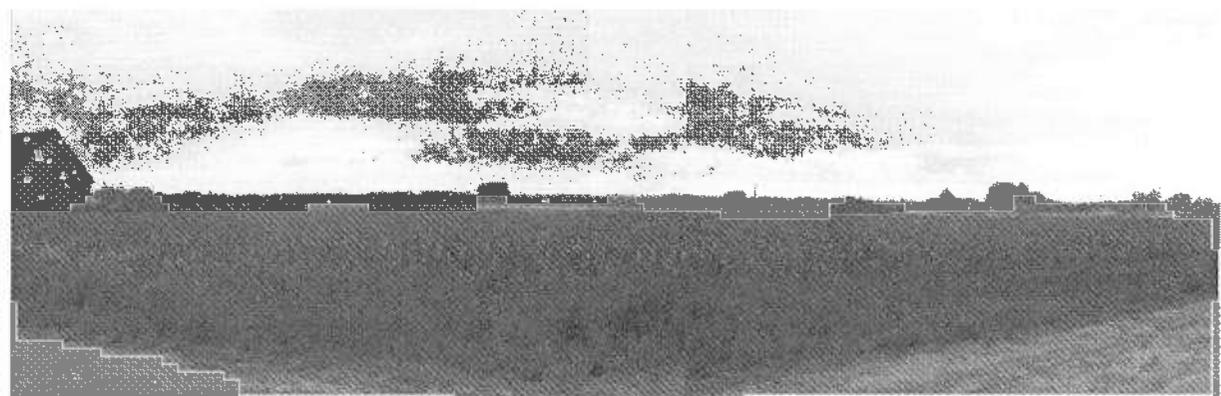
2.1.6 - LES VUES



6. entre le centre et le Haut Hameau, vers le Halot Mariongrat



7. depuis la salle de sports, vue vers le Haut Hameau



8. vers le Halot Mariongrat depuis la sortie nord du centre village, vers le Haut Hameau

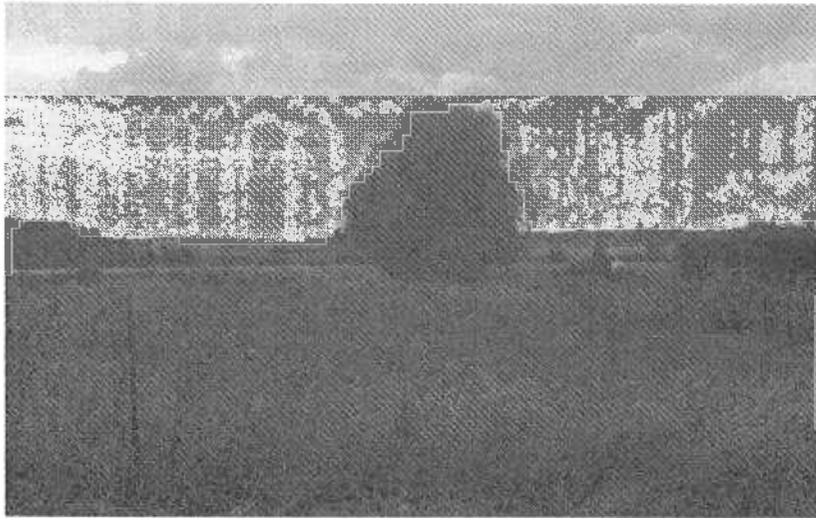
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

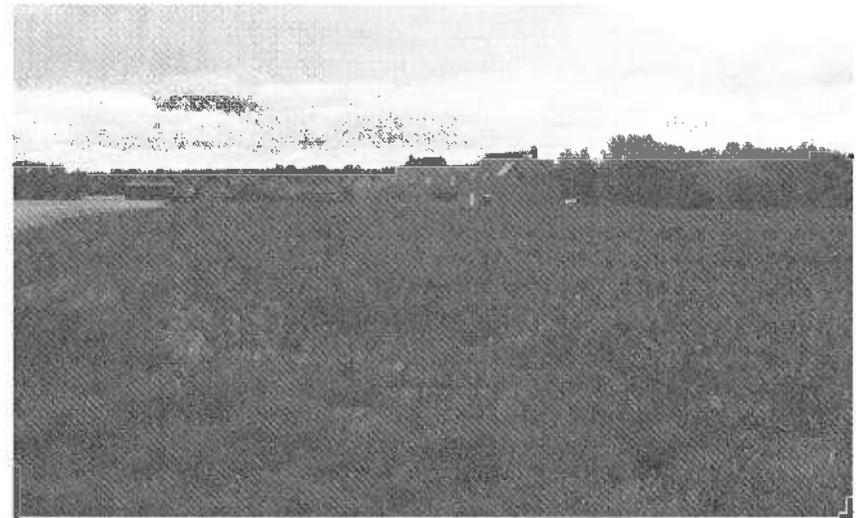
#### 2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

#### 2.1.6 - LES VUES



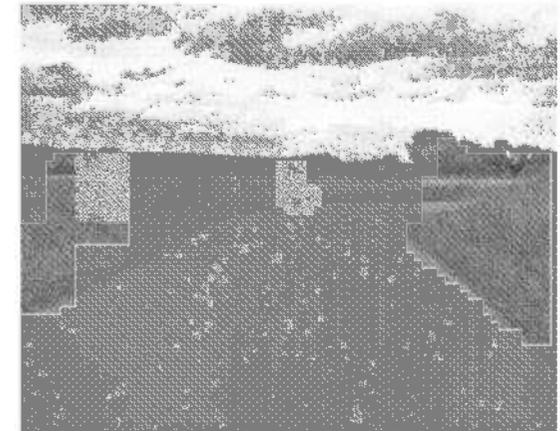
9. une vue en fenêtre vers le Pont du Nid, depuis le Haut Hameau



11. à l'entrée du Bas Hameau, une vue dégagée, avec en arrière-plan les constructions de la rue du Gal de Gaulle



10. entre le Bas Hameau et le Haut Hameau, une vue s'ouvre sur le fond de vallon boisé



juste avant d'arriver sur le Bas Hameau, les toits des dernières constructions de la rue du Gal de Gaulle sont particulièrement visibles

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

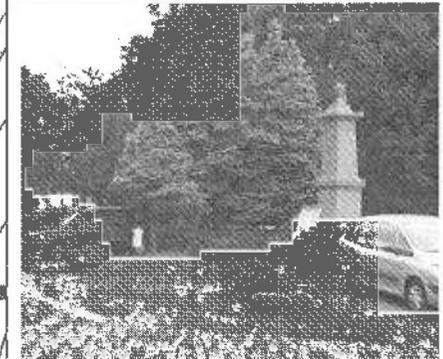
#### 2.1.7 - LES ESPACES PUBLICS



- une centralité fédérée autour de la salle de sports et de l'école : des aménagements récents de qualité

- un potentiel de restructuration autour de la mairie

- un traitement paysager de la voirie au centre du village, avec des accotements enherbés et plantés

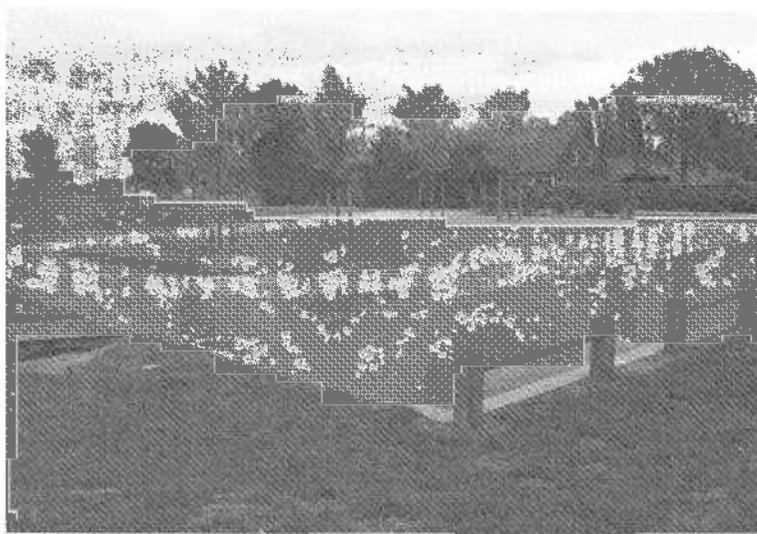
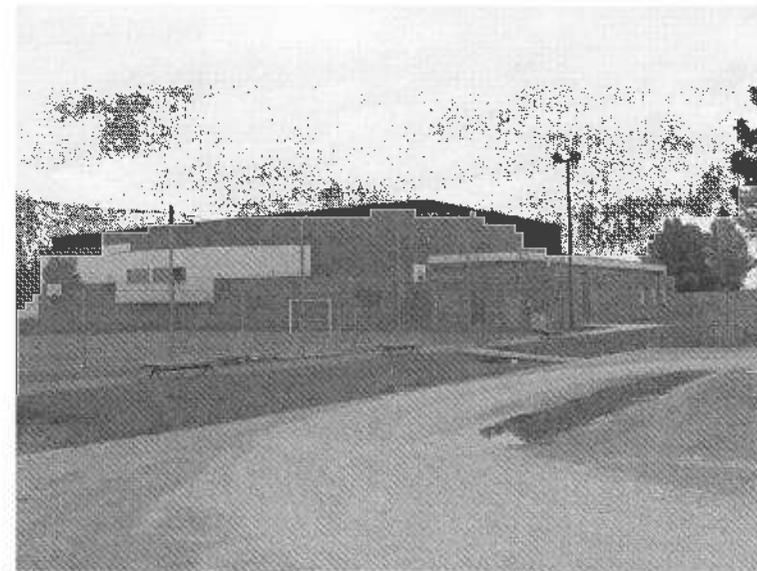


Grand Place, un espace planté avec stationnements et un arrêt de bus

Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.1 - LE PAYSAGE

OCTOBRE 2013

au centre-village : des espaces publics fédérateurs de qualité



2.1.7 - LES ESPACES PUBLICS

## **2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE**

### **2.2.1 - L'histoire**

### **2.2.2 - L'évolution urbaine**

### **2.2.3 - La structure urbaine**

### **2.2.4 - Les implantations urbaines**

### **2.2.5 - Les densités urbaines**

### **2.2.6 - Les activités**

### **2.2.7 - Le patrimoine Bâti**

### **2.2.8 - Les déplacements**

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

## 2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

OCTOBRE 2013

## 2.2.1 - L'HISTOIRE

La carte de Cassini met en évidence la liaison routière Nord Sud qui relie Orchies à Tournai (l'actuelle RD 938), le relief qui marque la limite Sud de la commune, et l'organisation du village en plusieurs hameaux comme Le Planard, Villecasseau, et Le Bas Hameau.

Texte extrait du Dictionnaire du Nord et du Pas-de-Calais - Collection Jacques Marseille - Edition Larousse.

«Comme à Auchy-lez-Orchies, un réseau de chemins en étoile autour d'un point élevé atteste une occupation très ancienne du site. Les fouilles de l'église Saint-Laurent au sommet de cette butte laissent apparaître des éléments gallo-romains correspondant à une villa ou à des thermes, ce qui tend à confirmer l'étymologie du nom du village (Origine du nom : du latin aqua, «eau»).

Le château seigneurial s'élevait sur cette même hauteur, assis sur une double

motte avec un donjon, des douves et une imposante basse-cour, dont il reste quelques vestiges à l'entrée de la rue de l'Eglise.

Le village est cité pour première fois en 1130 dans un titre de l'évêché de Tournai. L'hommage de la seigneurie appartient aux seigneurs de Landas puis, à partir de 1380, aux seigneurs de Bouvignies. Plus de 40 fiefs relèvent de cette seigneurie dont le plus important

est la terre noble de Villecasseau, situé entre l'église et le Bas-Hameau.

Le château fort médiéval est démantelé probablement au début du XVIIe siècle pour être remplacé par une maison de plaisance avec jardin.

L'assèchement de zones marécageuses au XVIIIe et la construction d'une ligne de tramway de Lille à Saint-

Amand au XIXe siècle attirent la population au Nord-Est, vers le

Bas-Hameau et Planard. Les emplois

agricoles et la ligne de tramway

menant aux villes industrielles limitent considérablement l'exode

rural jusqu'en 1914. Pendant la

Première Guerre mondiale, les ponts,

l'école et un dixième des maisons

sont détruits ou endommagés

par des bombardements et par

l'explosion de mines. Dès lors, la

population diminue continuellement,

le village ne comptant plus que 579

habitants en 1968. Depuis cette

date, le développement des moyens

de transport incite les citadins à

s'installer de nouveau en zone rurale

et la courbe démographique s'est

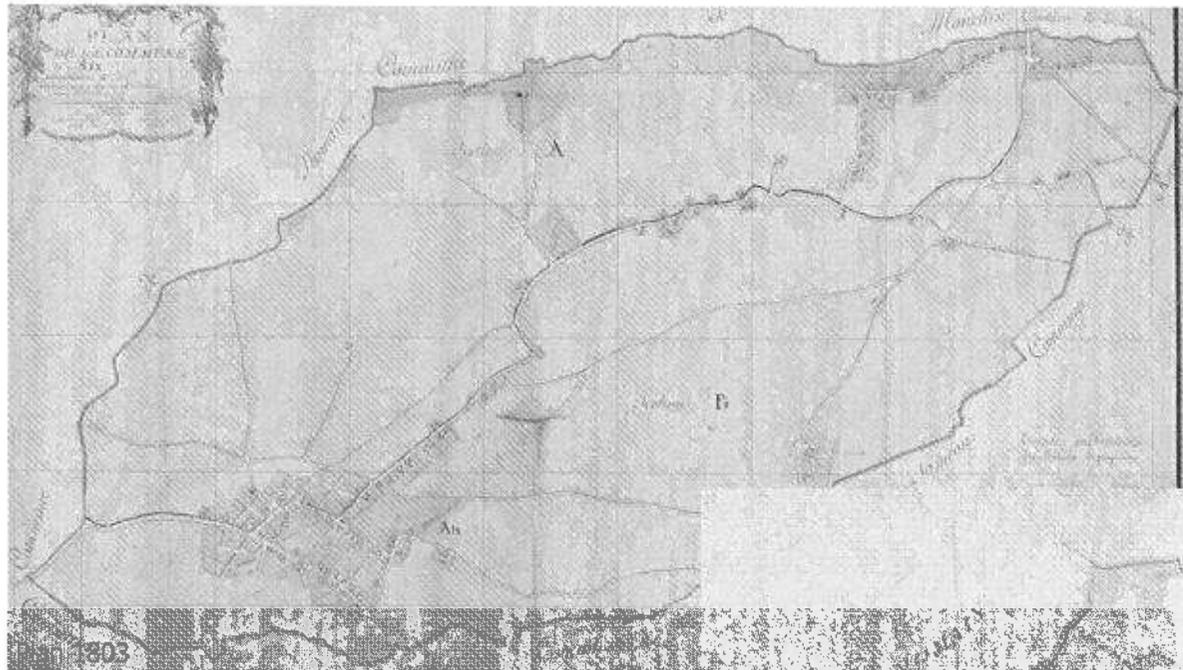
inversée pour retrouver son niveau

du début du siècle (la population

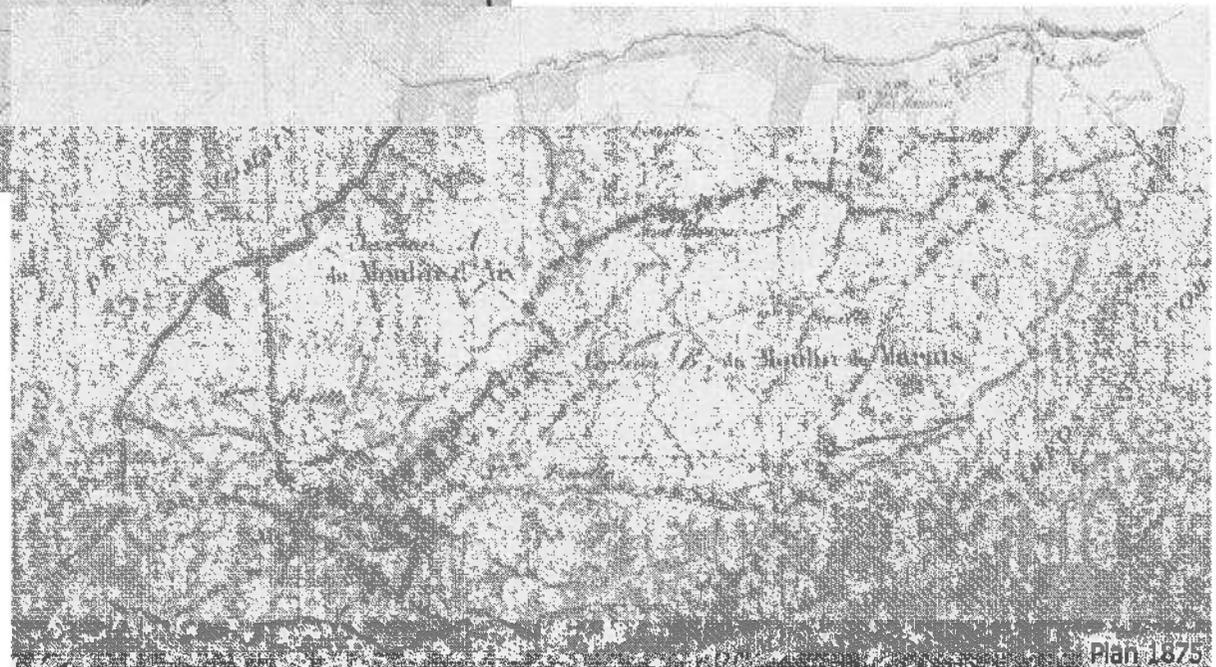
atteint 1060 habitants en 2007).»



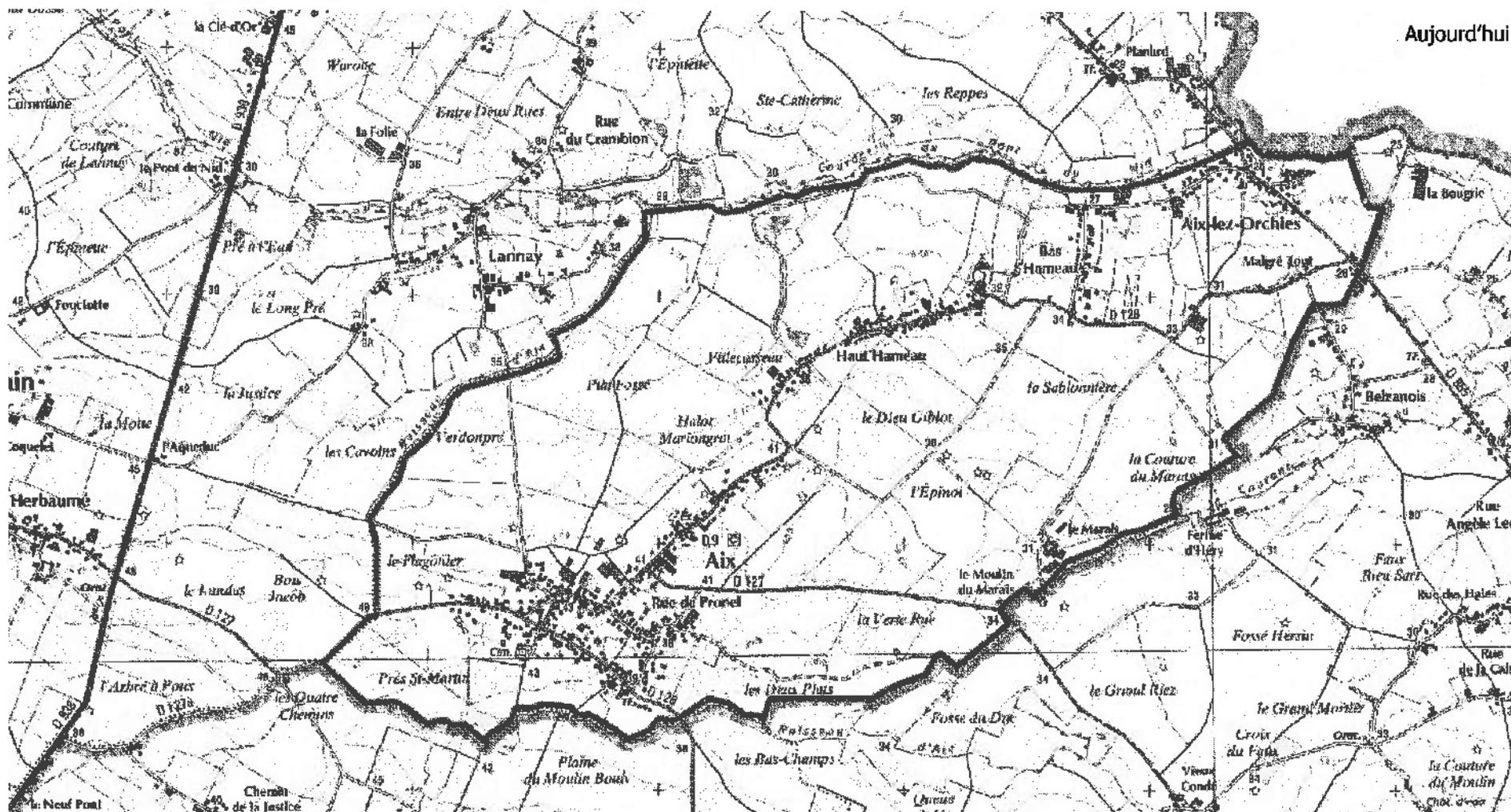
### 2.2.1 - L'HISTOIRE



Les plans anciens permettent de distinguer l'organisation multipolaire du village avec un centre bourg bien constitué appelé «le Village» et différents hameaux (Villicasseau, le Haut-hameau, le Bas-hameau et Planard pour les principaux) implantés selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est. Le centre bourg est desservi par un réseau de routes et de chemins organisés en étoile, tandis que les quatre hameaux principaux s'implantent linéairement le long de cet axe diagonale.



Aujourd'hui



L'évolution urbaine du 19e siècle au 21e siècle montre une accentuation de ces aspects avec :

- un renforcement encore plus probant du centre village,
- une urbanisation le long de la RD 126 qui tend à relier le centre village au hameau de Villescasseau,
- un étirement linéaire des quatre hameaux principaux qui réduit progressivement les fenêtres agricoles entre chaque entité.

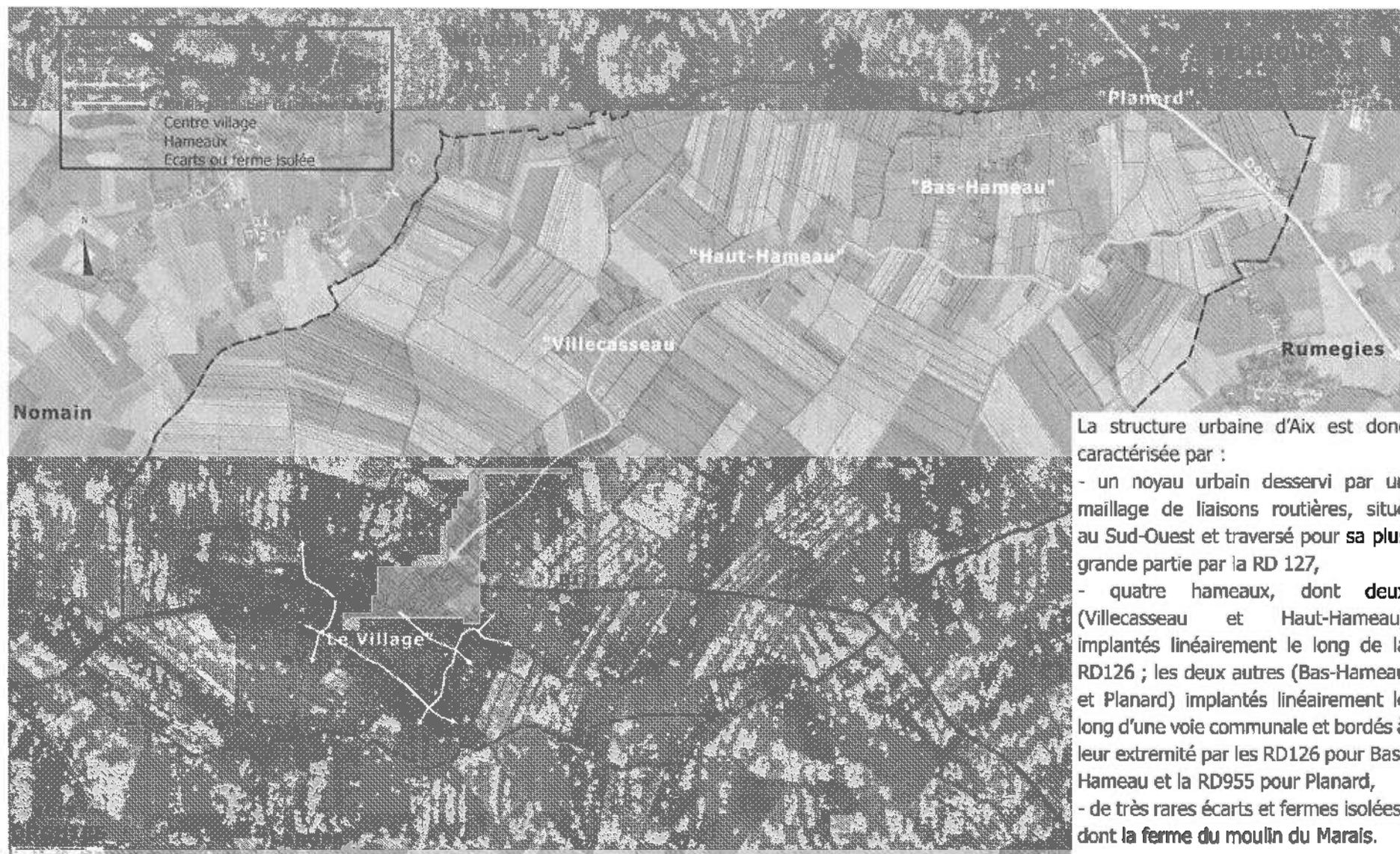
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

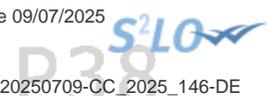
## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

## 2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

OCTOBRE 2013

## 2.2.3 - LA STRUCTURE URBAINE





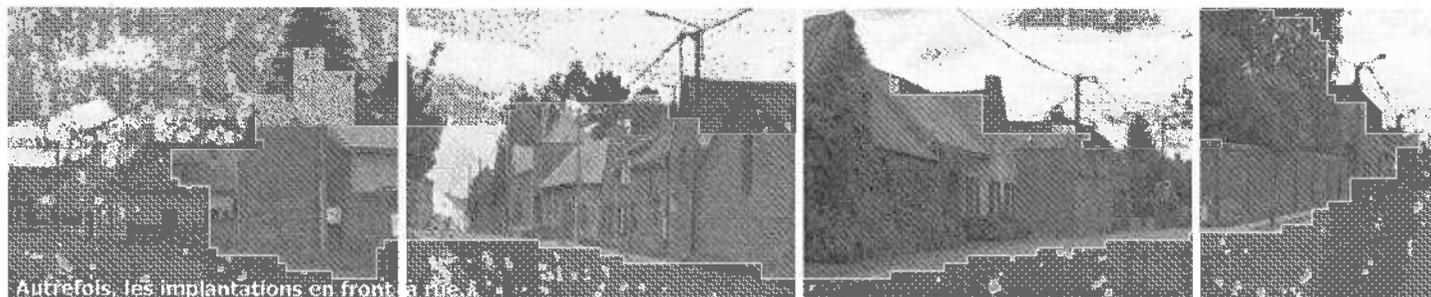
OCTOBRE 2013

Les implantations urbaines témoignent de l'époque de construction. Alors que les maisons du début du siècle s'implantent en front à rue par la façade ou par le pignon, les constructions récentes ignorent totalement cette habitude constructive. Pour s'entourer d'un jardin, elles occupent le milieu de la parcelle et s'implantent parallèlement à la route, et ce quelque soit leur situation dans la commune et leur orientation.

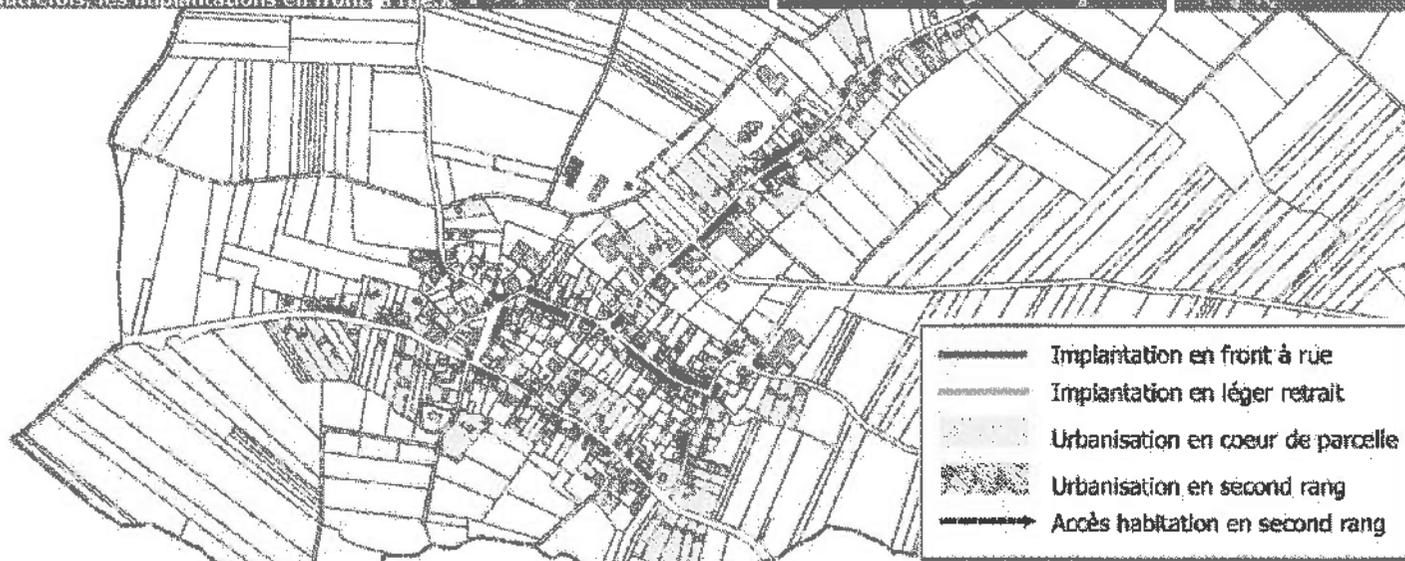
Dans le bâti ancien, les façades en front à rue créent une perspective cadrée sur la rue.

Aujourd'hui, ce sont les clôtures qui figurent au premier plan. Leur qualité influence fortement l'image de la rue, dont la perception se trouve élargie.

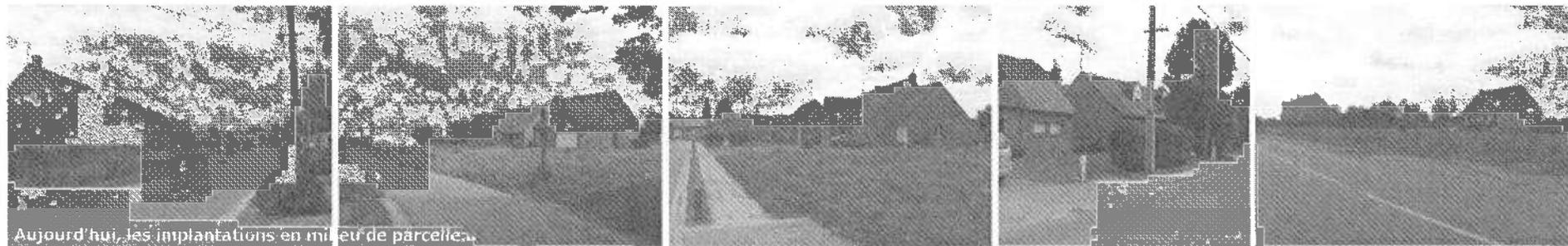
Deux ambiances se confrontent : une ambiance rurale d'un côté, et une ambiance pavillonnaire de l'autre, marquée par des constructions parfois plus contemporaines et très souvent plus banales.



Autrefois, les implantations en front à rue.

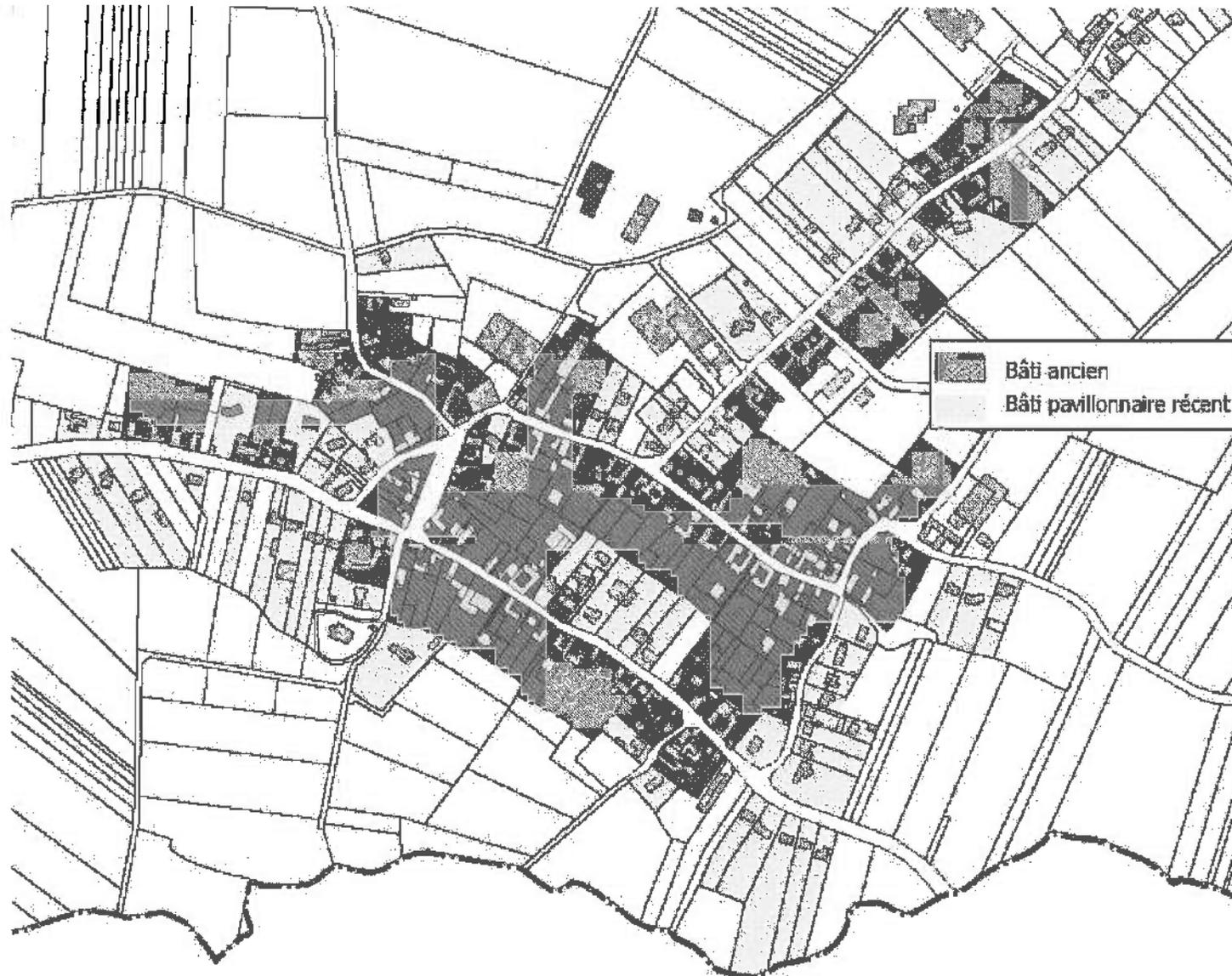


- Implantation en front à rue
- Implantation en léger retrait
- Urbanisation en coeur de parcelle
- Urbanisation en second rang
- Accès habitation en second rang



Aujourd'hui, les implantations en milieu de parcelle.

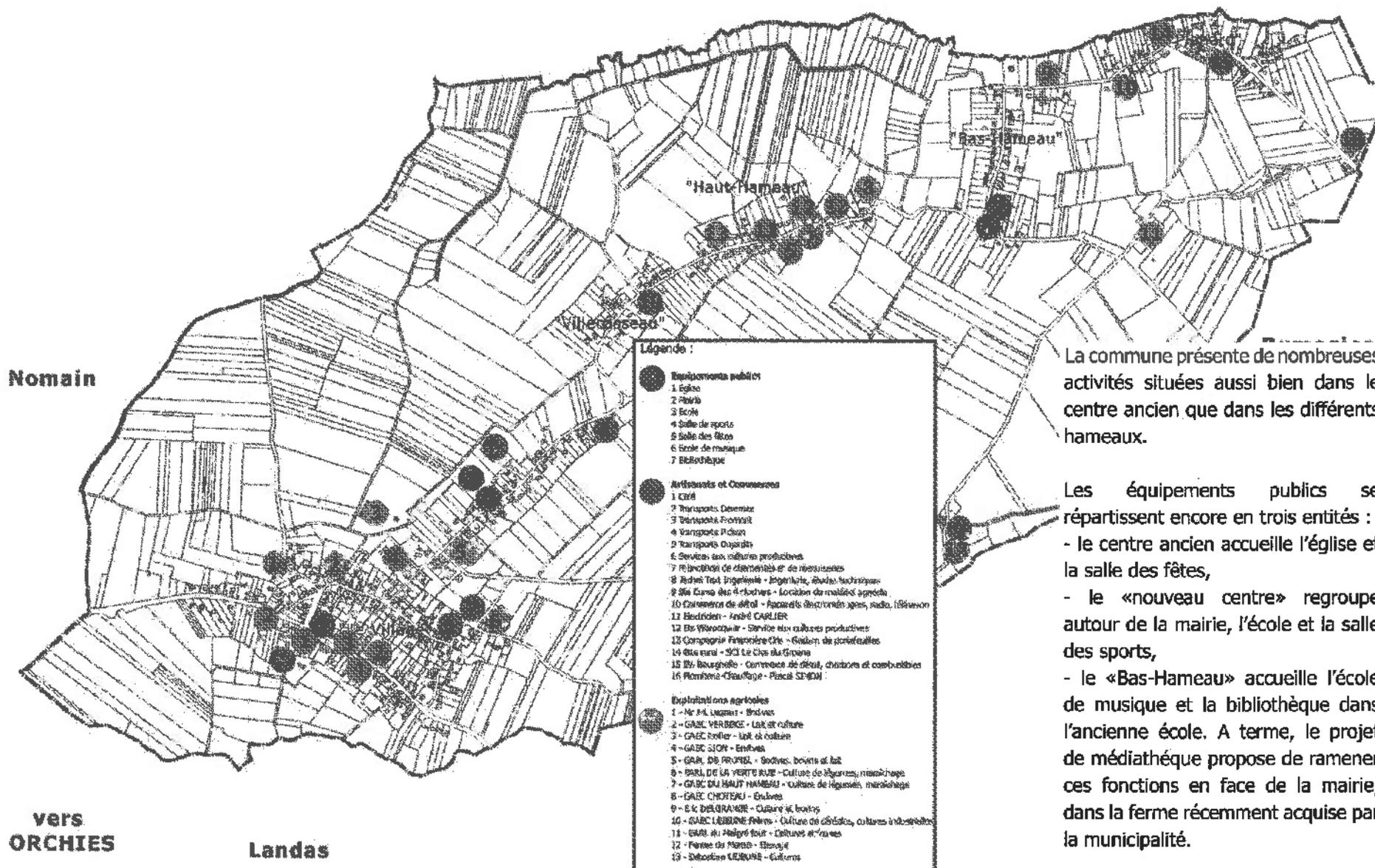
### 2.2.5 - LES DENSITÉS URBAINES



Ces deux formes urbaines marquent également leur différence à travers leur densité :

- le tissu ancien atteint une densité de 8 à 19 logements à l'hectare,
- le tissu pavillonnaire présente une densité plus limitée, allant de 3 à 13 logements à l'hectare.

■ Bâti ancien  
■ Bâti pavillonnaire récent

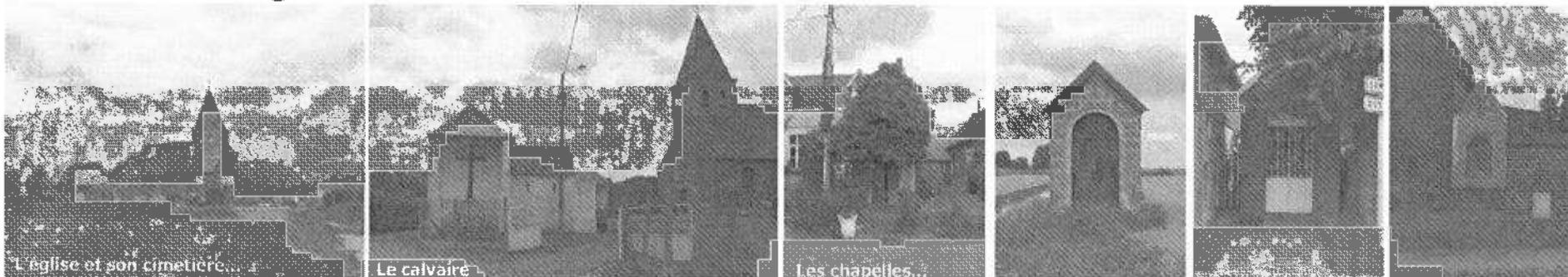


La commune présente de nombreuses activités situées aussi bien dans le centre ancien que dans les différents hameaux.

Les équipements publics se répartissent encore en trois entités :

- le centre ancien accueille l'église et la salle des fêtes,
- le «nouveau centre» regroupe autour de la mairie, l'école et la salle des sports,
- le «Bas-Hameau» accueille l'école de musique et la bibliothèque dans l'ancienne école. A terme, le projet de médiathèque propose de ramener ces fonctions en face de la mairie, dans la ferme récemment acquise par la municipalité.

### Le Patrimoine Religieux



#### L'ÉGLISE SAINT-LAURENT

«L'église primitive carolingienne correspond à la chapelle de l'ancien château féodal. Le clocher date du XI<sup>e</sup> siècle. Au XV<sup>e</sup> siècle, l'église doit être agrandie et des bas-côtés sont ajoutés à la nef rectangulaire. Au XVII<sup>e</sup> siècle, deux chapelles sont construites de chaque côté du choeur, qui est alors situé sous la tour, et en 1728, un nouveau choeur construit à l'ouest de la nef change l'orientation de l'édifice. L'église est encore fortement remaniée en 1836. Le sanctuaire aurait dû être détruit en 1772 si les Grands Vicaires de Tournai avaient répondu favorablement à la requête des Aixois qui souhaitaient un lieu de culte au centre de la paroisse.

L'église est orientée selon un axe qui coïncide avec le lever du soleil le jour de la Saint-Laurent, le 10 août.»

*Texte extrait du livre «Le Patrimoine des communes du Nord» - Flohic Editions.*

Situés au sommet d'une butte, l'église, le calvaire et son cimetière marquent l'entrée Ouest de la commune. Le patrimoine religieux de la commune est complété par quatre chapelles disséminées sur le territoire communal en bordure de voirie. Elles font partie du petit patrimoine à protéger.

### Les Equipements Publics



La proximité de l'école, sa cantine, et la salle de sports récemment installés à l'arrière de la mairie marquent une nouvelle centralité, située entre le centre ancien qui accueille la salle des fêtes et Villecasseau.

2.2.7 - LE PATRIMOINE BÂTI

L'architecture locale : les habitations

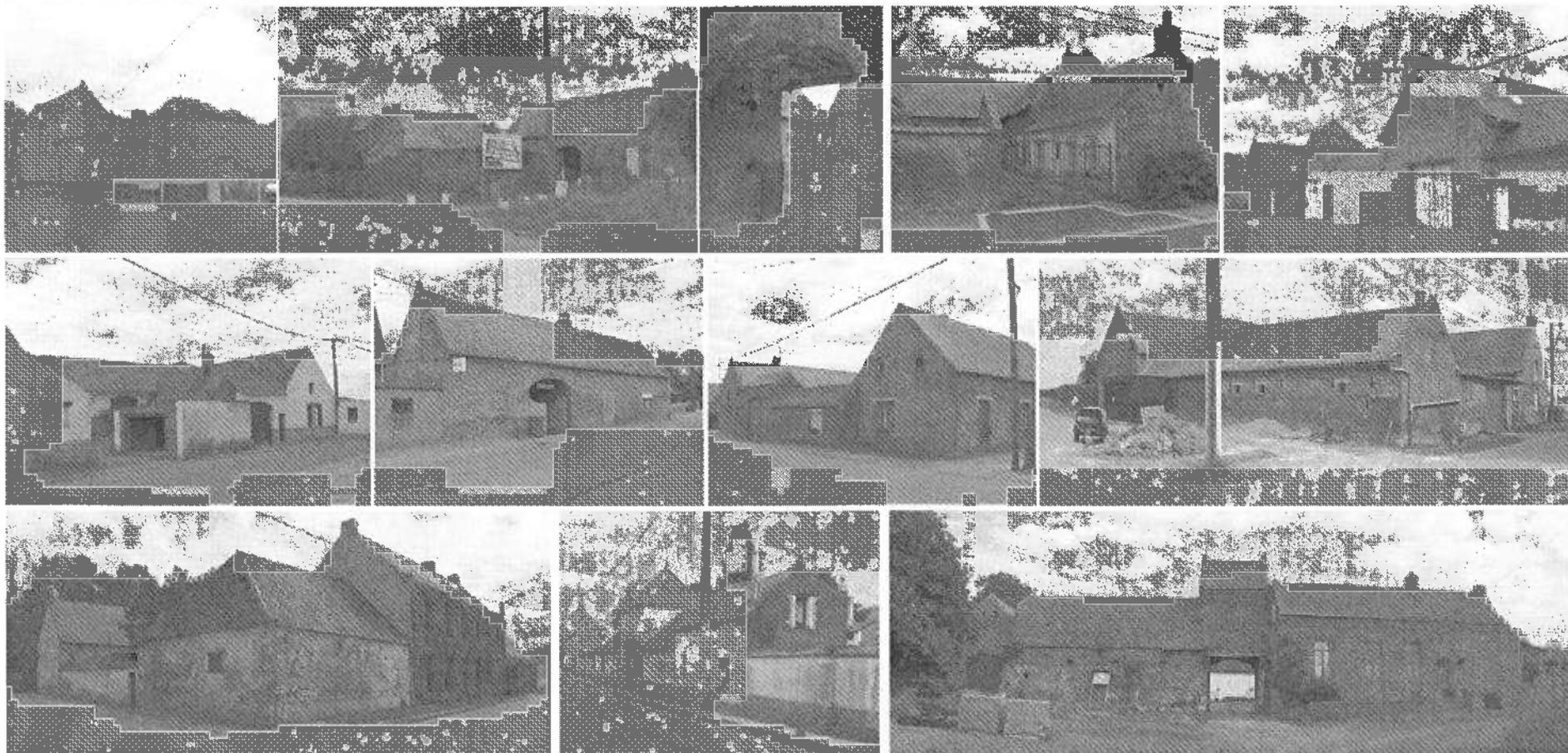


L'architecture locale présente une grande diversité, avec notamment :

- des maisons basses de gabarit rez+combles où la toiture reste très prédominante. Mitoyennes, semi-mitoyennes ou individuelles, la répétition des ouvertures souvent complétées par des volets battants rythment les façades,
- de grosses maisons de bourg à un étage, allant de 3 à 6 travées,
- quelques maisons de maîtres à 2 étages, entourées d'un grand jardin.

### 2.2.7 - LE PATRIMOINE BÂTI

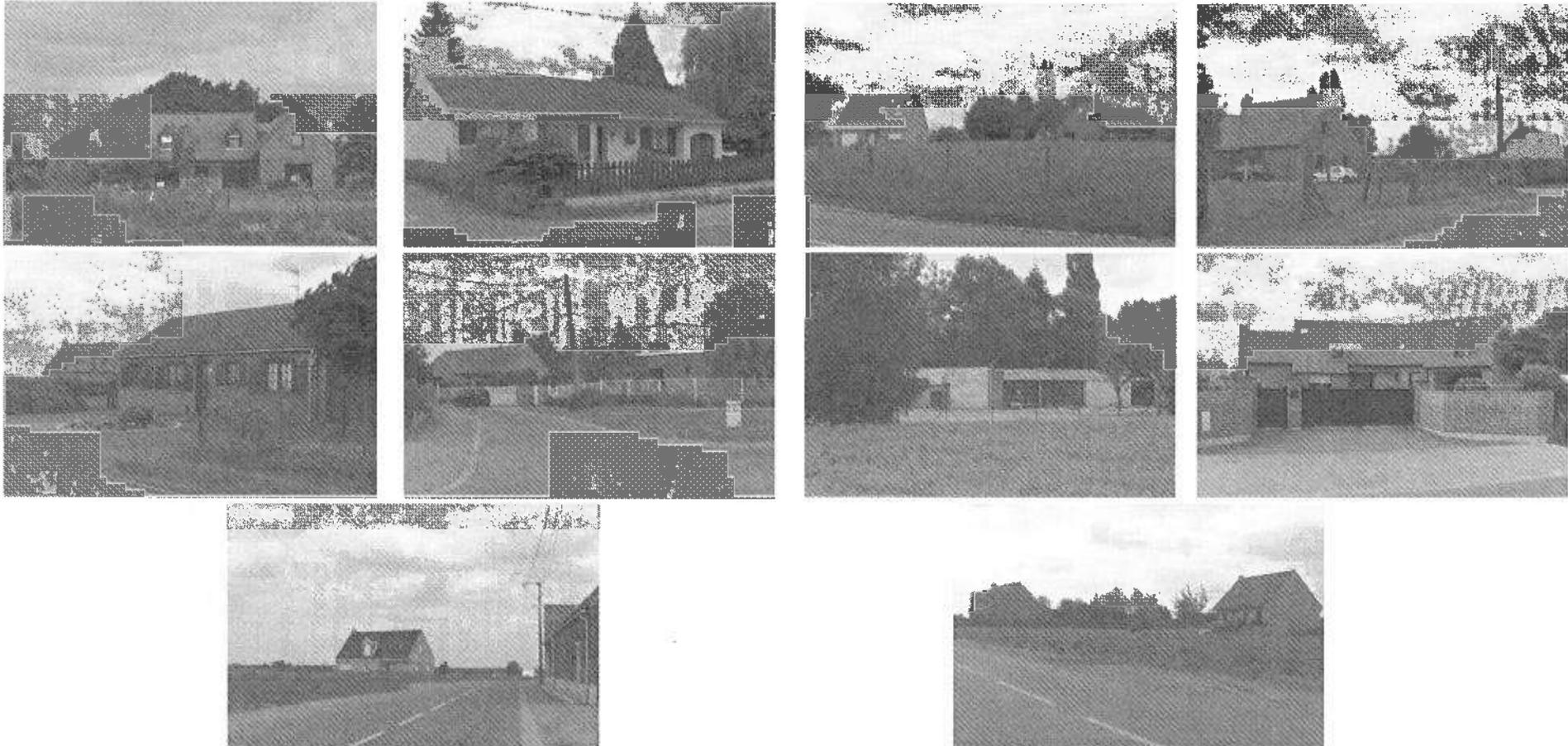
#### L'architecture locale : les fermes «au carré»



Les nombreuses fermes au carré témoignent d'une activité agricole toujours soutenue à Aix.

Ces corps de ferme présentent plusieurs bâtiments (habitation, étable, grange, laiterie...) organisés autour d'une cour intérieure. Le grand porche, quelquefois surmonté d'un pigeonnier, assurent un accès assez confidentiel à cette cour intérieure.

Ces ensembles très bien composés marquent fortement le patrimoine architectural de la commune d'Aix.

**Les habitations récentes et leurs typologies diverses..**

Souvent individuelles, les constructions récentes se limitent à un gabarit rez+combles, avec une prédominance très forte de la toiture. Quelques rares constructions plus contemporaine proposent d'autres volumétries permises par la toiture terrasse sur un ou deux étages. Ces habitations récentes témoignent d'une expansion urbaine liée à une croissance démographique soutenue depuis plusieurs décennies. Dans la perception globale de la commune, la forte présence du pavillonnaire neutralise le parc ancien et affaiblit l'ambiance rurale que renvoie le bâti traditionnel. Moins dense que les cœurs de bourg et de hameaux anciens, la maison individuel au milieu de sa parcelle consomme également beaucoup plus d'espace et offre peu ou pas de mixité.

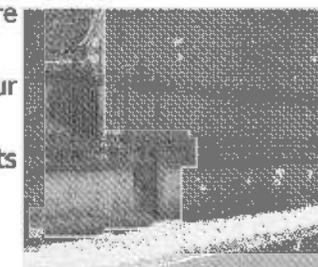


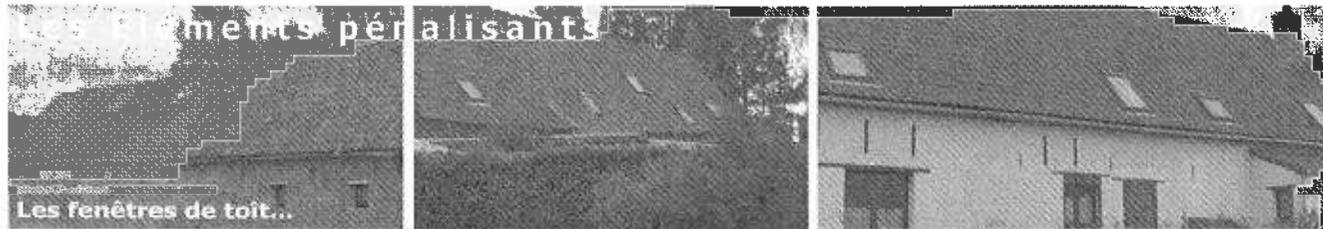
Témoins des systèmes constructifs anciens, les détails identitaires animent les façades et marquent la différence avec une architecture pavillonnaire souvent plus banale.

L'appareillage en différentes modénatures, les briques colorées, les éléments de ferronnerie tels que les fers d'ancrage (utilisés pour assurer la stabilité des structures) de formes différentes enrichissent les façades.

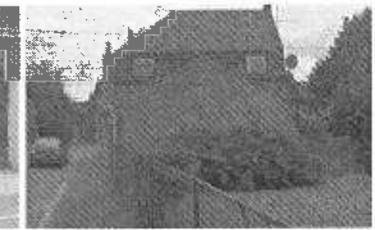
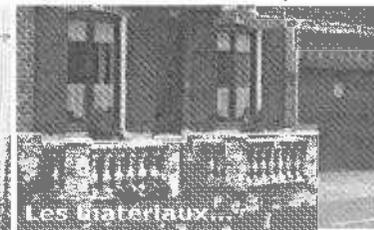
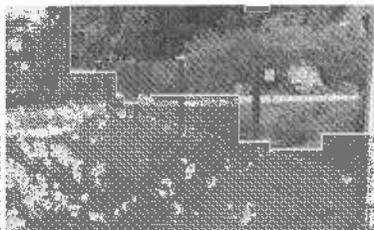
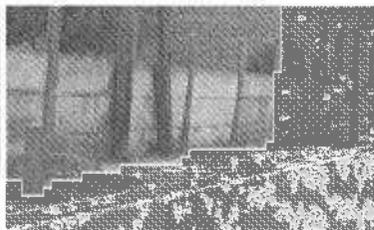
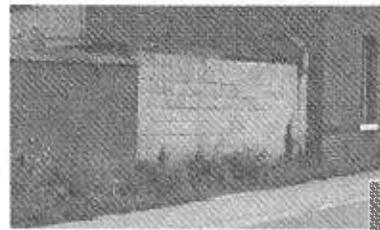
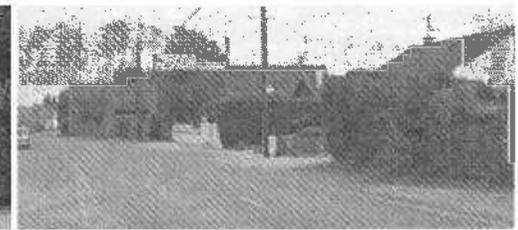
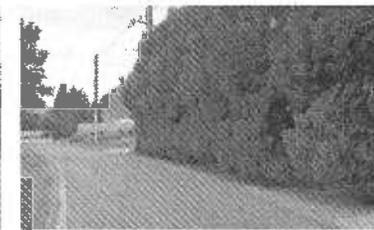
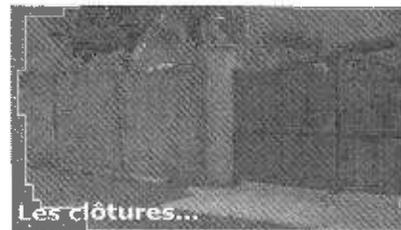
Les wimbergues (pignons dépassant la couverture) témoignent d'un savoir-faire local permettant de protéger la couverture des vents dominants.

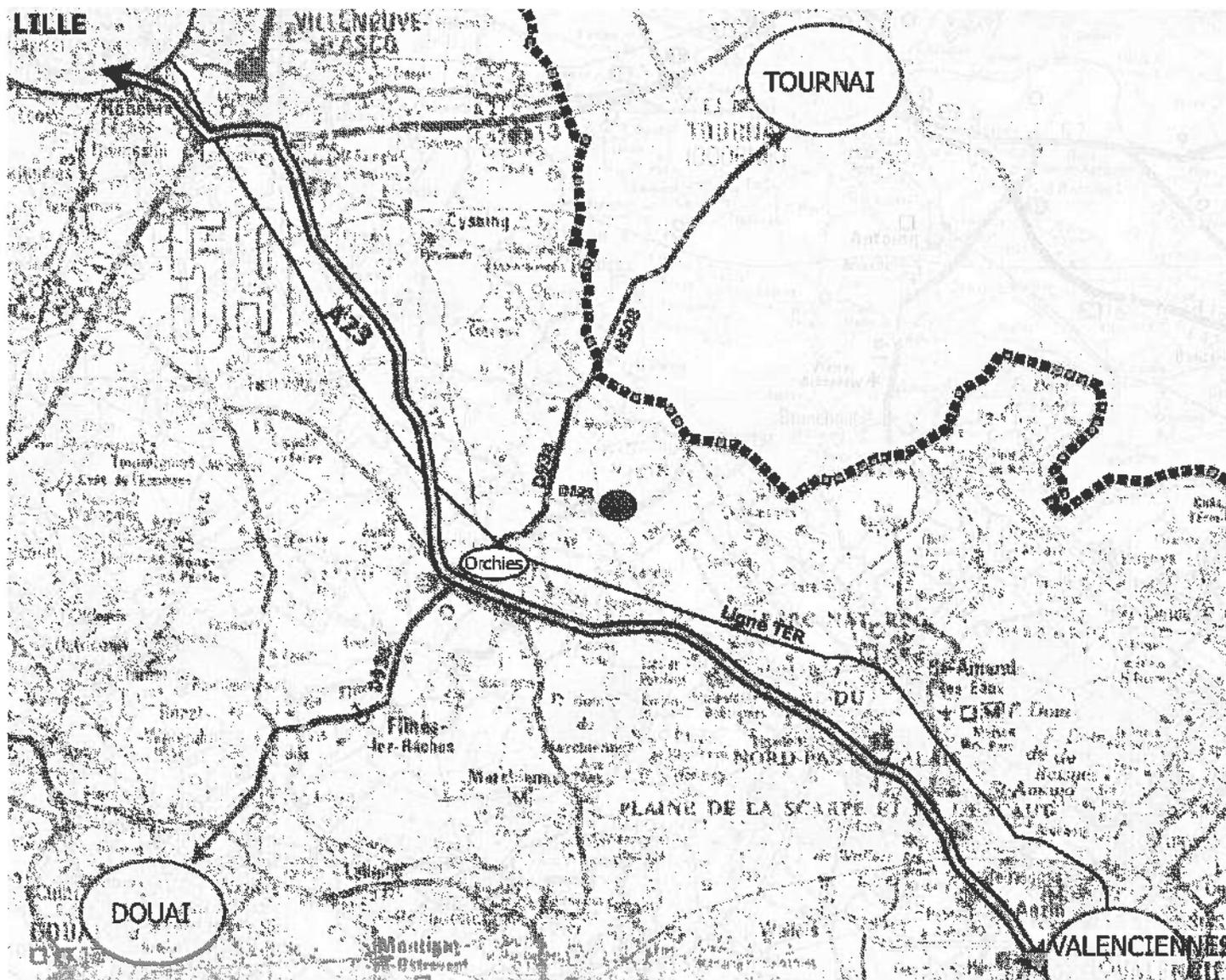
Les ouvertures présentent également une grande richesse de formes et de couleurs ...





La réhabilitation est parfois synonyme d'appauvrissement de l'architecture. La modification des ouvertures pour répondre à la standardisation des menuiseries, l'emploi et l'accumulation de matériaux de placage, le non traitement de clôtures (parpaings nus, plaques béton, grillages, essences ...) constituent autant de facteurs d'altération de l'identité architecturale. Ajoutés les uns aux autres, ils modifient considérablement la qualité du cadre de vie de la commune ...





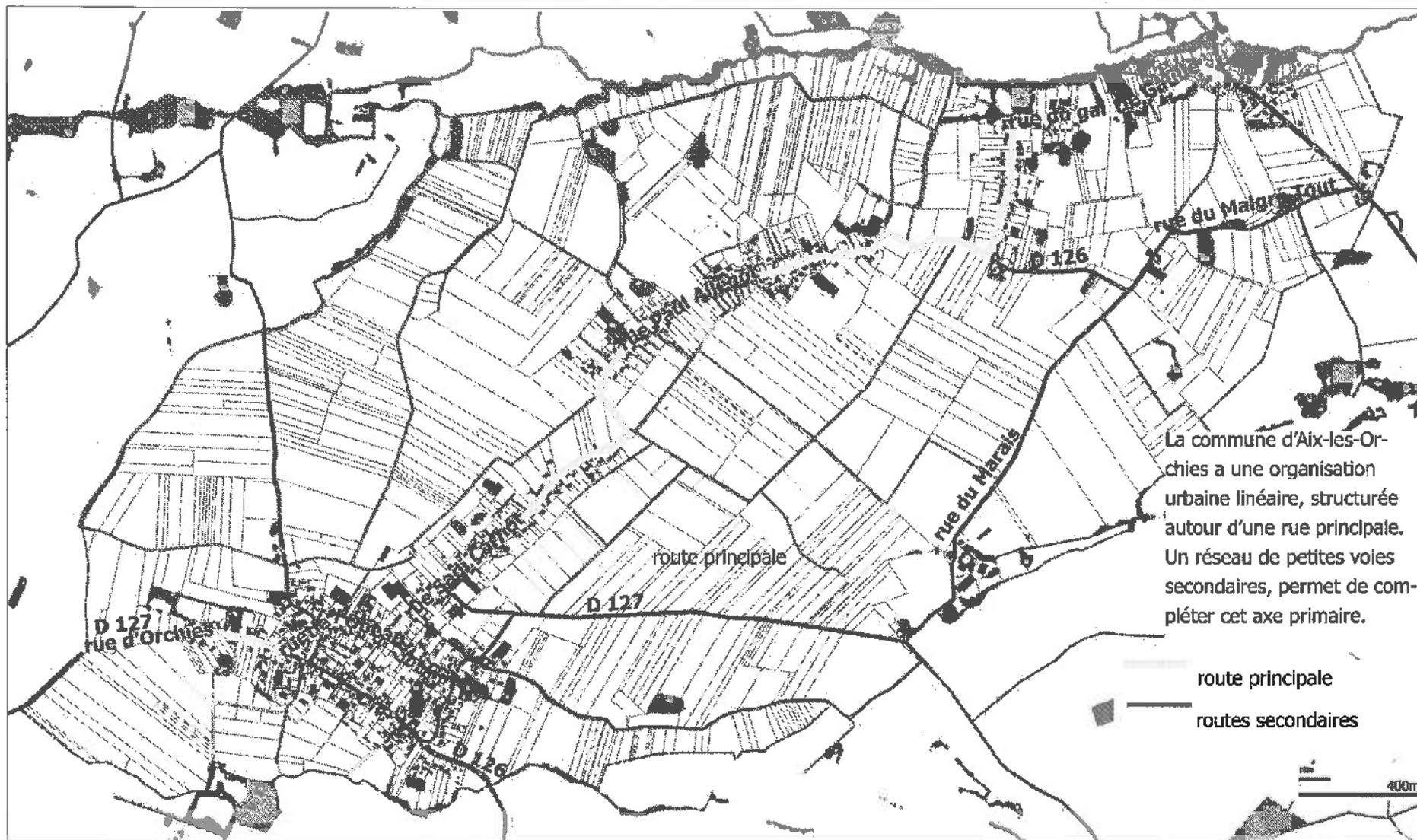
La commune se situe quasiment au centre de l'axe autoroutier Nord-Ouest / Sud-Est entre Lille et Valenciennes et de l'axe Nord-Est / Sud-Ouest entre Douai et Tournai.

Elle bénéficie d'une très bonne desserte routière et d'une ossature viaire importante, composée :

- de l'autoroute A23 Valenciennes-Lille, dont l'échangeur se trouve à environ 7 kilomètres,
- de la route départementale D938 qui la mène à Orchies en direction de Douai au Sud. Elle rejoint la frontière belge vers Tournai au Nord.

La route départementale D121 relie la commune à ces axes principaux.

LES VOIRIES



La commune d'Aix-les-Orchies a une organisation urbaine linéaire, structurée autour d'une rue principale. Un réseau de petites voies secondaires, permet de compléter cet axe primaire.

— route principale  
— routes secondaires

400m

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

OCTOBRE 2013

#### 2.2.8 - LES DÉPLACEMENTS : LE RÉSEAU VIAIRE

un axe principal du village au traitement soigné, avec des accotements enherbés



la rue Sadi Carnot dans le centre-village



la rue Sadi Carnot dans le centre-village

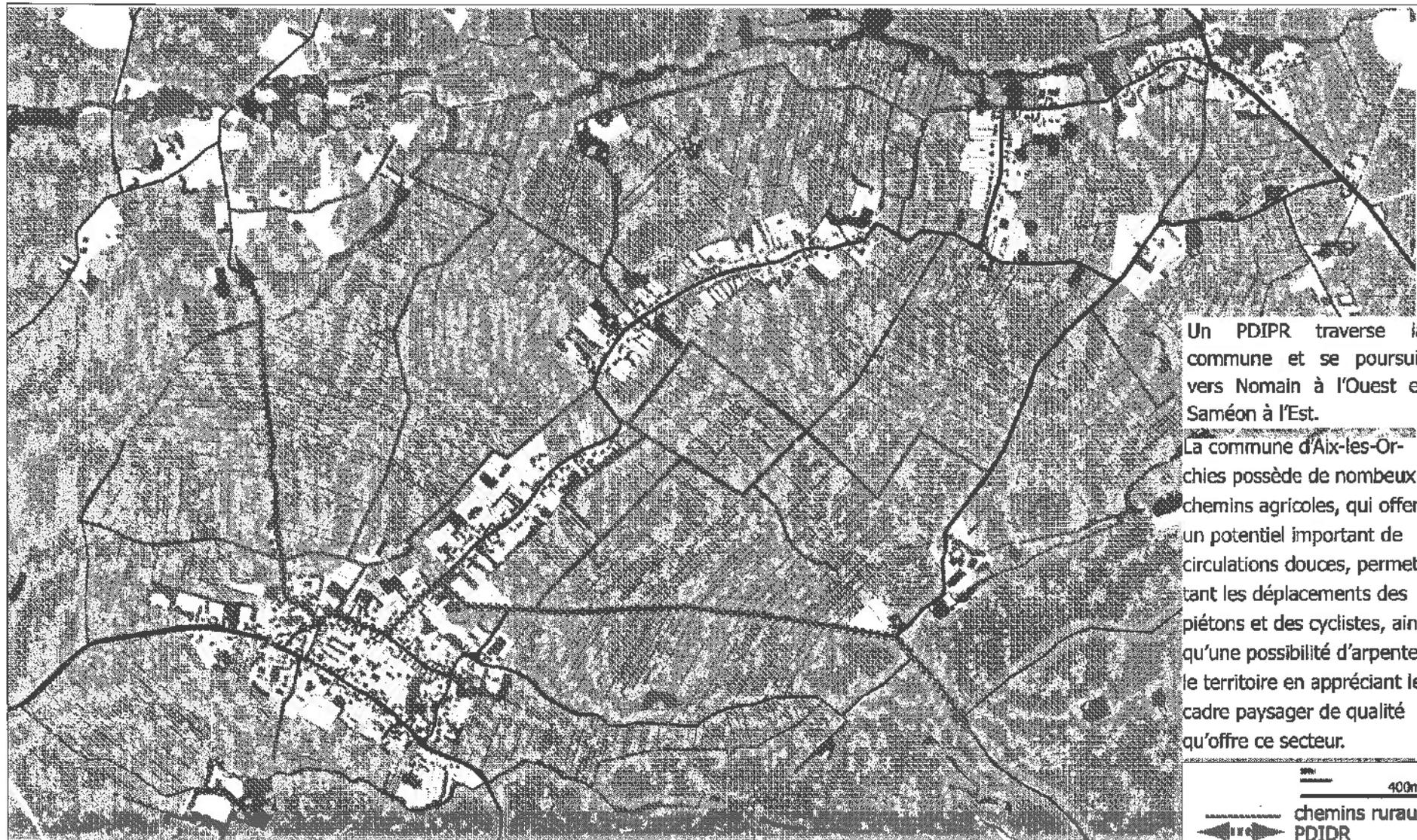


la rue Paul Allegot, au Haut Hameau



la rue du Général de Gaulle, au Bas Hameau

LES CHEMINS PIÉTONS ET AGRICOLES

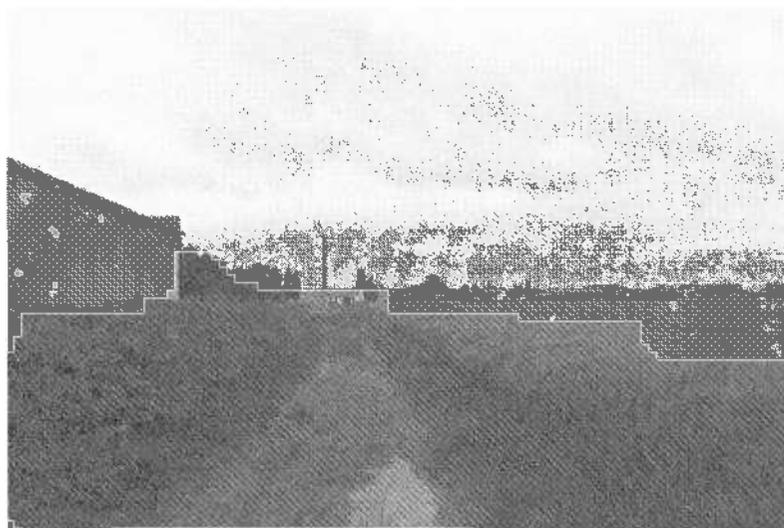


Un PDIPR traverse la commune et se poursuit vers Nomain à l'Ouest et Saméon à l'Est.

La commune d'Aix-les-Orchies possède de nombreux chemins agricoles, qui offrent un potentiel important de circulations douces, permettant les déplacements des piétons et des cyclistes, ainsi qu'une possibilité d'arpenter le territoire en appréciant le cadre paysager de qualité qu'offre ce secteur.



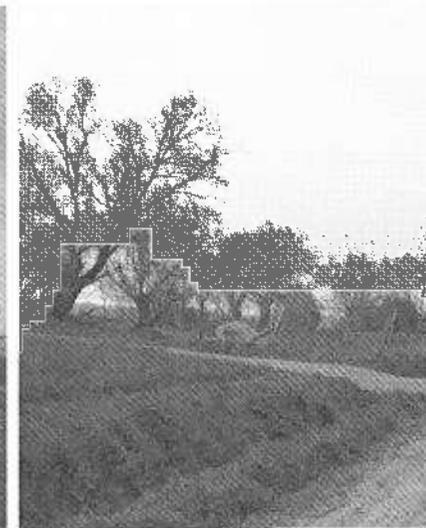
LES CHEMINS PIÉTONS ET AGRICOLES



1. chemin agricole



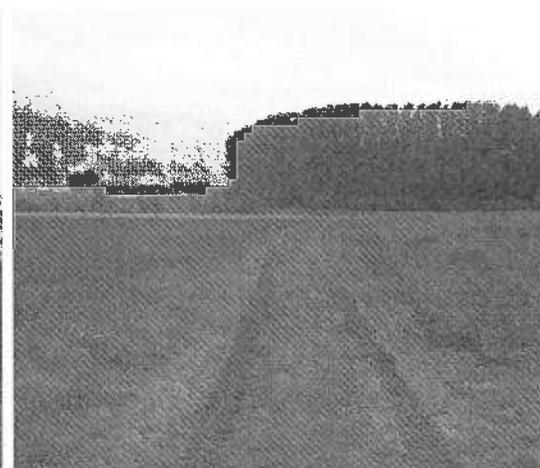
2. chemin agricole entre le Centre et Villecasseau



5. chemin

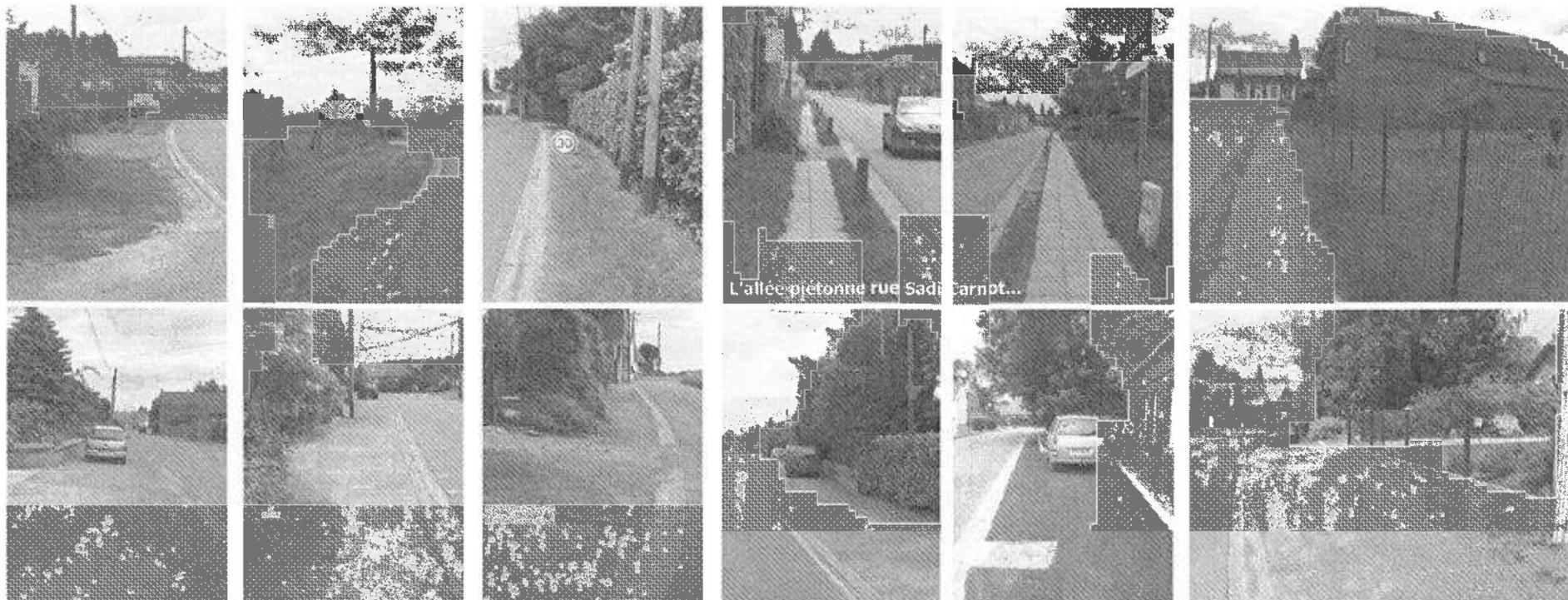


3. chemin agricole rejoignant la rue Paul Allegot, entre le centre et Villecasseau



4. chemin agricole, vers le Cimetière

## 2.2.8 - LES DÉPLACEMENTS : LE RÉSEAU VIAIRE ET SES ACCOTEMENTS

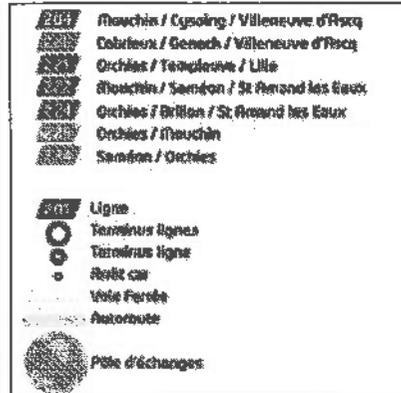
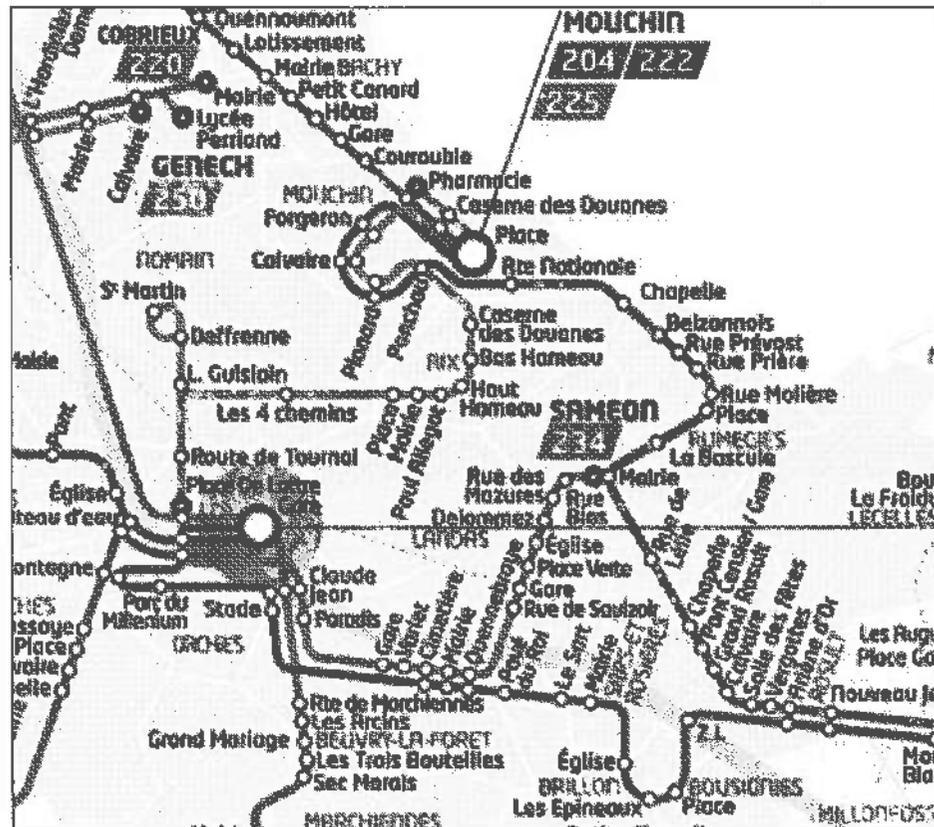


La limite entre le domaine privé/public constitue le premier plan à qualifier pour la mise en valeur du cadre de vie. Outre les clôtures qui constituent le premier plan visuel à traiter, les accotements participent aussi à l'image du village.

La minéralisation de ces accotements en gravillons, en schiste ou en enrobé appauvrissement fortement le caractère rural de la commune ...

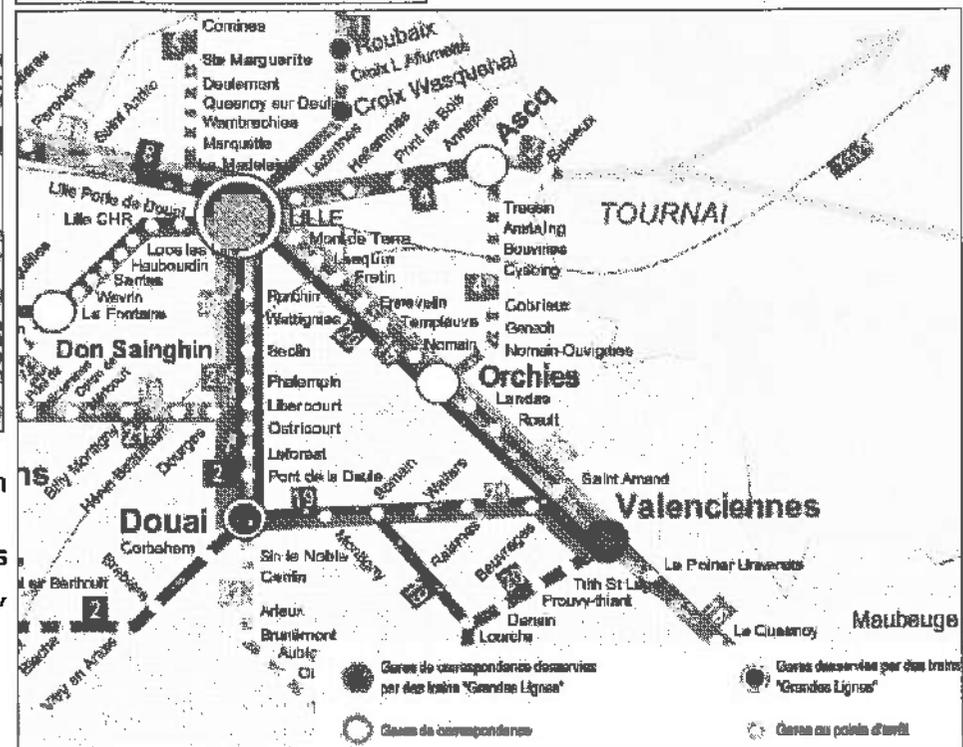
La rue Sadi Carnot (RD 126) bénéficie d'un traitement mixte avec une allée piétonne en dalles, bordée de bandes enherbées. Elle constitue un bon exemple de traitement des abords qui allie ruralité et bonne pratique fonctionnelle en proposant de «prolonger la campagne» jusqu'au trottoir aménagé.

2.2.8 - LES DÉPLACEMENTS : LES TRANSPORTS EN COMMUN



Le Département du Nord gère les transports en bus par le biais de son réseau Arc en Ciel. Sur le secteur la ligne de bus n° 225 Orchies / Mouchin assure principalement le transport scolaire vers Orchies.

Le territoire communal compte cinq arrêts de bus, situés sur la Grand'Place, à proximité de la Mairie, rue Paul Allégot, près de la bibliothèque et à la Caserne des Douanes.



Le bus permet également de rejoindre la gare ferroviaire d'Orchies située à environ 4 kilomètres.

A partir de cette gare, la ligne TER assure le lien entre Lille et Valenciennes par les lignes 20 (Cambrai - Valenciennes - Lille), 17 (Charleville-Mézières - Hirson - Lille), 16 et 16bis (Jeumont - Aulnoye - Valenciennes - Lille).

## **2.3 - LE DROIT DU SOL**

### **2.3.1 - Le POS en application**

### **2.3.2 - Le diagnostic foncier**

### **2.3.3 - Les milieux naturels**

### **2.3.4 - Le SDAGE et le SAGE**

### **2.3.5 - L'identification des risques**

### **2.3.6 - Les sites pollués**

### **2.3.7 - Les installations classées**

### **2.3.8 - Les SUPOD**

### **2.3.9 - Le plan d'assainissement**

### **2.3.10 - La défense incendie**

### **2.3.11 - La gestion des déchets**

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

## 2.3 - LE DROIT DU SOL

## 2.3.1 - LE POS EN APPLICATION

JUILLET 2012

Le POS actuel met en évidence :

- plusieurs **zones urbaines U** affectées à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités non nuisantes et aux équipements de superstructures.

La zone Ua correspond à la zone centrale d'habitat dans lequel les constructions peuvent s'implanter à l'alignement de la voie.

La zone Ub autorise les terrains de camping et de caravaning.

- une **zone naturelle ND** protégée à vocation d'espaces verts où sont autorisées les activités de loisirs. Les activités agricoles existantes sont maintenues.

- une **zone naturelle NC** protégée réservée à l'activité agricole et à l'élevage.

Le POS n'affiche pas d'emplacements réservés.

**AIX-LES-ORCHIES**  
Commune de

Élaboration du  
Plan d'Occupation des Sols

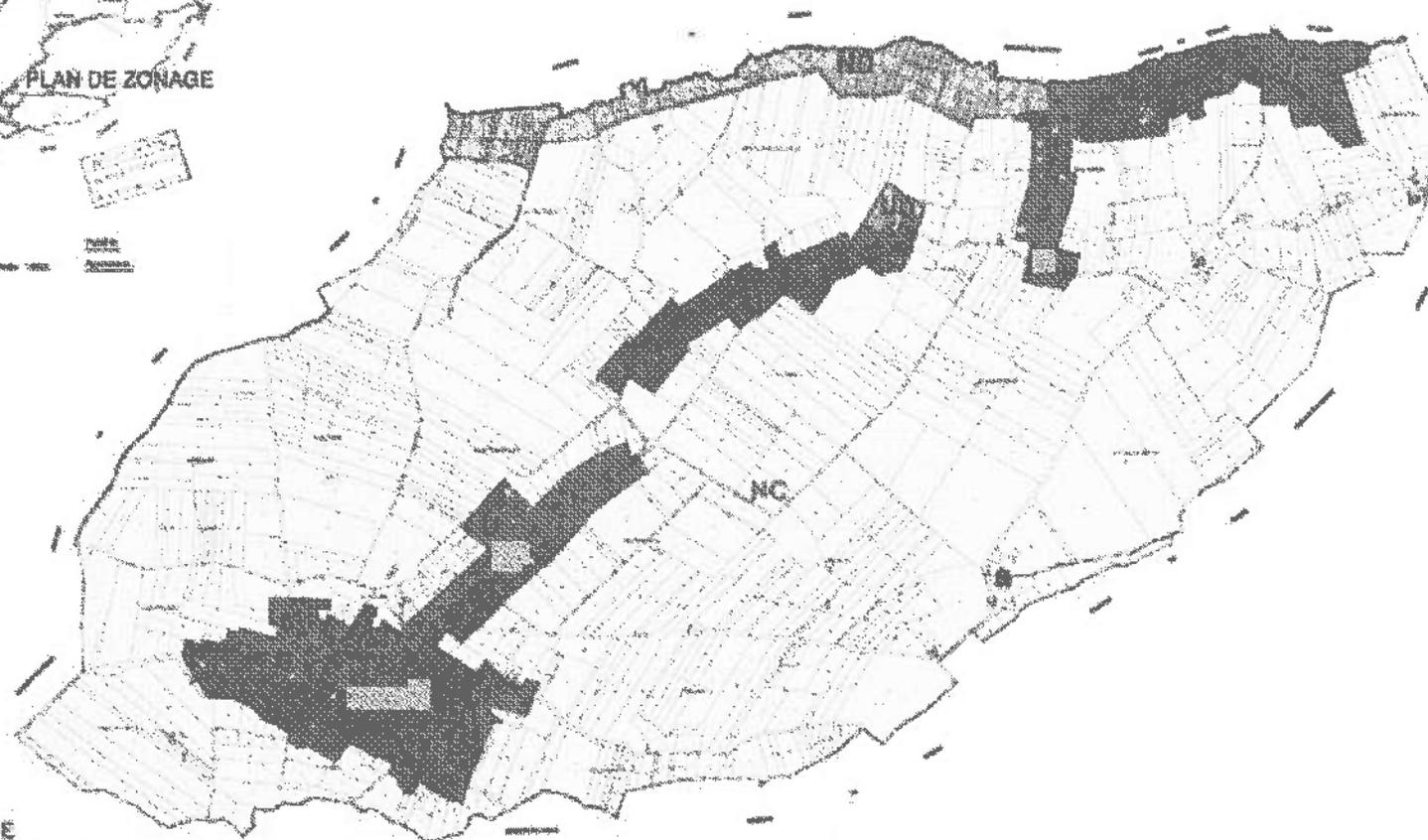


**EAC**  
Établissement  
d'Aménagement  
Communal

Élaboré par  
Ad'AUC  
Urbanistes Architectes

Échelle 1:5000

Plan de  
Zonage



N  
LÉGENDE  
--- Limite de zone  
--- Limite de secteur

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

#### 2.3.2 - LE DIAGNOSTIC FONCIER : LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LE DERNIER POS

Le décompte des surfaces consommées montre que :

- un peu moins de la moitié concerne le renforcement du centre bourg.

- Le développement des hameaux «Villegasseau» et «Haut-Hameau» représente près d'un tiers des surfaces nouvellement urbanisées.

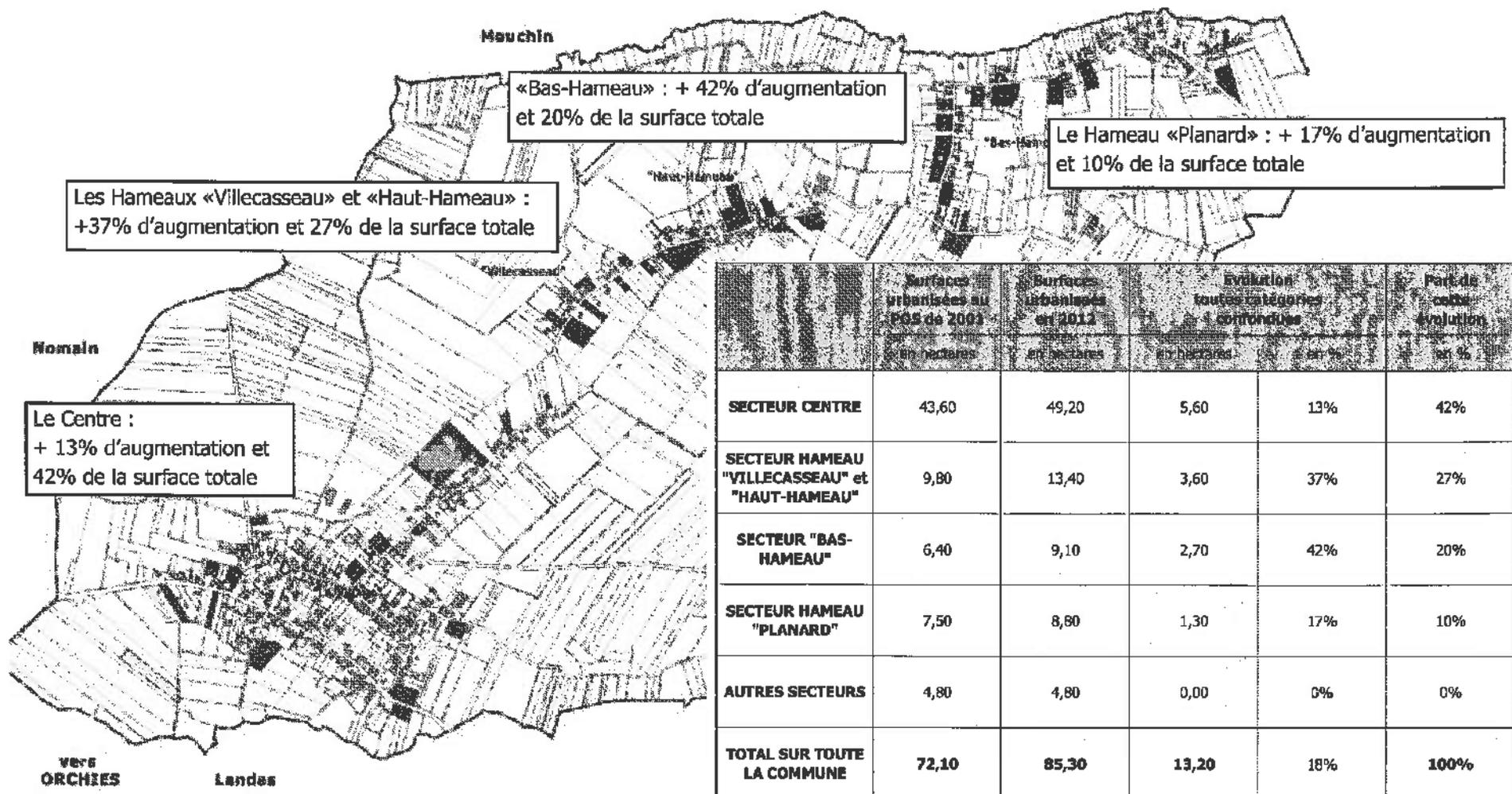
- Le secteur du «Bas-Hameau» dépasse les 20% des surfaces urbanisées depuis 2001.

- Le secteur du hameau «Planard»

avoisine les 10% des nouvelles surfaces artificialisées.

- Les autres secteurs ne présentent pas

d'évolution.



Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies  
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL  
2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

2.3.2 - LE DIAGNOSTIC FONCIER : LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LE DERNIER POS

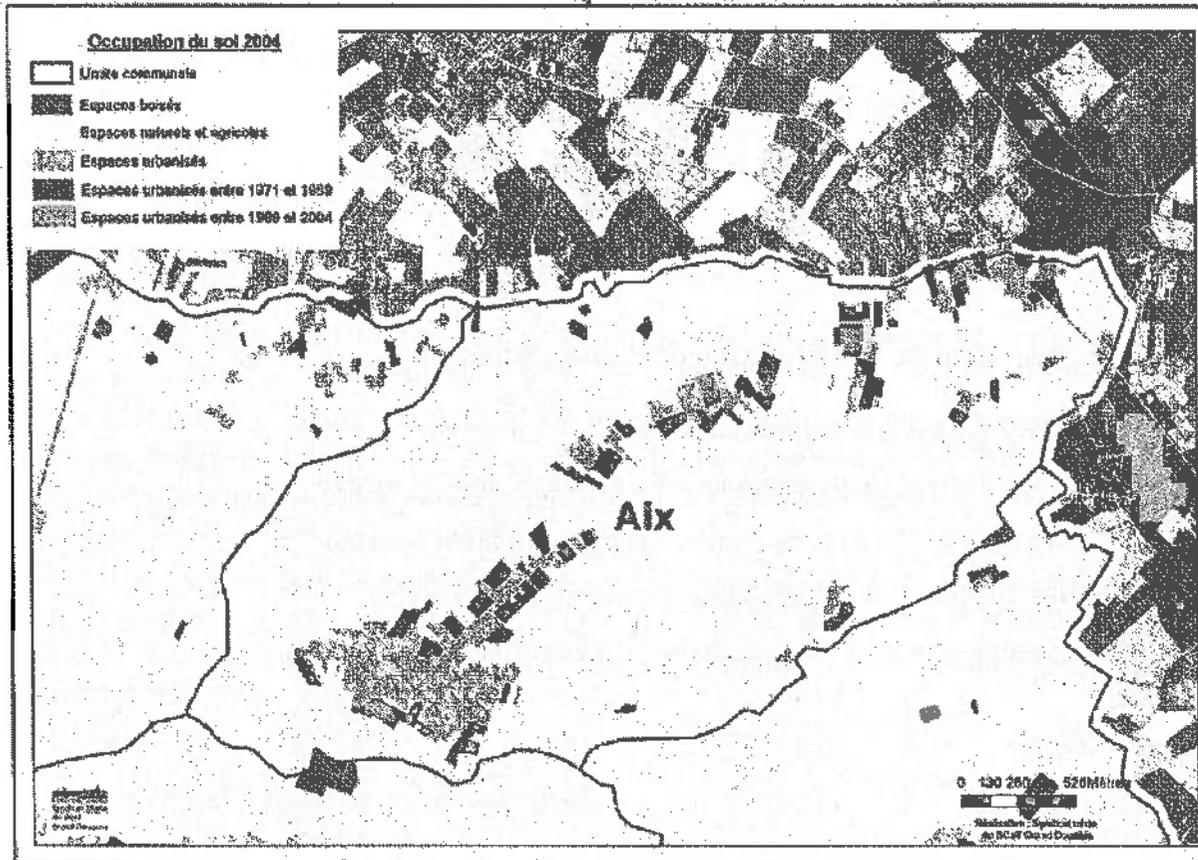
L'étude de la consommation d'espace agricole révèle deux tendances totalement contraires aux orientations de la loi Grenelle.

La première concerne la localisation du développement qui s'implante à 58 % dans les hameaux, loin du centre village et des équipements publics.

La seconde réside dans les surfaces consommées avec 13,2 hectares depuis l'approbation du POS en 2001, soit en 11 ans.

L'approche foncière du SCoT porte cette consommation à 42 hectares en 15 ans.

Le projet de PLU doit à la fois reconcentrer le développement sur le nouveau centre bourg et également réduire la consommation d'espace pour les 15 ans à venir.



|  | 1971    | 1989  | 2004  |
|--|---------|-------|-------|
| Espaces urbanisés                                | 30 ha   | 45 ha | 87 ha |
| Evolution de la tâche urbaine entre 1971 et 2004 | + 190 % |       |       |

|  | Surface urbanisée en 1971 (ha) | Surface urbanisée en 1989 (ha) | Evolution de la tâche urbaine (ha) | Pourcentage | Pourcentage |
|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| SECTEUR CENTRE                                 | 43,60                          | 49,20                          | 5,60                               | 13%         | 42%         |
| SECTEUR HAMEAU "VILLECASSEAU" et "HAUT-HAMEAU" | 9,80                           | 13,40                          | 3,60                               | 37%         | 27%         |
| SECTEUR "BAS-HAMEAU"                           | 6,40                           | 9,10                           | 2,70                               | 42%         | 20%         |
| SECTEUR HAMEAU "PLANARD"                       | 7,50                           | 8,80                           | 1,30                               | 17%         | 10%         |
| AUTRES SECTEURS                                | 4,80                           | 4,80                           | 0,00                               | 0%          | 0%          |
| TOTAL SUR TOUTE LA COMMUNE                     | 72,10                          | 85,30                          | 13,20                              | 18%         | 100%        |

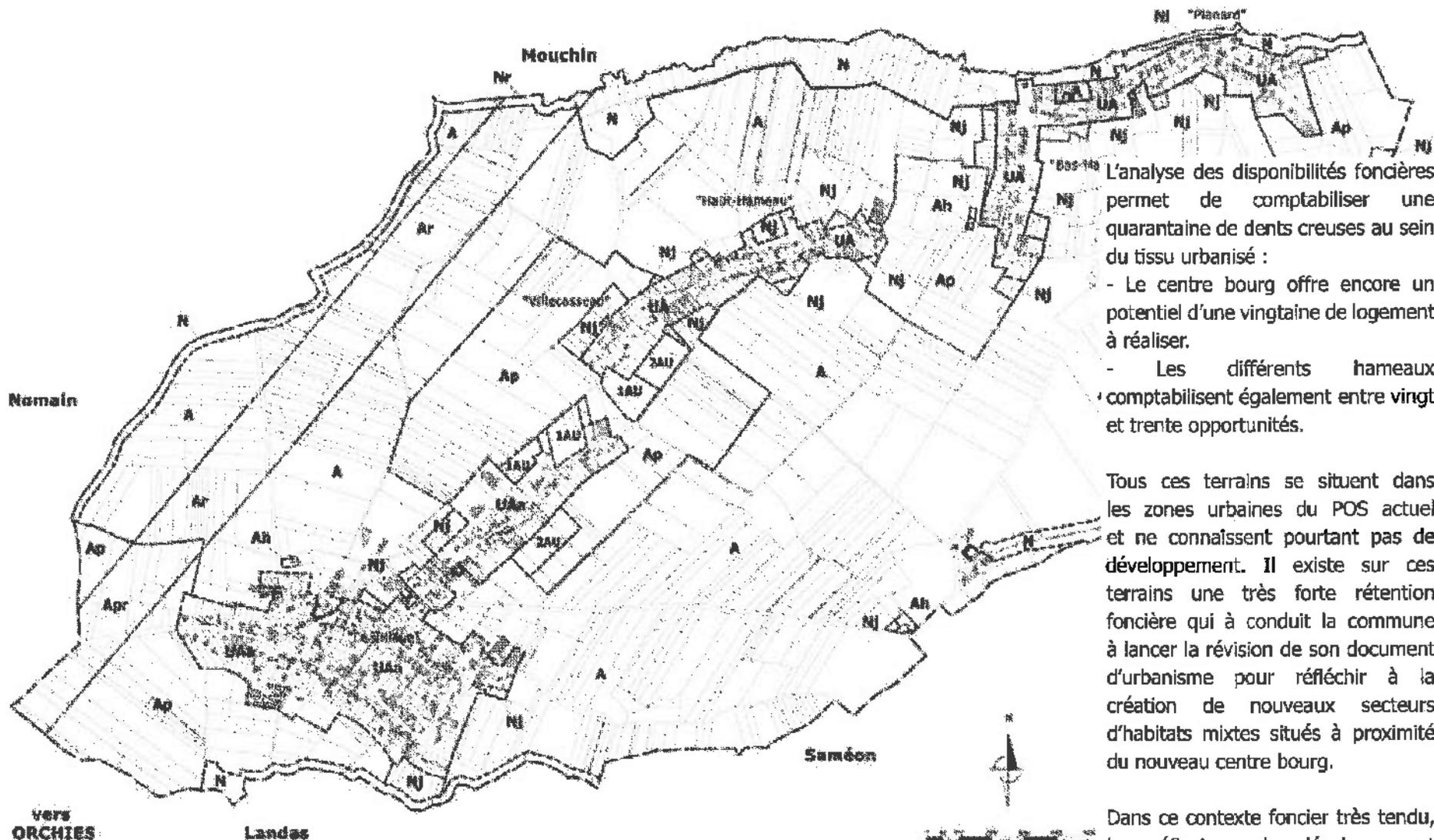
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

## 2.3 - LE DROIT DU SOL

## 2.3.2 - LE DIAGNOSTIC FONCIER : LES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT

JUILLET 2012



L'analyse des disponibilités foncières permet de comptabiliser une quarantaine de dents creuses au sein du tissu urbanisé :

- Le centre bourg offre encore un potentiel d'une vingtaine de logement à réaliser.
- Les différents hameaux comptabilisent également entre vingt et trente opportunités.

Tous ces terrains se situent dans les zones urbaines du POS actuel et ne connaissent pourtant pas de développement. Il existe sur ces terrains une très forte rétention foncière qui a conduit la commune à lancer la révision de son document d'urbanisme pour réfléchir à la création de nouveaux secteurs d'habitats mixtes situés à proximité du nouveau centre bourg.

Dans ce contexte foncier très tendu, les réflexions de développement doivent retenir un taux de rétention foncière d'au minimum 50 %.



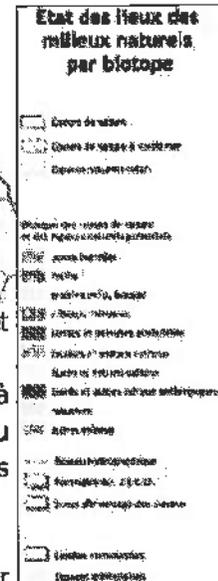
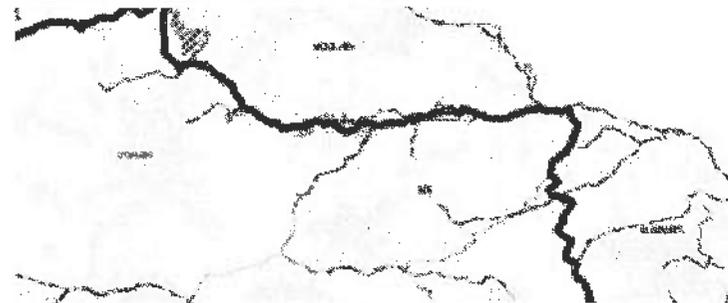
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.3 - LES MILIEUX NATURELS

JUILLET 2012

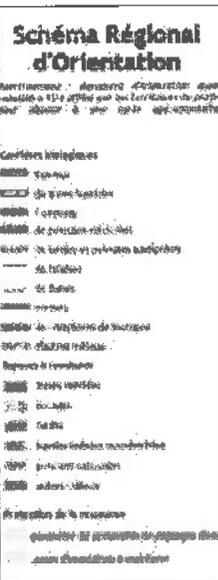
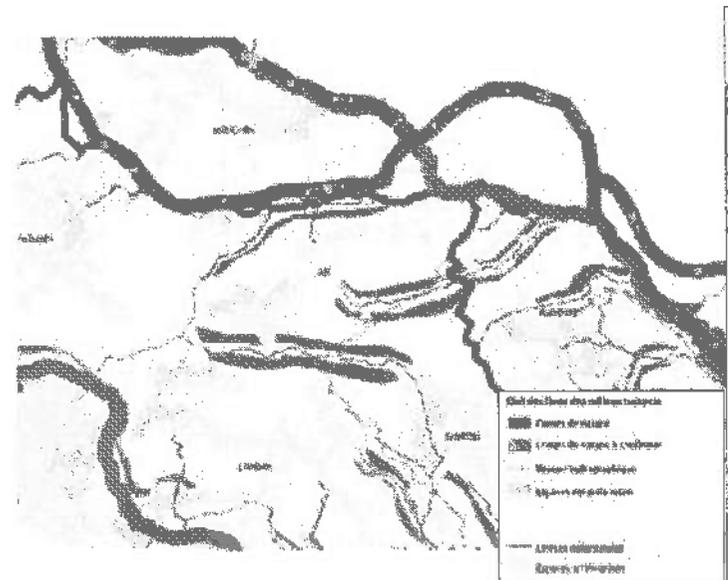
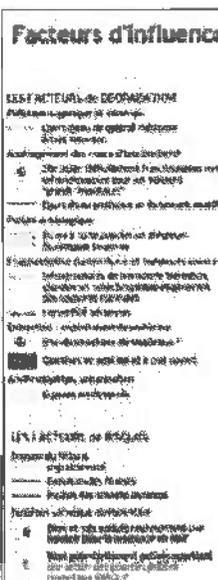
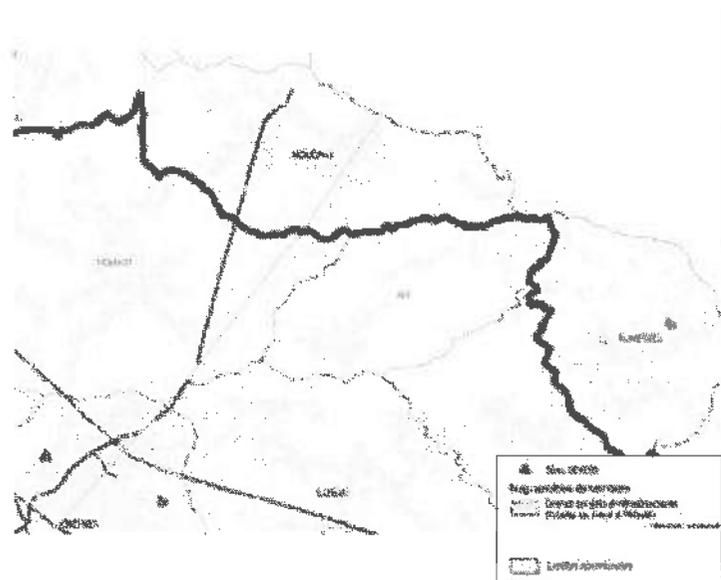


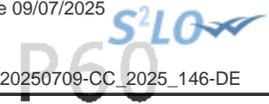
La commune ne bénéficie ni inventaire de type ZNIEFF, ni de protection des milieux naturels de type ZICO ou Natura 2000. L'analyse paysagère et environnementale, conduite dans le cadre de la révision du PLU, révèle uniquement la présence des cours d'eau, des fossés, de la ripisylve qui les accompagnent et enfin de très petits boisements ou bosquets qui ponctuent le territoire.

Concernant la Trame Verte et Bleue Régional, les cartes d'état des lieux entérinent l'absence :  
- de coeurs de nature existants ou à confirmer,  
- de biotope ou de facteur d'influence ...  
Enfin le Schéma Régional d'Orientation mentionne l'existence de deux corridors biologiques :  
- un corridor forestier frôlant la limite nord du territoire d'Aix et qui se poursuit en Belgique,

- un corridor fluvial correspondant à l'Elnon et qui concerne une petite frange Nord-Est d'Aix. Enfin le document localise des espaces à renaturer le long des principaux cours d'eau qui constitue d'ailleurs les limites communales du territoire d'Aix-les-Orchies.

Le projet de PLU doit protéger ces secteurs par un classement en zone naturelle.





JUILLET 2012

Ad'AUC,  
Urbanistes Architectes

VIOLAINE MUSSAULT,  
Paysagiste

# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

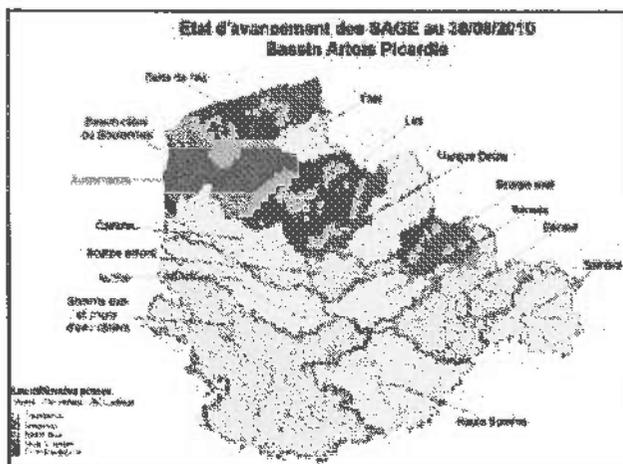
### 2.3 - LE DROIT DU SOL

#### 2.3.4 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E.

### LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.)

Approuvés par arrêté préfectoral, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Artois - Picardie et son programme de mesures associées sont en application depuis le 18 décembre 2009. Se substituant au SDAGE de 1996, ils fixent la stratégie dans le domaine de l'eau pour 2010 - 2015.

Le SDAGE fixe sept thèmes avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles :



#### THÈME 1 : RESSOURCE EN EAU

**Orientation 7**  
Assurer la protection des zones d'alimentation des captages d'eau potable

**Disposition n° 6**  
Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les règlements des SAGE contribuent à la préservation qualitative et quantitative (en direction (3) des axes d'alimentation des captages dédiés, et prioris, selon la carte zone d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable livrée en amont (3), au titre du Code de l'environnement ou au titre du Code rural

**Disposition n° 9**  
La définition précise des axes d'alimentation sera précisée par les contours hydrogéologiques plus précis

**Disposition n° 10**  
Les collectivités veillent à protéger, par la maîtrise de l'usage des sols (constructivité, réglementation, occupation), les parcelles les plus sensibles des axes d'alimentation de captage afin de limiter des usages qui ne protègent durablement la ressource (bâti, arboriculture, élevage, élevage agricole biologique, zones humides)

**Orientation 8**  
Auteliger et préserver les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau

**Disposition n° 11**  
L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable

**Orientation 12**  
Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

**Orientation 1**  
Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

**Orientation 13**  
Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

#### THÈME 2 : EAUX USÉES

#### THÈME 3 : EAUX PUVIALES

**Orientation 1**  
Maintenir les ruissellements par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (pavés de la collecte et des ruissellements) et des dispositifs de traitement (pépinières d'arbustes notamment pour les constructions nouvelles)

**Disposition n° 3**  
Les orientations et prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales favorisent l'installation de dispositifs de pluie qui préviennent et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement ou milieu naturel

**Orientation 4**  
Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de limitation des pollutions

**Disposition n° 5**  
Favoriser l'impact des arbres (surtout les arbres à première coupe des dispositifs aménagés à l'aval des réseaux, permettant la décontamination et la filtration des écoulements) ainsi que du milieu naturel (tranchées à pluie, haies, murs végétalisés, etc.) devant être expérimentés pour en vérifier l'efficacité et l'efficacité

**Orientation 11**  
Faciliter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

**Disposition n° 12**  
Des dispositifs matériels, techniques, réglementaires ou financiers doivent être mis en place par l'Etat, les établissements publics compétents et les collectivités locales pour réduire le ruissellement et favoriser un milieu agricole

**Orientation 14**  
Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

**Disposition n° 14**  
Favoriser la couverture et l'orientation et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondation notamment à l'aval



# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.3 - LE DROIT DU SOL

#### 2.3.4 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E.

JUILLET 2012

### THÈME 4 : INONDATIONS

|   |  |
|---|--|
| <b>Orientation 11</b><br>limiter les dommages liés aux inondations.   | <b>Dispositif n° 17</b><br>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) des communes préservent les caractéristiques des sites définies soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'inondation, soit à défaut pour les études hydrologiques et/ou hydrodynamiques réalisées à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évaluations diagnostiques ou d'éléments d'ingénierie de SAGE.  |
| <b>Orientation 12</b><br>se protéger contre les crues.  | <b>Dispositif n° 18</b><br>Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (EEC) afin de réduire l'onde d'inondation dans les zones urbanisées y compris sur les petits cours d'eau.<br>L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues.<br>A cette fin, tous les articles aux dépendements dans ces zones favorables ou il faut surtout éviter de modifier voire détruire, soit à même en œuvre des mesures compensatoires. En particulier, on respectera la répartition ou l'étalement ou l'aménagement de EEC, et à la protection rapprochée de leur crues, notamment en zone d'inondation.              |
| <b>Orientation 14</b><br>se préparer aux risques de submersions marines.  | <b>Dispositif n° 19</b><br>L'autorité administrative veille à connaître la connaissance des enjeux dans les zones d'affaissement littoral, zones d'élargissement (ZEL) et les collectivités locales sont invitées à poursuivre l'évaluation des zones littorales dangereuses.  |
| <b>Orientation 15</b><br>Maîtriser le risque d'inondation dans les ouvrages d'infrastructure minier et dans le polder des marais salés. | <b>Dispositif n° 20</b><br>L'Etat, les collectivités territoriales locales concernées et les gestionnaires des systèmes d'infrastructure et d'équipement de gestion et d'exploitation à la mer des zones littorales sont invités à mener à bien des actions de concertation et de coopération afin d'améliorer la connaissance des enjeux et des risques d'inondation liés à la gestion des eaux en tenant compte des effets possibles du changement climatique.<br>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les PPR doivent être à la mesure des aménagements et de l'urbanisation dans les zones littorales exposées aux risques d'inondation pour éviter d'augmenter leur vulnérabilité. |

|   |  |
|---|--|
| <b>Orientation 21</b><br>Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.   | <b>Dispositif n° 22</b><br>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou liés au Code de l'aménagement ou du Code rural préservent les caractéristiques naturelles des zones littorales et des zones littorales d'expansion de crues (EEC). |
| <b>Orientation 22</b><br>La dynamique des cours d'eau considérée est :<br>* la libre circulation de la rivière ;<br>* la protection ou la réhabilitation des aménagements hydrauliques ;<br>* la restauration et la préservation des zones littorales d'expansion de crues. | <b>Dispositif n° 23</b><br>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou liés au Code de l'aménagement ou du Code rural préservent les caractéristiques naturelles des zones littorales et des zones littorales d'expansion de crues (EEC). |

### THÈME 5 : ZONES HUMIDES

|  |   |
|--|---|
| <b>Orientation 23</b><br>Préserver le fonctionnement des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.                         | <b>Dispositif n° 24</b><br>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou liés au Code de l'aménagement ou du Code rural préservent les caractéristiques naturelles des zones littorales et des zones littorales d'expansion de crues (EEC).                |
| <b>Orientation 24</b><br>Soutenir la dynamique de régénération des zones littorales et préserver, restaurer et protéger leur biodiversité. | <b>Dispositif n° 25</b><br>L'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions nationales à l'échelle du littoral en matière d'aménagement, d'urbanisme et de répartition du milieu naturel afin d'éviter la réduction de biodiversité littorale de haute et basse mer et dans les zones littorales d'expansion de crues. |

### THÈME 6 : LITTORAL

|  |  |
|--|--|
| <b>Orientation 18</b><br>Respecter le fonctionnement dynamique des littoraux dans la gestion du trait de côte. | <b>Dispositif n° 26</b><br>Les milieux littoraux (zones littorales ou privées, littoral ou physique) qui engagent une démarche de protection du littoral passent en priorité à une échelle pertinente et organisées les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels.<br>Les méthodes locales de gestion du trait de côte sont privilégiées par rapport aux aménagements durés. |
|--|--|

### THÈME 7 : GESTION DES SÉDIMENTS

|  |   |
|--|---|
| <b>Orientation 25</b><br>Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des systèmes de curage ou de dragage. | <b>Dispositif n° 27</b><br>Les PLU doivent prendre en compte les besoins de plan de stockage de sables, boues et non boues de curage. |
|--|---|

**Carte A 1 :  
LES ZONES DE RESSOURCES POTENTIELLES  
EN EAU SOUTERRAINE  
ET SECTEURS SENSIBLES À LA SÉCHERESSE**

- 1 Limite de bassin souterrain à numérotation
-  Zone de forte exploitation ou de sur-exploitation
-  Zone favorable à l'exploitation de captages (Q > 100 m³/h)
- .... Limite de zone sensible à la sécheresse
-  Zone aréolaire
-  Zone autosuffisante
-  Zone déficitaire
-  Zone de faible ressource

La carte A1 de repérage des zones de ressources potentielles en eau souterraine localise la commune d'Aix-les-Orchies dans une zone de faible ressource.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

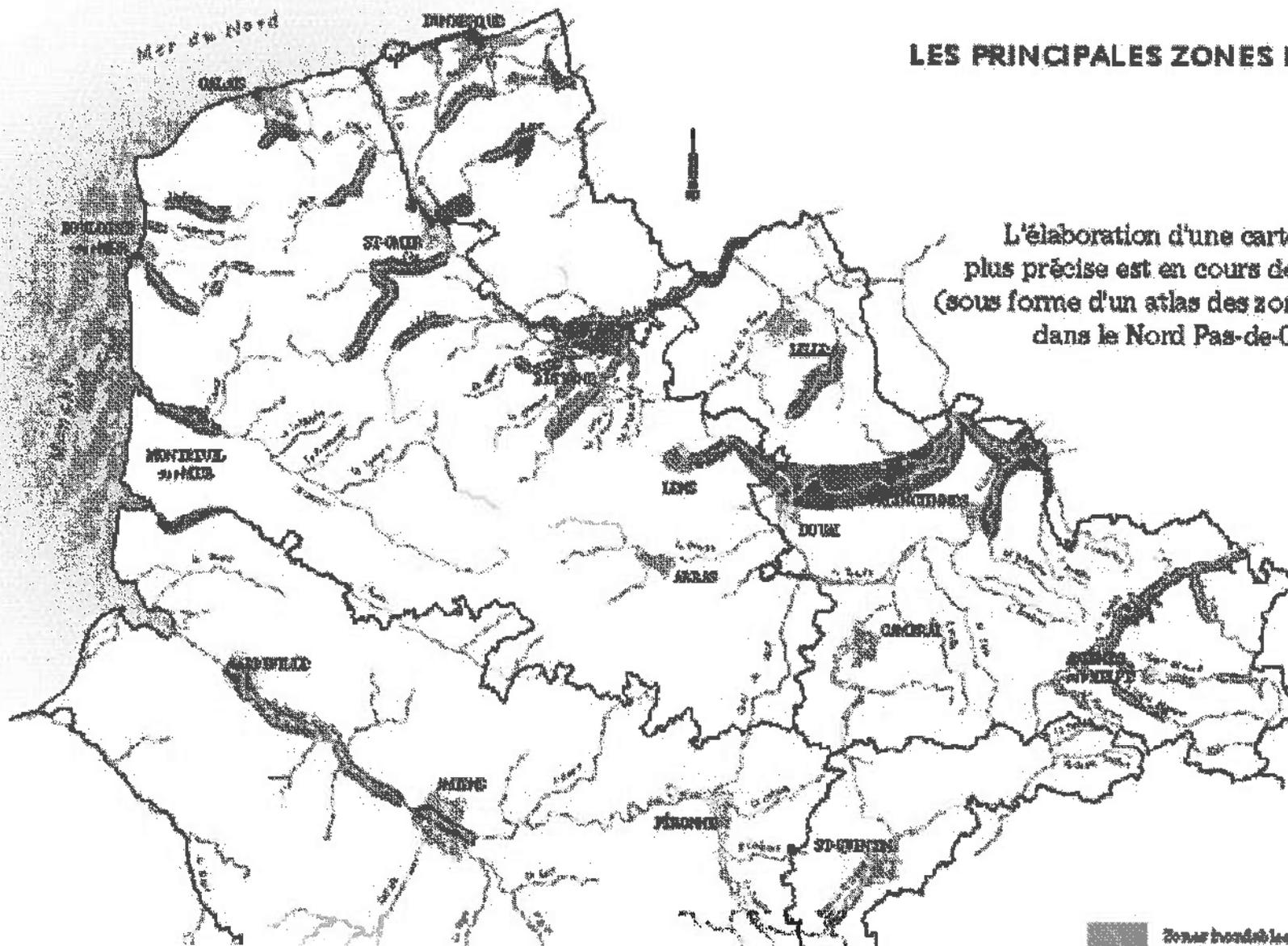
### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.4 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E.

JUILLET 2012

### Carte D1: LES PRINCIPALES ZONES INONDABLES



L'élaboration d'une cartographie plus précise est en cours de réalisation (sous forme d'un atlas des zones inondables dans le Nord Pas-de-Calais)

La carte D1 de repérage des principales zones inondables ne localise pas de zones inondables sur la commune d'Aix-les-Orchies.

Zones inondables

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

#### 2.3.4 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E.

JUILLET 2012

#### LE S.A.G.E. SCARPE AVAL

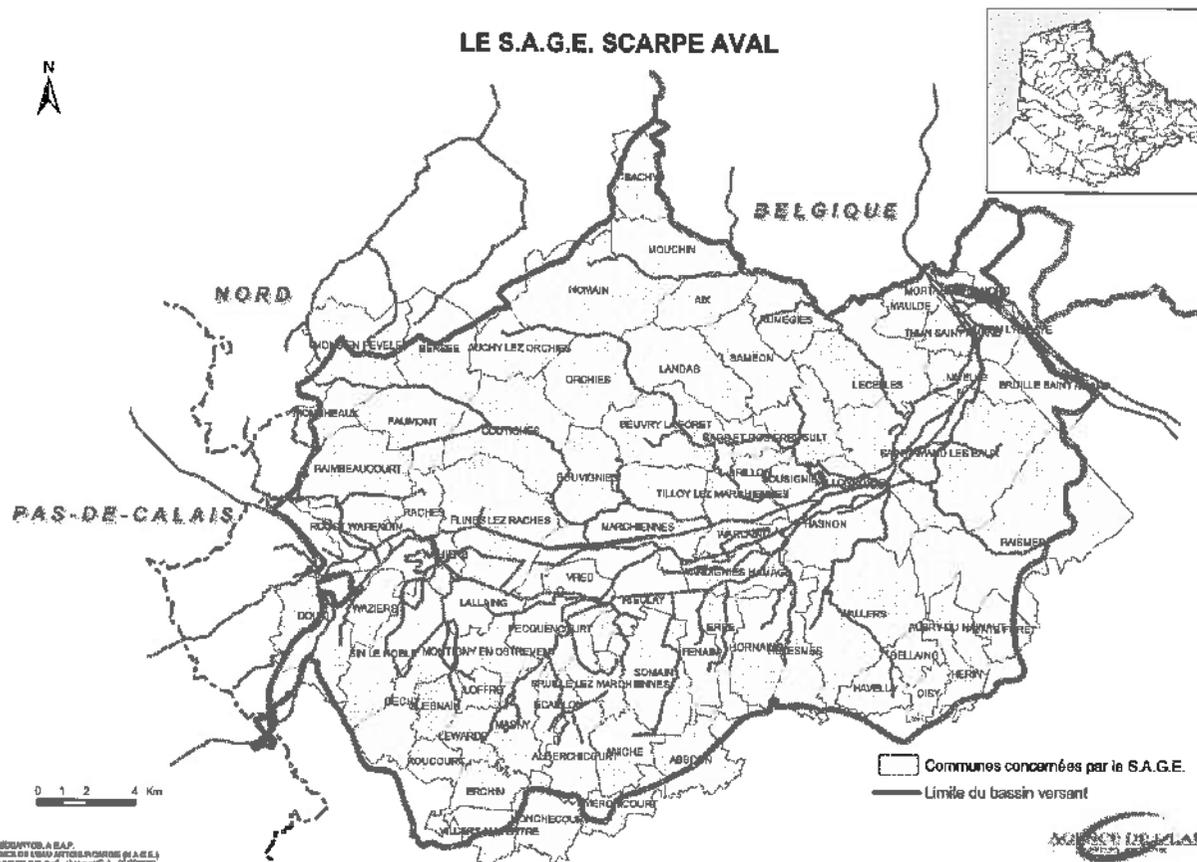
Le périmètre du SAGE Scarpe aval est mis en oeuvre **Les Enjeux :**  
par arrêté préfectoral depuis le 12 mars 2009. Il comprend 75 communes réparties sur 624 km<sup>2</sup> et l'alimentation en eau potable, compte environ 285 000 habitants. Il est situé dans le district hydrographique international de l'Escaut dégradée, et reprend le bassin versant de la Scarpe aval qui parcourt 37 km depuis Douai jusqu'à sa confluence avec l'Escaut, à Mortagne-du-Nord.

- Prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements.

#### Les Problèmes Majeurs :

- La gestion des aquifères : nappe en équilibre précaire, fortement sollicitée, notamment par les territoires voisins (régions de Lille et Valenciennes).
- La gestion des zones humides : augmentation des surfaces cultivées et urbanisées au détriment de ces milieux, développement anarchique des loisirs de proximité (étangs de pêche et de chasse).
- La qualité des eaux médiocre : malgré les efforts déjà réalisés, la qualité des eaux de surface reste médiocre du fait d'une densité de population très importante combinée à des contraintes fortes (quasi absence de relief, débits très faibles).
- Les risques d'inondations : origines potentielles multiples (remontées de nappe, débordement, défauts d'assainissement, dysfonctionnement de stations de pompage dans le bassin minier).

LE S.A.G.E. SCARPE AVAL



#### Les Caractéristiques Physiques du Bassin :

Le bassin de la Scarpe aval forme une vaste cuvette sédimentaire de 40 km de long et de 25 km de large, où la pente est très faible. Une nappe alluviale importante accompagne la rivière. La Scarpe est canalisée au gabarit Freycinet et forme une arête centrale entre le nord et le sud du bassin. La vallée présente un réseau dense de fossés de drainage

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.4 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E.

JUILLET 2012

(mis en place pour assécher les marais) et des affaissements miniers localisés au Sud. Au niveau de ces secteurs, des stations de pompage permettent de relever les eaux des cours d'eau affaîsés et ainsi maintenir un écoulement vers la Scarpe (de façon à éviter la submersion de villages). La qualité des eaux du cours d'eau est très médiocre (classe 3 voire 4 par endroit) et la richesse piscicole limitée.

Malgré l'artificialisation du bassin versant, une mosaïque de milieux humides intéressants sont présents dans la vallée, formant un corridor biologique qui se poursuit jusqu'en Belgique. Comme milieux remarquables, on peut citer certains affaissements miniers (alimentés en eau par la nappe et le ruissellement de surface) qui sont classés en réserves biologiques domaniales et en réserves ornithologiques.

On notera également l'existence d'une zone humide reconnue d'importance nationale et 12 000 ha de ZNIEFF (type 1 et 2).

En ce qui concerne l'adéquation entre le périmètre du S.A.G.E. et le fonctionnement hydrologique du bassin, on peut remarquer que le système superficiel est bien représenté, en revanche la superficie de la nappe dépasse le périmètre retenu.

##### **Les Caractéristiques Socio-économiques :**

La population inscrite dans le périmètre du S.A.G.E. atteint 284 000 habitants (soit 452 ha/km<sup>2</sup>). L'occupation du sol est la suivante (2003) : zones

urbanisées et d'activités (15 %), prairies (16 %), territoires agricoles autres que prairies (42 %), bois et forêts (14 %) et divers (13 %).

Les deux villes les plus importantes du bassin sont Douai (42 000 habitants) et St Amand-les-Eaux (16 783 habitants).

La forte activité sidérurgique et minière du bassin est en déclin et la politique de restructuration du tissu économique est orientée vers le développement de PME et PMI (les préoccupations de gestion des eaux et de protection des milieux ne constituent pas des critères qui sont pris en compte dans la politique d'installation de ces entreprises).

L'activité agricole demeure importante (571 exploitations de polyculture et d'élevage en 1988). En terme d'usages de l'eau, il faut noter les prélèvements dans la nappe profonde de la craie pour l'AEP (20 à 25 millions de m<sup>3</sup> par an, dont la moitié est exportée hors du territoire), les rejets directs (faible niveau de raccordement aux réseaux publics d'assainissement), la navigation sur la Scarpe et les activités de loisirs (bases de loisirs, pêche, chasse).

Face au risque d'inondation, on remarquera que la vulnérabilité des biens et des personnes est plus faible que dans d'autres zones du département du fait d'une part d'une occupation des zones inondables qui reste encore en partie agricole (prairies) et naturelle (zones humides et espaces boisés) ; et d'autre part d'une gestion crue/étiage des ouvrages hydrauliques du territoire, permettant de protéger les biens et les personnes face à des crues vintennales.

##### **Les Caractéristiques Institutionnelles :**

Le territoire est caractérisé par de multiples acteurs institutionnels et un découpage complexe.

En matière environnementale, le Parc naturel régional est la principale structure de gestion du secteur. Ce syndicat mixte regroupe 42 communes sur les 75 du périmètre du S.A.G.E (comprenant les communes adhérentes et associées du PNR).

En matière hydraulique, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du bas Escaut intervient sur 51 communes du bassin de la Scarpe. De nombreux autres syndicats intercommunaux sont en charge de l'assainissement et de la distribution d'eau potable. Au niveau des 8 communautés de communes et d'agglomération (récemment créées), la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) représente 26% du territoire et la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent, totalement incluse dans le territoire du SAGE représente 23% du bassin versant. Sur la portion navigable de son cours, la Scarpe fait partie du domaine public fluvial.

*Informations extraites du site :  
[www.gesteau.eaufrance.fr/sage](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage)*

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.5 - L'IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

JUILLET 2012

La base de données PRIM NET mentionne l'existence de quatre risques, sur la commune, listés ci-dessous :

#### Risques

Engins de guerre

Mouvement de terrain

Séisme Zone de sismicité 2

Transport de marchandises dangereuses

Les services de l'état ont complétés cette liste avec une carte détaillée ci-après et qui localise une petite zone de débordement du cours d'eau du Pont du Nid, situé au Nord Est de la commune

La base de données PRIM NET identifie également un seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, qui correspond à la tempête de décembre 1999 appliqué sur tout le territoire français. Depuis, la commune n'a connue aucun sinistre.

#### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                   | Décret     | Par        | Arrêté     | Fin de validité |
|---|------------|------------|------------|-----------------|
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999      |

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.5 - L'IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE : LES ENGINES DE GUERRE

JUILLET 2012

Dans la région Nord Pas-de-Calais, les vestiges de guerre constituent un risque pour les populations. Géographiquement, les risques se concentrent sur :

- l'axe Roubaix-Tourcoing-Lille-Lens-Vimy,
- le littoral coté mer et coté terre entre Dunkerque et Berck,

- une poche située à l'Est du département du Nord.

Lors des deux conflits mondiaux, le Nord - Pas-de-Calais a connu des bombardements intenses et des batailles meurtrières qui en font l'une des régions les plus sensibles à la problématique.

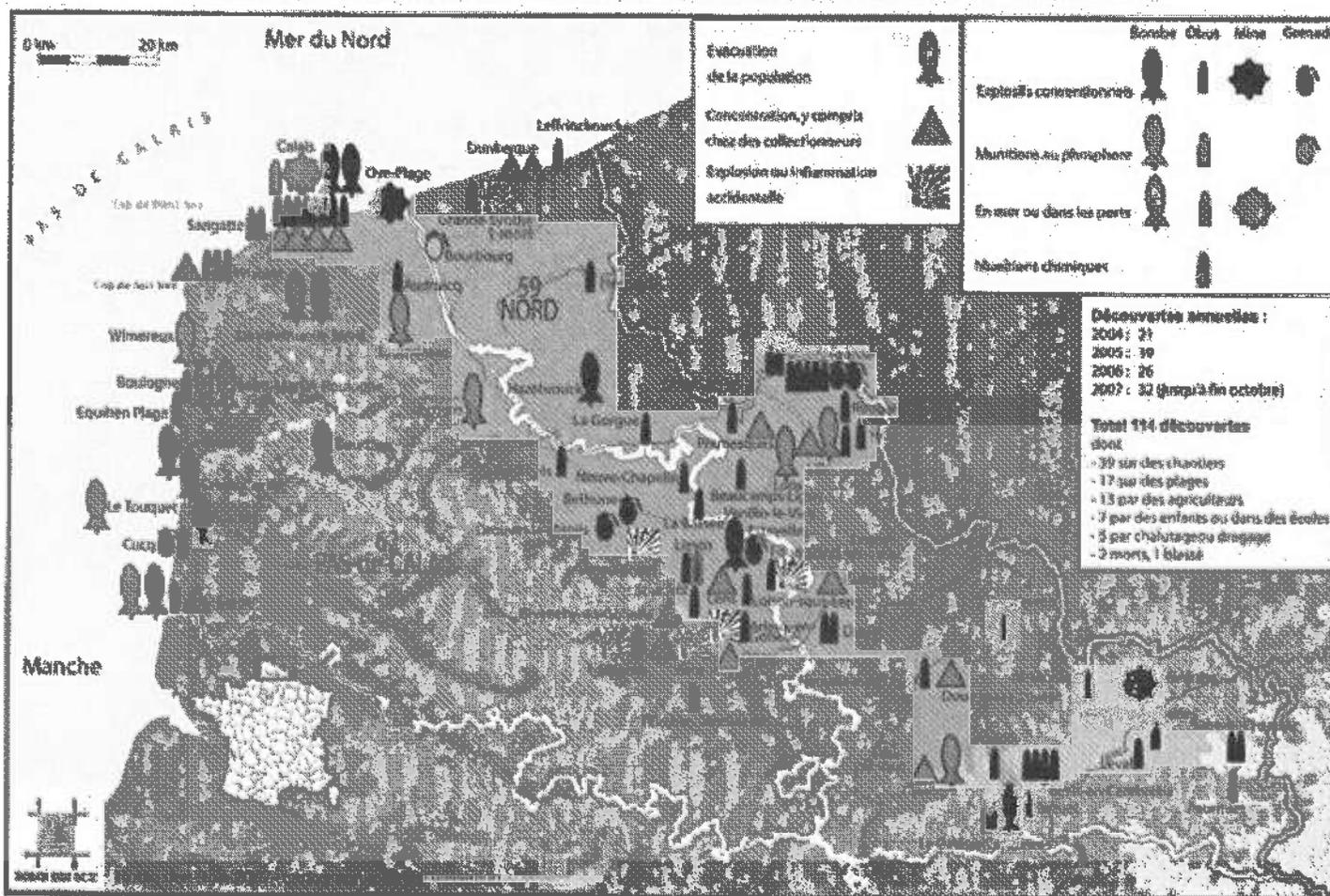
La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs et à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions, destinés à alimenter le front, étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation. A la libération, d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, les nœuds ferroviaires, les dépôts de carburants et les sites d'armes secrètes.

Le risque porte donc tant sur des armes conventionnelles, que sur des armes chimiques. En cas de découverte, seul le service de déminage d'Arras est habilité à intervenir dans la région.

Le projet de PLU mentionne l'existence de ce risque dans la pièce graphique du règlement.

Nord-Pas de Calais : inventaire des déchets de guerre du 1er janvier 2004 au 1er novembre 2007



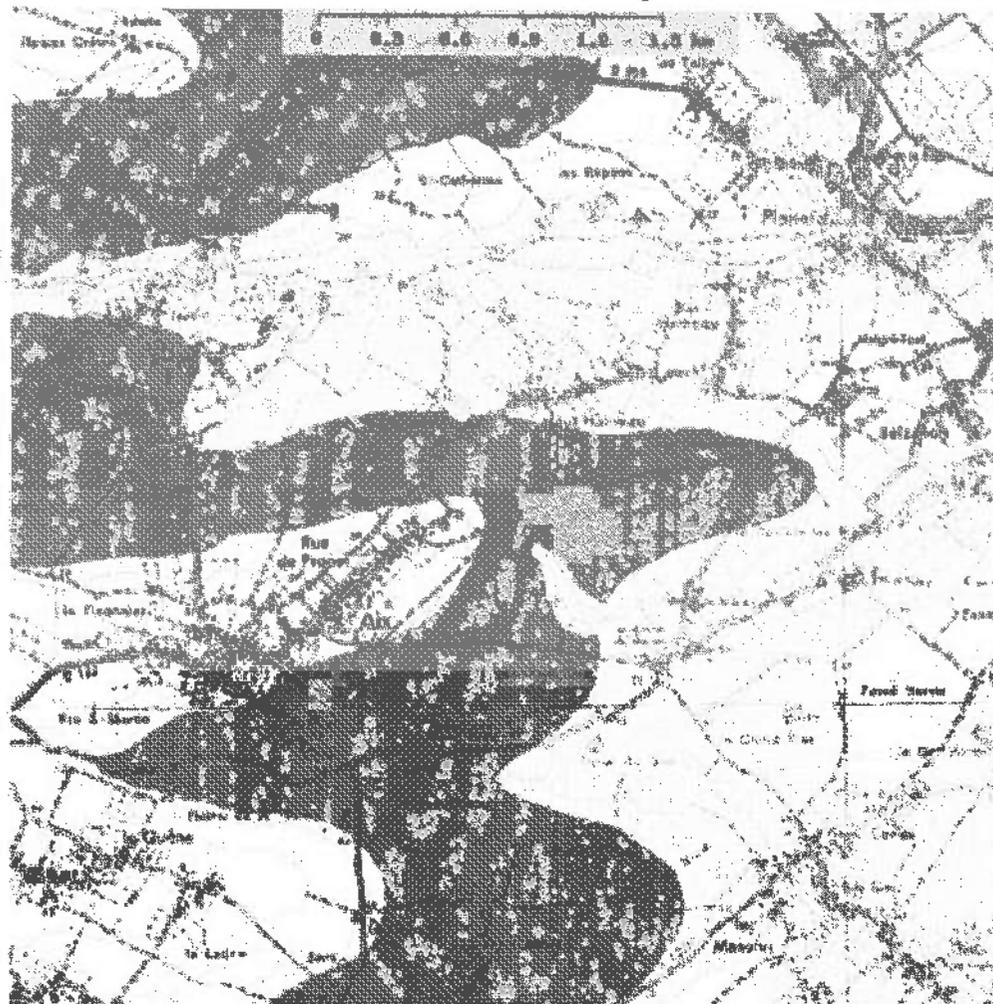
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

#### 2.3.5 - L'IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE : LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



##### Légende

☐ Préfectures et sous-préfectures (\*)

○ Limite des régions (\*)

○ Limites des départements (\*)

○ Limites des communes

Autosol de l'IGN n° 1000

##### Argiles

■ Aléa fort

■ Aléa moyen

■ Aléa faible

■ Aléa à priori nul

■ Argiles non réalisées

■ IGN 1:250 000 (\*)

Autosol de l'IGN n° 1000

■ IGN 1:25 000

Autosol de l'IGN n° 1000

(\*) Couche invisible à cette échelle  
Source : IGN

Echelle de la carte

1 : 22 478

La carte de retrait-gonflement des argiles montre que :

- le centre bourg est soumis pour une grande partie à un aléa quasi-nul,
- un aléa faible touche la partie Est du territoire comprenant les hameaux de «Haut-Hameau», «Bas-Hameau» et «Planard»,
- un aléa fort entoure le centre bourg en concernant la partie Sud urbanisée et le hameau de Villecasseau.

Dans les secteurs à risques, il est conseillé de procéder à des sondages et d'adapter les techniques de construction.

La définition du phénomène par le BRGM:

«... En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent ...»

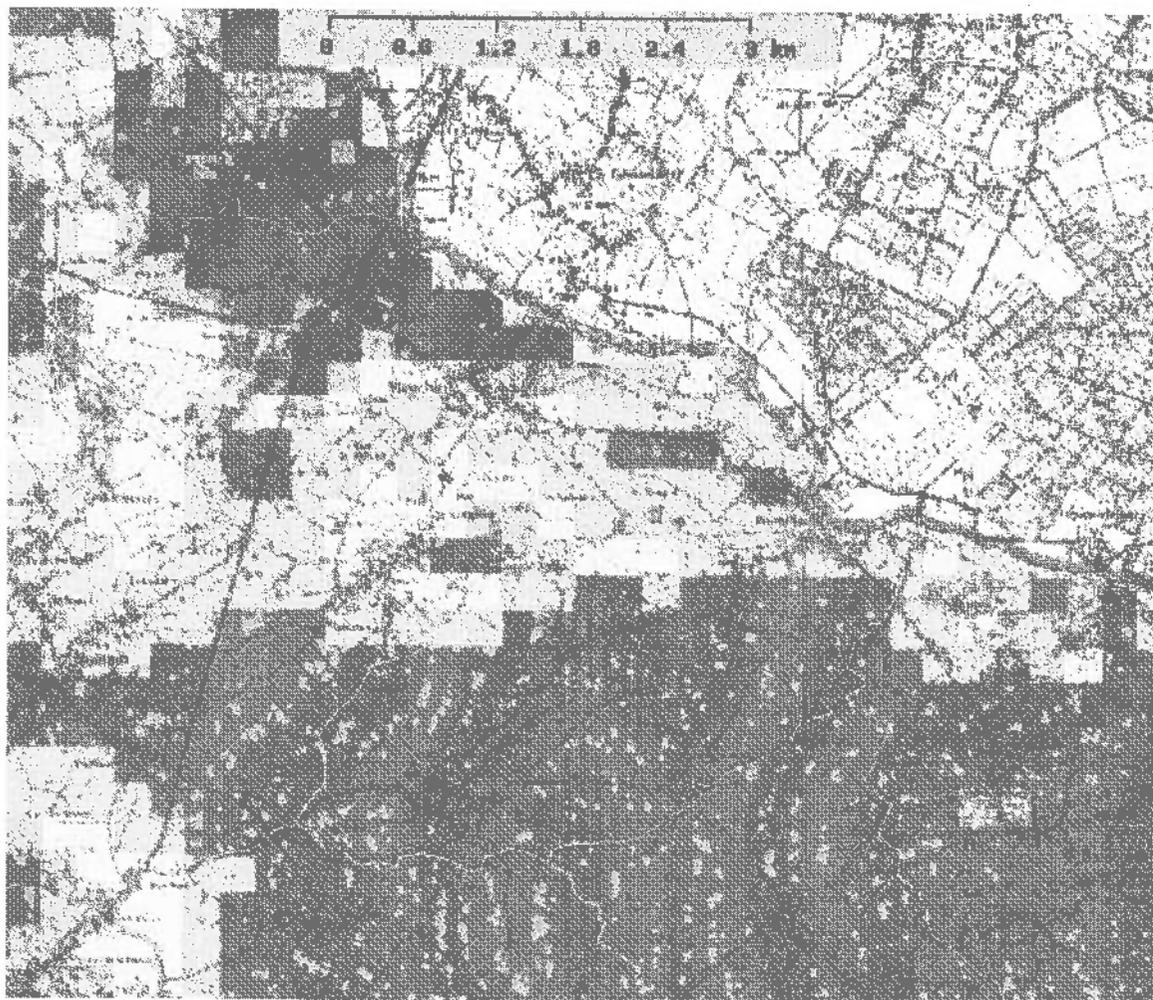
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

#### 2.3.5 - L'IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE : LES RISQUES D'INONDATION



##### Légende

○ Préfectures et sous-préfectures(\*)

○ Limite des régions(\*)

○ Limites des départements(\*)

○ Limites des communes

Autorisation IGN/BRGM n°8869

■ Inondations : sédiment

■ Nappe sub-affleurente

■ Sensibilité très forte

■ Sensibilité forte

■ Sensibilité moyenne

■ Sensibilité faible

■ Sensibilité très faible

■ Non réalisé

■ Inondations : socle

■ IGN 1:250 000(\*)

Autorisation IGN/BRGM n°8869

■ IGN 1:25 000

Autorisation IGN/BRGM n°8869

(\*) Couche invisible à cette échelle

Couche interrogable

Echelle de la carte

1 : 44 956

La carte de remontées des nappes ci-dessus éditée par le BRGM, indique que :

- la partie Nord de la commune présente une sensibilité moyenne, avec une petite enclave concernée par une sensibilité forte à très forte aux remontées de nappes.

Les secteurs concernés ne correspondent pas aux zones urbanisées de la commune.

- le reste de la commune et notamment les secteurs urbanisés ne comportent quasiment aucun risque de remontée de la nappe.

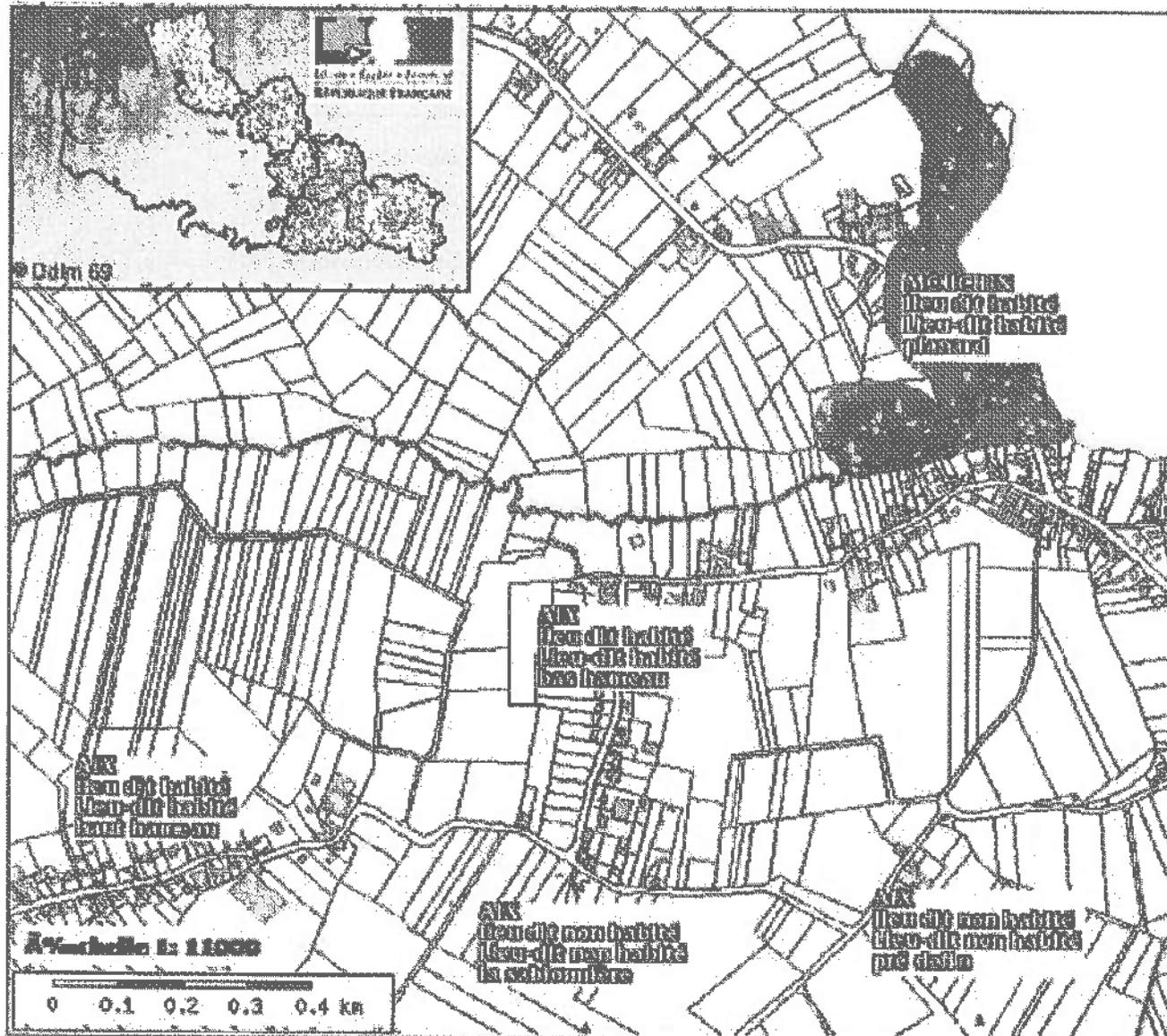
JUILLET 2012

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.5 - L'IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE : LES RISQUES D'INONDATION



La carte complémentaire transmise par la DDTM du Nord signale la présence d'un risque de débordement nos repris sur la base de données PRIM NET.

Cette zone de débordement concerne principalement la commune de Mouchin, mais touche également une petite frange Nord du hameau de Planard, le long du courant du Pont du Nid.

Cette zone touche la partie arrière des parcelles urbanisées et potentiellement une petite dépendance.

Ce risque figure sur la pièce graphique du règlement.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

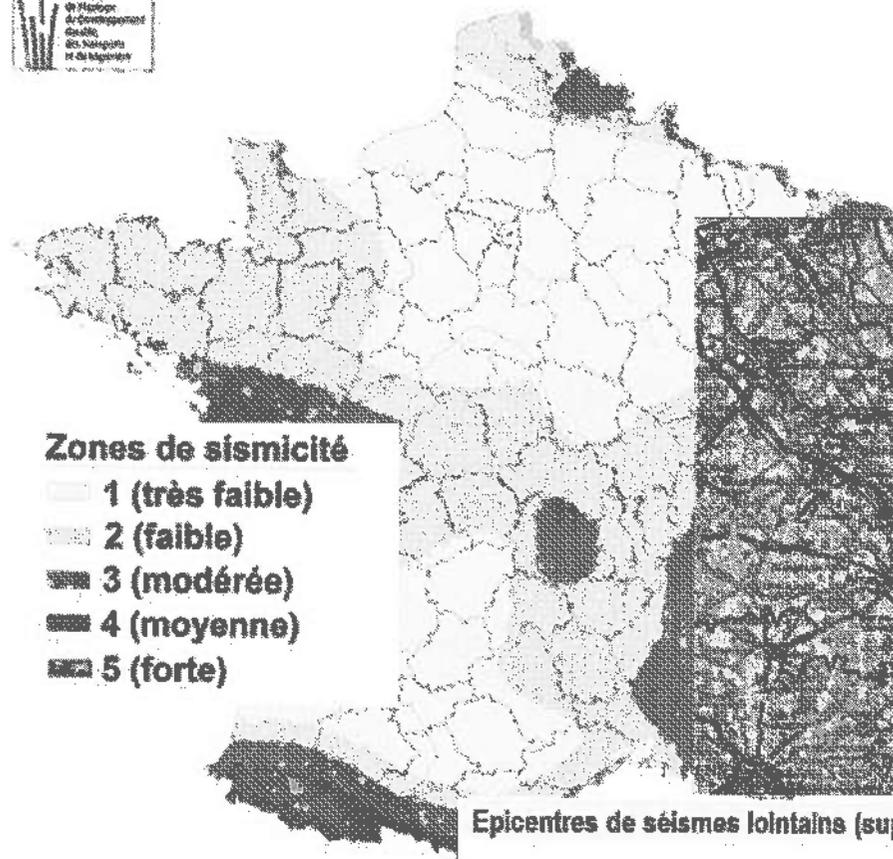
JUILLET 2012

#### 2.3.5 - L'IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE : LA SISMICITÉ

##### Nouveau zonage sismique de la France

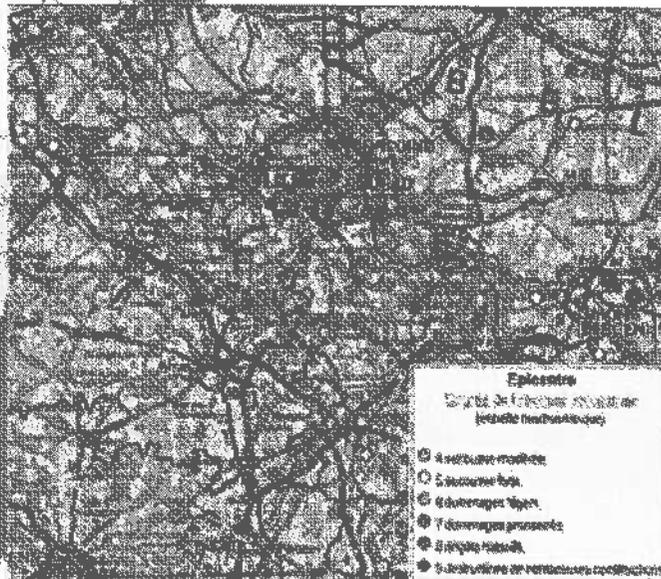


Ministère  
du Plan, de  
l'Urbanisme  
et de  
la Cohésion  
Territoriale



##### Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



- Epicentres**  
Séisme de faible magnitude (moins de 2,5)
- 4 séisme modéré
  - 5 séisme fort
  - 6 séisme très fort
  - 7 séisme très puissant
  - 8 séisme très puissant
  - 9 séisme très puissant

Le risque sismique dans le Nord reste beaucoup plus faible que dans certaines régions du monde. Pourtant, notre territoire a déjà connu quelques séismes, qui nécessitent l'intégration de dispositions constructives particulières dans certaines catégories d'installations à risques.

Le tableau ci-dessous indique que deux séismes ont été recensés :

- le premier en 1992, dont l'épicentre se situait dans le secteur de Limbourg, avec une intensité de 0 ressentie dans la commune d'Aix,
- le second en 1995, dont l'épicentre se situait dans le secteur du Hainaut, avec une intensité de 3,5 ressentie dans la commune d'Aix.

La carte des nouveaux zonages sismiques montre que la commune d'Aix-lez-Orchies est classée en zone d'aléas faibles.

Le projet de PLU mentionnera l'existence de ce risque dans la pièce graphique du règlement.

Epicentres de séismes lointains (supérieurs à 40 km) ressentis à AIX

1

| Date          | Heure               | Choc | Localisation épicentrale | Région ou pays de l'épicentre | Intensité épicentrale | Intensité dans la commune |
|---------------|---------------------|------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| 20 Juin 1995  | à 1 h 54 min 49 sec |      | HAINAUT (THIER)          | FELDORF                       | 3,5                   | 0                         |
| 13 Avril 1982 | à 1 h 20 min 3 sec  |      | LIMBOURG (ROEMOND)       | ROEMOND                       | 0                     | 0                         |

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

## 2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

## 2.3.5 - L'IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE : LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

*Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.*

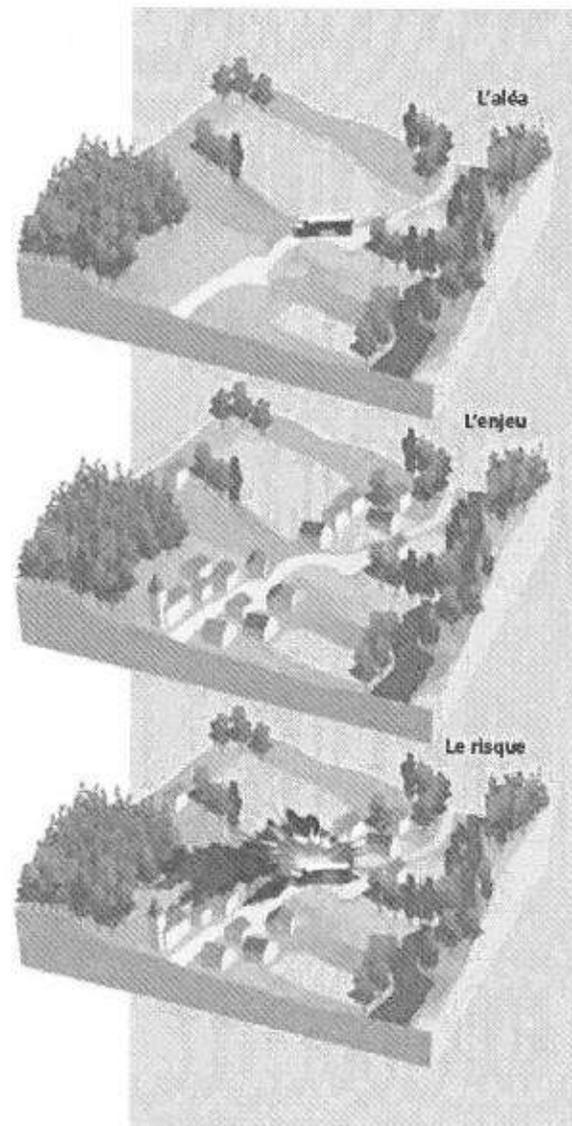
*Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :*

- *la diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;*
- *la diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;*
- *la diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.*

*On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :*

- *le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;*
- *le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;*
- *le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.*

*Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.*

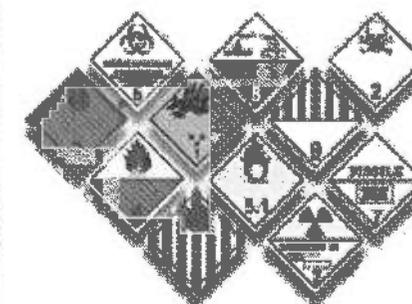


Le risque lié au transport de matières dangereuses intervient en cas d'accident sur une voie routière, une voie ferroviaire, une voie d'eau, un transport aérien ou sur une canalisation, de matières dangereuses.

Ces accidents peuvent donc se produire quasiment partout et entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

La base de données Prim Net mentionne ce risque potentiel sur la commune d'Aix.

Le projet de PLU mentionne l'existence de ce risque dans la pièce graphique du règlement.



Dossier d'information téléchargeable sur le site Prim.net :

«[http://catalogue.prim.net/58\\_le-transport-de-matiere-dangereuses--dossier-d-information.html](http://catalogue.prim.net/58_le-transport-de-matiere-dangereuses--dossier-d-information.html)»

Ad'AUC,  
Urbanistes Architectes

VIOLAINE MUSSAULT,  
Paysagiste

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.6 - LES SITES POLLUÉS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250709-CC\_2025\_146-DE

JUILLET 2012

Les bases de données BASIAS et BASOL ne mentionne aucun site pollué,  
existant ou ayant existé, sur la commune d'Aix-les-Orchies.  
Le comité de pilotage confirme cette absence de site pollué.

# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.3 - LE DROIT DU SOL



JUILLET 2012

### 2.3.7 - LES INSTALLATIONS CLASSÉES

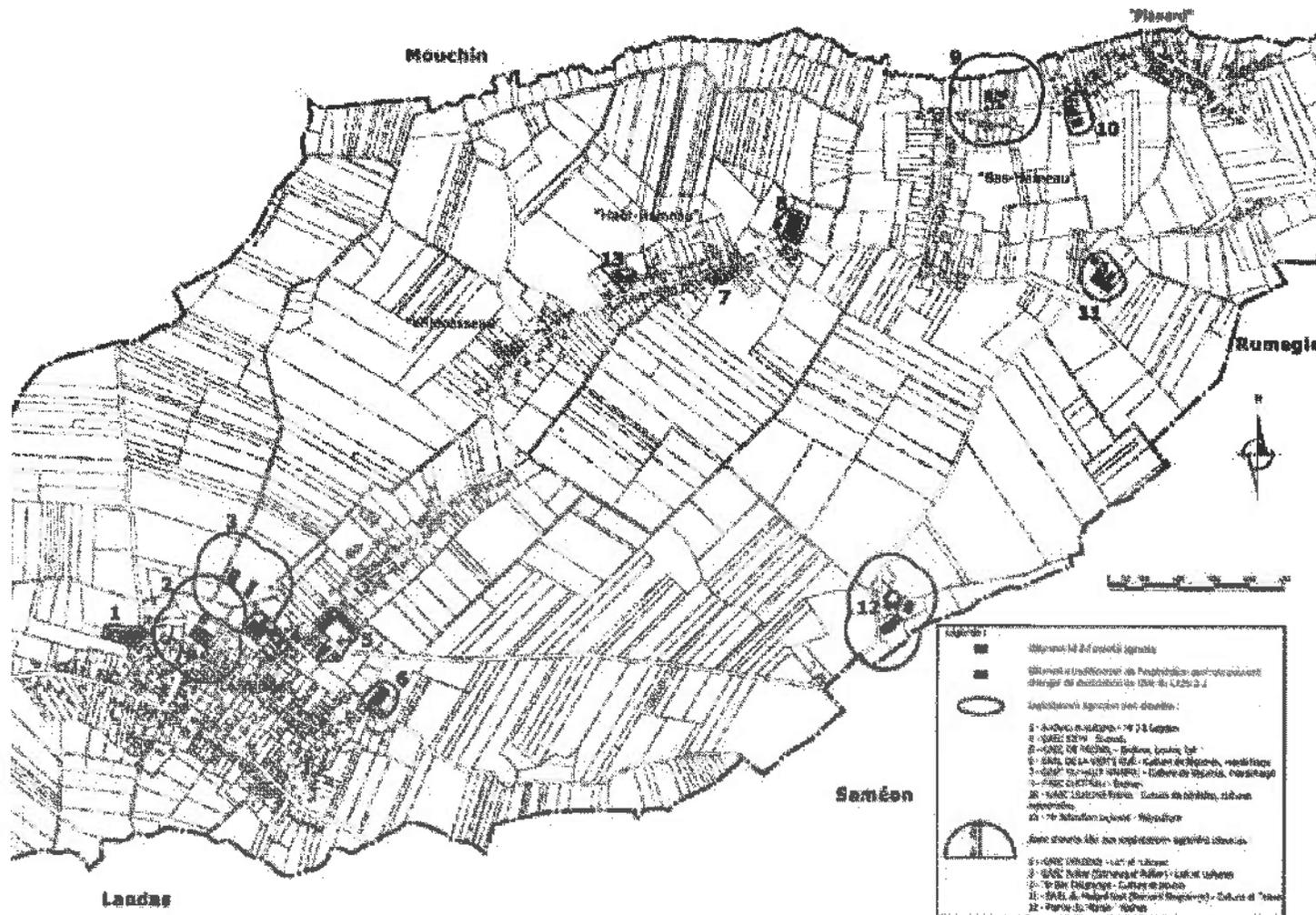
Le territoire d'Aix compte 13 exploitations agricoles, dont cinq sont reprises au titre des installations classées agricoles.

La carte ci-contre mentionne les périmètres d'alerte de 100 mètres, correspondant à l'application de la règle de réciprocité entre les habitations et les installations agricoles pouvant générer des nuisances.

La plupart des autres exploitations agricoles, sont imbriquées dans le tissu bâti et ne font l'objet d'aucun classement au titre des ICPE.

Les secteurs d'extension urbaine doivent se situer à l'écart de ces exploitations agricoles, afin d'éviter tous conflits et permettre le développement de l'activité agricole.

Enfin, au titre du L123-3-1, seuls les bâtiments traditionnels de l'exploitation agricole, recensés en noir sur la carte (voir légende ci-contre) pourront changer de destination en cas de changement d'activité.



# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

### 2.3.8 - LES SUPOD : LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La carte des **Servitudes d'Utilité Publiques** et le tableau qui l'accompagne reprennent les contraintes supracommunales qui s'imposent au territoire communal.

Les principales servitudes concernent :

- la police des eaux (servitudes de protection des cours d'eau non domaniaux),
- les hydrocarbures liquides (servitudes de protection des pipe-lines),
- la servitude d'alignement,
- la servitude non aedificandi liée à la frontière.

**LEGÈNDE**

- ☐ Commune de AIX LES ORCHIES
- A4 Servitude de Protection des Cours d'eau non Domaniaux. (Cours d'eau, rivières, canaux et écluses, fossés, drains, puits, forages, etc.)
- IT006 Servitude de protection des pipe - lines
- EL7 Servitude d'alignement
- FRONT Frontière Servitude non Aedificandi



Délégation Territoriale du Domaine  
Commune d'Aix-les-Orchies - 59004  
N° 79/2010  
Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

| CODE             | INTITULE  | ORIGINE  | GESTIONNAIRE  | DATE DE MISE EN ŒUVRE |
|------------------|---|--|---|-----------------------|
| A4               | <b>POLICE DES EAUX</b><br>Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux | Courant de Mouschin<br>Courant d'Aix<br>Courant des Pêches<br>A.P. n° 09/08/1972       | D.D.T.M. (S.E.E.)<br>Service Police de l'Eau<br>84 Rue de Tourain<br>59619 LILLE Cedex  |                       |
| IT006            | <b>HYDROCARBURES LIQUIDES</b><br>Servitude de protection des pipe-lines         | Pipe-Line CAMBRAI-TOURNAI  | Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer<br>DGECS/NOE<br>Arche de la Défense-Paroi Nord<br>80055 - La Défense Cédex |                       |
| EL7              | <b>ALIGNEMENT</b><br>Servitude d'alignement                                     | R.D.127 -<br>Traverse C.G. de 14/04/1896<br>C.G.C.126 -<br>Traverse C.G. de 09/04/1907 | Commissariat Général du Nord<br>51 Rue Gustave Delory<br>59047 LILLE Cedex  |                       |
| FRONT. FRONTIÈRE | <b>FRONTIÈRE</b><br>Servitude non-aedificandi                                   | Frontière franco-belge<br>Tribunal de COURTRAI de 28/03/1620                           | Direction Intercommunale des Domaines<br>5 Rue de Courtrai<br>BP 683<br>59033 LILLE Cedex   |                       |

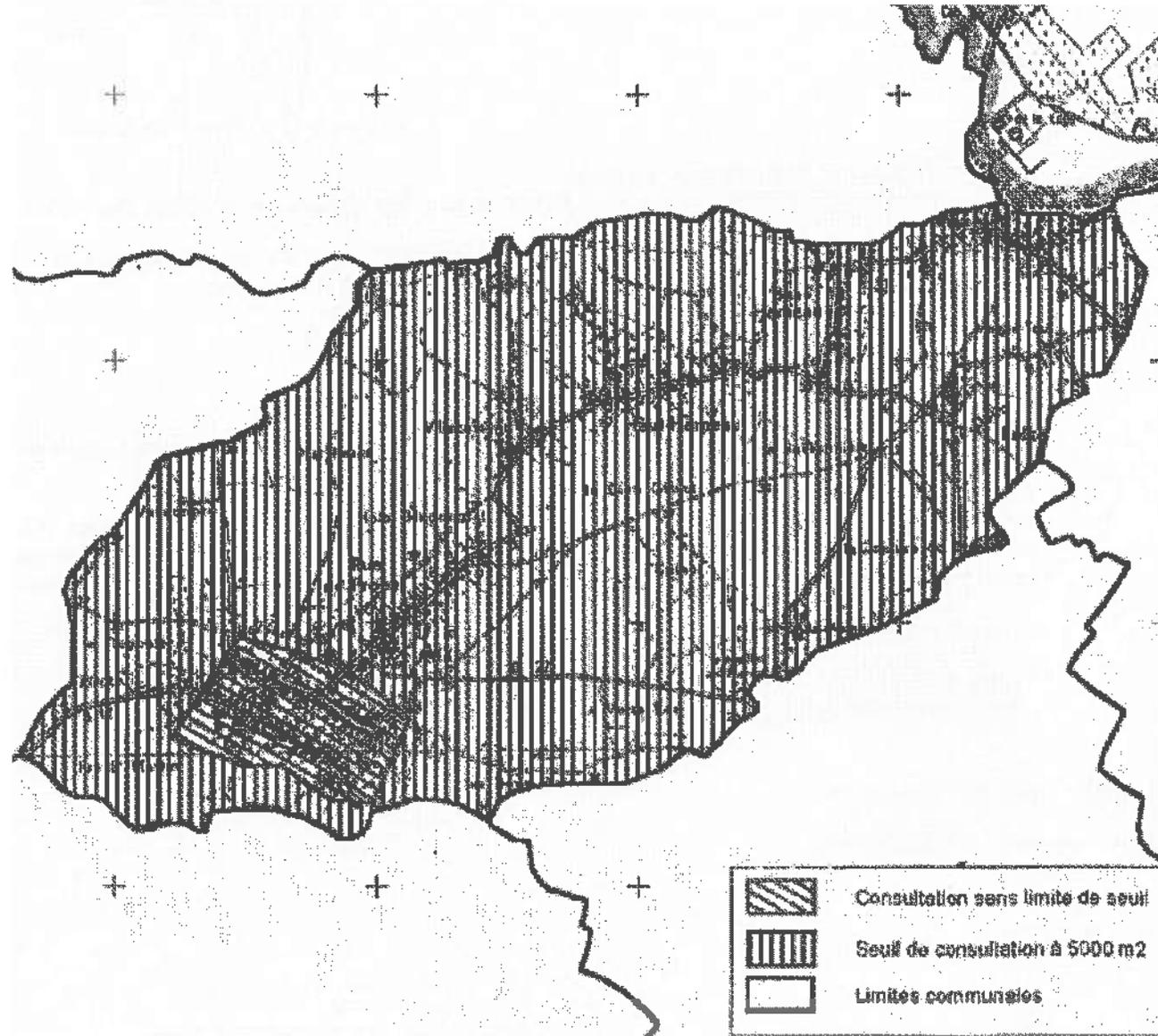
## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

#### 2.3.8 - LES SUPOD : LA CARTE ARCHÉOLOGIE



La commune est également concernée par un zonage archéologique qui impose la consultation :

- sans limite de seuil sur le secteur du bourg ancien,
- avec un seuil de consultation porté à 5 000m<sup>2</sup> sur le reste de la commune.

Toutes ces données doivent également être intégrées à la réflexion du PLU.

# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-les-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

#### 2.3.9 - LE PLAN D'ASSAINISSEMENT : LE ZONAGE



La compétence assainissement est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Pévèle (SIP).

La commune bénéficie d'un assainissement collectif uniquement sur le centre village.

Les hameaux de Villecasseau, Haut-Hameau, Bas-Hameau et Planard restent en assainissement non-collectif.

# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.3 - LE DROIT DU SOL

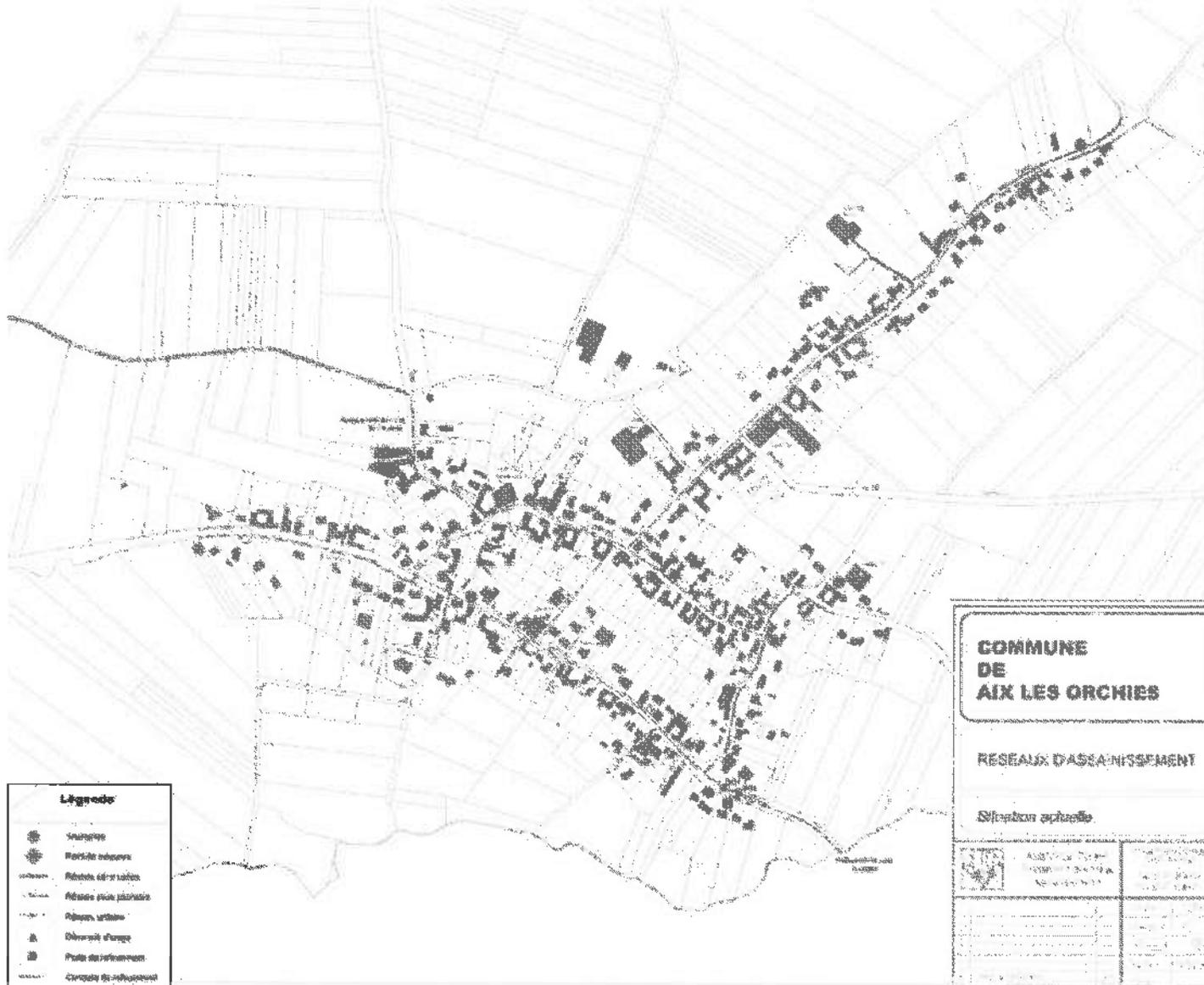
JUILLET 2012

#### 2.3.9 - LE PLAN D'ASSAINISSEMENT : LE RÉSEAU

L'assainissement collectif concerne exclusivement le centre bourg, où le réseau s'évacue de manière gravitaire vers le Sud-Est du territoire communal.

Les nouveaux secteurs d'urbanisation du centre bourg doivent être raccordés au réseau collectif, soit en gravitaire, soit par le biais de pompe de relevage pour les secteurs plus bas.

Dans les autres secteurs, les nouvelles constructions s'équipent d'un assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur. Le choix de ce système d'assainissement autonome dépend de la nature du sol et de la protection de la nappe.



## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.10 - LA DÉFENSE INCENDIE

JUILLET 2012

Concernant le réseau de défense incendie en place, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Douai émet les observations suivantes :

##### **Pour la voirie :**

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels...) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, et être conformes aux différents textes en vigueur.

##### **Pour la défense extérieure contre l'incendie :**

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre, et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les Sapeurs-Pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en deux heures.

En ce qui concerne les risques importants, les moyens de défense extérieurs contre l'incendie doivent être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des Sapeurs-Pompiers.

Lors des projets d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, les risques n'étant

pas cernés avec précision, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord propose une étude spécifique de la défense contre l'incendie afin de réaliser un schéma général de défense contre l'incendie, en collaboration avec le service gestionnaire du réseau d'eau, ainsi qu'avec tout autre service jugé compétent en la matière.

De plus, conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 12 Février 2003, Monsieur le Maire de la commune de AIX s'assurera que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. En outre, la commune devra maintenir constamment ces installations en bon état de fonctionnement.

Enfin, il y aura lieu d'attirer l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que si l'extinction d'un incendie était retardée à cause de la carence des moyens de secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

##### **Pour l'isolement des risques :**

Il conviendra de veiller à préserver des volumes de protection suffisants autour des établissements présentant

des risques particuliers afin d'éviter la propagation des incendies.

##### **Pour la prévention des immeubles d'habitation :**

Ces constructions sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation.

##### **Pour la prévention des établissements recevant du public :**

Tout permis de construire ne pourra être délivré qu'après consultation de la Commission de Sécurité compétente. Les travaux non soumis au permis de construire ne pourront être exécutés qu'après autorisation de Monsieur Le Maire de la commune après avis de la Commission de Sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification de ces établissements.

Afin d'obtenir l'avis de cette Commission, il appartient au pétitionnaire de déposer un dossier complet en Mairie comprenant notamment les plans de l'établissement ainsi qu'une notice de sécurité détaillée, établie conformément à l'article R 123-24 du Code de la Construction et de l'Habitation.

##### **Pour la prévention des établissements classés :**

Les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publiques ou privées, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments, sont soumis aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, reprises dans le code de l'environnement.

Toute nouvelle activité relevant de cette législation devra faire l'objet d'un dépôt de dossier en Préfecture conformément aux articles 2 (Installations soumises à autorisation) et 25 (Installations soumises à déclaration) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée. Les activités soumises à autorisation (les plus dangereuses) ne pourront être exercées qu'après accord de Monsieur le Préfet du Nord délivré par arrêté.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.3 - LE DROIT DU SOL

##### 2.3.10 - LA DÉFENSE INCENDIE

JUILLET 2012



Le réseau d'eau potable est géré par NOREADE régie SIDEN-SIAN à Pecquencourt.

Le réseau présente deux types de dysfonctionnements notoires :

- sur les 22 appareils contrôlés, 8 font l'objet d'observations.
- 100% des points d'eau ne disposent pas d'un débit suffisant (inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h).

Les projets de développement urbain doivent permettre de créer de nouveaux aménagements (bassins, citernes, nouvelles bornes, renforcement de réseau ...) qui améliorent la situation existante.



# Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-lez-Orchies

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.3 - LE DROIT DU SOL

JUILLET 2012

#### 2.3.11 - LA GESTION DES DÉCHETS

##### Qu'est-ce-que je peux faire à mon niveau ?

Chaque jour, à la maison, au bureau, en faisant les courses ou du bricolage, chacun de nous peut agir significativement pour réduire sa production de déchets.

- Limiter les impressions papier au bureau comme à la maison,
- Boire plutôt l'eau du robinet,
- Éviter les produits à usage unique ou mono dose,
- Choisir les produits au détail ou en vrac,
- Veiller à consommer rapidement les produits dont la date de péremption est proche,
- Préférer les sacs réutilisables pour faire vos courses,
- Coller «STOP PUB» sur sa boîte aux lettres,
- Acheter la quantité juste et bien doser les produits dont on a besoin,
- Choisir les produits avec moins d'emballages,
- Economiser les piles,
- Opter pour les éco-recharges,
- Choisir des produits avec les labels environnements,
- Fabriquer son compost, si on a la chance de posséder un jardin,
- Utiliser les collectes spéciales pour les produits dangereux,
- Réutiliser ce qui peut l'être ...

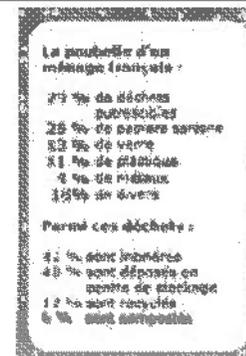


A Aix, le ramassage des ordures ménagères et assimilés est assuré par la Communauté de Communes Espace en Pévèle, qui délègue la compétence au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes.

Le ramassage est assuré tous les lundis pour la collecte sélective : verre, papier et autres ... et les déchets verts.

Les encombrants sont collectés deux fois par an.

Source ADEME





## **2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES**

### **2.4.1 - La population**

### **2.4.2 - L'activité**

### **2.4.3 - Les ménages**

### **2.4.4 - Le logement**

### **2.4.5 - Le scénario retenu par la commune**

### 2.4.1 - LA POPULATION

Depuis 1968, la population d'Aix augmente progressivement au cours des décennies pour atteindre 1064 habitants en 2008.

Cette hausse importante de plus de 180% en 40 ans semble assez élevée pour le secteur, et se poursuit encore durant ces dernières années, comme en témoigne le recensement de 2008.

#### POP T1M - Population

|  | 1968 | 1975 | 1982  | 1999  | 1999  | 2008  |
|--|------|------|-------|-------|-------|-------|
| Population                             | 579  | 644  | 890   | 777   | 832   | 1 064 |
| Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> ) | 98,4 | 98,3 | 105,3 | 118,6 | 142,3 | 162,4 |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Par rapport aux communes environnantes situées à proximité d'Orchies et qui ont également connu une hausse, Aix connaît une des plus fortes augmentations de population après Rumegies.

|                        |             |              |             |                  |
|------------------------|-------------|--------------|-------------|------------------|
| Rumegies               | 1610        | +208         | Soit        | + 14,83 %        |
| <b>Aix-lez-Orchies</b> | <b>1064</b> | <b>+ 132</b> | <b>Soit</b> | <b>+ 14,16 %</b> |
| Maulde                 | 976         | + 96         | Soit        | + 10,90 %        |
| Thun-St-Amand          | 1113        | + 81         | Soit        | + 7,85 %         |
| Bachy                  | 1424        | + 95         | Soit        | + 7,15 %         |
| Mouchin                | 1351        | + 11         | Soit        | + 0,82 %         |

Tableau effectué d'après les derniers recensements de 2008

Le taux de variation annuel de 1,5 % s'explique par la conjonction d'un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et d'un solde migratoire (différence entre les départs et les arrivées dans la commune) positifs. Cette tendance se maintient depuis les années 1968, avec une légère diminution dans les années 1975-1982.

#### POP T2M - Indicateurs démographiques

|  | 1968 à<br>1975 | 1975 à<br>1982 | 1982 à<br>1990 | 1990 à<br>1999 | 1999 à<br>2008 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | +1,5           | +1,0           | +1,5           | +2,0           | +1,5           |
| - due au solde naturel en %                      | +0,1           | +0,3           | +1,2           | +0,7           | +0,8           |
| - due au solde apparent des entrées sorties en % | +1,5           | +0,6           | +0,3           | +1,4           | +0,7           |
| Taux de natalité en ‰                            | 15,4           | 14,1           | 19,2           | 14,2           | 13,6           |
| Taux de mortalité en ‰                           | 14,7           | 10,7           | 7,6            | 7,5            | 5,8            |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

A l'échelle du canton, la tendance est assez comparable.

A l'échelle de l'arrondissement et du département, le solde naturel positif est freiné par un solde migratoire négatif de proportion semblable.

| Chiffres de 2008  | Aix      | Canton (Orchies) | Arrondissement (Douai) | Département (Nord) |
|-------------------|----------|------------------|------------------------|--------------------|
| Solde naturel     | + 0,80 % | + 0,50 %         | + 0,40 %               | + 0,60 %           |
| Solde migratoire  | + 0,70 % | + 0,40 %         | - 0,40 %               | - 0,50 %           |
| Taux de variation | + 1,50 % | + 0,90 %         | 0,00 %                 | + 0,00 %           |

En terme de répartition Hommes/Femmes, la population d'Aix présente une population un peu plus «masculine», avec plus de 2% de plus que l'arrondissement et le département.

| Chiffres de 2008 | Aix    | Arrondissement | Département |
|------------------|--------|----------------|-------------|
| Hommes           | 50,1 % | 48,3 %         | 48,2 %      |
| Femmes           | 49,9 % | 51,7 %         | 51,8 %      |

### La répartition de la population par tranche d'âge

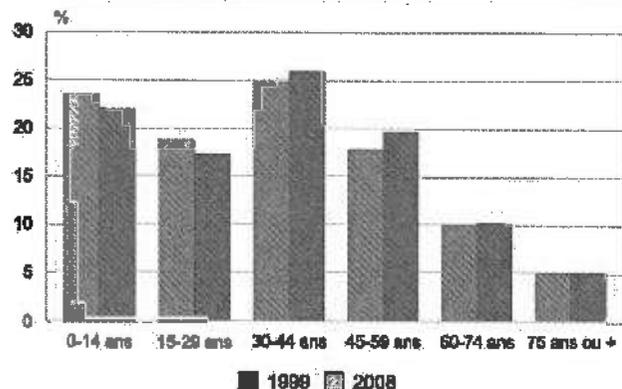
La population d'Aix est marquée par la présence d'une population plutôt jeune, dont la tranche 30-44 ans est la plus représentée après celle des 0-14 ans.

Entre 1999 et 2008, les évolutions restent sensibles, avec :

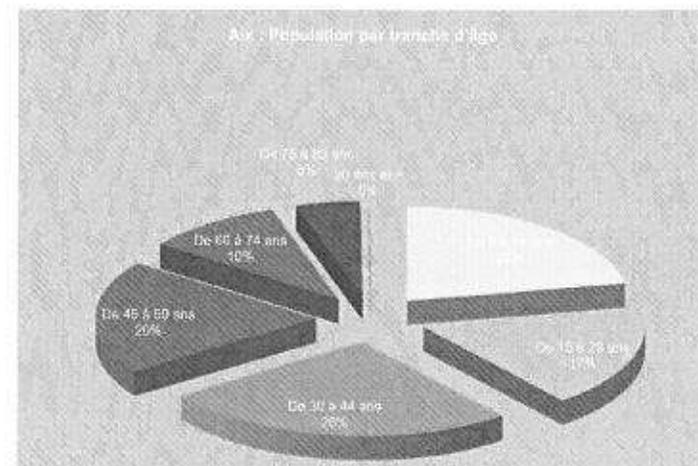
- une baisse des jeunes de 0 à 14 ans,
- une diminution des 15-29 ans,
- une augmentation des 30-44 ans,
- une hausse des 45-59 ans,
- une stagnation des 60 ans ou +.

En terme de logement, ces tendances correspondent à de nouveaux besoins en direction des jeunes couples (accession ou locatif) et des personnes âgées (béguinage et petits logements) désireuses de rester dans la commune.

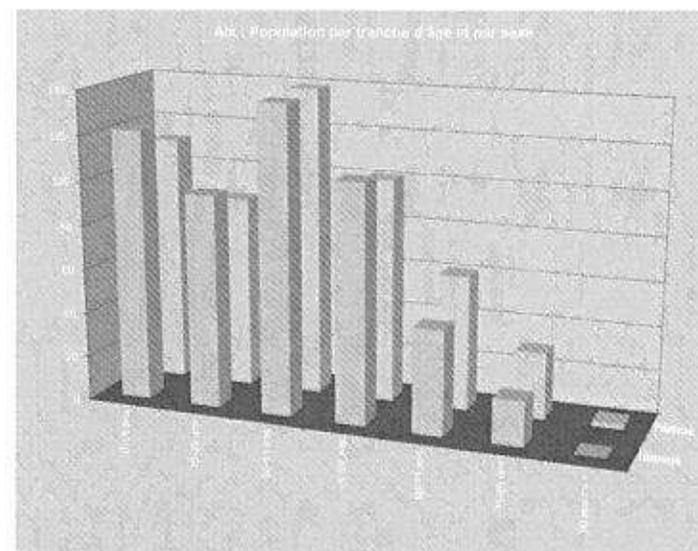
POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.



Le détail par sexe montre une légère dominance du sexe masculin chez les 0-14 ans, les 15-29 ans et les 45-59 ans. La tendance s'inverse chez les 30-44 ans et les 60 ans et plus.



2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES



OCTOBRE 2013

A l'échelle supracommunale, l'arrondissement de Douai compte au 1er janvier 2009, 248 168 habitants, et présente un taux de variation annuel de +0,1% de la population entre 1999 et 2009.

Cette croissance démographique reste semblable au taux de croissance du département (+0,1%) et de la région (+0,1%).

La communauté de communes «Espaces en Pévèle» regroupe 13 057 habitants en 2009, représentant un peu plus de 5% de la population globale de l'Arrondissement de Douai.

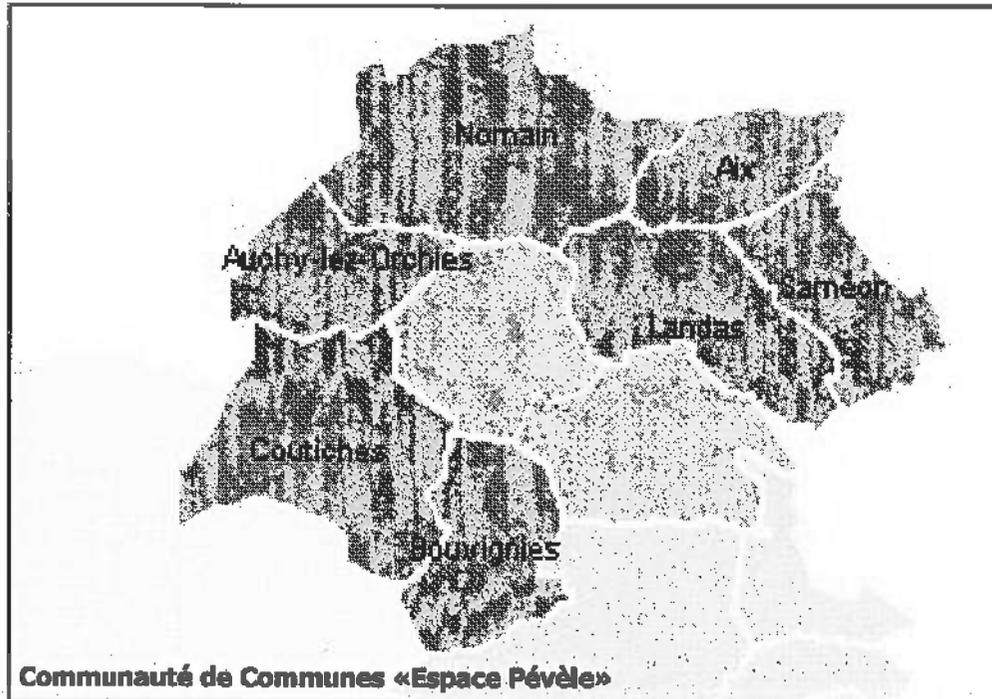
Cette intercommunalité présente un taux de croissance annuel beaucoup plus important (+1%), que l'arrondissement de Douai (+0,1%).

L'analyse à l'échelle de chaque commune de l'intercommunalité confirme une tendance générale à la hausse. La ville d'Auchy-lez-Orchies atteint un taux de variation annuel de +2,5%, Coutiches (+1,8%), **Aix-lez-Orchies (+1,5%)**, Saméon (+1%), Landas (+0,4%), Nomain (+0,2%). Seule la commune de Bouvignies affiche un taux de variation annuel négatif, avec -0,2%.

La qualité du cadre de vie et la proximité de l'agglomération Lilloise explique cette très forte pression foncière.



Arrondissement de Douai



Communauté de Communes «Espace Pévèle»

### 2.4.2 - L'ACTIVITÉ

Le taux de chômage en 2008 marque une diminution de 2,4% pour atteindre les 6%. Il est plutôt faible par rapport aux données supracommunales.

|           | Aix-les-Orchies | Canton (Orchies) | Arrondissement (Douai) | Département |
|-----------|-----------------|------------------|------------------------|-------------|
| 1999      | 8,4 %           | 9,4 %            | 19,5%                  | 17,7 %      |
| 2008      | 6,0 %           | 8,5 %            | 16,0 %                 | 15 %        |
| Variation | -2,4 %          | -0,9 %           | -3,5 %                 | -2,7 %      |

Concernant les catégories socio-professionnelles, nous ne disposons pas d'informations dans le recensement.

#### EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

|  | 2008 | dont actifs ayant un emploi | 1999 | dont actifs ayant un emploi |
|--|------|-----------------------------|------|-----------------------------|
| Ensemble                                   |      |                             |      |                             |
| dont :                                     |      |                             |      |                             |
| Agriculteurs exploitants                   |      |                             |      |                             |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise  |      |                             |      |                             |
| Cadres et professions intellectuelles sup. |      |                             |      |                             |
| Professions intermédiaires                 |      |                             |      |                             |
| Employés                                   |      |                             |      |                             |
| Ouvriers                                   |      |                             |      |                             |

Tableau non diffusable pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

Le niveau de diplôme évolue également de manière très significative, avec un recul systématique des non diplômés, des premiers diplômés, et des diplômés intermédiaires, tels le CEP, le BEPC et les CAP, BEP.

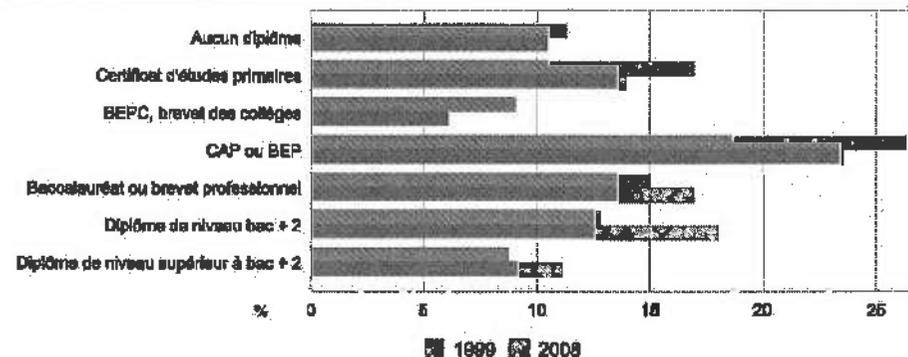
Elle devient importante pour les diplômés tels que le BAC et le Brevet Professionnel, mais surtout pour les études supérieures, avec une forte augmentation des diplômés BAC+2 et une hausse des diplômés de niveau supérieur.

La présence de filières géographiquement proches (Lille, Valenciennes...) et l'évolution du profil socio-professionnel constituent des paramètres favorables à ces évolutions.

Cette évolution du niveau de diplôme s'opère de façon plus importante chez les filles pour les diplômes du Bac ou du Brevet Professionnel.

L'augmentation de diplômés BAC+2 ou de niveau supérieur est plus importante chez les garçons.

#### FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

### 2.4.2 - L'ACTIVITÉ

#### Les emplois

Globalement, le nombre d'emplois dans la ville augmente de 6,7%.

Le nombre d'actifs qui résident à Aix-lez-Orchies augmentent beaucoup plus que le nombre d'emplois (+23,28%), faisant diminuer l'indicateur de concentration d'emploi.

#### EMP T5 - Emploi et activité

|   | 2008 | 1999 |
|---|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone                 | 191  | 179  |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone  | 503  | 406  |
| Indicateur de concentration d'emploi          | 37,9 | 43,9 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 64,5 | 62,4 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales

Les habitants de Aix-lez-Orchies travaillent à 16,2 % au sein de la commune, à 76,8% dans une autre commune du même département et à 5 % dans une commune de département différent.

Entre 1999 et 2008, le nombre d'habitants qui travaille et qui réside dans la commune a diminué de 3,2%, tandis que celui des habitants travaillant dans une autre commune du même département a augmenté de 0,8% et celui des habitants travaillant dans une commune d'un autre département a augmenté de 3,3%.

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

|   | 2008 | %     | 1999 | %     |
|---|------|-------|------|-------|
| Ensemble  | 503  | 100,0 | 406  | 100,0 |
| Travaillant :   |      |       |      |       |
| dans la commune de résidence  | 81   | 16,2  | 79   | 19,4  |
| dans une commune autre que la commune de résidence                              | 422  | 83,8  | 328  | 80,6  |
| située dans le département de résidence   | 388  | 76,8  | 310  | 76,0  |
| située dans un autre département de la région de résidence                      | 13   | 2,6   | 4    | 1,0   |
| située dans une autre région en France métropolitaine                           | 12   | 2,4   | 3    | 0,7   |
| située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger) | 10   | 2,0   | 12   | 2,9   |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales

Cet éloignement du lieu de travail entraîne une augmentation des déplacements.

Le recensement de 2008 ne fournit pas de donnée sur les déplacements domicile-travail.

#### LOG T9 - Équipement automobile des ménages

|  | 2008 | %     | 1999 | %     |
|--|------|-------|------|-------|
| Ensemble   | 377  | 100,0 | 312  | 100,0 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 328  | 87,0  | 256  | 81,7  |
| Au moins une voiture                             | 351  | 93,1  | 296  | 94,9  |
| - 1 voiture                                      | 136  | 35,9  | 125  | 40,1  |
| - 2 voitures ou plus                             | 210  | 57,2  | 171  | 54,8  |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales

Concernant le **stationnement**, le nombre d'emplacements réservés à cet effet augmente (5,3%) plus rapidement que le nombre de ménages ayant deux voitures ou plus (2,4%) ...

Cette progression est directement liée à l'obligation de créer des places de stationnement au sein des parcelles des nouvelles constructions.

### 2.4.3 - LES MÉNAGES

#### L'évolution du nombre de ménages

Avec cette croissance constante de la population, le nombre de ménages et de logement ne cessent d'augmenter !

Concernant les ménages, leur nombre évolue de manière continue, pour passer de 311 en 1999 à 380 en 2008, ce qui représente 69 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 22,18%, alors que le nombre d'habitants ne progresse que de 14,16%.

Au-delà de l'augmentation de la population, cette importante progression des ménages s'explique par le phénomène de «décohabitation» ou de «dessalement des ménages» qui correspond à la réduction constante de la taille des ménages dû essentiellement à :

- l'augmentation de l'espérance de vie,
- la baisse du nombre d'enfants dans les ménages,
- la présence de cellules mono-parentales...

#### FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

|                                  | Nombre de ménages |   | Population des ménages |   |
|----------------------------------|-------------------|---|------------------------|---|
|                                  | 2008              | % | 1999                   | % |
| Ensemble                         |                   |   |                        |   |
| Ménages d'une personne           |                   |   |                        |   |
| - hommes seuls                   |                   |   |                        |   |
| - femmes seules                  |                   |   |                        |   |
| Autres ménages sans famille      |                   |   |                        |   |
| Ménages avec famille(s)          |                   |   |                        |   |
| dont la famille principale est : |                   |   |                        |   |
| - un couple sans enfant          |                   |   |                        |   |
| - un couple avec enfant(s)       |                   |   |                        |   |
| - une famille monoparentale      |                   |   |                        |   |

Tableau non diffusable pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

Le recensement de 2008 ne fournit pas de renseignements sur la structure familiale des ménages pour la commune d'Aix-les-Orchies.

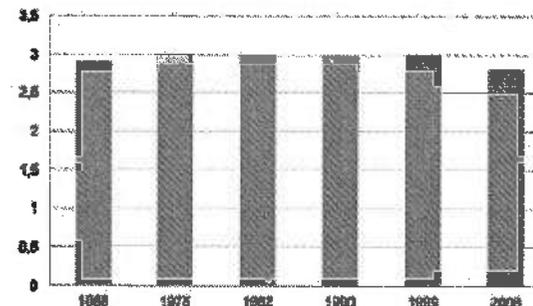
#### La taille des ménages

La taille des ménages (3 en 1999 et 2,8 en 2008) diminue légèrement, mais reste plus élevée que les chiffres du Département (2,4 en 2008) ou de la Région (2,4 en 2008).

Ce chiffre s'explique par une conjonction d'un cadre de vie agréable et d'éléments attractifs en faveur des ménages avec enfants : équipement scolaire, cantine, garderie périscolaire, équipements sportif, culturel et de loisirs ...

Il risque pourtant de poursuivre sa baisse dans les prochaines années pour suivre le phénomène inéluctable de décohabitation ...

#### FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales

#### Les célibataires

Le recensement de 2008 ne fournit pas de données spécifiques sur les célibataires.

### 2.4.4 - LE LOGEMENT

#### Le nombre de pièces par logement

De manière générale, les habitants d'Aix-les-Orchies résident dans un grand logement : 88,6 % des logements possèdent 4 pièces ou plus et les petits logements restent très rares (3,4% de 1 à 2 pièces) ...

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

|                  | 2008 | %     | 1999 | %     |
|------------------|------|-------|------|-------|
| Ensemble         | 377  | 100,0 | 312  | 100,0 |
| 1 pièce          | 2    | 0,5   | 2    | 0,6   |
| 2 pièces         | 11   | 2,9   | 12   | 3,8   |
| 3 pièces         | 26   | 7,4   | 44   | 14,1  |
| 4 pièces         | 77   | 20,5  | 77   | 24,7  |
| 5 pièces ou plus | 259  | 69,0  | 177  | 56,7  |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

#### Le statut des occupants

Près de 85% des habitants sont propriétaires, 14% sont locataires.

... dans un logement individuel à 98,3 %,

... dans un logement collectif pour 1,5% d'entre eux, qui se répartissent exclusivement dans le parc privé.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

|                                  | 2008   |       |                     | Ancienneté moyenne d'imménagement en années(s) | 1999   |       |
|----------------------------------|--------|-------|---------------------|--|--------|-------|
|                                  | Nombre | %     | Nombre de personnes |  | Nombre | %     |
| Ensemble                         | 377    | 100,0 | 1 064               | 18   | 312    | 100,0 |
| Propriétaire                     | 320    | 84,9  | 910                 | 20   | 290    | 93,3  |
| Locataire                        | 57     | 15,1  | 131                 | 9  | 39     | 12,5  |
| dont d'un logement HLM loué vide | 0      | 0,0   | 0                   | //   | 0      | 0,0   |
| Logé gratuitement                | 0      | 0,0   | 23                  | 21   | 13     | 4,2   |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le parc de logement est dominé par les constructions plutôt récentes :

- 39,3 % de résidences principales achevées avant 1949,
- 30,9 % de résidences principales achevées entre 1949 et 1989,
- 29,8 % de résidences principales achevées depuis 1990.

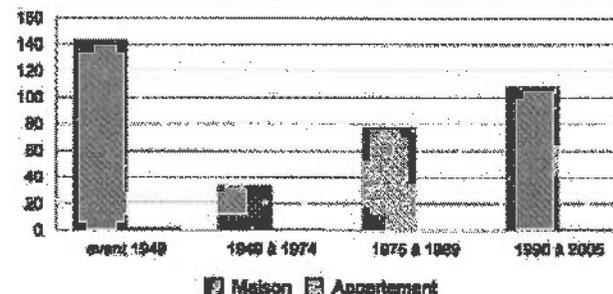
En nombre important, les nouvelles constructions modifient l'ambiance générale du village, avec une présence toujours plus accrue des pavillons récents, sans réelle appropriation des habitudes constructives locales.

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

|   | Nombre | %     |
|---|--------|-------|
| Résidences principales construites avant 2008 | 367    | 100,0 |
| Avant 1949                                    | 145    | 39,3  |
| De 1949 à 1974                                | 35     | 9,6   |
| De 1975 à 1989                                | 78     | 21,3  |
| De 1990 à 2005                                | 109    | 29,8  |

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2008.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

La production récente concerne exclusivement des maisons ...

### Le confort des logements

En 2008, il reste assez moyen, malgré des efforts constants, avec :

- 5,3 % des logements ne possèdent ni douche, ni baignoire (8,7% en 1999),
- 56,6 % des logements pourvus de chauffage central (44,9% en 1999) ...

#### LOG T8M - Confort des résidences principales

|  | 2008 | %     | 1999 | %     |
|--|------|-------|------|-------|
| Ensemble                               | 377  | 100,0 | 312  | 100,0 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 357  | 94,7  | 285  | 91,3  |
| Chauffage central collectif            | 5    | 1,3   | 5    | 1,6   |
| Chauffage central individuel           | 289  | 55,3  | 135  | 43,3  |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 87   | 25,8  | 67   | 21,5  |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Globalement, la situation d'Aix-lez-Orchies évolue, mais reste en dessous des niveaux de confort du Canton et de l'Arrondissement.

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Canton (Orchies) :               | Arrondissement (Douai), avec :  |
| Ni baignoire, ni douche : 4,6 %, | Ni baignoire, ni douche : 4 %,  |
| Avec chauffage central : 60,2 %  | Avec chauffage central : 71,3 % |

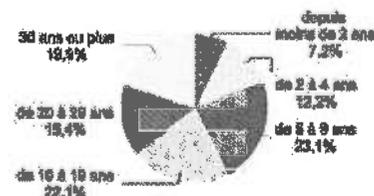
Concernant le mode de chauffage, les résultats du recensement de 2008 ne donnent pas d'information.

### L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

D'après les données du recensement de 2008, 57,4% de la population habitent dans la commune depuis 10 ans ou plus dans la même résidence principale.

Seulement 7,2% des logements sont occupés depuis moins de 2 ans, et 35,3% des logements sont occupés depuis 2 à 9 ans.

#### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Cet ancrage plutôt récent de la population doit conduire la municipalité à poursuivre le renforcement des typologies de logements aujourd'hui délaissées. La démarche engagée doit permettre à terme d'offrir un parcours résidentiel complet au sein du village (locatif, primo accession, lot libre, bégainage ...).

### Les logements vacants

Le nombre de logements vacants a considérablement augmenté : d'un taux de 2,4%, il est passé à 7,1% en 2008.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Résidences principales : | 91,9% (2008), avec une baisse de 2,9%, |
| Résidences secondaires : | 1,0% (2008), avec une baisse de 1,7%,  |
| Logements vacants :      | 7,1% (2008), avec une hausse de 4,7%.  |

#### LOG T2 - Catégories et types de logements

|  | 2008 | %     | 1999 | %     |
|--|------|-------|------|-------|
| Ensemble   | 411  | 100,0 | 329  | 100,0 |
| Résidences principales                           | 377  | 91,8  | 312  | 94,8  |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 4    | 1,0   | 9    | 2,7   |
| Logements vacants                                | 29   | 7,1   | 8    | 2,4   |
| Maisons  | 404  | 98,3  | 324  | 98,5  |
| Appartements                                     | 6    | 1,5   | 3    | 0,9   |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

### 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

#### 2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

OCTOBRE 2013

La communauté de communes «Espace en Pévèle» compte en 2008, 4 628 résidences principales avec une hausse de 13,29% depuis 1999.

A l'échelle de la Communauté de Communes Espace Pévèle, le statut des occupants est quasi-similaire que pour Aix-lez-Orchies avec 85,2% des habitants propriétaires et 13,1%, locataires.

La proportion de logements collectifs est un peu moins faible, avec 96,6 % de logements individuels, et 2,3% de logements collectifs, dont 1,5% de HLM.

La proportion de petits logements reste également faible : 3,3% de logements de 1 à 2 pièces et 88,6% de logements de 4 pièces et plus.

À l'échelle des communes, le parc locatif se concentre pour l'essentiel sur la commune de Nomain (14,8%) et Auchy-lez-Orchies (14,1%). Aix-lez-Orchies se situe en troisième position avec 13,8% de locatifs. D'une manière générale, ces chiffres restent faibles. Concernant les logements HLM, la commune de Saméon en offre 7,4% parmi ses 11,9% de locatifs et Nomain, 3,3% parmi ses 14,8%.

Les autres communes ne possèdent pas de logements HLM.

L'analyse de la répartition des logements par typologie, et à l'échelle intercommunale, traduit une forte présence des grands logements.

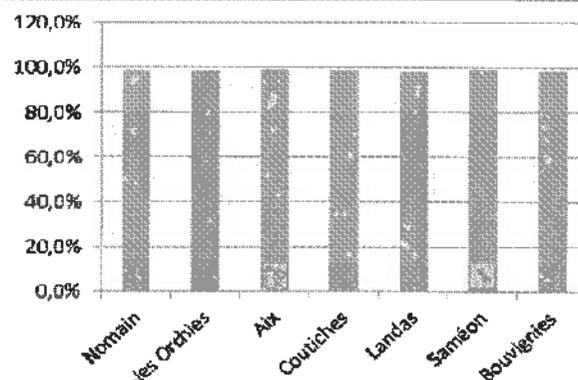
Les types 4 et 5 représentent 88,6% du parc de logement, tandis que les types 1 et 2 représentent 3,3%.

Les communes de Auchy-lez-Orchies et Landas affichent des chiffres au-dessus de la moyenne pour les grands logements de type 5.

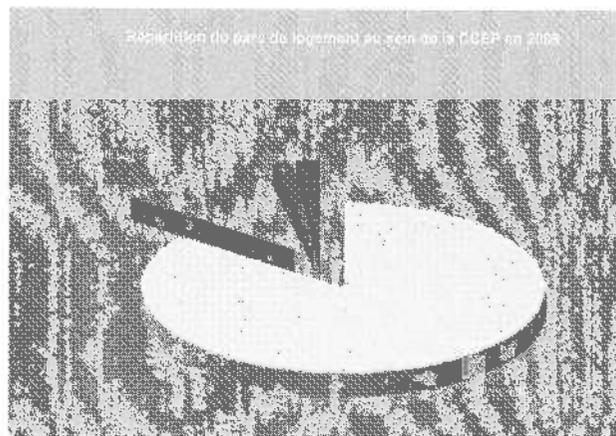
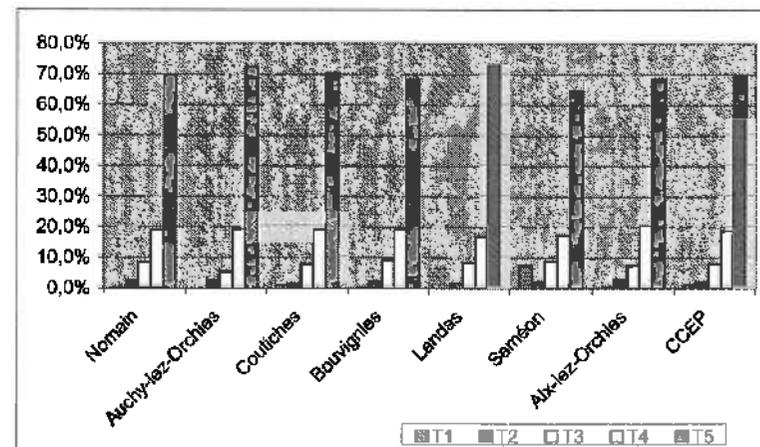
Par contre, la commune de Saméon présente la part la plus importante de T1, alors qu'elle est négligeable dans les autres communes.

Aix-lez-Orchies affiche la part la plus importante de T4 parmi les communes de l'intercommunalité.

Répartition des logements par commune



■ Propriétaires  
■ Locatifs sociaux  
■ Locatifs privés



### 2.4.5 - LE SCÉNARIO RETENU PAR LA COMMUNE

Le nombre de permis de construire concernant les habitations neuves de 1990 à 1996 est de 30, ce qui correspond à une moyenne de 5 habitations par an. Cette moyenne est en augmentation, avec 89 logements construits durant les dix dernières années de 1997 à 2007, soit une moyenne de 8,9 logements par an.

| Nombre de Permis de Construire à vocation de logement Autorisé |                |                   |           |           |       |
|--|----------------|-------------------|-----------|-----------|-------|
| Année  | Individual Pur | Individual Groupé | Collectif | Résidence | Total |
| 1997   | 8              | 0                 | 0         | 0         | 8     |
| 1998   | 7              | 0                 | 0         | 0         | 7     |
| 1999   | 12             | 2                 | 0         | 0         | 14    |
| 2000   | 8              | 0                 | 0         | 0         | 8     |
| 2001   | 10             | 0                 | 0         | 0         | 10    |
| 2002   | 8              | 0                 | 0         | 0         | 8     |
| 2003   | 6              | 2                 | 0         | 0         | 8     |
| 2004   | 4              | 0                 | 0         | 0         | 4     |
| 2005   | 4              | 0                 | 0         | 0         | 4     |
| 2006   | 8              | 5                 | 0         | 0         | 13    |
| 2007   | 5              | 0                 | 0         | 0         | 5     |

La tentative de simulation, réalisée page suivante, propose «une caricature mathématique» permettant d'obtenir une première approche !

Il est évident que la taille des secteurs d'urbanisation future ne peut être déterminée uniquement à partir de ces données, mais doit notamment intégrer la notion de rétention foncière, de préservation des structures paysagères en place, du type d'urbanisation et de la densité envisagée, et surtout de la cohérence rurale permettant l'intégration de ces opérations à l'identité locale.

|  | En 2012 | En 2030, avec un taux de variation annuel de 0,5% | En 2030, avec un taux de variation annuel de 1% | En 2030, avec un taux de variation annuel de 1,5% |
|--|---------|---|---|---|
| <b>Les données de base</b>   |         |   |   |   |
| Nombre d'habitants   | 1064    | 1 164   | 1 273   | 1 391   |
| <b>L'hypothèse 1 : La stabilisation</b>                                |         |   |   |   |
| Taille des ménages   | 2,80    | 2,80  | 2,80  | 2,80  |
| Nombre de résidences principales                                       | 380     | 416   | 455   | 497   |
| Variations   |         | 36  | 75  | 117   |
| <b>L'hypothèse 2 : La baisse modéré de la taille des ménages</b>       |         |   |   |   |
| Taille des ménages   |         | 2,70  | 2,70  | 2,70  |
| Nombre de résidences principales                                       |         | 431   | 471   | 515   |
| Variations   |         | 52  | 92  | 136   |
| <b>L'hypothèse 3 : La baisse plus marquée de la taille des ménages</b> |         |   |   |   |
| Taille des ménages   |         | 2,60  | 2,60  | 2,60  |
| Nombre de résidences principales                                       |         | 448   | 490   | 535   |
| Variations   |         | 68  | 110   | 155   |

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis fixe modalités suivantes pour la commune d'Aix-lez-Orchies :

- au maximum, 5 hectares ouverts à l'urbanisation d'ici 2018,
- au maximum, 10 hectares ouverts à l'urbanisation d'ici 2030,
- au minimum, 20% de logements en locatif social,
- au minimum, 10% de logements en accession,
- au minimum 17 logements à l'hectare.

En 2012, la commune d'Aix compte 1 064 habitants qui résident dans 380 résidences principales, soit en moyenne 2,8 personnes par logement.

Le tableau ci-avant explore trois scénarios d'augmentation de la population croisés avec trois hypothèses de baisse de la taille des ménages.

- Les trois scénarios de croissance de la population propose des taux de variation annuel de 0,5%, 1% et 1,5% ...

- Les trois hypothèses de baisse de la taille des ménages simulent une stabilisation, une baisse modérée ou plus marquée, correspondant à un vieillissement de la population ...

**Pour atteindre l'objectif communal d'assurer une croissance constante, conforme à la dernière décennie, le conseil municipal retient les paramètres suivants :**

- un taux de variation annuel de 1,5, égal à celui de la décennie 1999/2008, mais inférieur à celui de la décennie 1990/1999,
- une baisse très sensible de la taille des ménages à 2,7 personnes par logement.

**Le croisement de ces différents paramètres aboutit à 136 logements à produire d'ici 2030.**

**Concrètement, cet objectif de croissance de la population impose de mener conjointement trois types de développement :**

- La résorption des logements vacants permettant de ramener le taux de 7,1% à 6% ce qui représente un gain d'environ 6 logements.
- Le comblement des dents creuses dans les zones déjà urbanisées, avec environ une cinquantaine de potentialités, à laquelle il faut appliquer un taux de rétention de 50%, soit environ 25 logements.
- L'urbanisation de nouveaux secteurs de développement classés en 1AU et en 2AU, représentant environ 5,55 hectares :  
 $5,55 \text{ hectares} \times 17 \text{ log à l'hectare} = 94 \text{ logements.}$

**En agissant sur ces différents leviers, la municipalité peut disposer, à terme, de 125 logements, répondant quasiment à l'objectif fixé.**

**Au-delà de cet objectif quantitatif, l'analyse socio-démographique d'Aix-lez-Orchies fait émerger des besoins en terme de typologies et de statuts des logements, permettant d'améliorer le parcours résidentiel au sein de la commune.**

Pour les jeunes ménages et les ménages aux revenus modestes :

- Privilégier l'accession à la propriété vers des petites maisons de type 3 à 4, à hauteur de 10% minimum de la production totale de logements,
- Produire des logements locatifs aidés également sous la forme de petites maisons ou de logement intermédiaire, à hauteur de 20% minimum de la production totale de logements ...

Pour les populations intermédiaires :

- Réduire le développement des hameaux au profit du centre bourg,
- Diversifier la production pavillonnaire vers des formes plus compactes et plus respectueuses de l'environnement ...

Pour les personnes âgées :

- Construire des petits logements adaptés de type 2 et 3, dans le nouveau centre village et également en diffus dans le bourg ancien ...

Ad'AUC,  
Urbanistes Architectes

VIOLAINE MUSSAULT,  
Paysagiste

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
Reçu en préfecture le 09/07/2025  
Publié le  
ID : 059-200041960-20250709-CC\_2025\_146-DE

OCTOBRE 2013

### **3 - LA TRADUCTION**

#### **3.1 - La traduction spatiale**

#### **3.2 - La traduction réglementaire**

## **3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE**

### **3.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale**

### **3.1.2 - Les intentions de développement**

### **3.1.3 - La traduction en plan de zonage**

### **3.1.4 - L'évaluation de l'incidence des orientations sur l'environnement**

### **3.1.5 - La compatibilité du PLU avec le SCoT**

### **3.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE**

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

## 3 - LA TRADUCTION

## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

## 3.1.1 - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ LOCALE

Ce diagnostic-bilan s'attache à faire émerger le particularisme local de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de préserver, de valoriser et de développer l'identité local d'Aix-lez-Orchies, caractérisée par :

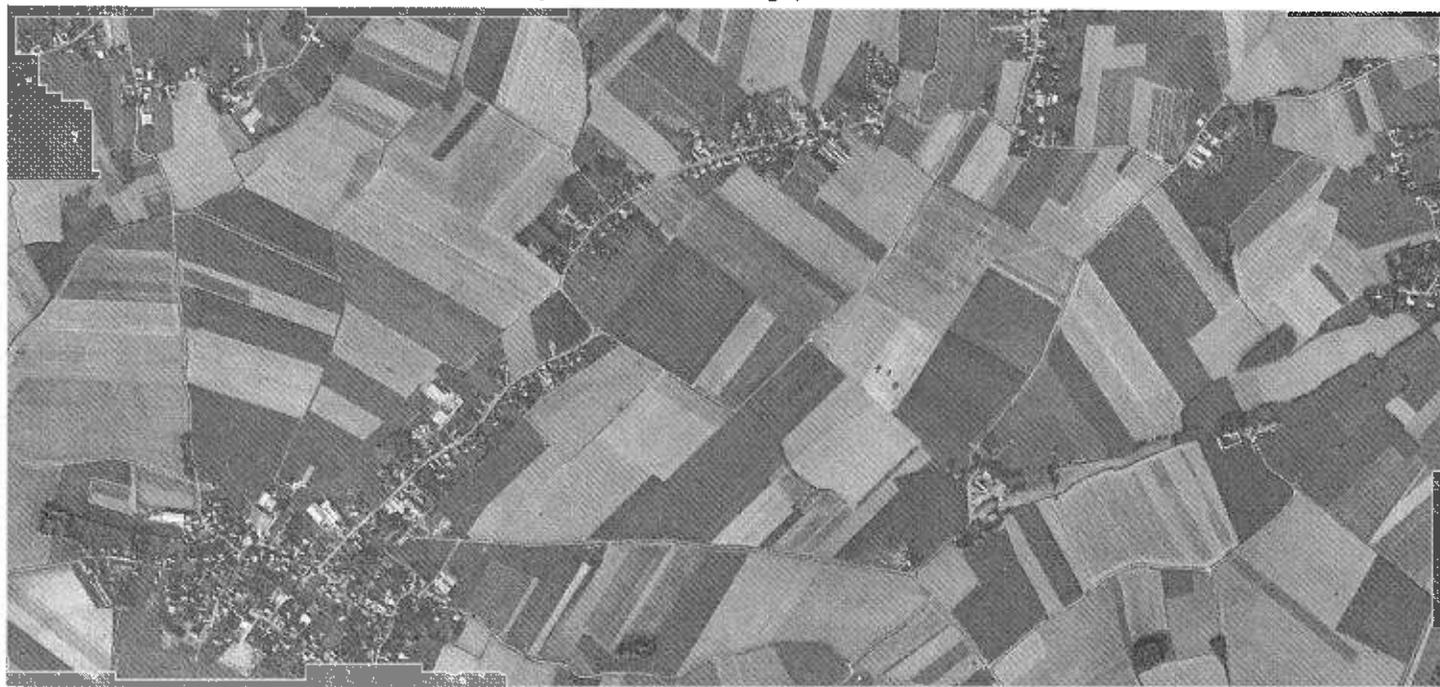
- une appartenance aux paysages de la Pévèle,
- une intégration dans la Communauté de Communes Espace en Pévèle,
- une situation sur le versant Sud de la vallée de l'Elnon, marquée un relief présentant 20 mètres de dénivelé (du Sud-Ouest pour le haut du village, au

Nord-Est pour le bas du village),

- des perceptions lointaines sur le paysage agricole et sur le fond de vallée,
- un réseau hydrographique important situé pour l'essentiel, sur le pourtour de la commune,
- des éléments qui structurent le paysage tels que les petits bosquets, des alignements arbres remarquables, quelques arbres isolés, les blockhaus...
- une structure urbaine marquée par :
  - un centre bourg ancien situé sur la partie haute du village,

- quatre hameaux situés dans la continuité du centre bourg ancien, implantés sur la ligne de crête le long de la route qui traverse le village,
- trois routes départementales qui desservent le village,
- un réseau de routes communales qui distribuent le centre ancien,
- un réseau de chemins piétons et agricoles, dont un PDIPR qui permettent d'arpenter le territoire et d'apprécier les paysages agricoles alentours,
- des exploitations agricoles dispersées sur l'ensemble du territoire communal,

- mais très présentes sur le centre bourg ancien,
- une démographie en constante augmentation et marquée par une population plutôt jeune, mais qui marque un premier vieillissement,
- des déplacements trop largement dominés par la voiture,
- des logements marqués par une hausse du nombre de propriétaires en proportion déjà largement majoritaire,
- un taux de vacance assez important 7,1%,
- un nombre de personnes par logement qui ne cesse de diminuer, et qui passe de 3 en 1999, à 2,8 en 2008,
- un nombre de permis de construire en moyenne de 9 par an sur les 10 dernières années,
- un taux de variation annuel de 1,5%,
- une production de logement quasiment exclusivement consacrée au pavillonnaire,
- enfin une volonté municipale de poursuivre cette croissance de la population d'ici 2030, tout en limitant la consommation d'espace et en améliorant le parcours résidentiel au sein de la commune ...



## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

### 3 - LA TRADUCTION

#### 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

#### 3.1.2 - LES INTENTIONS DE DÉVELOPPEMENT

OCTOBRE 2013

A partir de ce constat, le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU affiche les intentions suivantes :

● **Pour le Positionnement Supracommunal :**

- Poursuivre les efforts de préservation de l'environnement.
- Contribuer à la dynamique du territoire à l'échelle de l'intercommunalité.

● **Pour la Prise en Compte de l'Environnement et des Paysages:**

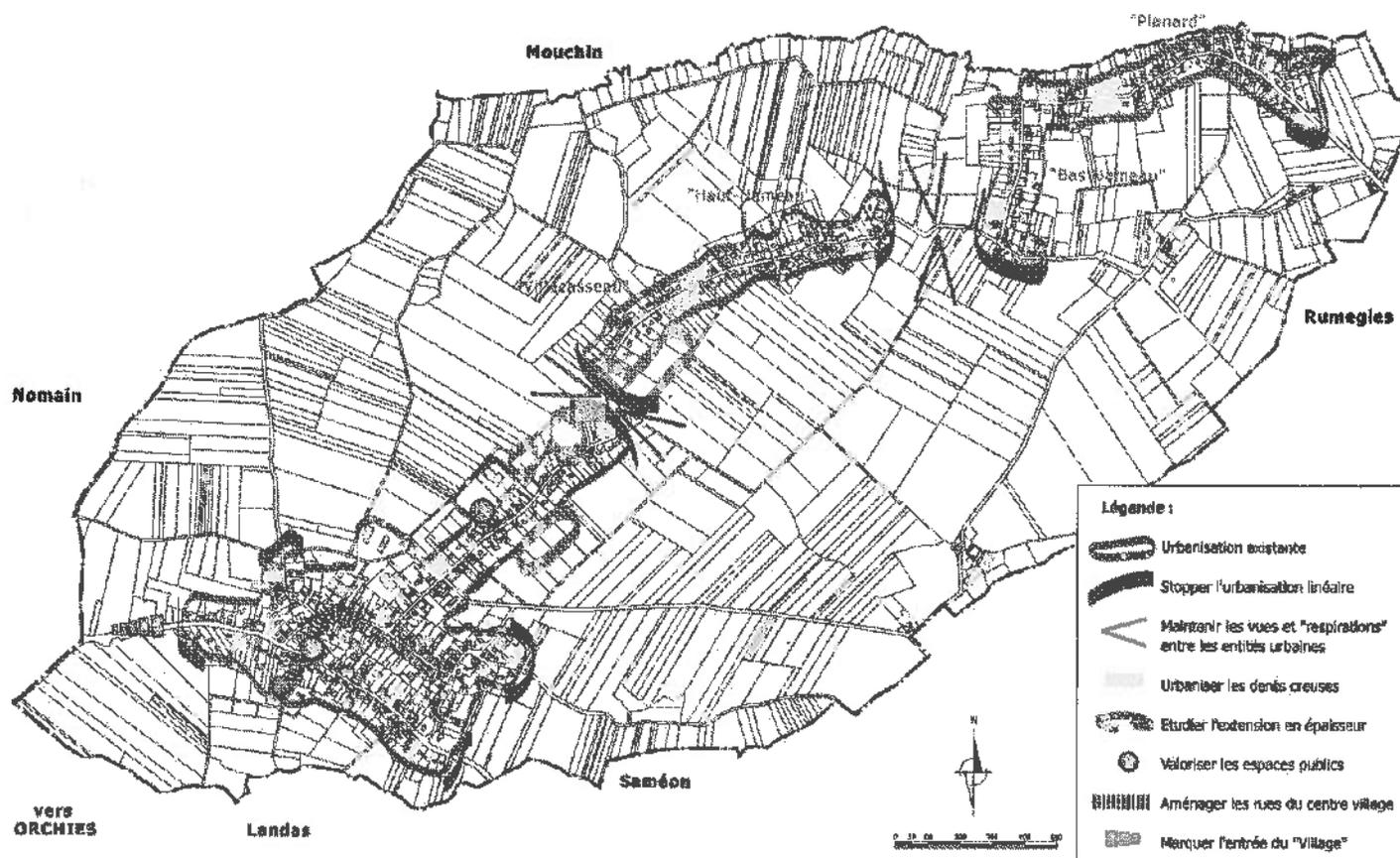
- Préserver l'image verdoyante du village.
- Préserver l'identité rurale et villageoise d'Aix-lez-Orchies.
- Optimiser les déplacements doux.

● **Pour le développement économique :**

- Favoriser le maintien de l'agriculture en place.
- Accompagner le dynamisme économique et le développement des services.

● **Pour le développement urbain:**

- Orienter le développement du village vers une démarche qualitative et durable.
- Améliorer la lisibilité du village et notamment le centre bourg.



Pour répondre à cette volonté d'expansion soutenue compatible avec le respect de l'identité locale et le SCoT du Grand Douaisis, le projet de développement de la commune de Aix-lez-Orchies se fonde principalement sur :

- la répartition des nouveaux secteurs de développement en frange du «Village», et à proximité immédiate des équipements publics,
- la facilité d'intégration de ces petites extensions dans la frange végétale entourant le tissu urbanisé de la commune,
- le phasage de ces secteurs,
- le comblement des dents creuses exploitables,
- la préservation des fenêtres agricoles.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

## 3 - LA TRADUCTION

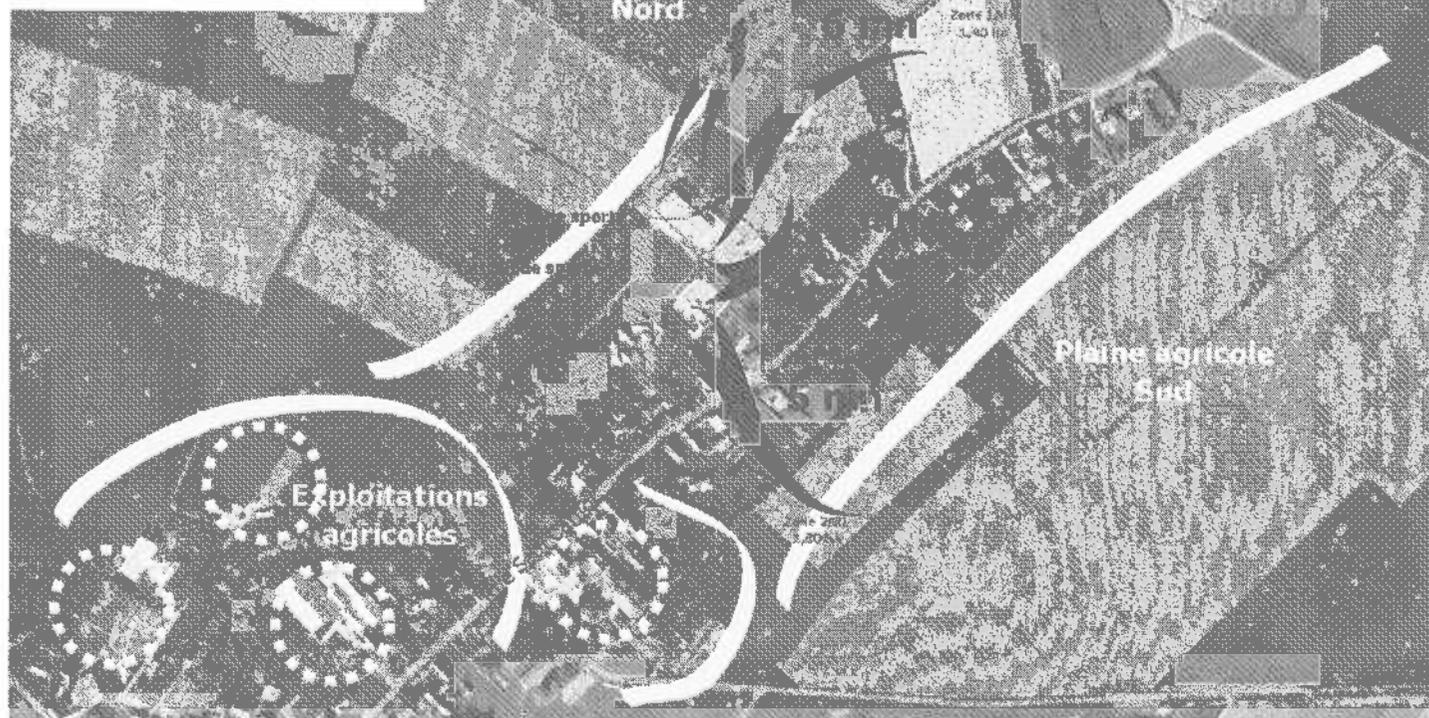
## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

## 3.1.2 - LES INTENTIONS DE DÉVELOPPEMENT

OCTOBRE 2013

Conformément au PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation proposent de retenir quatre zones de développement classées en 1AU ou 2AU, en fonction du niveau de desserte par les réseaux.

Les quatre secteurs retenues se situent à moins de 10 minutes à pied des équipements et peuvent tous être reliés par des cheminements doux totalement indépendant de la route départementale.



Tous les terrains situés à proximité des équipements ont fait l'objet d'une réflexion spécifique :

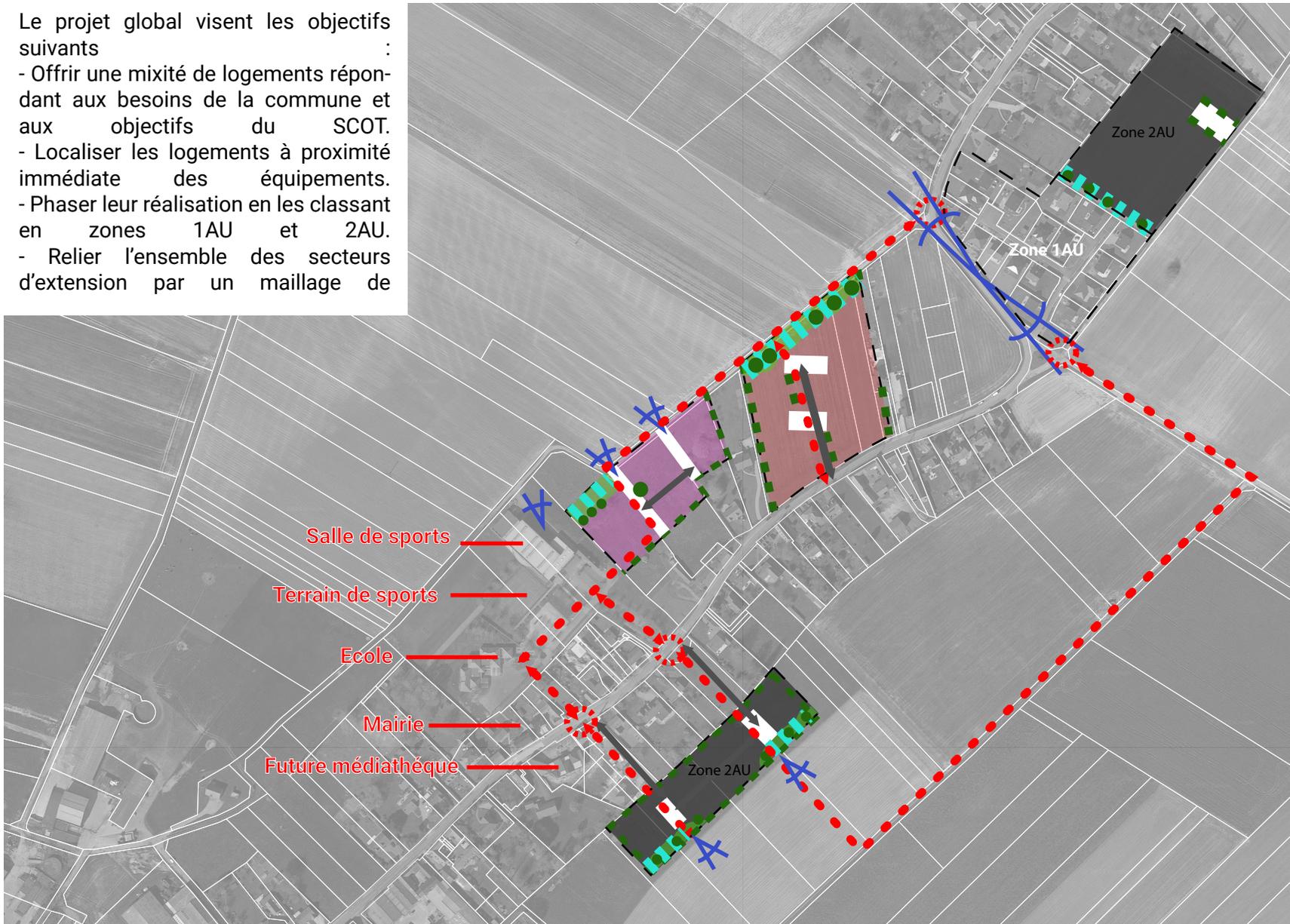
- Les terrains situés à l'Ouest des équipements publics font parties intégrantes des deux exploitations agricoles toutes proches.
- Toute la partie située au Nord de la salle de sports constitue une grande plaine particulièrement propice à l'agriculture.
- Toute la partie située à l'arrière du front bâti Sud de la rue Sadi Carnot constitue également une plaine agricole de qualité et est occupée par un siège d'exploitation en pleine activité. Après négociation, seules les pâtures situées au Sud de l'ancienne ferme que la commune vient d'acquérir pour réaliser à terme la future médiathèque et un petit parking pourront être urbanisées à long terme.
- Enfin les derniers terrains situés entre l'actuel centre bourg et le hameau de Villecasseau doivent rester cultivés pour préserver la fenêtre agricole entre ces deux entités urbaines.

### 3.1 - La traduction spatiale

#### 3.1.2 Les intentions de développement

Le projet global visent les objectifs suivants :

- Offrir une mixité de logements répondant aux besoins de la commune et aux objectifs du SCOT.
- Localiser les logements à proximité immédiate des équipements.
- Phaser leur réalisation en les classant en zones 1AU et 2AU.
- Relier l'ensemble des secteurs d'extension par un maillage de



cheminements piétonniers en site propre, dissocié de la route départementale.

- Aménager les traversées pour sécuriser les pratiques piétonnes. Préserver la coupure entre le centre bourg et Villecasseau en laissant des terrains en zone Agricole et en intégrant une frange verte ouverte dans les OAP du secteur Nord-Est.
- Préserver également des vues ouvertes sur le paysage agricole au sein des futurs secteurs d'urbanisation pour entretenir l'ambiance rurale d'Aix-en-Pévèle.
- Créer des espaces publics de proximité au sein de chaque secteur pour compenser la densité et offrir un espace de convivialité aux futurs habitants.

Traiter les limites des parcelles existantes avec des haies bocagères facilitant l'intégration des nouvelles constructions.

- Gérer les eaux pluviales par l'intermédiaire de noues plantées d'alignements de saules, réalisées dans l'esprit des alignements existants déjà dans la commune ou de petits bassins en eau assurant la défense incendie ...

### 3.1.3 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT

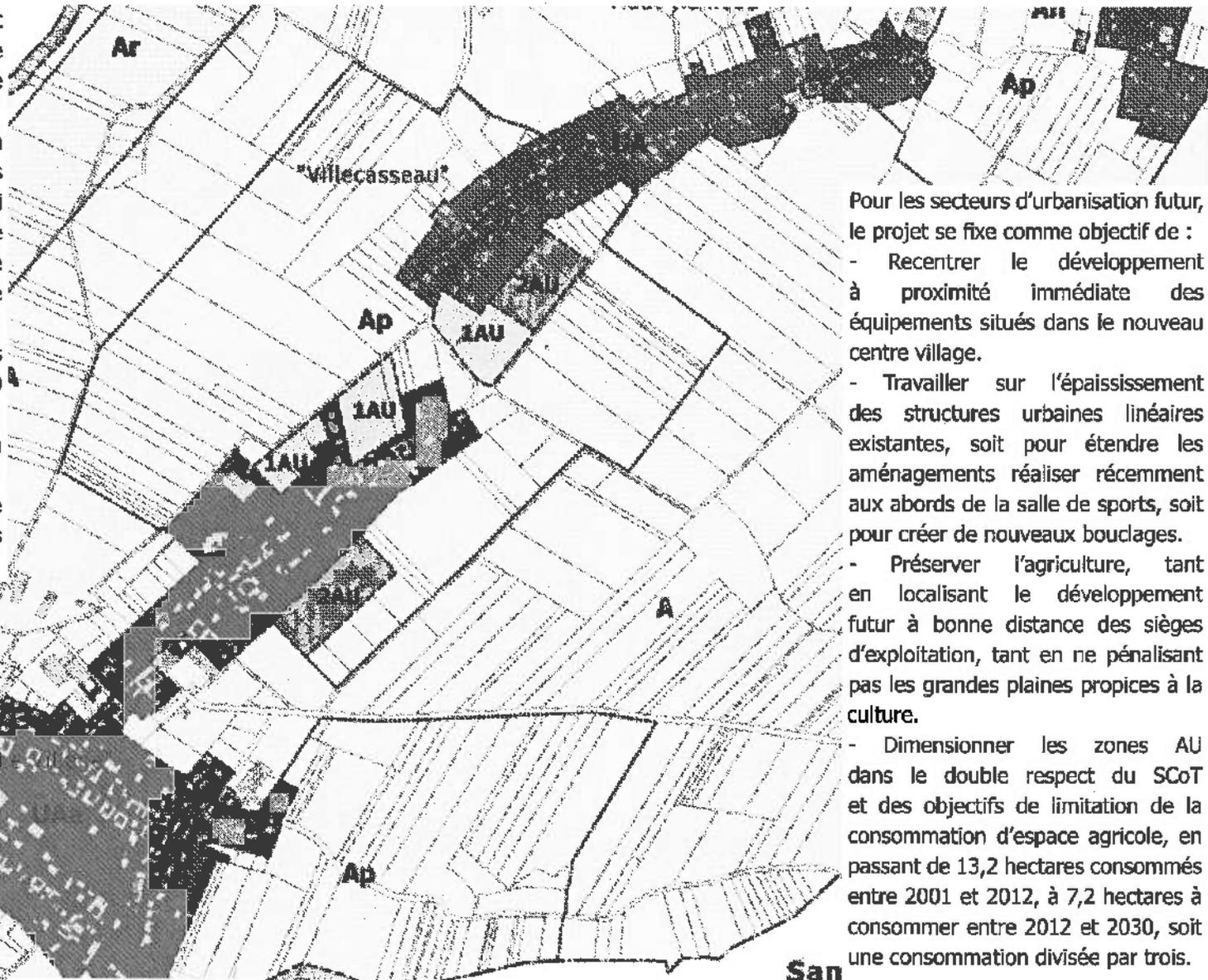
Concernant les zones U et conformément au PADD, la pièce graphique du règlement du projet de PLU d'Aix-lez-Orchies propose de :

- Stopper l'urbanisation linéaire en reprenant exactement les mêmes limites d'urbanisation que celle qui figure sur le POS opposable. Le principe appliqué à l'époque avait été d'inscrire en zone U, la parcelle située en face de la dernière habitation.

- Harmoniser les limites des zones U avec les fonds de parcelle ou à 60 mètres maximum de la rue.

- Garder en U les dents creuses déjà inscrites au POS.

- Sortir de la zone U l'ensemble des exploitations agricoles pour les classer en zone A.



Pour les secteurs d'urbanisation futur, le projet se fixe comme objectif de :

- Recentrer le développement à proximité immédiate des équipements situés dans le nouveau centre village.

- Travailler sur l'épaississement des structures urbaines linéaires existantes, soit pour étendre les aménagements réalisés récemment aux abords de la salle de sports, soit pour créer de nouveaux bouclages.

- Préserver l'agriculture, tant en localisant le développement futur à bonne distance des sièges d'exploitation, tant en ne pénalisant pas les grandes plaines propices à la culture.

- Dimensionner les zones AU dans le double respect du SCoT et des objectifs de limitation de la consommation d'espace agricole, en passant de 13,2 hectares consommés entre 2001 et 2012, à 7,2 hectares à consommer entre 2012 et 2030, soit une consommation divisée par trois.

OCTOBRE 2013

Ad'AUC,  
Urbanistes Architectes

VIOLAINE MUSSAULT,  
Paysagiste

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

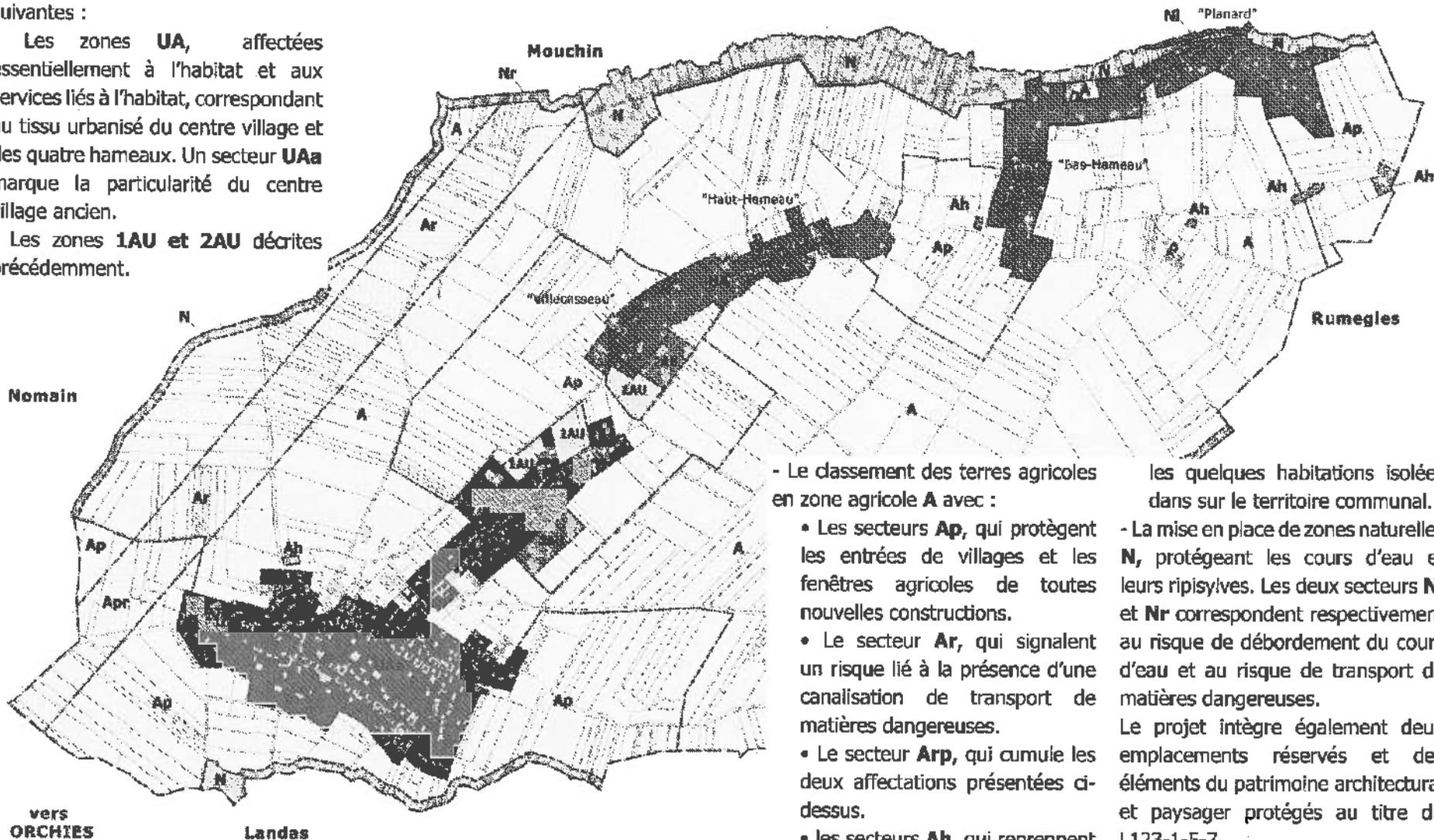
### 3 - LA TRADUCTION

#### 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

##### 3.1.3 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT

Concrètement la pièce graphique du règlement reprend les zones suivantes :

- Les zones **UA**, affectées essentiellement à l'habitat et aux services liés à l'habitat, correspondant au tissu urbanisé du centre village et des quatre hameaux. Un secteur **UAa** marque la particularité du centre village ancien.
- Les zones **1AU** et **2AU** décrites précédemment.



- Le classement des terres agricoles en zone agricole **A** avec :

- Les secteurs **Ap**, qui protègent les entrées de villages et les fenêtres agricoles de toutes nouvelles constructions.
- Le secteur **Ar**, qui signalent un risque lié à la présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses.
- Le secteur **Arp**, qui cumule les deux affectations présentées ci-dessus.
- les secteurs **Ah**, qui reprennent

les quelques habitations isolées dans sur le territoire communal.

- La mise en place de zones naturelles **N**, protégeant les cours d'eau et leurs ripisylves. Les deux secteurs **Ni** et **Nr** correspondent respectivement au risque de débordement du cours d'eau et au risque de transport de matières dangereuses.

Le projet intègre également deux emplacements réservés et des éléments du patrimoine architectural et paysager protégés au titre du L123-1-5-7.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

### 3 - LA TRADUCTION

#### 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

OCTOBRE 2013

#### 3.1.4 - L'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT



Ce territoire très agricole, encore exploité par douze fermes en activité présente assez peu de qualité environnementale, à l'exception des limites communales marquées par ses cours d'eau et leurs ripisylves.

Pourtant le projet de PLU de Aix-lez-Orchies échafaude son Projet d'Aménagement et de Développement Durable à partir de la Trame Verte et Bleue Régionale.

Il propose de rompre avec le développement linéaire de ces dernières décennies, en cherchant à renforcer le nouveau centre village, grâce à l'inscription de nouveaux secteurs de développement venant «épaissir» le village rue existant.

Le projet de PLU stoppe l'urbanisation linéaire et ne reprend que les dents creuses déjà inscrites dans les zones urbaines du POS opposable.

En terme d'incidence sur l'environnement, ces secteurs d'extension et ces dents creuses :

- se situent à proximité immédiate des habitations existantes et donc très loin des franges communales reprises dans la trame Verte et Bleue,
- sont aujourd'hui occupés par des grandes cultures ou des pâtures ouvertes,
- ne présentent pas d'éléments naturels remarquables.
- peuvent ou sont déjà desservis par l'assainissement collectif ...

Le projet de PLU cherche donc à minimiser ces incidences négatives sur l'environnement et proposent au contraire de participer à la valorisation environnementale du territoire, grâce notamment à :

- la protection en zone N stricte de tous les cours d'eau et de leurs ripisylves sur au minimum 50 mètres de large,
- la concentration de l'urbanisation future à proximité des équipements publics et au développement d'un maillage piétonnier les mettant en relation,
- une consommation des espaces agricoles divisée par trois par rapport à la dernière décennie et très largement en dessous des possibilités offertes par le SCoT (7,2 hectares pour 10

- proposés, soit 28% en dessous),
- la préservation au titre du L 123.1.5.7 des éléments remarquables, présents sur le territoire, comme notamment les chapelles et les alignements d'arbres identitaires,
- la préservation des fenêtres agricoles entre les différentes entités urbaines,
- la réalisation d'OAP visant à intégrer les futures constructions notamment à travers la création de haies en fond de parcelle, la préservation des arbres remarquables ...
- la rédaction d'un règlement qui favorise les liaisons douces, les voies étroites, les citernes d'eau pluviales, l'utilisation du bois, les toitures végétalisées, les aires de stationnement perméables, des essences locales ...

Aix-les-Orchies - Extensions urbaines

Simulation des surfaces, des densités et des types de logements à produire

| Dénomination        | Surface totale | Surface dédiée aux espaces publics | Surface dédiée aux logements | Densité moyenne    | Nbre de logements |
|---------------------|----------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------|-------------------|
| Zone 1AU Nord Ouest | 0,90 ha        | 0,15 ha                            | 0,75 ha                      | 20 logts/ha        | 15 logts          |
| Zone 1AU Nord       | 1,40 ha        | 0,35 ha                            | 1,05 ha                      | 18 logts/ha        | 19 logts          |
| Zone 2AU Sud        | 1,80 ha        | 0,40 ha                            | 1,40 ha                      | 18 logts/ha        | 25 logts          |
| Zone 1 AU Nord Est  | 1,60 ha        | 0,50 ha                            | 1,10 ha                      | 15 logts/ha        | 17 logts          |
| Zone 2AU Nord Est   | 1,50 ha        | 0,25 ha                            | 1,25 ha                      | 15 logts/ha        | 19 logts          |
| <b>Ensemble</b>     | <b>7,20 ha</b> | <b>1,65 ha</b>                     | <b>5,55 ha</b>               | <b>17 logts/ha</b> | <b>94 logts</b>   |

Surface totale en 1 AU : 3,90 ha

Surface totale en 2 AU : 3,30 ha

Nombre de logements à sortir de la vacance : 6 logts

Nombre de logements en dents creuses : 25 logts

Nombre total de logements à produire : 125 logts

Nombre de logements locatifs aidés à produire : 25 logts

Nombre de logements en accession à produire : 13 logts

Le projet de développement de la commune d'Aix-les-Orchies répond aux différents objectifs du SCOT en proposant :

- 3,90 hectares de zone 1AU à urbaniser à court et moyen terme, pour 5 hectares autorisés à l'échéance 2018.

- 3,30 hectares de zone 2AU à urbaniser à long terme, pour 5 hectares autorisés à l'échéance 2030, soit 7,2 hectares au total,

- une densité moyenne de 17 logements à l'hectare, avec des secteurs allant jusqu'à 20 logements à l'hectare aux abords directs des équipements publics.

- une mixité de logements avec sur les 125 logements projetés à l'horizon 2030, au minimum 25 logements locatifs aidés et 13 logements en accession à produire.

Ces programmes sont :

- répartis sur les différentes zones 1AU et 2AU pour assurer une réalisation permanente de ces logements,

- localisés le plus proche possible des équipements,

- accompagnés de logements en lot libre pour assurer une véritable mixité ...

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

### 3 - LA TRADUCTION

#### 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

##### 3.1.6 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

OCTOBRE 2013

Conformément à la fiche 2 de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et avec le SAGE, le projet de PLU explore les 7 thèmes suivants :

#### LA RESSOURCE EN EAU :

**L'objectif : Garantir la prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa préservation.**

Concernant l'alimentation en eau potable, la commune d'Aix adhère au SIDEN-SIAN qui a créé la Régie «Noréade» pour assurer l'exploitation de ses services.

Elle fait partie de l'unité de distribution de Millonfosse, qui comprend également les communes de Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Brillon, Landas,

Lecelles, Millonfosse, Rosult, Rumezies, Saméon, Sars-et-Rosières et Tilloy-les-Marchiennes.

Elle est alimentée principalement par les champs captants de Bousignies et de Millonfosse, où des forages sont installés. Les volumes mis en distribution ont été en 2010 de 690 115 m<sup>3</sup>.

Le réseau de la commune est constitué d'environ 10Km de conduites en fonte, fibre-ciment et polychlorure de Vinyle (P.V.C.) et équipé de 436 bouches et poteaux d'incendie.

**La consommation s'élève à 37 542 m<sup>3</sup> au 31 décembre 2010, pour 425 abonnés facturés.**

Le rendement du réseau sur l'ensemble du groupement est de 74%.

Le tableau ci-dessous révèle les points suivants :

- la consommation de 2010 diminue malgré une hausse du nombre d'abonnés,
- la consommation de 2010 reste voisine de celle de 2007, malgré une augmentation de plus de 6,5% du nombre d'abonnés.

**L'augmentation de la population de 1,5% par an porte, d'après la simulation ci-dessous, le nombre d'abonnés à 476 en 2020 et à 547 en 2030.**

**Sur la base de ces chiffres, la consommation atteint 48 354 m<sup>3</sup> en 2030, soit une augmentation d'environ 10 812 m<sup>3</sup>, pour une production totale de 690 117 m<sup>3</sup>, soit 1,5%.**

**Avec un taux de rendement à 74%, cette augmentation de la consommation reste tout a fait assimilable, d'autant les pratiques des usagers ne cessent d'évoluer à la baisse ...**

En effet, à l'échelle nationale, la consommation moyenne s'élève à environ 120 m<sup>3</sup> par foyer, alors que la consommation locale confirme une moyenne inférieure à 90 m<sup>3</sup> pour le groupement, soit 25% de moins.

Cette faible consommation traduit la présence d'efforts en faveur de l'économie de l'eau, de la récupération des eaux de pluie et de la sécurisation du réseau au sein de la commune.

| Désignation                                  | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          | 2020          | 2030          |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Nombre d'abonnés</b>                      | <b>399</b>    | <b>405</b>    | <b>419</b>    | <b>425</b>    | <b>476</b>    | <b>547</b>    |
| Evolution / année précédente                 |               | 2,65%         | 6,25%         | 2,55%         | 12%           | 15%           |
| <b>Consommation abonnés en m<sup>3</sup></b> | <b>36 973</b> | <b>35 694</b> | <b>39 127</b> | <b>37 542</b> | <b>42 047</b> | <b>48 354</b> |
| Evolution / année précédente                 |               | -3,10%        | 7,89%         | -3,54%        | 10,07%        | 14,09%        |
| <b>Conso/Abonné en m<sup>3</sup></b>         | <b>92,66</b>  | <b>88,13</b>  | <b>93,38</b>  | <b>88,33</b>  | <b>88,33</b>  | <b>88,33</b>  |

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

### 3 - LA TRADUCTION

#### 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

##### 3.1.6 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

OCTOBRE 2013

###### LES EAUX USÉES :

**L'objectif : Garantir la protection de la ressource en eau.**

Pour l'assainissement, la commune

adhère au SIP, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Pévèle, basé à Nomain.

Le réseau d'assainissement de la commune d'Aix transporte les eaux

usées vers la station d'épuration de Beuvry-la-Forêt, qui fait l'objet actuellement d'un diagnostic pour confirmer les modalités de son évolution. Cette station traite les eaux

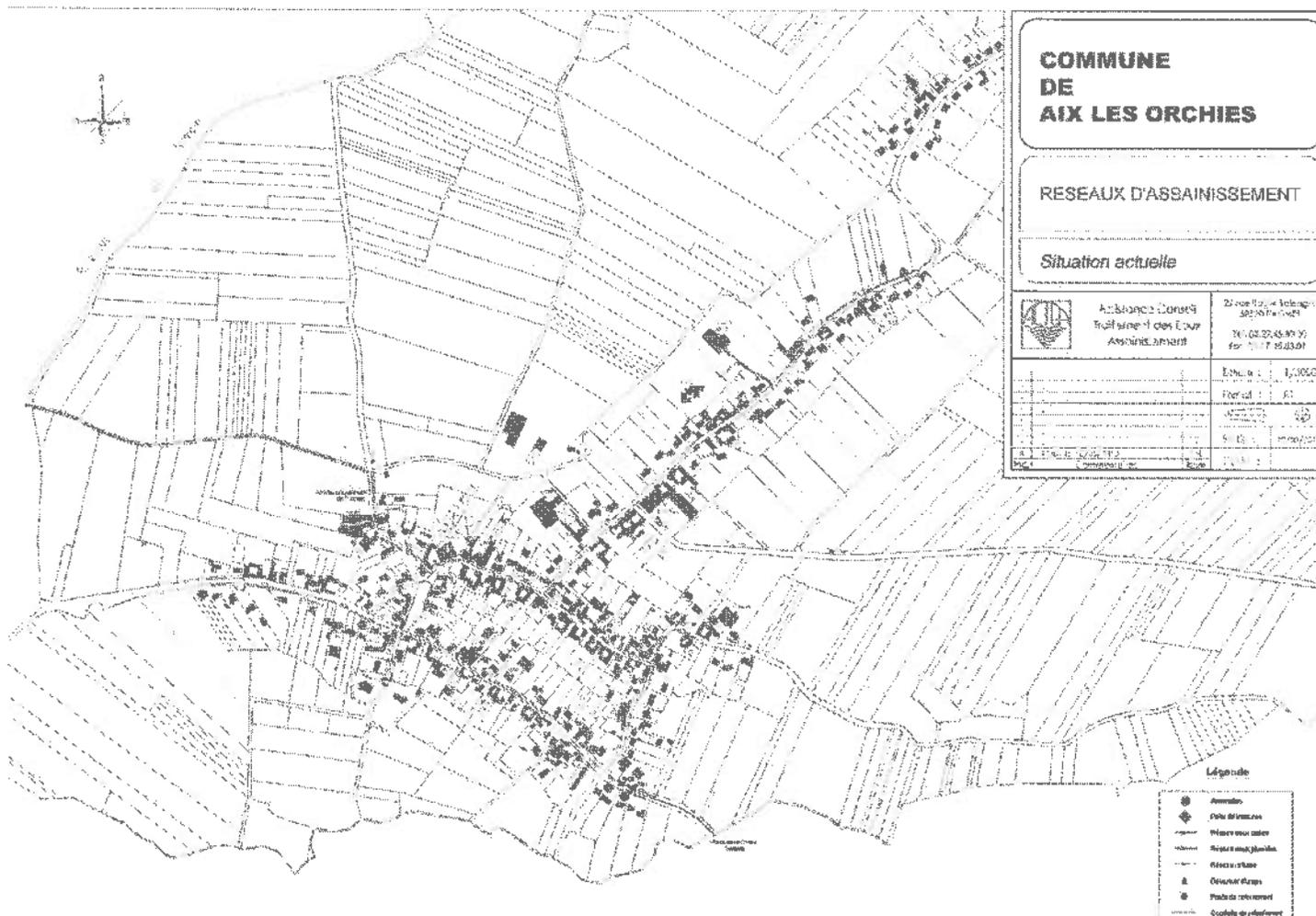
usées des communes d'Aix, Landas et Nomain.

L'équipement de la commune d'Aix se caractérise par :

- un réseau collectif développé sur la totalité du centre bourg, mais pas sur les hameaux,
- un réseau unitaire sur la totalité des installations,
- un poste de refoulement rue Gaston Vérité,
- un déversoir d'orage, placé en amont du poste.

**Ici encore, l'augmentation de la population d'Aix de 1,5% par an reste compatible avec les projections en cours de définition sur la station d'épuration de Beuvry.**

En outre pour éviter tous risques de nuisance, voire de pollution de la nappe, la localisation des futurs secteurs d'urbanisation a été choisie en fonction de possibilité de les raccorder au réseau collectif, même pour le secteur localisé au Sud de Villecasseau, situé seulement à quelques dizaines de mètres de la tête du réseau collectif.



**LES EAUX PLUVIALES :**

**L'objectif : Garantir la protection des milieux naturels et des activités anthropiques.**

La commune d'Aix ne dispose pas de zonage des eaux pluviales.

Toutefois le projet de PLU cherche à préserver et à améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune en :

- Proposant un projet de développement mesuré qui se limite à 7,2 hectares d'extension urbaine mixte.
- Imposant dans les OAP, la mise en oeuvre de noues plantées de saules ou de petits bassins en eau pour tamponner les eaux pluviales à l'échelle

de chaque secteur de développement futur.

- Privilégiant l'infiltration comme la solution de base dans le règlement, sans l'imposer pour prendre en considération la nature des sols.
- Soumettant le rejet dans le réseau collecteur à une limitation du débit définie par le gestionnaire du réseau en fonction du projet.
- Favorisant la mise en place d'une citerne de récupération d'eau de pluie pour toute nouvelle construction.
- Intégrant dans le règlement la possibilité de réaliser des toitures terrasses végétalisées permettant de tamponner les eaux pluviales ...

**LES INONDATIONS :**

**L'objectif : Garantir la protection des populations et des activités anthropiques, sur le territoire communal, ainsi qu'à l'amont et à l'aval.**

La commune n'est concernée que par un très petit secteur sur lequel le courant du Pont du Nid déborde occasionnellement. Ce secteur ne comporte pas de construction, à l'exception d'une petite dépendance. Dans le projet de PLU, ce secteur reste évidemment totalement inconstructible grâce à son classement en zone naturelle stricte, assortie d'un indice «i».

stricte sur une bande d'au moins 50 mètres de large.

**LES ZONES HUMIDES :**

**L'objectif : Garantir la préservation des zones humides.**

La commune n'est pas concernée par ce thème.

**LE LITTORAL :**

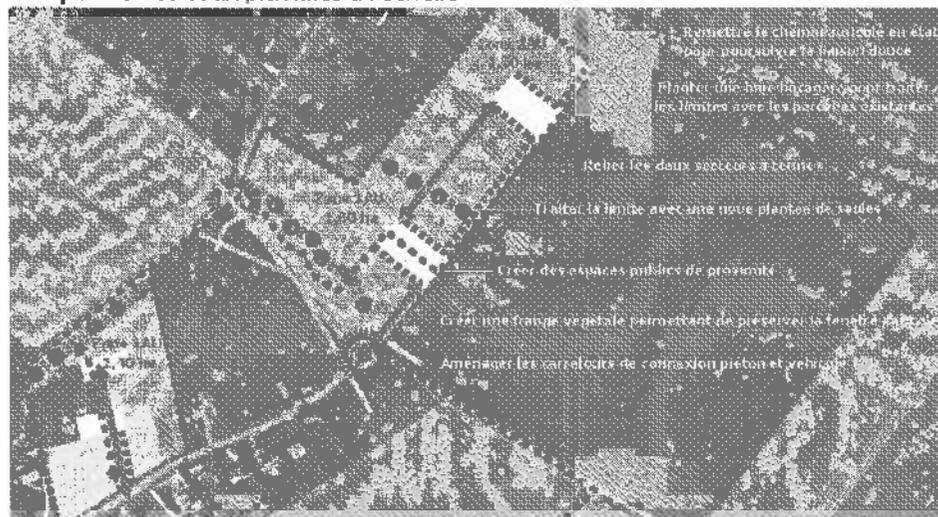
**L'objectif : Garantir la protection du milieu littoral.**

La commune n'est pas concernée par ce thème.

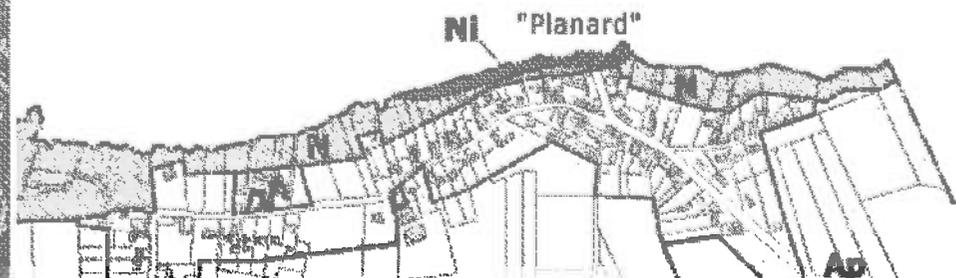
**LA GESTION DES SÉDIMENTS :**

**L'objectif : Garantir la gestion durable des sédiments.**

La commune n'est pas concernée par ce thème.



Dans ce même objectif de préservation de tous les cours d'eau et de leurs ripisylves, ce réseau hydrographique bénéficie d'un classement en zone N



## **3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE**

**3.2.1 - Les zones UA**

**3.2.2 - Les zones AU**

**3.2.3 - Les zones Ah**

**3.2.4 - La zone A**

**3.2.5 - Les zones N**

**3.2.6 - Le tableau récapitulatif des surfaces**

**3.2.7 - Les éléments spécifiques**

**3.2.8 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire**

La zone UA correspond au tissu urbanisé du centre village. Elle intègre également les hameaux de Villecasseau, Haut-Hameau, Bas-Hameau et Planard en se limitant au bâti existant.

La zone comprend un secteur UAa, destiné à recevoir des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif. Elle correspond au tissu urbanisé du centre village ancien

qui regroupe les fonctions urbaines majeures : mairie, école, église, équipements culturels et sportifs ...

Elle se cale sur les limites définies par le POS opposable, à savoir :

- au Sud-Ouest et au Sud-Est sur la limite du bâti existant du bourg,
- au Nord-Est, le long de la D126 vers Rumégies, à la dernière habitation avant Villecasseau.

Les sièges d'exploitations agricoles situés en frange du tissu bâti sont repris dans la zone A.

Le règlement de cette zone vise à préserver et à valoriser les habitudes constructives de l'habitat ancien décrit dans l'analyse.

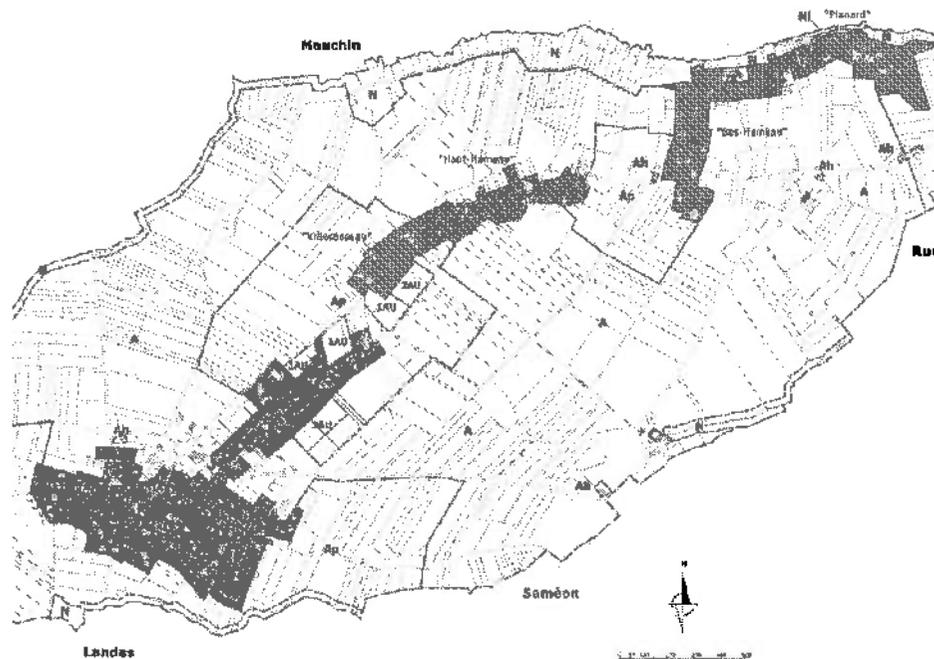
Il autorise notamment :

- l'implantation à l'alignement de la voie (pour le secteur UAa), à l'alignement de la construction voisine, mais permet également une implantation avec un retrait de 5 mètres pour intégrer le stationnement d'un véhicule sur la parcelle privée,
- l'implantation sur les limites séparatives dans une bande de 20 mètres,
- une emprise au sol des constructions de 70% pour les habitations,
- une hauteur maximale des constructions limitées au R+1+combles ou au R+2 sans combles,
- la préservation des habitudes constructives locales, réglementée par un article 11 assez conséquent,
- deux places de stationnement par logement, sauf pour les logements locatifs financés avec un prêt de l'Etat,
- la plantation d'essences locales ...

En revanche pour préserver le caractère central de cette zone UA, le règlement interdit :

- les installations et/ou les constructions à usage d'activité industrielle,
- les nouvelles exploitations agricoles de toutes natures,
- l'installation des caravanes et des résidences mobiles définies par la loi et constituant un habitat permanent pour une durée de plus de 3 mois,
- les campings et caravanings,
- l'ouverture et l'exploitation de toute carrière,
- les dépôts de matériaux de démolition, de déchets de toutes sortes,
- la mise en oeuvre d'aspects en total désaccord avec l'architecture traditionnelle, exceptés ceux qui permettent de répondre aux exigences de la « Haute Qualité Environnementale » ou similaire, ou de « l'architecture écologique »,
- la destruction totale ou partielle des éléments de paysage repérés au titre du L.123.1.5.7. ...

**L'ensemble de la zone UA couvre 79 hectares, soit 12 % du territoire communal.**



Les zones 1AU et 2AU sont des secteurs d'extension urbaine programmés en deux phases, en fonction de l'existence ou non des réseaux à proximité.

Elles permettent de densifier le village en transformant l'urbanisation linéaire en une urbanisation «en épaisseur».

L'aménagement de ces secteurs à enjeux fait l'objet d'un projet global très largement décrit dans les orientations d'aménagement et programmation, présentées dans les pages précédentes.

Les zones 1AU bénéficient d'un règlement inspiré par l'urbanisme du centre bourg, avec notamment :

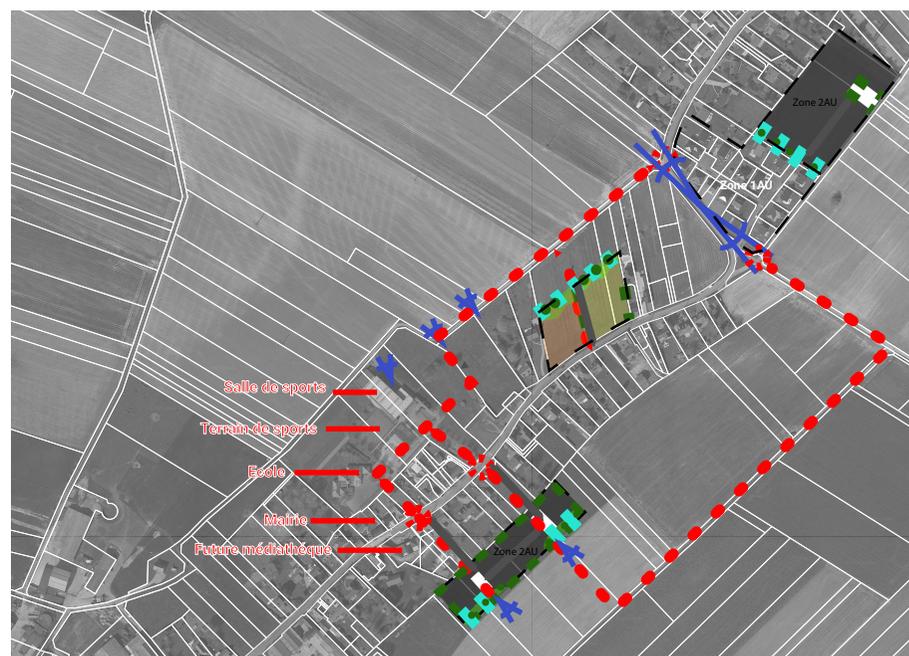
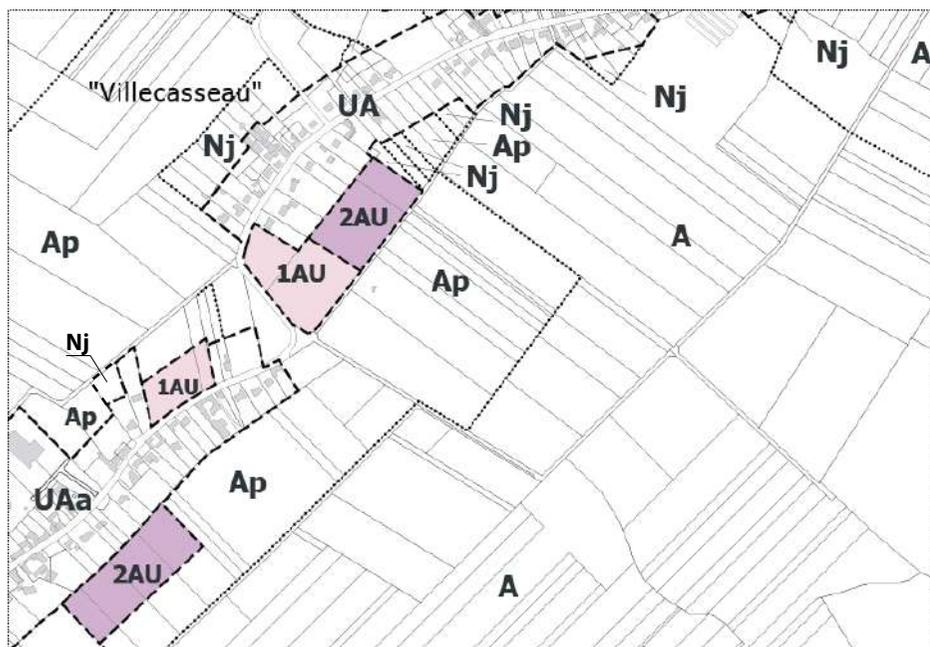
- une édification à l'alignement ou un recul d'implantation par rapport à la voie, de 5 mètres minimum par rapport à la voie,
- une emprise au sol des constructions limitée à 50% pour les constructions à vocation d'habitat,
- des dessertes qui doivent se connecter au maillage des liaisons douces développées dans les OAP,
- la mise place de noues permettant de tamponner les eaux pluviales,

- une hauteur maximale des constructions limitées au R+1+combles ou au R+2 sans combles,
- un article 11 qui cherche à favoriser la cohérence entre le bâti ancien existant et les nouvelles constructions ou extensions à venir,
- la préservation des éléments de paysage repérés au titre du L.123.1.5.7,
- deux places de stationnement par logement, sauf pour les logements locatifs financés avec un prêt de l'Etat,
- une ambiance végétale qui assure la transition entre les franges bâties et les

terres agricoles, notamment grâce à la création de nouvelles haies en fond de parcelle et à la plantation d'alignement de saules à proximité des noues, dans l'esprit des alignements remarquables protégés au titre du L 123-1-5-7 ...

Les zones 2AU bénéficie d'un règlement de transition permettant dans l'attente de leur passage en 1AU.

**Les zones 1AU couvre 2.35 hectares, soit 0,35% et les zones 2AU, 3,3 hectares, soit 0,5% du territoire communal.**



# Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-les-Orchies

## 3 - LA TRADUCTION

### 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

OCTOBRE 2013

#### 3.2.3 - LES ZONES Ah

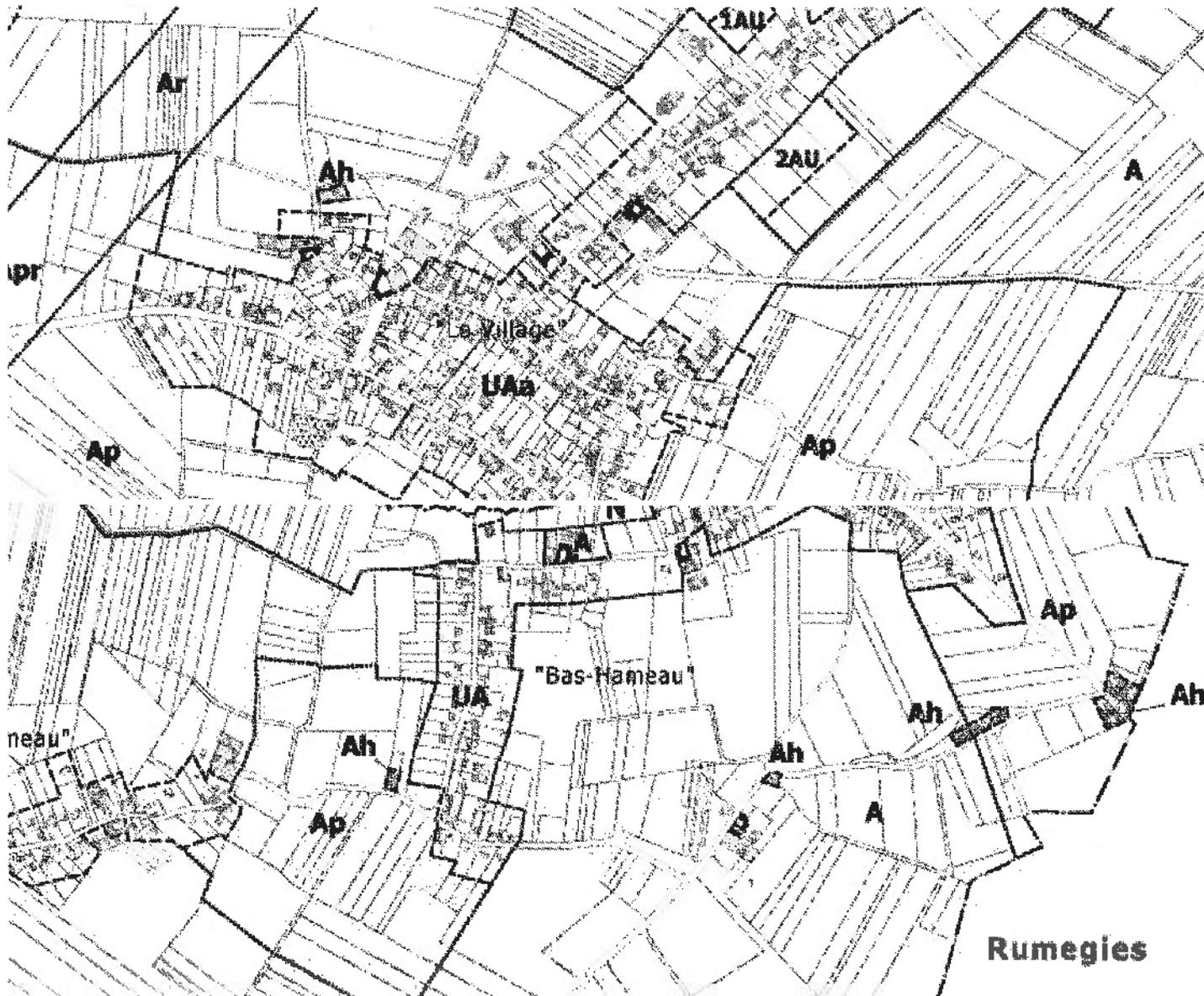
Les secteurs Ah concernent les constructions non agricoles isolées dans la zone A.

Elles correspondent aux écarts, identifiés dans la structure urbaine du village et développée dans le diagnostic.

Ces écarts comportent essentiellement des habitations totalement isolées ou regroupées par deux, voire un peu plus.

Dans le respect du code de l'urbanisme et de l'application de la loi Grenelle II, le règlement n'autorise que la confortation des constructions existantes dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale.

Les secteurs Ah représentent 1,2 hectares, soit 0,2% du territoire communal.







Le territoire de Aix-lez-Orchies se développe sur 655 hectares.

Le projet de PLU propose de concentrer

le développement sur 5.65hectares en zone AU et sur le comblement des dents creuses encore disponibles dans la zone U.

Au-delà de cette consommation d'espace divisée par trois par rapport au dernier recensement, le projet de PLU propose également d'améliorer le

parcours résidentiel en intégrant dans les OAP la réalisation de logements en accession et de lots libres répondant aux besoins des jeunes, mais également des personnes âgées

| Zones | Surfaces | %       |
|-------|----------|---------|
| UA    | 78.60    | 12.00%  |
| 1AU   | 2.35     | 0.35%   |
| 2AU   | 3.30     | 0.50%   |
| Ah    | 1.20     | 0.18%   |
| A     | 534.1    | 81.55%  |
| N     | 35.5     | 5.42%   |
| TOTAL | 655      | 100.00% |

Le projet intègre également le renforcement des équipements publics avec la création d'une médiathèque et d'une petite aire de stationnement dans l'ancienne ferme situé face à la mairie.

Enfin la commune souhaite valoriser son cadre de vie en préservant les cours d'eau, en maillant son réseau de cheminement doux et en protégeant son patrimoine local par le biais de l'article L 123-1-5-7 ...

**Le projet de PLU conjugue un projet de croissance de sa démographie avec le respect de son identité local et la préservation de l'environnement ...**

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies  
3 - LA TRADUCTION  
3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE  
3.2.7 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

Arrondissement de Douai  
Commune de AIX-LEZ-ORCHIES  
**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

OCTOBRE 2013

**LES EMBLEMES RÉSERVÉS**

Deux emplacements réservés, à destination du département et de la commune, figurent au projet de PLU.

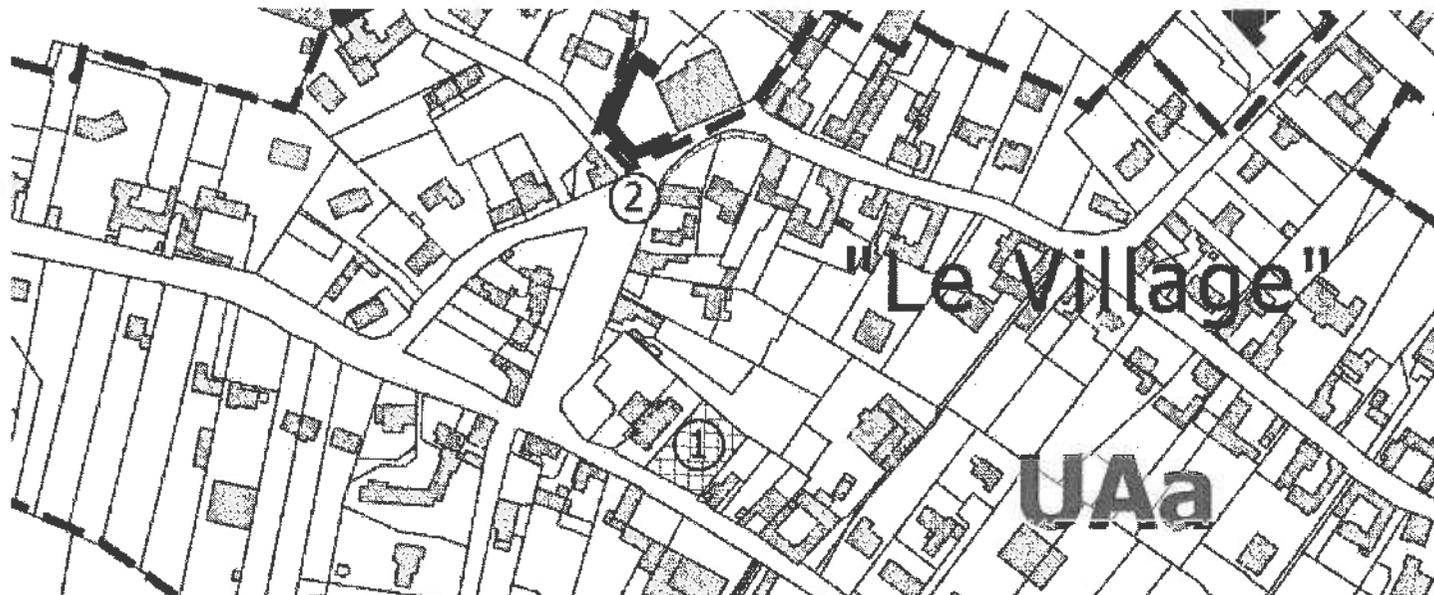
Ils concernent :

- Pour le n°1 : l'extension de la salle des fêtes sur une parcelle riveraine, pour le compte de la commune d'Aix,

- Pour le n°2 : à l'élargissement de la RD 127 qui concerne deux parcelles, au profit du Département du Nord,

Pour information, le Plan d'Occupation des Sois ne comportait aucun emplacement réservé.

| N° | DESTINATION                     | BÉNÉFICIAIRE              | PARCELLE           | SUPERFICIE RAPPROCHÉE AU M2 |
|----|---------------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 1  | Extension de la salle des fêtes | Commune d'Aix-lez-Orchies | B 1 232            | 990 m <sup>2</sup>          |
| 2  | Elargissement de la RD 127      | Département du Nord       | B 1 435 et B 1 437 | 90 m <sup>2</sup>           |



Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies  
3 - LA TRADUCTION  
3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE  
3.2.7 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

OCTOBRE 2013

LES FERMES

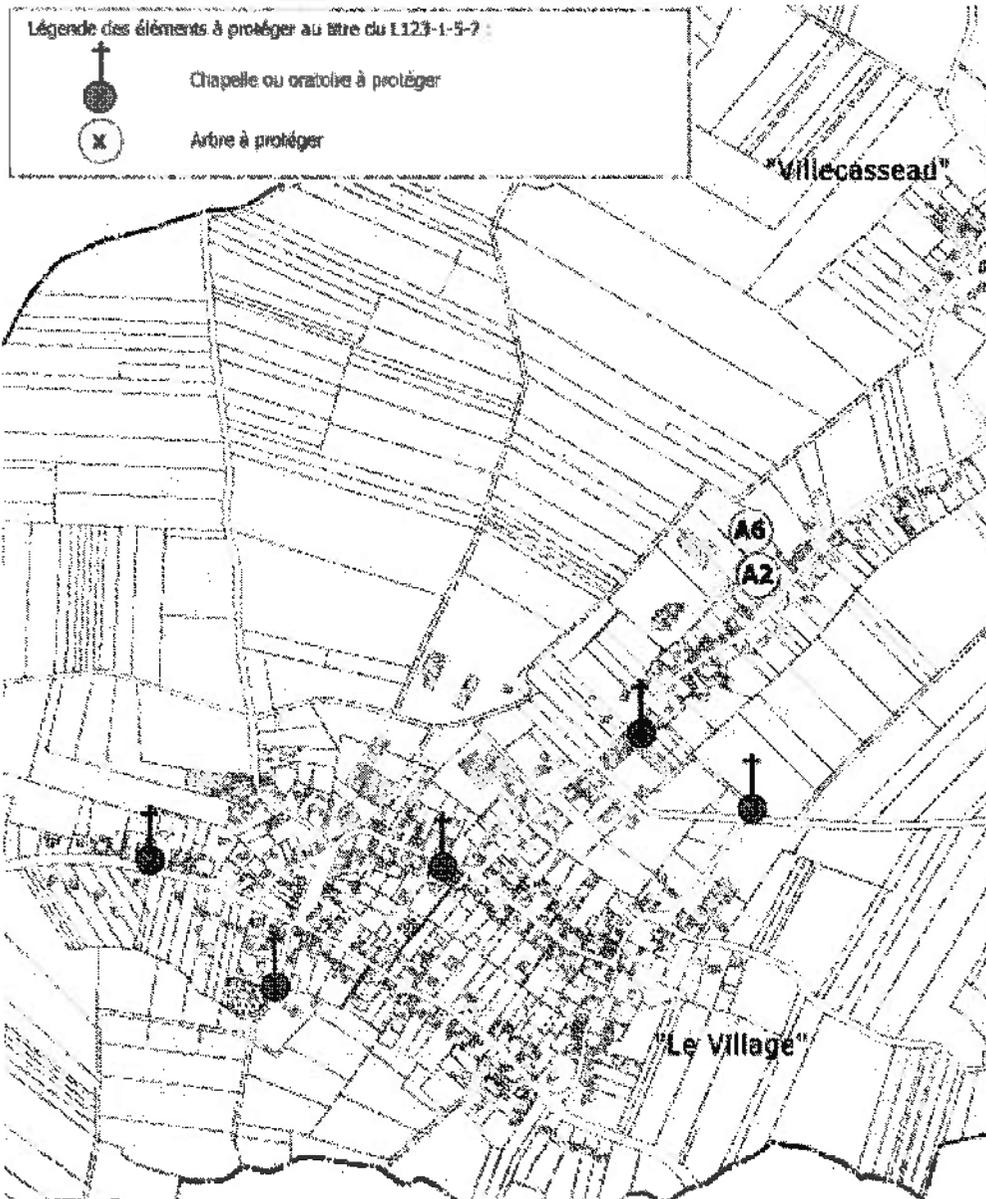
Les 12 fermes encore en activité figurent sur le plan avec, pour les installations classées, leur périmètre d'alerte de 100 mètres.

Cette légende attire l'attention sur la possible application du principe de réciprocité, visant à limiter les nuisances entre les activités agricoles et les habitations riveraines. Cette indication est portée à titre indicatif et doit pour chaque demande d'urbanisme être soumise à l'avis de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture.

En outre pour toutes les exploitations, la pièce graphique du règlement précise pour chaque bâtiment qui la compose, la possibilité ou non de changement de destination au titre du L 123-3-1.

Ces éléments sont relayés dans le règlement de la zone A et dans les fiches qui présentent chaque exploitations.





### LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DU L.123-1-5-7

Le projet de PLU repère des éléments remarquables, en tant que « élément de patrimoine à protéger » en application de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de nuire, à tout ou partie d'un élément de patrimoine à protéger, doivent faire l'objet d'un permis de démolir pour les éléments bâtis ou d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers pour le patrimoine végétal.

Il pourra être fait utilisation de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme après examen spécifique de chaque demande d'urbanisme, déposée dans le périmètre de co-visibilité d'un « élément de patrimoine à protéger ».

Ils concernent des chapelles identitaires et des alignements arbres, précieux pour le paysage rural de la commune.

Chaque élément fait l'objet d'une fiche spécifique, repérée au plan, par une lettre et un numéro.

Chaque fiche détaille la désignation, la photographie, l'identification, la description et l'argumentation de la valeur patrimoniale de l'élément repéré.

L'ensemble des fiches est compilé dans un document spécifique intitulé « Eléments de Patrimoine à Protéger au titre du L 123-1-5-7 ».

**LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET  
LES OBLIGATIONS DIVERSES**

La principale contrainte générée par les Servitudes d'Utilité Publique concerne :

- le risque lié à la présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses qui traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Ouest. Ce risque fait l'objet d'un zonage spécifique dans la pièce graphique du règlement.

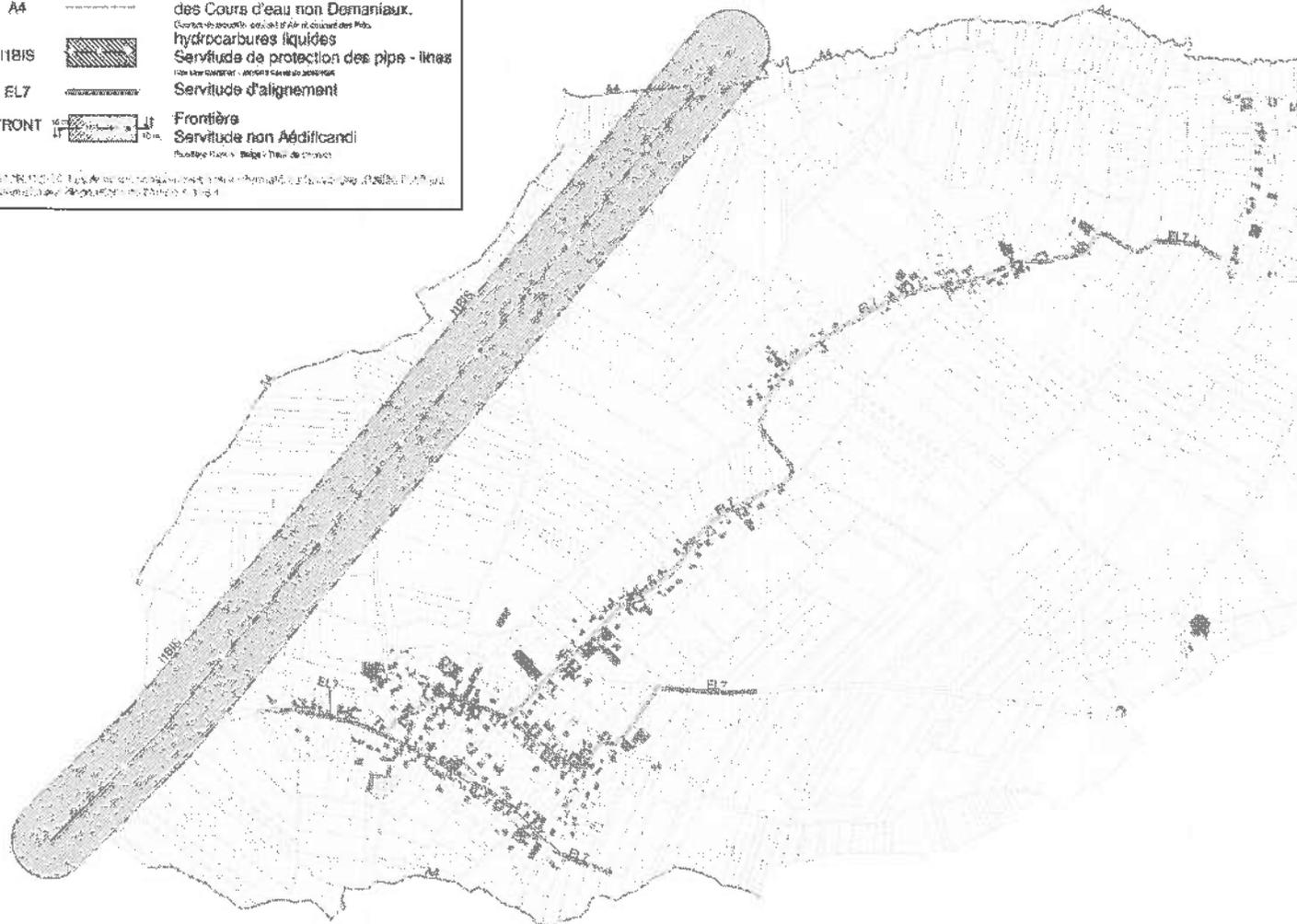
La principale contrainte générée par les Obligations diverses concerne :

- le risque de débordement du courant du Pont du Nid. Ce risque fait également l'objet d'un zonage spécifique dans la pièce graphique du règlement.

Le projet d'aménagement et de développement de la commune tient parfaitement compte de ces Servitudes d'Utilité Publique et de ces Obligations Diverses, transmises dans « Les éléments Portés à la Connaissance du Maire », par le Préfet du Nord.

| LEGENDE |  |
|---------|--|
| #       | Commune de AIX LES ORCHIES   |
| A4      | Servitude de Protection des Cours d'eau non Domaniaux.<br>(Cours à secouille, canal d'Aix et canal des Més hydrocarbures liquides) |
| IBIS    | Servitude de protection des pipes - linas<br>(non linéaire) - aspect à cote de servitude   |
| EL7     | Servitude d'alignement   |
| FRONT   | Frontière<br>Servitude non Aédificandi<br>(Frontière linéaire - Bâti - Tracé de chemin)  |

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de accès à l'information).



Arrondissement de Douai  
Commune d'Aix-lez-Orchies  
**ANNEXES SANITAIRES**

| COMPÉTENCES             | GESTIONNAIRE  |
|-------------------------|---|
| EAU POTABLE             | NOREADE<br>Régie SIDEN-SIAN France<br>37 rue d'Estiennes d'Orves - BP 28<br>59146 PECQUENCOURT  |
| ASSAINISSEMENT          | Syndicat Intercommunal de la Pévèle (SIP)<br>34 rue Jean Lebas<br>59310 NOMAIN  |
| COLLECTE DES DECHETS    | Communauté de Communes Espace en Pévèle<br>34 rue Jean Lebas<br>59310 NOMAIN  |
| ÉLIMINATION DES DÉCHETS | Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers du<br>Pays de Pévèle au Pays des Weppes<br>22 rue Léon Blum<br>59239 THUMERIES          |
| DEFENSE INCENDIE        | Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord -<br>Groupement 5<br>260 rue Pilâtre de Rozier - ZI DOUAI-DORIGNIES<br>59500 DOUAI |

**LES ANNEXES SANITAIRES**

L'eau, l'assainissement, les déchets et la sécurité incendie sont gérés à l'échelle intercommunale.

La gestion de l'assainissement est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE». Pour la desserte de la future zones AU, située au Sud de Villecasseau, des travaux de prolongement du collecteur d'assainissement seront nécessaires.

La totalité des secteurs urbanisés ou urbanisables est desservie par le réseau d'eau potable. La gestion de la ressource en eau est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

Concernant la gestion des déchets, la Communauté de Communes Espaces en Pévèle et le Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes répondent aux besoins des collectivités. Le développement permanent de ces compétences intercommunales, couplé avec les efforts constants des usagers, permettront encore d'optimiser les taux de collecte et de valorisation des déchets dans les années à venir. La croissance programmée par la commune d'Aix, ne remet pas en cause le fonctionnement actuel du traitement des déchets.

Concernant la défense incendie, le dernier contrôle des installations confirme des carences déjà bien identifiées. L'aménagement des futures zones de développement AU devra intégrer des ouvrages spécifiques de défense incendie. Ces ouvrages peuvent s'inspirer du bassin réalisé pour la salle de sports et des éléments de noues ou de petits bassins en eau, proposés dans les OAP et pouvant servir à fois à tamponner les eaux, mais également à les stoker pour assurer la défense incendie.

OCTOBRE 2013

## **3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

**3.3.1 - La réponse de Mr Le Maire d'Aix-lez-Orchies**

**3.3.2 - L'avis du Préfet du Nord**

**3.3.3 - L'avis de la CDCEA**

**3.3.4 - L'avis de la Chambre d'Agriculture**

**3.3.5 - L'avis de la Région Nord Pas-de-Calais**

**3.3.6 - L'avis du Département du Nord**

**3.3.7 - L'avis du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis**

**3.3.8 - Les conclusions de l'enquête publique**

COMMUNE  
D'AIX-LEZ-ORCHIES



DÉPARTEMENT DU NORD  
CANTON D'ORCHIES

LR avec AR

Aix-lez-Orchies, le 13 novembre 2012

Le Maire d'AIX-LEZ-ORCHIES  
Conseiller Général du Nord

à  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Nord  
Monsieur le Président de la CDCEA  
62, Boulevard de Belfort  
B. P. 289

59019 LILLE CEDEX

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir par courrier daté du 6 novembre 2012, l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles sur le projet de PLU de ma commune, un avis défavorable dirigé et totalement surprenant : 9 voix contre et 2 abstentions.

Cet avis est choquant et me choque par son caractère lapidaire. De plus, il ne respecte pas le travail engagé depuis 3 ans par le cabinet AD'AUC, le monde agricole, les organismes associés et les élus de la commune pour aboutir à un projet équilibré, pertinent, soucieux de l'avenir de la commune et qui satisfait tout le monde.

Il semble qu'après une instruction de vos services qui n'a pu qu'être rapide et limitée, la commission soit mieux que les élus ce qui est bon pour AIX, en prenant une décision en quelques minutes, sans être jamais venu dans ma commune et sans être imbibé des besoins, des problèmes et des perspectives de la commune.

En préambule, je voudrais vous décrire en quelques lignes la situation de l'agriculture dans ma commune :

- 16 exploitations qui exploitent 830 hectares sur AIX et les communes voisines
- 26 chefs d'exploitation du fait de la présence d'exploitations sociétaires
- Quota laitier : 2 585 000 litres
- 180 hectares d'indivis et de régimes
- 3,13 hectares de fraises
- 780 bovins
- 52 salariés permanents et 21 saisonniers employés sur ces 16 exploitations.

Je ne connais pas une commune de l'arrondissement de DOUAI où l'agriculture tient encore une place aussi importante : cela est le résultat de la politique menée par les élus, au niveau de la gestion des espaces et ce, depuis plusieurs dizaines d'années.

J'invite la commission à regarder ce qui se passe sur des communes du DOUAIS où ce sont des dizaines d'hectares qui sont prélevés pour de l'habitat, pour des entreprises de logistique, etc...

Ce souci de favoriser le maintien de l'agriculture reste permanent à AIX, puisqu'il constitue un des 4 axes principaux du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

Ceci dit, il n'y a pas que l'agriculture dans la commune, et des élus responsables doivent être soucieux de l'avenir de leur commune, faire preuve d'anticipation, laisser de la place aux entreprises artisanales et de services, et éviter le vieillissement global de la population.

L'habitat à AIX présente les caractéristiques suivantes :

- Un parc de logements composé majoritairement de maisons individuelles (98,30 % du parc)
- Une dominance de logement de grande taille
- Absence totale de logements sociaux
- Faiblesse de l'offre locative de nature privée
- Rareté des terrains à bâtir et donc prix très élevés
- Rotation extrêmement faible des habitants

Cette situation entraîne un vieillissement de la population qui a été mis en lumière et qui inquiète naturellement les élus, lesquels doivent y trouver des remèdes s'ils veulent éviter, notamment, la fermeture de classes dans les écoles.

Dans ce contexte, plusieurs objectifs sont fixés :

- Augmentation de la population de 1,5 % par an à l'horizon 2030
- Création de la mixité sociale en matière de logement
- Construction de logements à loyer modéré pour les jeunes ménages et les personnes âgées.

Pour atteindre ces objectifs, nous ouvrons à l'urbanisation 3 zones à court terme (1 AU), soit 3,9 hectares et 2 zones à long terme (2 AU), soit 3,3 hectares.

Avec ces zones qui représentent 7,2 hectares, nous sommes encore loin de la superficie de 10 hectares qui représente la consommation foncière minimale autorisée par le SCOT à l'horizon 2030.

De plus, il est à noter que toutes ces zones sont situées à proximité du centre du village, respectant parfaitement de ce fait les préconisations prévues en la matière.

Par ailleurs, vous affirmez que le fait de retenir un taux de rétention foncière de 50 % n'est pas justifié : ceci est une affirmation gratuite car vous n'avez pertinemment pas pu le démontrer de manière objective.

En la matière, une chose est certaine : les dents creuses qui subsistent sont en quasi-totalité la propriété d'exploitants agricoles qui ne souhaitent pas vendre et qu'on ne peut contraindre à vendre.

Pour ce qui est des nouvelles zones, des précautions ont été prises auprès des propriétaires pour ne plus se trouver confrontés à la même problématique.

Vous évoquez le problème des compensations foncières.

Nous sommes sûrement une des rares communes où, lorsque des terres appartenant à la commune ou au CCAS se libèrent, nous ne faisons pas le plaisir au propriétaire de lui laisser le choix de son successeur, car nous essayons effectivement de compenser des agriculteurs évincés.

Pour le reste, lorsque nous ne pouvons pas maîtriser les transmissions agricoles, nous laissons le champ libre à la solidarité agricole, que vous savez grande dans ce type de situation.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-les-Orchies

### 3 - LA TRADUCTION

### 3.3 - LA RÉPONSE AUX AVIS DES P.P.A.

#### 3.3.1 - LA RÉPONSE DE MR LE MAIRE D'AIX-LEZ-ORCHIES

OCTOBRE 2013

Votre position constitue « une tempête dans un verre d'eau » et surtout ne se justifie pas.  
 En effet, à l'horizon 2030, nous ouvrons une superficie de 7,2 hectares à l'urbanisation.  
 Sachant que les 15 exploitations de la commune mettent en valeur une superficie totale de 630 hectares  
 CELA REPRÉSENTE UN POURCENTAGE DE 0,96 %.

Ce projet a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui comprend, en son sein, 3 agriculteurs.

Préalablement, durant la phase d'élaboration, 2 réunions publiques se sont tenues : à chaque fois il y avait plus de 100 Adocs parmi lesquels la quasi totalité des agriculteurs.  
 Durant ces réunions, aucune critique n'a été émise et aucun agriculteur n'a considéré que le prélèvement sur l'espace agricole était trop important.

Je viens de réunir mon bureau municipal pour leur faire part de votre avis.  
 Nous n'apprécions pas votre avis, sa teneur et les conditions dans lesquelles il a été donné :

- Courrier daté du 15 octobre 2012 de la DDTM aux termes duquel vous nous demandez de procéder à la saisine de la CDCEA dès lors que le projet de PLU aura été arrêté et transmis pour consultation aux personnes publiques associées.
- Le projet ayant été arrêté et transmis aux personnes publiques associées, je demande la saisine de la CDCEA par courrier daté du 17 octobre 2012.
- Le projet est soumis en date du 18 octobre 2012 à l'avis de la commission sans demande d'explications complémentaires, sans recherche particulière, sans visite sur site.

Avec ce timing, comment la commission peut-elle émettre un avis éclairé ?

A ce jour, et sous quelques réserves de pure forme, nous avons reçu un avis favorable du SCOT, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Par suite de ces quelques développements, vous comprendrez aisément que nous considérons que votre avis est mal fondé.

En effet, ouvrir à l'urbanisation, à l'horizon de 2030, 0,96 % de la superficie mise en valeur par les 16 exploitations agricoles nous paraît tout à fait raisonnable.

Encore une fois, je vous exprime notre profond mécontentement sur la teneur de votre avis et sur la méthode utilisée pour émettre cet avis.

De plus, dans cette affaire, nous estimons ne pas être respectés.

Demeurant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Jean-Luc DETAVENIER  
 Maire  
 Conseiller Général  
 Député suppléant

| NOM                 | NOMBRE    | SUPERFICIE    | DEPOTA           | ENOVES<br>RECHERCHES | FRAISES     | BONNES     | SALARIES<br>PERMANENTS | SALARIES<br>SABONNIERS | COMMAN   |
|---------------------|-----------|---------------|------------------|----------------------|-------------|------------|------------------------|------------------------|----------|
| GAEC LEJUNNI        | 2         | 48,6          | 116 000          | 4,99                 | 1,00        | 40         |                        | 2                      |          |
| EARL VERVIERUE      | 1         | 44            |                  | 22                   |             |            | 5                      |                        |          |
| DE CUSBER Pierre Y  | 1         | 31,39         |                  |                      | 0,90        |            |                        | 4                      |          |
| LEJUNNE Stéphane    | 1         | 20            | 240 000          |                      |             | 70         |                        |                        |          |
| BOUYRELUX Vincent   | 1         | 6,6           |                  | 0,90                 | 0,10        |            |                        | 1                      |          |
| GAEC SION           | 0         | 98            |                  | 60                   |             |            | 15                     |                        |          |
| LEORMAIN Jean-Luc   | 1         | 42            |                  | 60                   |             |            | 12                     |                        |          |
| GAEC CHATEAU        | 3         | 109           | 300 000          | 36                   |             |            | 11                     |                        |          |
| COULGRANDE Eric     | 1         | 25            |                  |                      |             | 40         |                        |                        |          |
| VARLEY Philippe     | 1         | 75            | 500 000          |                      |             | 165        | 4                      |                        | 1        |
| EARL Maigré tous    | 2         | 42            |                  |                      | 1,08        |            |                        | 6                      |          |
| DASSONVILLE Cédric  | 1         | 3,4           |                  |                      | 0,90        | 3          |                        |                        |          |
| GAEC de PROBER      | 2         | 59,34         | 220 000          | 16                   |             | 70         | 5                      |                        |          |
| DASSONVILLE Fabrice | 1         | 6,26          |                  |                      | 0,26        |            |                        |                        | 1        |
| GAEC ROLLIER        | 2         | 62            | 500 000          |                      |             | 120        |                        |                        |          |
| GAEC VERVIERUE      | 3         | 162,87        | 100 000          |                      |             | 160        |                        | 1                      |          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>28</b> | <b>829,56</b> | <b>2 585 000</b> | <b>984,75</b>        | <b>3,18</b> | <b>609</b> | <b>52</b>              | <b>21</b>              | <b>2</b> |

**ETAT CIVIL ET SITUATION MATRIMONIALE DES EXPLOITANTS**

→ GAEC LEJEUNE

2 associés

- Jean-Pierre LEJEUNE, né le 8 mai 1964, célibataire sans enfant
- Xavier LEJEUNE, né le 3 mars 1966, célibataire sans enfant

→ EARL de la VERTE RUE

1 associé

- Alain MARQUILLY, né le 8 juin 1966, divorcé avec 3 enfants (2 fils et 1 fille)

→ Pierre-Yves DE CUBBER, né le 8 mars 1968, marié avec 2 enfants (2 fils), et épouse infirmière

→ Sébastien LEBRUNE, né le 5 novembre 1972, marié avec 1 enfant (1 fille), et épouse infirmière

→ Vincent BOUYILLIUK, né le 24 mars 1978, concubin avec 1 enfant (1 fille), et compagne travaillant à l'extérieur.

→ GAEC SION

3 associés

- Philippe SION, né le 25 novembre 1963, marié avec 1 enfant (1 fille) et épouse salariée du GAEC
- Dominique SION, né le 26 décembre 1965, avec 3 enfants (2 filles et 1 fils), et épouse salariée du GAEC
- Nicolas SION, né le 30 mars 1971, marié avec 3 enfants (1 fille et 2 fils), et épouse salariée du GAEC

→ Jean-Luc LEGRAIN, né le 26 octobre 1958, marié avec 2 enfants (2 fils), et épouse sans profession

→ GAEC CHOTEAU

3 associés

- Géréy CHOTEAU, né le 29 mai 1953, marié avec 2 enfants (2 fils), et épouse salariée du GAEC
- Vincent CHOTEAU, né le 23 mars 1982, célibataire sans enfant
- Benoît CHOTEAU, né le 19 janvier 1986, célibataire sans enfant

→ Eric DELGRANGE, né le 1<sup>er</sup> février 1971, concubin sans enfant avec compagne salariée à l'extérieur

→ Philippe VARLET, né le 5 décembre 1959, marié avec 3 enfants (2 filles et 1 fils), et épouse salariée de l'exploitation

→ EARL DU MALGRE TOUT

2 associés

- Bernard DELGRANGE, né le 29 mai 1957 marié avec 3 enfants (3 filles), et épouse associée de l'EARL
- Rolande DELGRANGE, née le 27 juillet 1956 avec 3 enfants (3 filles), et épouse associé à l'EARL

→ Catherine DASSONVILLE, née le 10 juin 1962, mariée avec 3 enfants (2 filles et 1 fils), et époux salarié à l'extérieur

→ GAEC DE PRONEL

2 associés

- Marc DAUCHY, né le 12 décembre 1962, célibataire sans enfant
- Damien DAUCHY, né le 23 juillet 1966, célibataire sans enfant

→ Fabrice DASSONVILLE, né le 21 mai 1964, marié avec 2 enfants (2 fils), et épouse présente sur l'exploitation

→ GAEC ROLLIER

2 associés

- Marie-Paule ROLLIER, née le 26 août 1951, marié avec 2 enfants (1 fils et 1 fille), et époux retraité
- Dominique ROLLIER, né le 26 novembre 1980, marié avec 2 enfants (1 fille et 1 fils), et épouse ingénieur à l'extérieur

→ GAEC VERBEKE

3 associés

- Brigitta VERBEKE, née le 5 novembre 1949, mariée avec 4 enfants (3 fils et 1 fille), et époux retraité
- Benoît VERBEKE, né le 4 août 1974, marié avec 3 enfants (2 fils et 1 fille), et épouse salariée à l'extérieur
- Hubert VERBEKE, né le 29 mai 1977, marié avec 3 enfants (1 fille et 2 fils), et épouse salariée à l'extérieur

**ACTIVITES EXTERIEURES DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

→ Pierre-Yves DE CUBBER est artisan peintre.

→ Eric DELGRANGE est artisan électricien

→ Bernard DELGRANGE de l'EARL du MALGRE TOUT est prestataire en travaux publics

→ Fabrice DASSONVILLE est chauffeur routier

Le Préfet du Nord a émis un avis défavorable, principalement motivé par des compléments à apporter concernant :

- la maîtrise du développement urbain
- l'incidence du projet sur l'agriculture,
- la gestion des eaux usées et la ressource en eau potable.

### 1. LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

#### 1.1 Le principe de gestion économe du sol

##### 1.1.1 Le taux de rétention

Comme l'indique Mr Le Maire, la démonstration scientifique de l'exactitude de ce taux de rétention de 50% reste difficile !

Toutefois les cinq indicateurs suivants viennent confirmer la réalité d'un taux de rétention élevé à Aix :

- 1 - L'intégralité de ces parcelles figure dans le domaine privé et la municipalité n'a aucune maîtrise sur l'ouverture rapide de ces terrains à l'urbanisation.
- 2 - L'intégralité de ces parcelles figure dans l'enveloppe urbaine d'Aix, hormis les extrémités abordées plus loin. Ces terrains sont desservis par les réseaux et figurent donc à juste titre dans les zones UA.
- 3 - A ce jour, toutes ces parcelles sont déjà constructibles au titre du POS opposable et ce depuis au moins 2001, soit 12 ans. Pourtant ces terrains ne sont actuellement pas urbanisés, alors qu'il n'existe aucune zone «AU» d'urbanisation future et que le prix du terrain à bâtir sur Aix s'élève au minimum à 120€/m<sup>2</sup> pour les grands et 150€/m<sup>2</sup> pour les moyens.

- 4 - L'ouverture progressive d'un peu plus de 5 hectares en zone AU, va venir concurrencer l'unique offre actuelle que représente ces terrains et donc encore freiner leur développement.

- 5 - Enfin, comme le rappelait Mr Le Maire, la grande majorité de ces terrains appartiennent à des exploitants agricoles qui ne souhaitent pas vendre, pour préserver leur outil de production.

Concernant la taille des parcelles et leur capacité à accueillir plusieurs constructions, il existe en réalité une quarantaine de parcelles, dont deux qui serviront d'accès à la zone 2AU (confère page 58 du présent rapport de présentation et orientations d'aménagement). Au regard de la taille de certaines parcelles, nous avons en effet arrondis le nombre de constructions potentielles à environ cinquante, pour tenir compte de ce paramètre de taille.

##### 1.1.2 L'urbanisation linéaire

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis du Préfet, le projet de PLU ne propose aucune extension linéaire supplémentaire par rapport au POS opposable.

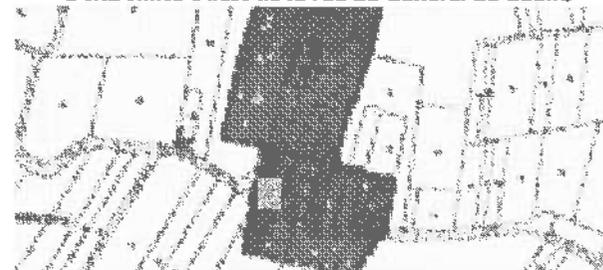
En effet les quatre parcelles indiquées dans l'avis figurent déjà toutes dans le projet de PLU :

- l'extrémité Est de la rue Sadi Carnot,
- l'extrémité Ouest de la rue du Général de Gaulle,
- l'extrémité Est de la route Nationale,
- la rue du Maréchal Leclerc.

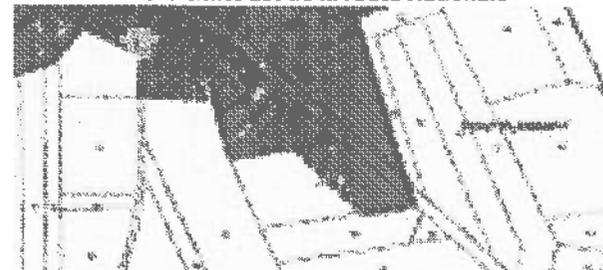
L'extrémité Est de la rue Sadi Carnot



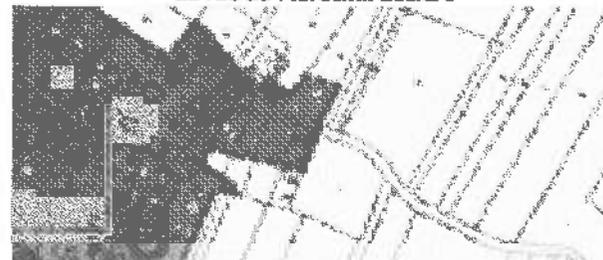
L'extrémité Ouest de la rue du Général de Gaulle



L'extrémité Est de la route Nationale



La rue du Maréchal Leclerc



Le postulat de départ du projet de PLU se fonde d'ailleurs sur le maintien des limites du POS, situées à chaque extrémité du village. En effet, ces limites ont fait l'objet de très lourdes discussions et négociations, menées dans le cadre du remembrement du territoire d'Aix et traduites dans le POS de 2001. Ces limites existent et ont déjà fait l'objet d'une validation des services de l'état, après la loi SRU qui date du 13 décembre 2000.

Seule la limite Sud du cimetière et les secteurs AU échappent à ce postulat de départ de garder l'enveloppe urbanisable du POS opposable.

Contrairement aux conclusions de l'avis du Préfet, le développement urbain du projet de PLU d'Aix est parfaitement maîtrisé et compose avec une configuration urbaine en hameaux successifs très atypique, mais très identitaire !

Sur ce point, et après plus de trois ans de réflexion pour conduire le PLU, le conseil municipal ne souhaite pas apporter de modification.

## 1.2 La protection des terres agricoles

### 1.2.1 Le projet de développement

Confère la réponse de Mr Le Maire en pages précédentes.

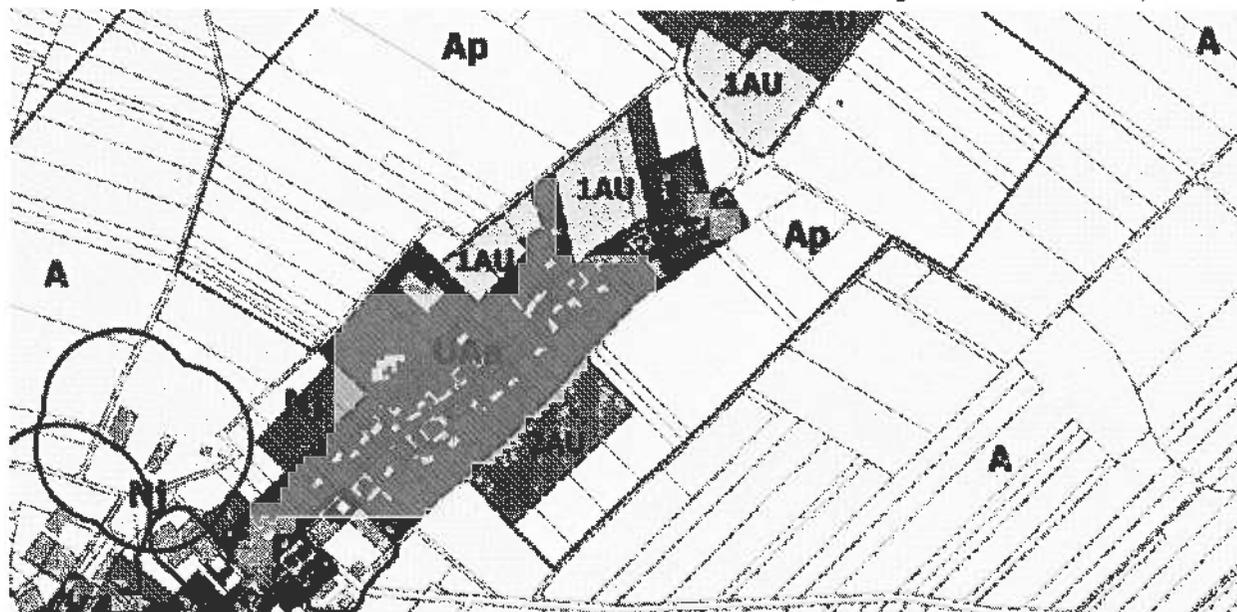
Concernant «le manque d'analyse de l'impact du projet sur les espaces agricoles», nous souhaitons ajouter les points suivants :

Sur la forme :

- «Le monde agricole» a assisté à toutes les réunions du PLU à travers la présence des agriculteurs adjoints ou conseillers municipaux.
- «Le monde agricole» a également été représenté par la Chambre d'Agriculture, à chaque réunion de présentation du projet aux PPA.
- «Le monde agricole» a de plus été convié à une réunion spécifique de présentation du projet par le représentant de la Chambre d'Agriculture et par les élus agriculteurs.
- «Le monde agricole» a enfin été invité et a très largement participé à deux réunions publiques (plus de 100 personnes à chaque fois), sans exprimer la moindre réserve sur le projet de PLU d'Aix.

Sur le fond :

- Concernant les dents creuses, ces parcelles appartiennent majoritairement au monde agricole, qui maîtrise donc parfaitement leur évolution.
- Concernant les zones «AU» d'urbanisation future, les secteurs situés au Nord de la rue Sadi Carnot et en frange Ouest du hameau de Villecasseau restent très éloignés des sièges d'exploitation. Pour le secteur 2AU, situé au Sud de la rue Sadi Carnot, le siège d'exploitation, localisé au Sud-Ouest bénéficie d'un engagement de la municipalité pris par délibération du Conseil Municipal, indiquant que :  
«Le Conseil Municipal prend l'engagement de maintenir ces parcelles en 2AU pendant 10 ans et donc à ne pas les transformer en 1AU, sauf bien évidemment, si les agriculteurs concernés, Damien



## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

### 3 - LA TRADUCTION

### 3.3 - LA RÉPONSE AUX AVIS DES P.P.A.

#### 3.3.2 - L'AVIS DU PRÉFET DU NORD

OCTOBRE 2013

Département du NORD : **COMMUNE D'AIX lez ORCHIES**  
Arrondissement de Douai : 41 rue Sadi Carnot - 59310 AIX lez ORCHIES ☎ 03.20.71.80.01  
Canton d'Orchies

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 JUILLET 2013

L'an deux mille treize le onze juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-lez-Orchies, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Maire.

**Étaient présents :** MM. Jean-Luc DETAVERNIER Maire, Didier DALLOY, Adjoint, Bernard DELGRANGE Conseiller délégué, Marie-Pierre DUBOIS, Véronique AGDOMSON, André CHEVALIER, Vincent CHOYEAU, Eric MULLIER, David SION, Eric MAKÁ, Nathalie HUBERT.

**Était absente :** Véronique VARLET

**Pouvoirs :** M. Denis DELGRANGE pouvoir donné à M. Jean-Luc DETAVERNIER.  
Mme Magalie WAYMEL pouvoir donné à M. Didier DALLOY

Nombre de conseillers : 14  
En exercice : 14  
De présents : 11  
De votants : 13

Date de la convocation : 29 juin 2013  
Délibération n° 17/13

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire EXPOSE que suite à l'envoi des documents relatifs au projet de PLU, aux organismes associés, la Chambre d'Agriculture a manifesté une inquiétude au niveau de la création de la zone 2AU, en considérant qu'elle pouvait mettre en difficulté l'exploitation laitière des frères Marc et Damien DAUCHY, car cette parcelle constitue une prairie, située non loin de l'exploitation et donc importante pour un troupeau laitier.

Le Conseil Municipal prend l'engagement de maintenir ces parcelles en 2AU pendant 10 ans et donc à ne pas les transformer en 1 AU, sauf bien évidemment, si les agriculteurs concernés, Damien et Marc DAUCHY, décidaient d'abandonner l'activité laitière.

Dans ce cas, le Conseil Municipal se trouverait délier de son engagement et pourrait passer les dites parcelles immédiatement de 2AU en 1AU.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme.

Le Maire,

J. L. DETAVERNIER



et Marc DAUCHY, décidaient d'abandonner l'activité laitière.» (confère délibération jointe en page suivante).

1.2.2 Les fonds de jardins  
Conformément à la remarque du Préfet, tous les fonds de jardins ont fait l'objet d'un reclassement en secteur Nj, spécifiquement dédié aux jardins.

Le règlement de ce secteur n'autorise que les constructions liées aux jardins, comme les abris de jardin, terrasses, serres, piscines, box pour animaux ...

#### 1.3 Les typologies de l'habitat

1.3.1 La répartition des logements locatifs sociaux et en accession

Les orientations d'aménagement fixe page 7 un nombre de logements :

- total à produire : 125,
- locatifs aidés : 25 minimum,
- en accession : 13 minimum.

En effet les orientations d'aménagement ne localisent pas précisément chaque typologie d'habitat et préfère laisser chaque projet, proposer des formes urbaines adaptées au programme énoncé.

Sur ce point, le conseil municipal ne souhaite pas apporter de complément.

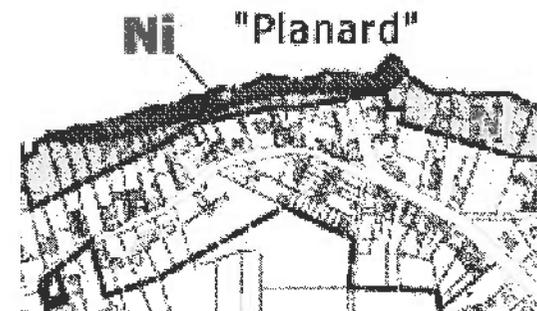
#### 2. LE PRINCIPE DE PRÉVENTION DES RISQUES

##### 2.1 Le phénomène d'inondations par débordement

En effet la page 70 du présent rapport de présentation évoque une zone de débordement qui touche la frange Nord du hameau de Planard, le long du courant du Pont du Nid.

Toutefois, contrairement à ce qu'indique l'avis du Préfet, le projet de PLU indique les dispositions prises :

- dans le même rapport de présentation aux pages 106 et 112 qui expliquent la mise en place d'un secteur «Ni» qui couvre ces terrains inondables,
- dans le règlement qui mentionne à l'article N.1 que dans les secteurs Ni, aucune construction ou installation n'est autorisée,
- dans la pièce graphique du règlement qui localise précisément ces terrains ...



## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-les-Orchies

## 3 - LA TRADUCTION

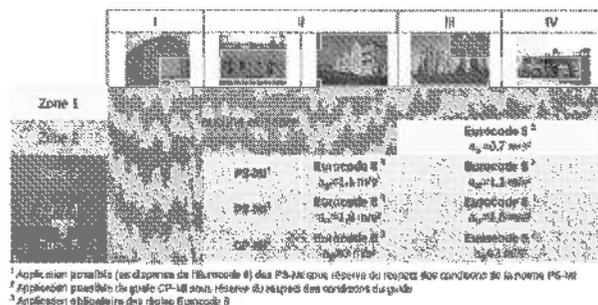
## 3.3 - LA RÉPONSE AUX AVIS DES P.P.A.

## 3.3.2 - L'AVIS DU PRÉFET DU NORD

## 2.2 La sismicité

Contrairement à ce que souligne l'avis du préfet, le risque lié à la sismicité figure bien dans le rapport de présentation, qui y consacre une page entière (page 71).

Toutefois, nous pouvons ajouter que conformément à la réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le PC est déposé à compter du 1er mai 2011, dans la zone 2, seuls les bâtiments de catégories III et IV doivent mettre en oeuvre des dispositions particulières.



La plaquette sur la réglementation parasismique, éditée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, est également jointe aux Obligations Diverses.

## 2.3 Le phénomène de remontée de la nappe

Conformément aux observations mentionnées dans l'avis du Préfet, la carte de remontée de la nappe phréatique a été actualisée par le BRGM.

La nouvelle carte mentionne des secteurs épars en

susceptibilité faible et sub-affleurante le long du Pont du Nid.

L'existence de ce risque est ajoutée dans la légende de la pièce graphique du règlement, sous la mention suivante : « La commune est concernée par le phénomène de remontée de nappe, limité à quelques secteurs épars en susceptibilité faible et sub-affleurante le long du courant du Pont du Nid, en bordure communale Nord ».

De plus, pour les secteurs en susceptibilité sub-affleurante, deux zonages spécifiques «Nn» et «An» sont introduits sous la dénomination : Zone naturelle pour «Nn» ou agricole pour «An» sensible au phénomène de remontée de la nappes d'eaux souterraines en susceptibilité sub-affleurante.

Par le jeu des superpositions, ce secteur «n» génère des secteurs «Nn», «An», «Nnr» et «Anr».

Une mention dans le règlement de ces secteurs précises que :

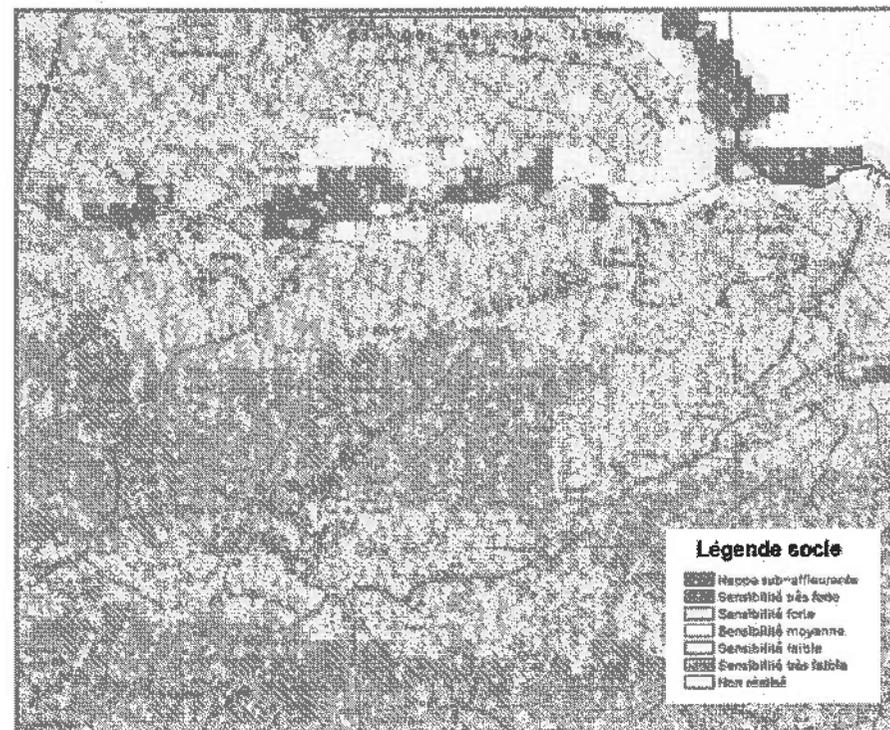
« Dans les secteurs Nn, Nnr, An ou Anr, aucune construction ou installation n'est autorisée. »

## 3. L'EAU ET LES MILIEUX NATURELS

## 3.1 La Trame Verte et Bleue

Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue figurent déjà sur le plan de zonage, avec notamment :

- Les zones N qui reprennent les ripisylves, sur une largeur de 25 mètres et plus, de part et d'autre des cours d'eau.
- Le secteur Ni, reprenant les terrains inondés aux Nord du hameau de Planard.
- Les éléments du patrimoine protégés au titre du L 123-1-5-7 qui concernent des alignements d'arbres.



- Les secteurs «Ap» qui protègent les entrées du village pour leur qualité paysagère.
- Les secteurs «Aj» qui protègent les jardins, également pour leur qualité paysagère ...

### 3.1 Les problématique de l'eau

3.1.1 La protection de la ressource en eau potable  
En complément des éléments énoncés page 104 du présent rapport de présentation, il est rappelé que l'évolution de la population d'Aix, de 1,5% par an, entraîne une augmentation de 10 812 m<sup>3</sup> à horizon 2030, soit dans 17 ans. A horizon 2020, cette augmentation se limite à 4 505 m<sup>3</sup>, soit moins de 0,65% de la production actuelle.

L'augmentation de la rentabilité du réseau, actuellement de 74% laisse en effet une marge de progression considérable et très valorisante pour la préservation de la ressource en eau.

Cette piste de travail qui doit être approfondie, en priorité, par le SIAN-SIDEN, notamment par la réalisation d'un examen détaillé des indices de pertes linéiques à mener sur chaque secteur du réseau pour permettre de mieux cibler le niveau d'amélioration du rendement à atteindre, pour équilibrer les besoins futurs des communes concernées et les ressources disponibles.

#### 3.1.2 La gestion des eaux usées

Comme nous l'avons déjà évoqué à la page 105 du présent rapport de présentation et comme le confirme la fiche jointe en page suivante, la station d'épuration de Beuvry-la-Forêt mène actuellement une réflexion pour définir les modalités de son évolution, suite au déclassement de sa capacité de traitement de 12 500 EH à 8 000 EH.

Concernant les caractéristiques de la station d'épuration de Beuvry-la-Forêt, la fiche jointe en page suivante, détaille toutes les données.

Concernant l'arrêté relatif aux prescriptions techniques de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif, le texte du 6 mai 1996 est remplacé par celui du 7 septembre 2009, dans les annexes sanitaires.

Concernant le plan de zonage d'assainissement, l'adhésion récente au SIDEN-SIAN, permettra d'actualiser ce document dans les mois à venir.

En outre, comme l'indique l'avis du Préfet, il convient d'ajouter que :

«la réforme de la coopération intercommunale a induit, depuis le 1er juillet 2012, la dissolution du S.I.P. et l'adhésion des communes qui y étaient membres au SIDEN-SIAN. C'est donc ce dernier qui devra, en vertu des arrêtés de transfert de compétences :

- d'engager le programme de travaux d'améliorations issues des études diagnostics,

- d'assurer le contrôle, entre autres, des installations d'ANC dans les neuf secteurs définis dans le zonage d'assainissement.

On peut ajouter que sur la base de l'autosurveillance, le service de police des eaux a déclaré au titre de l'exercice 2011, la conformité des résultats épuratoires de la station d'épuration avec une charge brute de pollution organique voisine de 50% de la charge nominale de traitement en DBO<sub>5</sub>, mais avec une surcharge hydraulique dont l'étude diagnostic en voie de finalisation pourra révéler les causes.

En tout état de cause, il est patent que la station d'épuration dispose aujourd'hui d'une réserve de traitement, compte tenu de la charge entrante et des extensions de réseau restant à réaliser dans le zonage d'assainissement collectif.

En revanche, à moyen terme, il n'est pas exclu, à la lumière des études diagnostics et avec l'évolution du taux de collecte, que les travaux d'amélioration concernent, non seulement les réseaux, mais aussi la station d'épuration( en terme, soit de renforcement, soit de reconstruction), car les ouvrages de génies civil ont déjà plus de 30 ans.»

## BEUVRY-LA-FORET

### Description de la station

Nom de la station : BEUVRY-LA-FORET (Zoom sur la station)  
Code de la station : 011080400000  
Nature de la station : Urbain  
Réglementation : Eau  
Région : NORD-PAS-DE-CALAIS  
Département : 59  
Date de mise en service : 31/12/1981  
Service instructeur : SPE 59  
Maître d'ouvrage : SIVOM DE LA PEVELE  
Exploitant : SOCIETE DES EAUX DU NORD  
Commune d'implantation : BEUVRY-LA-FORET  
Capacité nominale : 8000 EH  
Débit de référence : 900 m3/j  
Autosurveillance validée : validé  
Traitement requis par la DERU :  
- Traitement secondaire  
- Filières de traitement :  
Eau - Boue activée faible charge

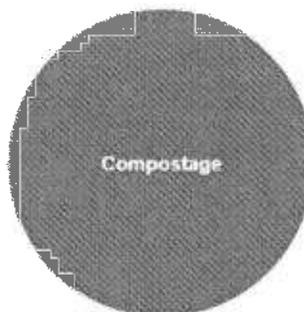
### Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000159080  
Nom de l'agglomération : BEUVRY-LA-FORET  
Commune principale : BEUVRY-LA-FORET  
Tranche d'obligations : [ 2 000 ; 10 000 [ EH  
Taille de l'agglomération en 2012 : 9500 EH  
Somme des charges entrantes : 9500 EH  
Somme des capacités nominales : 8000 EH  
- Liste des communes de l'agglomération :  
AIX  
BEUVRY-LA-FORET  
BOUVIGNIES  
LANDAS  
NOMAIN

### Chiffres clefs en 2012

Charge maximale en entrée : 9500 EH  
Débit entrant moyen : 1225 m3/j  
Production de boues : 26 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2011

Chiffres clefs en 2010

Chiffres clefs en 2009

Chiffres clefs en 2008

### Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE  
Type : Eau douce de surface  
Nom : Courant de l'Hopital  
Nom de bassin versant : Scarpe

Zone Sensible : Escaut, Scarpe, Deûle, Sensée, Marque et Sambre  
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)  
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

### Respect de la réglementation en 2012

Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui  
Date de mise en conformité : 31/12/1987  
Abattement DBO5 atteint : Oui  
Abattement DCO atteint : Oui  
Abattement Ngi atteint : Sans objet  
Abattement Pt atteint : Sans objet  
Conforme en performance en 2012 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui  
Date de mise en conformité : 31/12/2006

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-lez-Orchies

## 3 - LA TRADUCTION

## 3.3 - LA RÉPONSE AUX AVIS DES P.P.A.

OCTOBRE 2013

## 3.3.2 - L'AVIS DU PRÉFET DU NORD

**4. LES REMARQUES DIVERSES****4.1 La défense incendie**

Il est rappelé, en complément des éléments indiqués à la page 79 du présent rapport de présentation, que la défense incendie est placée sous l'autorité et la responsabilité du maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, au terme de l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4.2 Le transport de matières dangereuses**

Il est précisé que ce risque, évoqué page 72 du présent rapport de présentation, est lié à la présence de l'oléoduc TRAPIL ODC3, qui transporte des hydrocarbures liquides et génère le secteur spécifique «Ar» repris dans la pièce graphique du règlement.

**4.3 Les zones humides**

Contrairement à ce qui est indiqué à la page 106 du présent rapport de présentation, la commune est concernée par la protection des zones humides, intégrées en zone «N» Naturelle, dans la bande des 25 mètres, située de part et d'autre de tous les cours d'eau présents sur le territoire communal.

**5. LES REMARQUES SUR LE PADD****5.1 La fenêtre paysagère**

Concernant la fenêtre agricole située entre le bourg central et Villecasseau, la PADD émet une intention générale et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent spatialement cette intentions.

En effet les pages 3 et 5 des OAP définissent précisément les limites de cette fenêtre agricole qui présente au point le plus resserré une largeur minimum de plus de 70 mètres et réaffirment :

- «Préserver la fenêtre agricole en imposant la réalisation d'une frange verte et ouverte en limite Sud-Ouest de la zone».

**5.2 Les chemins**

Concernant les chemins, le PADD affirme la volonté communale de préserver et de valoriser les chemins ruraux, qui existent déjà en très grande majorité.

Pour le secteur central, les OAP traduisent précisément cette intention générale, en localisant des chemins existants, mais également en intégrant la création de nouvelles connexions au sein des futurs secteurs d'urbanisation.

Pour le reste du territoire, la municipalité n'a pas souhaité inscrire d'emplacements réservés, préférant la mise en oeuvre des chemins inscrits dans le PADD, au gré des opportunités.

**5.2 Les accès à la zone 2AU**

Les accès à la zone 2AU appartiennent déjà à la collectivité et ne nécessitent donc pas la mise en oeuvre d'un emplacement réservé.

**6. LES REMARQUES SUR LE RÈGLEMENT**

Toutes les remarques sur le règlement ont été intégrées dans le document final.

**7. LES REMARQUES SUR LE PLAN DE ZONAGE****7.1 Les secteurs sensibles aux remontées de la nappe**

Comme l'indique le point «2.3 Le phénomène de remontée de la nappes», des secteurs spécifiques sont ajoutés dans le projet de PLU d'Aix.

**7.2 Les bâtiments d'élevage**

Conformément à la demande formulée dans l'avis du Préfet, les activités génératrices de nuisances sont signalées sur le document graphique du règlement, par la légende «Zone d'alerte liée aux exploitations agricoles classées».

**8. LES REMARQUES SUR LES OBLIGATIONS DIVERSES**

Concernant ces remarques de forme, nous ne disposons pas de documents mis à jour par les services concernés.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-les-Orchies

## 3 - LA TRADUCTION

## 3.3 - LA RÉPONSE AUX AVIS DES P.P.A.

OCTOBRE 2013

## 3.3.3 - L'avis de la CDCEA

La CDCEA a émis un avis défavorable, principalement motivé par la maîtrise du développement urbain et l'incidence du projet sur l'agriculture.

Toutes les réponses ont déjà été formulé en pages précédentes dans :

- le point 3.3.1 : «Les réponses de Mr Le Maire»,
- le point 3.3.2 : «L'Avis du Préfet du Nord», notamment dans la partie 1. Le Parti d'Aménagement.

## 3.3.4 - L'avis de la Chambre d'Agriculture

juillet 2013, par délibération du Conseil Municipal, indiquant que :

«Le Conseil Municipal prend l'engagement de maintenir ces parcelles en 2AU pendant 10 ans et donc à ne pas les transformer en 1AU, sauf bien évidemment, si les agriculteurs concernés, Damien et Marc DAUCHY, décidaient d'abandonner l'activité laitière.» (confère délibération jointe en page précédente).

La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable, principalement motivé par la zone «2AU» et par les secteurs «Ap».

Pour la zone 2AU, toutes les réponses ont déjà été formulé en pages précédentes dans :

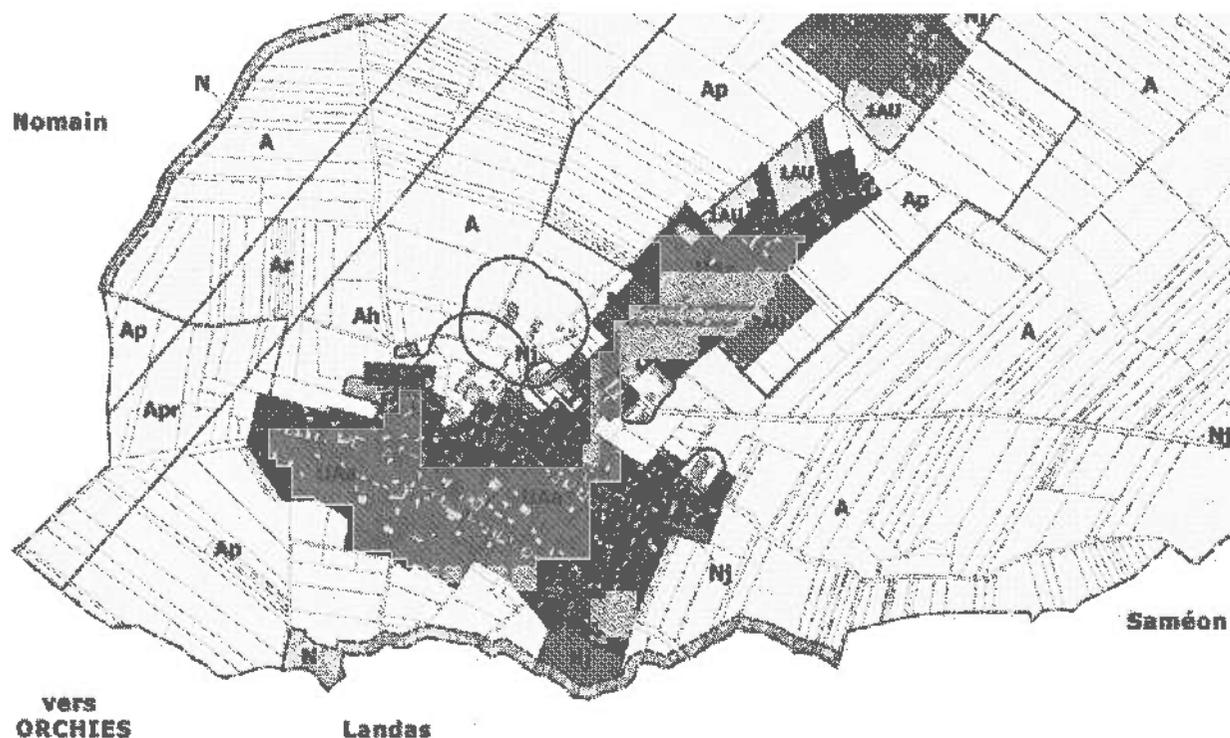
- le point 3.3.1 : «Les réponses de Mr Le Maire»,
- le point 3.3.2 : «L'Avis du Préfet du Nord», notamment dans la partie 1. Le Parti d'Aménagement.

Le siège d'exploitation concerné bénéficie en effet d'un engagement de la municipalité pris le 11

Pour les secteurs «Ap», le Conseil Municipal réaffirme le souhait de préserver ses entrées de village de tout développement, y compris agricole. Ce partie d'aménagement est justifié par la qualité des paysages et leur aspect très ouvert sans relief. Ce positionnement est d'ailleurs encouragé par le SCoT du Grand Douaisis.

Toutefois pour ne pas enrayer le développement de l'activité agricole, qui constitue une autre priorité du Conseil Municipal, le projet de PLU limite les secteurs «Ap», uniquement aux entrées majeures du village et aux fenêtres agricoles, toutes situées sur la colonne vertébrale du développement urbain d'Aix, à savoir : la rue d'Orchies, la Grand'Place, la rue de l'Obeau, la rue Sadi Carnot, la rue Paul Allego, la rue du Général de Gaulle et la route Nationale.

Le secteur «Ap» situé rue de Saméon est donc supprimé puisqu'il ne concerne pas la colonne vertébrale d'Aix et qu'il reste à ce titre beaucoup moins perceptible.



### 3.3.5 - L'avis de la Région

La Région Nord Pas-de-Calais a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Aix.

#### 1. LES OUVERTURES À L'URBANISATION À VOCATION D'HABITAT

Toutes les réponses ont déjà été formulé en pages précédentes dans :

- le point 3.3.1 : «Les réponses de Mr Le Maire»,
- le point 3.3.2 : «L'Avis du Préfet du Nord», notamment dans la partie 1. Le Parti d'Aménagement.

#### 2. LA DENSITÉ

Concernant la densité, le comité de pilotage du PLU a souhaité répondre aux objectifs fixés par le SCoT, sans dépasser les 17 logements par hectare. En l'absence de transport collectif performant, ce niveau de densité permet déjà d'imaginer de nouvelles formes urbaines venant participer au renforcement de la nouvelle centralité d'Aix.

Concernant la réalisation d'un micro-éco-quartier, le parti d'aménagement développé à Aix ne semble pas compatible avec l'échelle d'un éco-quartier.

Toutefois les orientations d'aménagement et programmations énoncent, pour chaque secteur d'urbanisation future, des principes d'aménagement favorisant le développement d'un urbanisme durable.

### 3.3.6 - L'avis du Département du Nord

Le Département du Nord a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Aix.

#### 1. LE REcul D'IMPLANTATION LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Contrairement à la réserve émise par le département, l'article 6 des secteurs situés le long des routes départementales, en dehors des zones urbanisées bénéficient déjà des reculs demandés.

En effet, l'article 6 du règlement de la zone agricole mentionne déjà :

«La façade sur rue des constructions doit être édifiée:

- avec un retrait minimum de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première catégorie,
- avec un retrait minimum de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de deuxième catégorie,
- avec un retrait minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques ou de la limite d'emprise des voies privées,

La prise en compte de la position des constructions voisines, mais également du relief, de l'ensoleillement et des vents dominants doivent participer au choix de l'implantation.

«En outre dans les secteurs Ah, lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec le même recul que celui du bâtiment existant.»

Pour les zones naturelles, en l'absence de contact direct avec les routes départementales, le règlement se limite à :

«Les constructions et installations autorisées doivent être implantées avec un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement d'une voie publique ou à la limite d'emprise d'une voie privée.»

Sur ce point, le règlement du projet de PLU reste donc inchangé.

## 2. LES ETUDES D'ACCÈS À LA VOIE

Conformément à la proposition du Département, la notion d'étude d'accès à la voirie a été ajoutée à l'article 3 des zones 1AU. Cet article intègre donc la phrase suivante :

Une étude d'accès à la voie sera demandée pour toute nouvelle urbanisation située le long d'une route départementale.

Parallèlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation mentionnent déjà la nécessité d'aménager les carrefours d'accès aux futurs secteurs de développement, tant pour la sécurité des véhicules, que des piétons.

## 3. LES CHEMINEMENTS INSCRITS AU PDIPR

Conformément à la remarque du Département, les cheminements existants inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui traverse la commune sont ajoutés dans le dossier des Obligations Diverses.

A noter que ces cheminements figurent déjà à la page 50 du présent Rapport de Présentation.



Le Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Aix, sous réserve de la prise en compte des quatre points suivants :

#### 1. LA RELATION ENTRE LES ZONES À URBANISER ET LES ARRÊTS DE TRANSPORTS EN COMMUN

Concernant la réserve émise par le Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis sur le transport collectif, la page 53 du présent rapport de présentation localise déjà les cinq arrêts de bus présents sur le territoire d'Aix.

La carte ci-contre met en relation la proximité des secteurs d'urbanisation future avec l'arrêt de bus «Mairie», situé comme son nom l'indique, à proximité de la mairie et donc des cinq secteurs de développement futur de la commune.

#### 2. LA CAPACITÉ DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Comme le montre la page 40 du présent rapport de présentation, la commune d'Aix bénéficie de sept équipements structurants que sont :

- 1 L'église,
- 2 La mairie,
- 3 L'école,
- 4 La salle de sports,
- 5 La salle des fêtes,
- 6 L'école de musique,
- 7 La bibliothèque.



L'école, construite il y a une dizaine d'année, compte actuellement 110 élèves répartis dans 5 classes, pour un effectif moyen de 22 élèves par classe. Cet équipement récent peut aisément accueillir une à deux classes supplémentaires.

Concernant la garderie périscolaire et la cantine, ce bâtiment, situé juste derrière la mairie, vient également de bénéficier de travaux de restauration intérieure et de valorisation des façades. Cet équipement peut également aisément augmenter sa capacité d'accueil.

Concernant la salle de sports et les terrains sportifs, ces équipements communautaires, également très récents, sont parfaitement compatibles avec le projet de croissance de la commune.

Concernant la salle des fêtes, un projet d'extension et mise aux normes est actuellement en cours de chantier. Dans quelques semaines, cet équipement sera également en capacité d'accueillir plus confortablement les habitants actuels et futurs d'Aix.

Enfin, concernant l'école de musique et la bibliothèque, la commune vient d'acquérir une propriété, située juste en face de la mairie, pour y implanter sa future médiathèque. Le programmation de ce futur équipement intègrera évidemment le projet de croissance démographique de la commune.

En conclusion, les équipements existants et en projet répondent parfaitement au projet de développement ambitieux de la commune, confirmant la grande cohérence des réflexions conduites durant plus de trois ans autour du projet de PLU.

### 3. LA DESSERTE VIAIRE DES FUTURS SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Les orientations d'aménagement et de programmation proposent des dessertes viaires qui composent avec la structure urbaine linéaire d'Aix et qui s'accrochent systématiquement sur la rue Sadi Carnot.

Pour le secteur situé juste en face de la mairie, les deux terrains maîtrisés par la commune permettent de proposer un bouclage viaire.

Pour les autres, la structure urbaine très linéaire rend assez difficile, ou plutôt très onéreux, la réalisation systématique de bouclages. Le projet privilégie :

- La réalisation systématique d'espaces publics de proximité permettant de donner une place confortable à chaque mode de déplacement. Les OAP de chaque secteur de développement localisent ces différents espaces.

- La connexion systématique des dessertes viaires au réseau de cheminements piétonniers. Le règlement précise pour les zones 1AU :

«La faisabilité d'une voie en impasse doit être envisagée seulement dans le cas où il y a impossibilité de réaliser une voie de bouclage. Dans ce cas, les voies



3.3.7 - L'avis du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis

en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin d'une part de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour et d'autre part de se connecter à une liaison douce existante ou à créer. Conformément aux orientations d'aménagement, des cheminements piétonniers doivent être créés pour mailler la nouvelle zone d'urbanisation avec les chemins agricoles et urbains existants.»

- Les installations établies pour plus de 3 mois, susceptibles de servir d'abri pour l'habitation.
- Les campings et caravansings.
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
- Les dépôts de matériaux de démolition, de déchets de toutes sortes ...
- **La création de nouvelles surfaces commerciales, sauf dans le secteur UAa.**

4. LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Aix-lez-Orchies se trouve dans la zone d'influence primaire d'Orchies, qui assure le rôle de pôle d'équilibre de ce secteur.

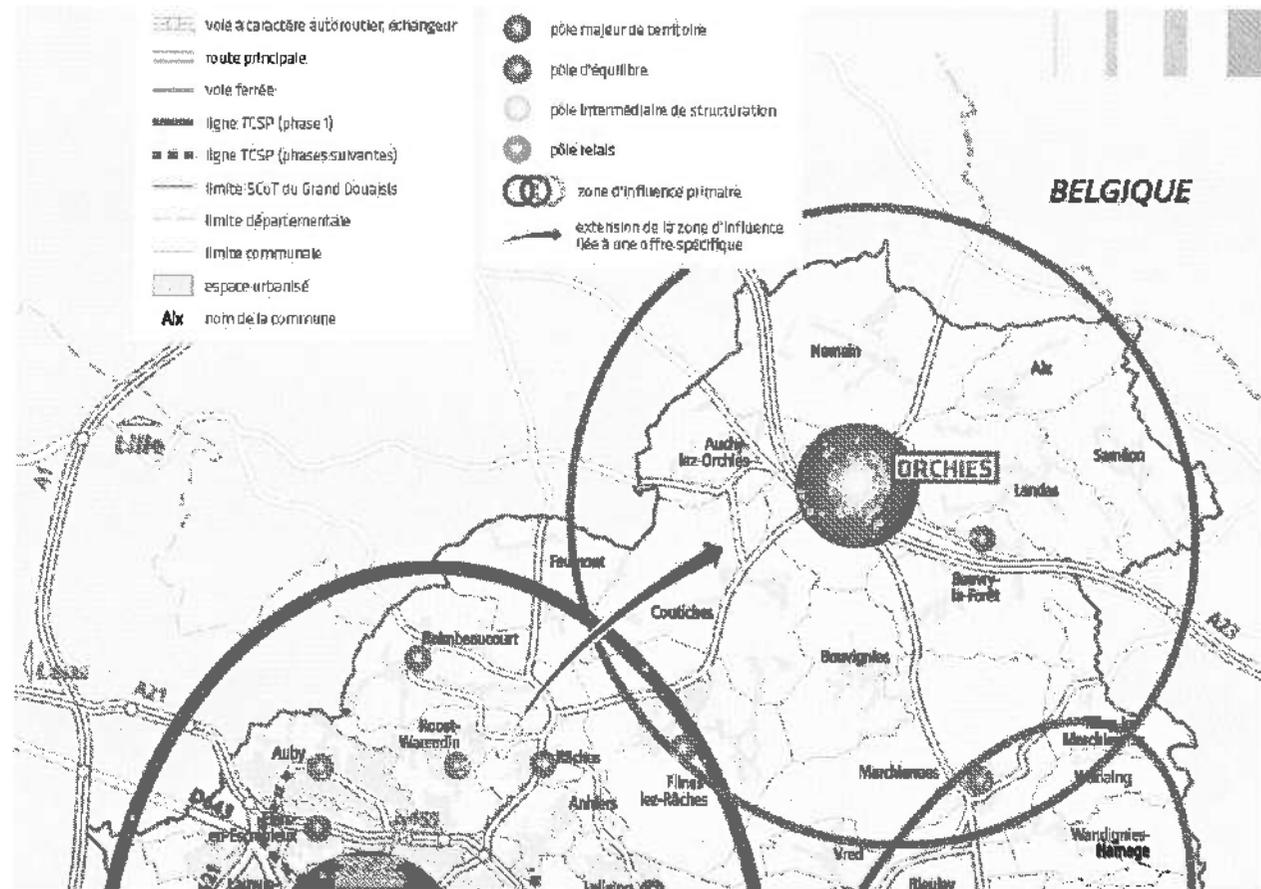
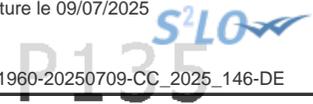
Dans ce cadre, l'orientation 4.3.7 du SCoT indique que l'implantation de surfaces commerciales en périphérie du centre-bourg n'est pas autorisée et que cette offre doit se localiser en centre-bourg. Pour intégrer cette préconisation et rendre parfaitement compatible le projet de PLU avec le SCOT, le règlement du PLU propose de limiter l'implantation des surfaces commerciales dans le centre village et donc dans le secteur UAa.

L'article UA 1 est donc modifié, comme suit :

ARTICLE UA.1 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits :

- Les installations et/ou les constructions à usage d'activité industrielle.
- Les nouvelles exploitations agricoles de toutes natures, y compris leur siège.



## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Aix-les-Orchies

### 3 - LA TRADUCTION

### 3.3 - LA RÉPONSE AUX AVIS DES P.P.A.

### 3.3.8 - LES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU d'Aix.  
Dans son courrier du 12 janvier 2013, Mr le Maire apporte des réponses aux 18  
requêtes émises dans le cadre de l'enquête publique.

COMMUNE  
D'AIX-LES-ORCHIES



URBANISME DU BOURG  
CANTON D'ORCHIES

Aix-les-Orchies, le 12 janvier 2013

Le Maire d'AIX-LES-ORCHIES  
Conseiller Général du Nord

à

Monsieur Jean-Paul MACHEN  
Commissaire enquêteur  
6, rue Maurice Schumann

59133 PHALEMPIN

Monsieur MACHEN,

J'ai bien reçu votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique sur le  
projet de PLU de ma commune, enquête qui s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2012.

Ce document appelle de sa part les observations suivantes :

- **Observation 1**  
Cette anomalie sera corrigée, car effectivement cette parcelle étant antérieurement en zone urbanisable.
- **Observation 6**  
Une retouche partielle sera apportée à la demande, en agrandissant la zone urbanisable derrière la  
maison d'habitation, mais uniquement derrière la maison d'habitation.
- **Observation 7 et 10**  
Ces terrains ont été classés partiellement en A pour le bout de terrain ; ce problème sera vu avec la  
DITM lors de notre prochaine réunion.
- **Observation 16**  
Une partie de la parcelle est classée en N, laquelle nous est imposée par la trame verte et la trame bleue.
- **Observation 4**  
Impossibilité de mettre en zone urbanisable une parcelle située à l'extérieur de la partie construite.
- **Observation 17**  
Parcelle concernée par la zone N (idem observation 16).
- **Observation 18**  
Parcelle concernée par la zone N (idem observation 16).
- **Observation 18**  
La parcelle située derrière son habitation était déjà en zone urbanisable dans le POS : rien ne change.

#### - Observation 2 et 15

2 permis de construire ont été déposés par Monsieur LORRAIN suite à la démolition des bâtiments  
vétustes pour y édifier une maison à usage personnel et une maison à louer.  
De ce fait, une rectification sera apportée au classement de l'exploitation agricole pour tenir compte des  
éléments nouveaux.

#### - Observation 3, 6, 9, 11, 12, 13 et 14

- La délimitation de la zone AP sera étudiée à nouveau pour tenir compte de besoins avérés par de vrais  
agriculteurs ayant un véritable projet de développement agricole.
- La création de chemins piétonniers sur les chemins AFR constitue une erreur de lecture.
- Concernant les drainages dans les zones AU1 et AU2, l'attention sera appelée quant à leur existence.
- La zone N nous est imposée par la prise en compte de la trame verte et de la trame bleue.
- La largeur de la bande de terrain en zone APR nous est imposée par TRAPIL : 2 X 113 mètres (voir le  
document servitudes d'utilité publique).
- La zone 2 AU ne passera pas en zone urbanisable avant 10 ans.
- Le chemin piétonnier en zone 1 AU est prévu après aménagement de la zone 2 AU.

Dansant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur MACHEN, mes sincères salutations.

Le Maire,  
Conseiller Général,  
  
J.L. DETAVERNIER

PB : Copie lettre de M. le Maire au président de la COGEA du 13.11.2012

**Le dossier d'arrêt de projet du PLU d'Aix-les-Orchies intègre les  
quelques adaptations issues d'une part des avis émis par les personnes  
publiques associées et d'autre part des remarques formulées par les  
habitants dans le cadre de l'enquête publique.**